

CIHEAM



Centre
International
de Hautes Etudes
Agronomiques Méditerranéennes

*International
Centre for
Advanced
Mediterranean Agronomic Studies*

Thèse / Thesis

requis pour
l'obtention du Titre

*submitted
for the Degree of*

Master of Science

**Analyse stratégique
de la gestion environnementale
sur les forêts communales
de 3 communes du Nord de l'Albanie.**

Ruben Lopez

**Série « Master of Science » n° 133
2014**

**Institut Agronomique Méditerranéen de
Montpellier**



CIHEAM
IAM MONTPELLIER

**Analyse stratégique
de la gestion environnementale
sur les forêts communales
de 3 communes du Nord de l'Albanie.**

Ruben Lopez

**Série « Master of Science » n° 133
2014**

**Analyse stratégique de la gestion environnementale sur les forêts communales de
3 communes du Nord de l'Albanie.**

**Le processus de dévolution donne-t-il les moyens aux communes
de prendre en charge la gestion durable des écosystèmes forestiers sur leurs territoires?**

Ruben Lopez

**Série « Master of Science » n° 133
2014**



Série Thèses et Masters

Ce Master est le numéro 133 de la série Master of Science de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier.

Cette collection réunit les Masters of Science du CIHEAM-IAMM ayant obtenu la mention « Publications », ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants chercheurs.

Le *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

Analyse stratégique de la gestion environnementale sur les forêts communales de 3 communes du Nord de l'Albanie. Le processus de dévolution donne-t-il les moyens aux communes de prendre en charge la gestion durable des écosystèmes forestiers sur leurs territoires ?

a été soutenu par **Ruben Lopez** le 7 novembre 2013 devant le jury suivant :

Mme Maya Leroy, enseignante chercheur, AgroParisTech Présidente
M. Arsen Proko, enseignant chercheur, Université Agricole de Tirana Membre
M. François Lerin, enseignant chercheur, CIHEAM-IAMM Membre
Mme Claire Bernard-Mongin, chargée d'études, CIHEAM-IAMM Membre

Le travail de recherche a été encadré par François Lerin et Claire Bernard-Mongin

CIHEAM-IAMM
Institut Agronomique Méditerranéen
de Montpellier

Directeur : Pascal Bergeret

3191 route de Mende – BP 5056
34093 Montpellier cedex 05
Tél. : 04 67 04 60 00
Fax : 04 67 54 25 27
<http://www.iamm.fr>

**L'institut Agronomique Méditerranéen
n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans cette thèse**

ISBN : 2-85352-526-0 ; ISSN : 0989-473X

Numéros à commander au
CIHEAM- IAMM
Bureau des Publications
e-mail : tigoulet@iamm.fr
Prix : 50€
© CIHEAM, 2014

Fiche bibliographique

Ruben Lopez - - **Analyse stratégique de la gestion environnementale sur les forêts communales de 3 communes du Nord de l'Albanie.** Montpellier : CIHEAM-IAMM. 187p. (Master of Science - 2014 ; n°133).

Résumé : Comme suite à la décision n°22 du conseil des ministres, le 9 janvier 2008, entre 40 et 60% des forêts et des pâturages ont été dévolus aux communes et municipalités albanaises. Bien que ce transfert ne se soit pas accompagné d'un titre foncier consacrant la propriété, les communes et municipalités sont aujourd'hui considérées par le gouvernement comme responsables de la gestion des ressources qui leur ont été confiées. Ce qui caractérise la situation albanaise aujourd'hui c'est bien ce processus de dévolution qui a débuté en 1996 et qui a été appuyé par des bailleurs de fonds internationaux comme la Banque Mondiale. Ce processus est un processus dynamique, en évolution. Il s'inscrit dans un processus de décentralisation plus large, poussé par la volonté d'intégrer l'Union Européenne en mettant en place une démocratie et une économie de marché.

Les acteurs, aussi bien albanais qu'étrangers, semblent manquer de visibilité sur les enjeux environnementaux et les conséquences de ce processus de dévolution sur les écosystèmes forestiers. D'où l'intérêt de mener une analyse centrée sur la dimension environnementale de cette situation. C'est pourquoi nous avons utilisé dans ce mémoire de fin d'études le cadre théorique de l'ASGE, soit l'Analyse Stratégique de la Gestion Environnementale, avec comme objet environnemental l'intégralité des écosystèmes forestiers compris à l'intérieur du territoire communal de trois communes du Nord de l'Albanie. Nous allons montrer que le processus de dévolution n'a pas donné les moyens aux communes de répondre aux enjeux environnementaux en mettant en place une gestion durable des forêts qui leur ont été confiées. En effet, on constate aujourd'hui une disjonction considérable entre, ce que l'on appelle en ASGE, la « gestion intentionnelle » et la « gestion effective ». De surcroît, au cours de ce processus, deux visions de gestion des forêts sont rentrées en concurrence en Albanie : la vision étatique pour une gestion par les institutions locales, c'est-à-dire les communes et les municipalités, et la vision communautaire pour une gestion par les associations d'usagers. La question de la privatisation de la forêt a aussi rejailli au niveau local avec les villageois revendiquant leurs terres d'après des lois coutumières et au niveau national avec les associations d'usagers exerçant un lobbying pour la privatisation de ces espaces forestiers.

Nous pensons que le processus de dévolution a semé la confusion quant à la nature des forêts et des pâturages, à savoir si ils constituent un bien public ou un bien public appartenant au patrimoine privé de la commune. A ce titre, nous pensons que l'enregistrement de la propriété par les communes constitue une intention environnementale forte, pouvant être portée par le modèle de la gestion communale. Cet enregistrement pourrait introduire un changement progressif dans les mentalités en rendant les communes et municipalités propriétaires légaux et en les rendant réellement responsables des forêts et des pâturages sur leur territoire. Il est donc nécessaire, mais pas suffisant, de soutenir cet enregistrement.

Mots-clés : Albanie ; ressources forestières ; environnement ; gestion ; décentralisation ; stratégie ; communes ; Banque Mondiale.

Abstract: Further to the council of ministers decree n°22 January 9 2008, ownership of between 40 and 60% of forest and pasture lands was handed over to Albanian municipalities. Although the transfer was not accompanied by a certificate of property, Albanian municipalities are considered by the government to be responsible for the management of the forest and pastures resources that were been given to them. This devolution process, which is characteristic of Albania's situation, started in 1996, supported by international donors including the World Bank. The devolution process is dynamic. It is part of a larger decentralization process driven by Albania's desire to join the European Union while establishing a democracy and a market economy. However, local actors and foreign agencies lack visibility with respect to environmental issues in Albania and the consequences of the devolution process for forest ecosystems, hence the importance of conducting an analysis focused on the environmental aspects of this situation. This is why in this master thesis, we used the theoretical framework of the Strategic Environmental Management Analysis (SEMA), using the whole forest ecosystems included in the municipal territory, in three communes in the North of Albania as the environmental object. We show that the devolution process did not provide the municipalities with the financial means they need for sustainable management of the forests that have been given to them. Indeed, we observed major difference between what in the SEMA theoretical framework is called "intended management" and "effective management". Furthermore, during the devolution process, two views of forest management entered into strong competition: the "state or public view", supporting municipal management, and the "community view", supporting community management by local user associations. Finally we also observed that the question of privatization of the forest fund is emerging at local

level, where villagers claim their rights to the land based on customary laws, and at the national level, with the National Federation of Communal Forest and Pastures (NFCFP) lobbying the government to push the devolution process further. We think that the devolution process is spreading confusion about the status of the forests and the pastures: are they a public good or a public good that is part of the private assets of the municipality? We think that registration of the property by the municipalities would be a strong environmental statement. The registration process could be supported by the municipality management model, and could lead to a progressive change in people' views: it would become established that municipalities are the legal owners and are really responsible for the forest and pastures resources located on their territory. It is necessary, but not sufficient, to support the registration process.

Key-words : Albania; forest resources; environment; management; decentralization; strategy; municipality; community; World Bank



Vue depuis le château de Lezhë (Albanie).

*Il y a des années nous sommes nés là,
Dans les plus hautes branches de la canopée,
Mais nous l'avons oublié...*

Francis Hallé

Merci! Merci! Merci!

Tout d'abord je tiens à remercier Oriane Crouteix qui a été mon binôme pendant ce stage et avec qui j'ai passé le plus clair de mon temps au cours des trois mois de terrain réalisés en Albanie. Elle a été pour moi une source de remise en question permanente surtout quand, dans mon élan, j'avais l'impression d'avoir déjà tout compris ! J'ai aussi beaucoup appris d'elle dans la manière de se débrouiller et de ne pas céder lorsque que l'on a l'impression que ce que l'on demande ou ce que l'on fait nous paraît juste. Les discussions que l'on a pu avoir après les entretiens ou dans un cadre convivial nous ont permis d'avancer considérablement dans notre travail.

Ensuite merci à Sander, qui a été pendant 3 mois notre traducteur officiel ! Il nous a été d'une grande aide autant en ce qui concerne la traduction que l'organisation de nos rencontres, l'apprentissage de l'albanais ou de la diplomatie albanaise ! Sans lui, il aurait été impossible de rencontrer autant de gens, il a su insister, et son tact diplomatique eu souvent le plus grand effet.

Ensuite je tiens à remercier mes tuteurs, Claire Bernard et François Lerin pour m'avoir donné l'opportunité de réaliser ce stage et de nous avoir si bien encadré, Oriane et moi, tout au long de ce stage. Merci de nous avoir fait confiance sur le terrain et de m'avoir transmis cette motivation dont vous faites toujours preuve dans votre travail. Une grande liberté nous a été offerte dans la manière d'organiser notre travail et ce fut très enrichissant d'un point de vue humain. J'ai ainsi eu un bon aperçu de la manière de concilier travail et vie, car il me semble qu'il ne faut pas attendre la fin de son travail pour commencer à vivre. Merci donc à Claire pour sa patience et pour avoir pris le temps suivre notre travail en alimentant toujours nos observations d'une importante littérature grise! Ça a été vraiment un plaisir de discuter théorie avec vous et vous entendre vous chamailler sur l'ASGE, la théorie des conventions ou Ostrom ! Merci aussi au grand spécialiste pédagogue anarcho-syndicaliste François Lerin pour qui « *le meilleur moyen de résister à la tentation est d'y céder* » ! Merci pour vos corrections, vos commentaires et analyses.

Un grand merci à Maya Leroy pour son investissement tout au long de cette année scolaire en Guyane, à Nancy, à Paris, en Inde et à Montpellier. Elle nous a fait rencontrer des intervenants passionnants (y compris elle-même), nous a fait découvrir la magie des forêts tropicales de Guyane et nous a fait travailler intelligemment. Je suis très reconnaissant à toute l'équipe d'AgroParisTech, de m'avoir fait confiance en me faisant participer au mastère FNS, ce qui m'a amené à penser qu'avec de la motivation les barrières entre domaines d'études ne sont finalement que des... ponts!

Merci à Jacques Plan, directeur exécutif de Cofor-International, pour nous avoir expliqué clairement son projet et pour nous avoir offert cette liberté dans la réalisation de notre étude.

Merci à Nadia Jurzac d'avoir été présente à notre première rencontre avec Arsen Proko et aussi d'avoir passé quelques jours sur le terrain avec nous malgré un emploi du temps chargé!

Merci à Arsen Proko et à Artan Palushi de nous avoir très bien accueillis sur le sol albanais et d'avoir mis à notre disposition leur temps et les informations dont nous souhaitions disposer. Merci à eux d'avoir suivi notre travail de terrain en Albanie.

Merci à Jacques Plan, Nadia Jurzac, Arsen Proko et Artan Palushi d'avoir porté ce projet et d'avoir facilité notre entrée sur le terrain en mettant au courant les communes et le département forestier.

Un grand merci à Preng, le maire de Kthelle qui nous a témoigné une grande gentillesse en mettant à notre disposition une voiture et un logement dans son village d'origine et avec qui nous avons pu partager des moments inoubliables.

Merci à Pjeter Prendi du bureau d'enregistrement de la propriété à Rreshen qui nous a fourni toutes les informations dont nous avons besoin.

Merci beaucoup à Viktor d'Orosh et à sa famille pour nous avoir accueillis pendant une semaine entière!

Un grand merci aussi à toutes les personnes qui ont bien voulu que nous les interrogiions.

Merci à Anna pour l'énergie qu'elle nous transmettait à chaque fois qu'elle venait nous visiter, merci à Alice pour nous avoir fait découvrir sa terre promise et ses dolines, et merci à Besmira pour son accueil à Tirana et pour son aide au cours de notre séjour. Merci enfin à Valter qui était toujours disponible à l'IAM pour me faire de petites traductions.

Et merci à mes parents et mon frère pour leur soutien et merci particulièrement à mon père qui m'a relu et corrigé mes accords du participe passé en plus de me faire quelques commentaires sur la tournure de mes phrases.

Sommaire

Introduction.....	7
Chapitre I. Contexte de l'étude.....	9
I.Problématique	9
1 La commande.....	9
2 Problématique	10
II.Matériel et Méthodes	12
1 Site d'étude	12
2 Chronogramme	13
3 Acquisition des données.....	13
4 Analyse des données	15
Chapitre II. Quels enjeux environnementaux pour la gestion forestière en Albanie ?	18
I.Les forêts en Albanie, de quoi parle-t-on?	18
II.Quels enjeux environnementaux? Les outils pour construire un diagnostic	23
1 L'outil « statistique »	23
2 La télédétection.....	28
3 Un débat contradictoire sur la situation des forêts en Albanie	32
III.Construction d'un référentiel environnemental par description et narration des dynamiques d'évolution des territoires forestiers au niveau local, dans 3 communes	34
1 Orosh, une commune forestière	37
2 Kthelle, une commune agricole.....	47
3 Rubik, une municipalité industrielle en reconversion	55
4 Typologie des forêts à Orosh, Kthelle et Rubik en fonction des usages	64
5 De territoires spécifiques à des enjeux environnementaux spécifiques	65
Chapitre III. Étude de la gestion effective dans 3 communes :	67
Quels sont les processus et les pratiques qui impactent les écosystèmes forestiers?	67
I. Organisation des filières bois sur le territoire communal: une logique économique extra territoriale	67
1 La filière « chêne » Rubik et à Kthelle.....	67
2 La filière « hêtre » à Orosh	70
II. Des usages/pratiques ancrés dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens, organisés à l'échelle villageoise.....	75
1 Les ressources forestières et pastorales se différencient par des critères sociaux	76
2 À propos de la ressource en bois de feu	78
3 À propos de la ressource fourragère.....	78
4 À propos de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales	79
III. Conclusion:.....	80
Chapitre IV. Étude de la gestion forestière communale : deux options de gestion en concurrence portées par le processus de dévolution des forêts communales	81
I. Le processus de décentralisation	83
1 La décentralisation	83
2 Le découpage administratif en Albanie : état des lieux	83
3 La décentralisation : un mouvement vers la démocratie « à l'européenne »?.....	84
4 ... qui a démarré dans les années 2000	85
5 Conclusion	86
II. Le processus de dévolution/privatisation.....	86
1 La décollectivisation et le rétablissement de la propriété privée.....	86
2 L'extension de la question des droits de propriété à la question forestière	89
III. L'émergence de la question environnementale à travers la question sectorielle forestière	92

1	Gestion forestière productiviste, un héritage du communisme	92
2	La transition et l'apparition de la question environnementale forestière	96
3	Le « tournant environnemental » forestier : loi de 2005 et la stratégie nationale	97
IV.	Quel modèle de gestion forestière pour une meilleure prise en compte de l'environnement ? Les éléments du débat entre deux visions qui s'affrontent.	100
1	Les différents courants de gestion forestière.....	100
2	L'origine de la confusion : un problème de traduction ?	102
3	Un débat autour du développement durable : « gestion étatique » versus « gestion communautaire »	104
Chapitre V. Jeux stratégiques, vers quelle gestion émergente ?		108
I.	Gestion étatique versus gestion communautaire : Arènes et lieux de réinterprétation.....	108
1	Les arènes	108
2	Les lieux de réinterprétation	113
II.	Stratégies d'acteurs en local	118
1	STRATEGIE 1 : Le « pro-actif, il anticipe la privatisation »	118
2	STRATEGIE 2 : Le « défenseur du modèle traditionnel harli/fis ».....	119
3	STRATEGIE 3 : L' « opportuniste »	120
4	STRATEGIE 4 : l' « exclu ».....	121
5	STRATEGIE 5 : L' « exploitant... "par défaut" ».....	122
III.	Quel type de gestion pour plus d'efficacité environnementale ? La question de la propriété	123
IV.	Conclusion	124
Conclusion générale.....		127
Bibliographie.....		129
Annexes 133		
I.	Lexique	133
II.	Tableau des entretiens réalisés	136
III.	Décret n°22 du 9 Janvier 2008, législation cadrant la dévolution	139
IV.	Lettre de la NFCFP au gouvernement.....	143
V.	Certificat de propriété envoyé par le bureau ZVRPP ou IPRO aux particuliers	145
VI.	Typologie cadastrale de l'IPRO	146
VII.	Fiche pour la commune d'Orosh	147

Liste des sigles

AFP : *Albanian Forest Program*
ANFI : *Albanian National Forest Inventory*
APFDP : *Albania Private Forestry Development Program*
ASGE : *Analyse Stratégique de la Gestion Environnementale*
BF : Bois de feu
BM : Banque Mondiale
BO : Bois d'œuvre
BSAP : *Biodiversity Strategy Action Plan*
CIHEAM-IAMM : *Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéenne - Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier*
CLC : *Corine Land Cover*
CNVP : *Connecting Natural Value and People Foundation*
CoFor I : *Communes Forestières International (ONG française)*
DGFP : *General Directorate of Forests and Pastures*
DGF : *General Directorate of Forests (avant que les forêts passent au MoEFWA)*
ESCCS : *Environmental Sector and Cross-Cutting Strategy*
ESP : *Environmental Services Program*
ETM : *Enhanced Thematic Mapper*
FAO : *Food and Agriculture Organization*
FFEM : *Fonds Français Mondial pour l'environnement*
ha : hectare
ICR : *Implementation Completion Report*
INCA : *Instituti për Ruajtjen e Natyrës në Shqipëri*
IPA : *Instrument de Pré-Adhésion*
IPRO : *Immovable Property Registration Office*
ITPPA : *Inventory and Transfer of Public Properties Agency*
Lek : monnaie albanaise (taux de change : 1€ = 140 Lek)
LGU : *Local Government Unit*
m³ : mètre cube
MoEFWA : *Ministry of Environment, Forest, and Water Administration*
NFCFP : *National Federation of Communal Forests and Pastures*
NRDP : *Natural Resources Development Program*
ONG : *Organisation Non Gouvernementale*
PA : *Plan d'aménagement*
PMT : *Project Management Team*
RFCFP : *Regional Federation of Communal Forests and Pastures*
SIDA : *Swedish International Development Cooperation Agency*
SIG (GIS en anglais) : *Système d'Information Géographique*
SNV : *Netherland Development Organization*
TM : *Thematic Mapper*
UE : *Union Européenne*
US AID : *United States Agency of International Development*
ZVRPP : *Zyra e Regjistrimit të Pasurive të Paluajtshme*

Liste des figures

Figure 1- L'Albanie, la région de Lezhë et le district de Mirditë. Sources : (Anon, 2013a; Anon, 2013d; Anon, 2013e).....	12
Figure 2- Diagramme des entretiens réalisés entre le 18/05/13 et le 18/08/13. (* Avec le directeur d'une scierie qui gérait deux économies forestières à Orosh et avec le responsable de l'agriculture et de l'irrigation dans le district de Mirdita, sous le communisme).....	14
Figure 3- Ligne de partage floristique en Albanie.....	19
Figure 4- Maquis dans la zone des forêts et des arbustes méditerranéens. Source : (Proko, 2011)	20
Figure 5- Zone de chênaies et feuillus. Source : (Proko, 2011)	20
Figure 6- Zone de hêtraies et conifères. Source : (Proko, 2011)	21
Figure 7- Zone de pâturages alpins. Source : (Proko, 2011)	21
Figure 8- La végétation du Nord de l'Albanie. Source : (Proko, 1997).....	22
Figure 9- La végétation du Sud de l'Albanie. Source: (Proko, 1997).....	22
Figure 10- Source (Karadumi et al., 2010).....	25
Figure 11- Productivité des forêts albanaises d'après des données nationales. (Karadumi et al., 2010)	26
Figure 12- Technologie LIDAR	28
Figure 13- Land-cover/use change by LCCS domain or land cover group. AV = Aquatic vegetation, TC = Tree and shrub crops, HC = Herbaceous crops, ML = Managed lands, FOB = Broadleaved forests, FOC = Coniferous forests, FOM = Mixed forests, WLB = Broadleaved woodlands, WLC = Coniferous woodlands, WLM=Mixed woodlands, TS=Thickets and shrublands, GL=Grasslands, BU = Built-up areas, BA = Bare areas, WB = Water bodies. Source : (Jansen et al., 2006).....	30
Figure 14- Forêts et bois. Source (Jansen et al., 2006).....	31
Figure 15- Végétation dans les communes de Orosh et Kthelle et dans la municipalité de Rubik, d'après les données de Corine Land Cover 2006	35
Figure 16- Paysage d'Orosh. Photo prise depuis une route allant à Nenshejt, le parc d'Orosh et Lajthize (1).....	40
Figure 17- L'autoroute vue depuis la ville de Repts (2) et un paysage d'Orosh (3)	41
Figure 18- Anciennes usines de traitements du cuivre à Orosh (4)	42
Figure 19- Carte de la végétation à Orosh selon le plan d'aménagement	44
Figure 20- Accroissement en % des types de végétation d'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006 pour Orosh. a) Agriculture areas : Pa=Pastures; Al= Agricultural land with significant vegetation. Forest and semi natural areas : b) Forests: BF= Broadleaved Forest; CF= Coniferous Forest; MF= Mixed Forest; c) Shrub /or herbaceous vegetations associations: NG= Natural Grassland; SV= Sclerophyllous Vegetation; TWS= Transitional Woodland Shrub; c) Open spaces with little or no vegetation: SVA= Sparsely Vegetated Areas.	44
Figure 21- Évolution de l'usage du sol entre 2000 et 2006 dans la commune d'Orosh d'après les données issues de <i>Corine Land Cover</i>	45
Figure 22- Sur la route pour Lajthize en traversant la parc national	46
Figure 23- Parcelle de pins brûlée à Orosh.....	46
Figure 24- Carte de la commune de Kthelle © 2013 Google CNES/Spot Image, DigitalGlobe Landsat	49
Figure 25- Vue depuis la mairie de Kthelle (1).....	49
Figure 26- Vue depuis la mairie de Kthelle à Perlat Eper (2)	49
Figure 27- Carte de la végétation à Kthelle selon le plan d'aménagement.....	51
Figure 28- Taillis de chênes dans le village de Perlat Eper à Kthelle (3).....	52
Figure 29- Dôme de charbon à Kthelle	52
Figure 30- D'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006 pour Kthelle. a) Agriculture areas : Pa=Pastures; Al= Agricultural land with significant vegetation. Forest and semi natural areas : b) Forests: BF= Broadleaved Forest; CF= Coniferous Forest; MF= Mixed Forest; c) Shrub /or herbaceous vegetations associations: NG= Natural Grassland; SV= Sclerophyllous Vegetation; TWS= Transitional Woodland Shrub; c) Open spaces with little or no vegetation: SVA= Sparsely Vegetated Areas.	53
Figure 31- Évolution de l'usage du sol dans la commune de Kthelle entre 2000 et 2006 d'après les données issues de <i>Corine Land Cover</i>	54

Figure 32- Carte de la municipalité de Rubik © 2013 Google CNES/Spot Image, DigitalGlobe Landsat.....	57
Figure 33- La vallée du Fani à Rubik (1)	58
Figure 34- Le village de Bulger à Rubik (2)	58
Figure 35- Industrie de cuivre abandonnée à Rubik (3)	59
Figure 36- Municipalité de Rubik (4).....	59
Figure 37- Carte de la végétation de Rubik selon le plan d'aménagement.....	61
Figure 38- D'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006 pour Rubik.....	62
Figure 39- Évolution de l'usage du sol entre 2000 et 2006 dans la municipalité de Rubik d'après les données issues de <i>Corine Land Cover</i>	63
Figure 40- Lieu de production de charbon à Rreshen. Dôme de charbon et disposition des matériaux.	68
Figure 41 : Schéma de la filière chêne – charbon de bois observée dans les communes de Rubick et Khtelle	69
Figure 42- Entreprise de bois de feu à Reps (Orosh)	71
Figure 43- Scierie 1 à Orosh.....	72
Figure 44- Scierie 2 à Orosh.....	72
Figure 45- Licence du patron de l'entreprise de charbon à Rreshen et de bois de feu à Reps (Orosh) daté du 21 juin 2013 pour un volume à prélever de 762 m3 de hêtre à prélever dans l'économie forestière de Bjeshka Orosh	73
Figure 46 : Schéma d'organisation de la filière hêtre observée dans la commune d'Orosh.....	74
Figure 47- Vers 23H00 des camions transportent du bois illégalement sur la route entre Perlat Qender et Rreshen, ils semblent venir de la route qui vient du parc national de Lura.....	80
Figure 48- Le processus de décentralisation de la gestion des forêts communales.....	82
Figure 49- Des terres collectivisées aux terres redistribuées pendant la réforme agraire. L'image de 1988 provient de Landsat Thematic Mapper (TM) avec une résolution de 30m et l'image de 2003 provient de Advanced Spaceborne Thermal Emission and Reflection Radiometer (ASTER) avec une résolution de 15m. Source : (Müller et Munroe, 2008).....	87
Figure 50- Limites naturelles de l'économie forestière de Dragot en 1985	94
Figure 51- Demande d'assistance financière du gouvernement albanais au GEF. Source www.gef.org	98
Figure 52- Le parc National de Lura en 2013	99
Figure 53- Schéma du développement durable. Source (Anon, 2013b).....	104
Figure 54- Budget de la commune d'Orosh en 2013	106
Figure 55- Cartes à l'échelle 1:2500 obtenues au bureau d'enregistrement de la propriété ZVRPP de la zone cadastrale K-34-76- (222-D) à Khtelle, avant (1) et après (2) l'enregistrement des terres forestières	111
Figure 56- Plan d'aménagement et inventaire datant de 1985 pour l'économie forestière de Dragot vers Tepelene.	112
Figure 57- A Rubik, un panneau où il est inscrit: « Ilir Perlesi, propriétaire de cette terre et héritier depuis 800 ans. Terre à vendre ou à louer. 0685403843"	116
Figure 58- Parcelle de chênes menée en futaie dans la commune d'Ulze	119
Figure 59- Tas de pierres qui marque la limite entre deux parcelles appartenant à deux familles différentes, à Khtelle	120
Figure 60- Meule de feuilles de chênes.....	122

Introduction

L'Albanie est un pays situé dans la péninsule balkanique. Elle occupe une superficie de 28 000 km² et comptait en 2010 3,2 millions d'habitants. Son histoire récente est marquée par la chute du communisme en 1990. Cette chute a initié une longue période de transition vers la démocratie et une économie de marché. De nombreuses agences d'aide internationale sont arrivées sur le sol albanais, dès 1991, pour accompagner cette transition et les réformes nécessaires à celle-ci. Elles sont encore présentes aujourd'hui. Cette période de transition n'a pas été « un long fleuve tranquille ». Alors que le pays semblait faire figure de modèle en matière de transition par rapport aux autres pays ex-communistes, la crise des pyramides et les sociétés fiduciaires en 1997 a profondément désorganisé l'économie nationale, soulevant une quasi guerre civile. Les conflits au Kosovo voisin, ont aussi été facteur d'instabilité, en causant des vagues de migrations massives vers l'Albanie de 1998 à 1999.

Au cours de ces deux dernières décennies, le gouvernement albanais a fait de nombreux efforts en matière de décentralisation administrative et politique, notamment dans la perspective d'intégrer l'Union Européenne. En 1998, l'Albanie a signé la Charte Européenne des Autonomies Locales. Elle a obtenu le statut de « candidat potentiel » en 2003, ce qui lui a permis de signer l'Accord de stabilisation et d'association (ASA) en 2006 et d'entrer dans le processus d'adhésion à l'UE. Elle dispose depuis 2007 de fonds européens ou instruments de pré-adhésion correspondant aux volets (1) et (2) c'est-à-dire des aides à la transition vers un gouvernement démocratique et au renforcement des institutions ainsi que des aides à la coopération transfrontalière. Les régions d'une part, et les communes et les municipalités albanaises d'autre part, ont été désignées au cours de ces deux dernières décennies comme des échelons de gestion décentralisée appropriés.

La période communiste a progressivement supprimé la propriété privée des moyens de production et conduit un mouvement de collectivisation totale des terres agricoles et du cheptel, à partir de 1946 et de la réforme agraire. La propriété privée des terres agricoles et du bâti urbain a été rétablie à la chute du communisme. L'enregistrement des biens privés a pu être mené à bien grâce à la création, en 1996, du bureau d'enregistrement de la propriété immobilière: le ZRPP (*Zyra e Regjistrimit të Pasurive të Paluajtshme*). C'est ce bureau, dont le fonctionnement a été appuyé par l'agence de développement américaine US-AID, qui a permis d'enregistrer les terres agricoles suite à la vaste réforme agraire de 1992. Dans les années 2000, les communes se sont vues accordées le droit d'être propriétaires et depuis 2008, elles le sont effectivement notamment d'une certaine partie de la surface forestière et pastorale. La propriété communale existe donc aujourd'hui en plus de la propriété privée et de la propriété étatique.

Ce processus de décentralisation administrative et politique vers les unités de gouvernement local (régions, communes et municipalités), est renforcé par le processus dit de « dévolution », des biens publics – *public assets* - (eaux, forêts, pâturages, bâtiments publics, routes, etc.), leur donnant ainsi les moyens de piloter une stratégie de développement territorial. Initié dès 2001, ce processus a été finalisé en 2008, pour les terres forestières et pastorales. Ainsi, la gestion et la propriété du fonds forestier national a été transférée à hauteur de 40 à 60% aux communes et municipalités. Ce processus long, déjà présent en germes dans les programmes d'intervention des agences d'aide internationales au milieu des années 1990, a ainsi été appuyé pour le secteur forestier, par deux programmes majeurs pluri-annuels de la Banque Mondiale : l'*Albanian Forestry Program (AFP)* entre 1996 et 2004 et Le *Natural Resources Development Program (NRDP)* entre 2005 et 2011. Il est important de souligner, encore aujourd'hui, le caractère dynamique de ce processus, le fait qu'il soit très politisé et le fait qu'il se soit déroulé dans un contexte d'incertitudes institutionnelles et juridiques fortes.

Les autorités nationales et locales, tout comme les agences d'aide internationales ont peu de visibilité sur les enjeux environnementaux et les conséquences de ce processus de dévolution sur les écosystèmes forestiers en dehors des études d'impact environnemental des projets de la Banque Mondiale et des évaluations de fin de programme (*Implementation Completion Report*). D'où l'intérêt de mener ici une

analyse centrée sur la dimension environnementale de cette situation. Nous allons ici essayer de comprendre si le processus de dévolution donne les moyens aux communes de mettre en place une gestion durable des écosystèmes forestiers sur leur territoire.

Chapitre I. Contexte de l'étude

I. Problématique

1. La commande

Ce stage est proposé dans le cadre d'un projet de Conservation et Valorisation de la biodiversité dans les Alpes Balkaniques (BiodivBalkans), financé par le FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial).

Mis en œuvre conjointement par MADA (Agence de développement de la montagne albanaise) et le CIHEAM-IAMM, ce projet traite des questions d'agro-biodiversité dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens. Il vise à identifier et valoriser les produits de terroirs et à construire des signes de qualité et d'origine.

« Le projet BiodivBalkans s'est assigné comme tâche non seulement de mener à bien ce travail à partir des activités de Mada mais également de créer « des synergies avec d'autres interventions ou projet » (cf. 1.3 du Document de Projet, Partie 3, Description du projet et de ses composantes, p. 30-31). Le projet est en effet un dispositif expérimental et innovant qui doit permettre de co-construire avec les institutions, les projets et les acteurs locaux une démarche progressive, d'apprentissage et d'adaptation d'outils de conservation et de valorisation de ce patrimoine historique.

Dans ce cadre, et du point de vue thématique, le programme de recherche d'appui dédie un intérêt tout particulier à la gestion des communs et à son impact sur la conservation et la valorisation de la biodiversité. Dans les systèmes montagnards balkaniques et en particulier en Albanie, forêts et pâturages (silva et saltus) occupent une place déterminante dans les systèmes agraires anciens et encore aujourd'hui. Or, ces espaces de gestion de ressources sont soumis à de nombreuses pressions, menaces et incertitudes (notamment institutionnelles et réglementaires).

Si la transition hors du communisme et vers l'Europe de l'Albanie et des pays limitrophes a mis au cœur le marché et l'initiative individuelle des acteurs économiques, il n'en reste pas moins que ces espaces restent, ici comme dans le reste de la Méditerranée, aussi des enjeux d'appropriation et d'action collective. La question des communs reste donc d'actualité et l'espace agro-sylvo-pastoral, ses ressources et ses modes de gestion sont au cœur de la définition identitaire des produits comme d'une démarche d'utilisation durable des ressources et de partage des bénéfices.

La gestion forestière communale est qu'un des cas de figure possibles d'une gestion de ressource collective (forêts et pâturages) » (IAMM, Note interne au projet BiodivBalkans, Du statut des études forestières dans le dispositif de recherche du programme BiodivBalkans, Mars 2013)

L'ambassade de France a mis en contact le projet BiodivBalkans, et particulièrement le CIHEAM-IAMM, avec Jacques Plan, directeur exécutif de l'association française CoFor-International¹ travaille depuis février 2012, à la mise en place d'un projet pilote de création et gestion durable du domaine forestier multifonctionnel et permanent de 15 communes du Nord de l'Albanie, sur l'invitation de l'Association des communes albanaises. Les instruments de pré-adhésion (IPA) de l'Union Européenne, pourraient constituer une source de financement possible pour ce projet pilote, si la gestion des forêts communales est inscrite comme priorité nationale dans la stratégie d'intégration de l'Union Européenne par le ministère de l'Intégration, qui coordonne de concert avec la Délégation de la Commission Européenne, le fléchage des appels d'offre IPA, sur les thématiques pour lesquelles l'Albanie est éligible-. CoFor est une association française regroupant les communes forestières de France. En novembre 2009, cette association ainsi que les communes forestières du Bénin et du Cameroun ont fondé l'association à but non lucratif CoFor International. Les initiatives de CoFor International pour promouvoir ce type de gestion

¹ COFOR-International a été créé en novembre 2009 à l'initiative de la Fédération nationale des Communes forestières de France (FNCOFOR) pour mieux structurer et développer les actions extérieures qu'elle conduit depuis 2006. (CoFor International, Juin 2013, Rapport d'activités 2012).

sont basées sur la conviction que « *les forêts ne seront préservées de la dégradation et les investissements forestiers ne seront productifs qu'à une condition : les populations riveraines de ces forêts, représentées par leurs élus, doivent participer aux décisions, doivent être associées à la gestion de ces forêts et doivent être les premières bénéficiaires des revenus forestiers.* » (Monin, 2011). La coopération entre Cofor-I et l'Albanie remonte à des contacts anciens entre l'Engref de Nancy et la Faculté forestière de Tirana, plus précisément entre le professeur Danguy des Déserts et le professeur Postoli. Enfin, un stage de fin d'étude d'un ingénieur forestier a aussi eu lieu en 2010 sur la faisabilité de la mise en place d'une gestion communale (de Boisgelin 2010).

Le projet COFOR-I, pour la mise en place d'une gestion des forêts communales, a déjà dû se redéployer une fois. En effet, l'association des communes albanaises avait invité Cofor International et devait porter le projet dès le départ. Cependant, tout le travail de lobbying politique pour porter le projet à l'IPA 2013 n'a pas été fait. Ainsi, le projet s'est redéployé une seconde fois avec l'ambassade de France et Mme Jurzac, attachée de coopération institutionnelle. Le projet se focalise aujourd'hui sur la région de Lezhë et huit communes et municipalités : Ungrej, Ulzë, Rubik, Orosh, Kthelle, Qafe Mali, Malëzi et Topojan.

La coopération française était déjà présente dans la zone avec SICALA-Haute-Loire dans la municipalité de Rubik. Pour fonctionner, le projet a besoin d'une véritable volonté d'une gestion publique de la forêt. Il a voulu inclure des communes et municipalités hors de la région, pour avoir l'expérience de communes extérieures. La région de Lezhë a été choisie comme région pilote car il semblerait que ce soit dans cette zone qu'il y ait une volonté politique forte et que les forêts représentent « *une opportunité économique importante, et parfois même la seule incitation (contrairement aux autres communes qui ont de l'élevage ou du tourisme)* » (communication personnelle de Jacques Plan, directeur exécutif de Cofor International). Les communes faisant partie du projet ont été aussi pour la plupart dotées de plans d'aménagements par le projet NRDP, elles disposent donc déjà d'un minimum de capacités techniques.

Il existe peu de données sur la gestion locale des forêts albanaises. De plus, cette gestion a subi de grands changements ces dernières années, puisque le statut administratif et le cadre politique de ces forêts ont été modifiés à plusieurs reprises depuis la fin du régime communiste : avec la loi d'octobre 1992, qui légifère sur la question forestière dans le processus de décollectivisation général des terres, puis la loi de 2005 et son amendement de 2007, sur la gestion durable des forêts, puis le décret du conseil des ministres de 2008, qui a annoncé le transfert de la propriété d'une partie du domaine forestier national aux communes.

La commande se divise en trois points :

- l'analyse critique et réflexive de la gestion actuelle des forêts et des pâturages dans les zones rurales du Nord de l'Albanie,
- comprendre les enjeux de leur gestion durable,
- établir les conditions favorables et défavorables à la mise en place d'une gestion communale d'un domaine forestier permanent multifonctionnel pour huit communes albanaises par Cofor-International.

Il s'agit donc à la fois de constituer des données et de fournir des pistes d'actions concrètes pour mettre en place une gestion publique des forêts albanaises. Pour ce faire, deux étudiants sont mobilisés :

- Oriane Crouteix de la promotion GEEFT 2013 d'AgroParisTech (« *Gestion Environnementale des Ecosystèmes et Forêts Tropicales* »)
- et moi-même, Ruben Lopez, de la promotion FNS 2013 d'AgroParisTech (« *Forêt, Nature et Société* »)

2. Problématique

La situation actuelle de gestion des forêts et pâturages en Albanie, est caractérisée par une grande incertitude, liée au processus de dévolution qui a commencé en 1996 et qui dure encore aujourd'hui,

même après que les communes se soient vues transférées, par un décret du Premier Ministre, le 9 janvier 2008, la propriété d'une partie du domaine forestier national sur leur territoire. En effet, ce transfert de propriété n'a pas été consacré par un titre foncier délivré par le « bureau d'enregistrement de la propriété » compétent. Seule une dizaine de communes pilotes (sur un total de 250 communes concernées par le processus de dévolution) ont été soutenues financièrement et techniquement pour obtenir un titre de propriété. Pour la grande majorité d'entre elles, la question se pose d'aller jusqu'au bout du processus légal d'enregistrement de la propriété et son incidence sur la capacité de gestion du domaine forestier et pastoral communal.

Plus encore, le processus de dévolution est aussi un processus dynamique, en transformation permanente, dont les modalités évoluent au cours du temps. Ce processus est aussi très politisé et a lieu dans un contexte d'incertitudes institutionnelles et juridiques fortes. Des élections nationales et municipales ont lieu tous les deux ans et les programmes d'aide au développement sur place doivent en permanence se réajuster avec les nouveaux acteurs du niveau institutionnel. La loi forestière a été aussi modifiée à plusieurs reprises au cours de ces deux dernières décennies, d'abord en 1992, puis en 2005 (amendement en 2007) et un nouveau projet de loi forestière est en préparation, pour une refonte institutionnelle de la gestion forestière qui prenne en compte la récente dévolution des forêts communales. Au cours des deux dernières décennies, les communes ont vu leur importance politique augmenter et se sont aussi vues confier la gestion de 40 à 60 % des terres à l'intérieur du territoire communal.

Les acteurs, aussi bien albanais qu'étrangers, semblent manquer de visibilité sur les enjeux environnementaux et les conséquences de ce processus de dévolution sur les écosystèmes forestiers. D'où l'intérêt de mener une analyse centrée sur la dimension environnementale de cette situation.

Nous allons donc mener dans ce mémoire une analyse stratégique de la gestion environnementale albanaise, avec comme objet environnemental l'intégralité des écosystèmes forestiers compris à l'intérieur du territoire communal de trois communes du Nord de l'Albanie. Il est important de souligner que l'objet de notre étude sera la gestion de l'intégralité des écosystèmes forestiers et non celle qui ne concerne que les terres dévolues, qui représentent une surface plus petite. **Nous allons aussi voir dans quelle mesure le processus de dévolution donne les moyens aux communes de répondre aux enjeux environnementaux en mettant en place une gestion durable des forêts qui leur ont été dévolues.**

Afin de mener une analyse stratégique de la gestion des écosystèmes forestiers dans 3 communes du Nord de l'Albanie et de poser la question de l'efficacité du système de gestion actuel qui prévaut d'un point de vue environnemental nous allons utiliser le cadre théorique de l'ASGE (Analyse Stratégique de la Gestion Environnementale). Tout d'abord, il s'agira de mettre en lisibilité les enjeux environnementaux de la gestion forestière en Albanie et notamment dans les 3 communes étudiées. Ensuite nous allons étudier la gestion effective, c'est-à-dire toutes les « actions anthropiques qui, consciemment ou non, intentionnellement ou non, ont une influence déterminante » sur les qualités des écosystèmes forestiers dans les trois communes étudiées. De surcroît, nous allons apporter une « attention centrale aux acteurs qui ont pour mission principale de provoquer des changements de la gestion effective » des écosystèmes forestiers : « ce sont les acteurs d'environnement, opérateurs de la gestion intentionnelle ». Afin d'étudier cette gestion intentionnelle, nous décrirons l'évolution du processus de dévolution jusqu'à nos jours et nous montrerons que deux visions de gestion intentionnelle sont en concurrence. Enfin il s'agira d'éclairer les jeux stratégiques au niveau national comme au niveau local qui permettent de rendre compte de la perspective dynamique du système de gestion des écosystèmes forestiers dans sa globalité. La notion de stratégie est importante en ASGE et occupera une place centrale dans ce mémoire dans la mesure où l'on considère que les acteurs d'environnement, que ce soit un groupe, un réseau ou une institution spécialisée doivent impulser un changement et donc « déployer des stratégies capables de surmonter les résistances aux changements des acteurs du système de gestion effective déjà en place ». (Mermet et al., 2005).

II. Matériel et méthodes

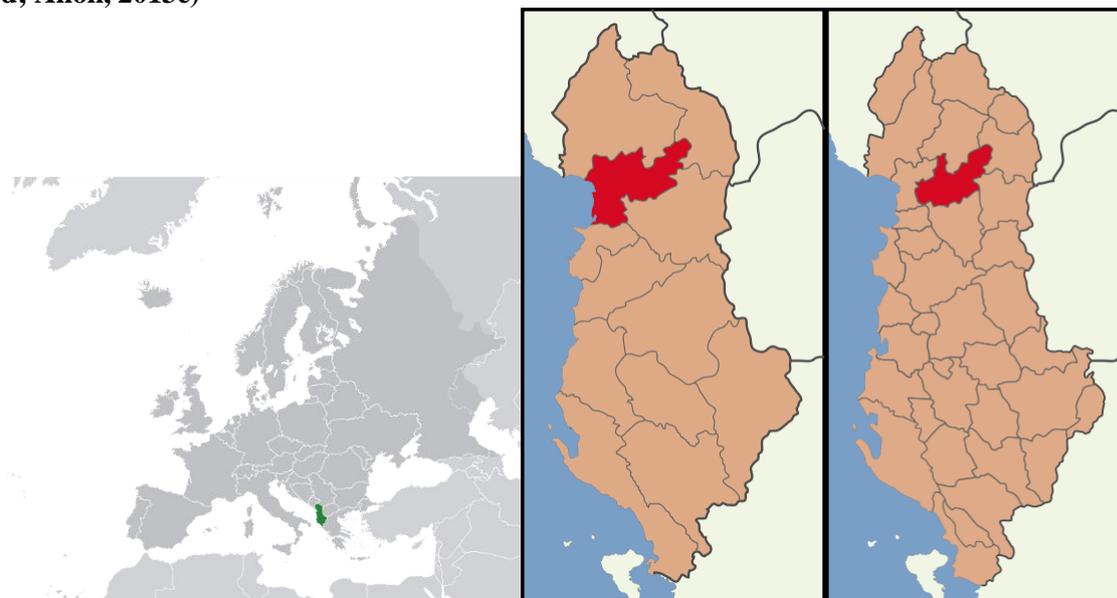
1. Site d'étude

Le site d'étude se situe dans la région de Lezhë au Nord de l'Albanie et plus précisément dans le district de Mirdita, un des trois districts de la région de Lezhë. La région de Lezhë occupe une superficie de 1588 km² et sa population est selon des chiffres de 2010 de 158 829 habitants. Le district de Mirdita est composé respectivement de cinq communes et de deux municipalités : Fan, Kaçinar, Kthelle, Orosh, Selite, Rreshen et Rubik. La superficie de ce district est à peu près de 867 km². Sa population, selon les chiffres de 2010, est de 26 688 habitants (Anon, 2013e). Dans ce district, nous avons étudié²:

- La municipalité de Rubik (N 41° 46' de latitude et E 19 ° 47' de longitude)
- La commune d'Orosh (N 41° 51' de latitude et E 20 ° 1' de longitude)
- La commune de Kthelle (N 41° 43' de latitude et E 19 ° 58' de longitude)

Le choix de ces communes parmi les huit du projet de Cofor-I s'est fait essentiellement pour des raisons pratiques qui nous ont paru évidentes sur le terrain et dont nous discuterons plus bas.

Figure 1- L'Albanie, la région de Lezhë et le district de Mirditë. Sources : (Anon, 2013a; Anon, 2013d; Anon, 2013e)



² Les coordonnées géographiques données correspondent aux chefs des communes et de la municipalité soit Rubik pour Rubik, Repts pour Orosh et Perlat pour Kthelle.

2. Chronogramme

Le stage s'est déroulé en trois phases comme nous pouvons le voir sur le chronogramme suivant :

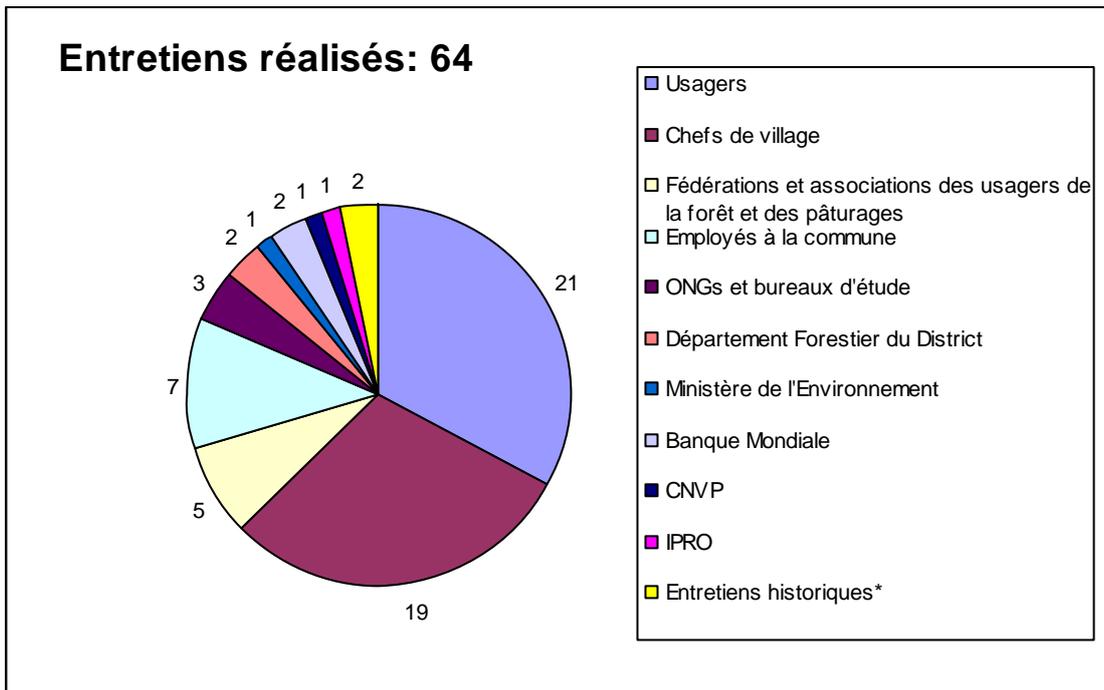
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sep.	Oct.
Séminaire, bibliographie (Montpellier, IAMM)							
Phase de terrain (Province de Lezhë, communes sélectionnées)							
Phase d'analyse et rédaction (Montpellier, IAMM)							

3. Acquisition des données

Nous nous sommes concentré, Oriane Crouteix et moi, pendant le premier mois, c'est-à-dire de la mi-avril à la mi-mai, à l'étude de la littérature grise et au traitement de données issues de *Corine Land Cover* avec QGIS (des couches vectorielles sous format « .shp »), ceci afin de caractériser l'état de la ressource et d'essayer de comprendre son évolution récente. Parallèlement, le CIHEAM-IAMM et nos tuteurs ont mis en place un séminaire sous forme d'interventions où ont été abordés les thèmes suivants : a) géographie albanaise et écosystèmes méditerranéens, b) histoire albanaise, c) biodiversité, d) la gestion des communs et la théorie de l'action collective, et e) la question de l'intégration à l'Union Européenne.

De la mi-mai à mi-août, Oriane et moi avons travaillé ensemble sur le terrain albanais. Nous avons mené des entretiens 64 semi-directifs. Voici un diagramme des personnes interviewées lors de notre phase de terrain en Albanie :

Figure 2- Diagramme des entretiens réalisés entre le 18/05/13 et le 18/08/13. (* Avec le directeur d'une scierie qui gérait deux économies forestières à Orosh et avec le responsable de l'agriculture et de l'irrigation dans le district de Mirdita, sous le communisme)



Nous avons aussi une liste de question à notre disposition, pour des raisons pratiques évidentes, comme celle de la volonté de ne pas laisser la conversation s'appesantir et /ou devenir improductive, en cas de « blanc » par exemple. Cette liste était aussi fort utile lorsque nous rencontrions des personnes peu bavardes. Ces entretiens semi-directifs étaient orientés au début autour de quatre grands thèmes à aborder avec l'interlocuteur :

- 1) son travail ou toutes les activités auxquelles ils participent qui concernent ou non les forêts
- 2) ses relations, avec qui est-il amené à travailler au quotidien? Et particulièrement en ce qui concerne la gestion forêts ?
- 3) ses problèmes, quels problèmes rencontre-t-il lors de l'exercice de son ou de ses activités ? Et particulièrement ceux qui concernent la gestion des forêts ?
- 4) sa vision du futur, comment considère-t-il la ressource ? Pense-t-il pouvoir tirer un bénéfice économique ou il veut simplement transmettre ce patrimoine à ses héritiers ou considère-t-il la valeur paysagère ? Est-ce qu'il a des enfants ? Est-ce qu'il pense rester au village par exemple ?

Notre connaissance du terrain augmentant, nous avons progressivement orienté nos questions vers les informations qui nous manquaient ou afin d'en vérifier d'autres par triangulation. Nous avons aussi pris de nombreuses photos et nous avons fait attention à bien les traiter le jour même où nous les avons prises, en introduisant des légendes et en opérant les recadrages si nécessaire. Ceci pour ne pas se retrouver avec un nombre considérable de photos et ne plus savoir ce que l'on voulait démontrer avec chacune d'entre elles.

Il est intéressant de s'interroger sur le statut de l'analyste et sa position face à l'action. Nous avons choisi d'adopter, Oriane Crouteix et moi, les positions suivantes :

- **Analyse-médiateur et observation participante** – mieux comprendre, passer du temps avec nos interlocuteurs et s'imprégner du terrain des acteurs et des situations, dans une approche essentiellement qualitative,

- **Analyse réflexive, intervention et non-neutralité assumée** – intervenir avec la personne en lui donnant une analyse de la situation, dire aux gens ce qu'on fait de façon précise.

Selon Gilles Arnaud, on peut distinguer six stratégies d'interaction entre l'observateur et le terrain :

Tableau 1- Six stratégies d'interaction observateur/terrain. Source : (Arnaud, 1996)

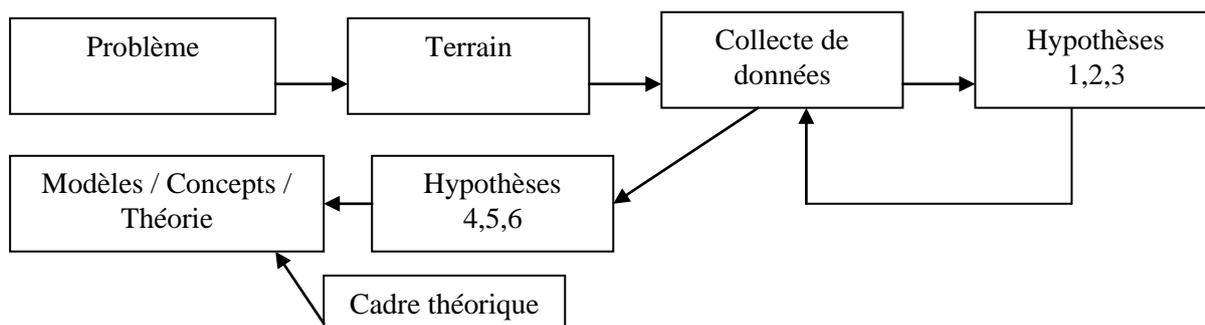
		Degré d'implication du chercheur observateur sur le terrain		
		Position décentrée (rester à part)	Inscription "dans le phénomène étudié" (trouver sa place)	Intervention "dérangante"
Degré d'affichage de la recherche	Stratégie de la mystification	Vraie-fausse duplicité Psychosociologie pragmatique (<i>Whyte</i>)	Camouflage par acculturation Sociologie militante (<i>Linhart</i>)	Entrisme agitateur Socio-analyse intuitionnelle (<i>Lapassade, Loureau</i>)
	Recherche déclarée ou non dissimulée (pas de mystification)	Marginale-sécante Ethnographie sociale (<i>Matheu, Riveline, Berry</i>)	Ajustement transféro-contre-transférentiel Ethno-psychanalyse, recherche interactive (<i>Devereux, Favret-Saada, Girin</i>)	Contre-pied ponctuel (happening) Ethno-méthodologie (<i>Garfinkel</i>)

Il a été à la fois difficile et très intéressant de « jongler » entre le projet de COFOR-I et le travail étudiant. En effet, dès le départ, nous avons dû chercher à comprendre comment et par qui nous devons être présentés à chacun de nos interlocuteurs (notre traducteur, un employé de la mairie...) pour obtenir le plus d'informations possible de leur part. Il nous a fallu un certain temps d'adaptation pour comprendre comment nous devons nous présenter de façon brève et efficace selon la personne que nous avons en face de nous. Pour les autorités, ou institutions locales nous travaillions, Oriane et moi pour le projet COFOR I avec des possibilités de financements de l'IPA14 alors que pour les exploitants illégaux de bois, les populations locales ou les personnes travaillant dans les plus grandes institutions (Banque Mondiale, Ministère, Fédération nationale, SNV...) à Tirana, nous travaillions pour notre mémoire universitaire avec le CIHEAM-IAMM dans un unique objectif de recherche.

4. Analyse des données

A. Politique de terrain et narration

Notre démarche a été une démarche « hypothético-inductive ». Nous sommes partis sur le terrain d'un « problème » et, grâce à la collecte de données sur le terrain, nous avons pu établir des hypothèses, que l'on a cherché à tester au cours de nos entretiens afin de comprendre mieux le terrain.



Sur le terrain, nous avons adopté, Oriane et moi, ce que l'on pourrait appelé la méthode d'« explicitation interprétative » (Olivier de Sardan, 2008).

- Nous tenions un cahier de terrain, et nous réorientions nos « grilles » d'interviews en remettant en question nos hypothèses. Par exemple, une de nos hypothèses, établie à Rubik, était que seuls les plus pauvres utilisent la forêt, or nous avons dû revenir sur celle-ci dès lors que nous sommes arrivés dans la commune d'Orosh où les patrons des scieries roulent en 4x4. En fin d'après-midi, une discussion du binôme avait lieu après une retranscription des entretiens. Nous préparions ainsi les entretiens à venir en orientant nos questions en fonction des informations qui n'étaient pas encore claires, que nous voulions vérifier, ou des hypothèses que nous voulions tester. Ces discussions « à chaud » furent une étape indispensable pour commencer la phase d'analyse alors que nous nous trouvions encore sur le terrain.

- De plus, lors de notre terrain, nous travaillions ensemble à la rédaction de fiches descriptives de chaque commune visitée. Comme nous avons visité cinq communes, nous avons réalisé cinq fiches (voir en annexe la fiche pour la commune d'Orosh). Chaque fiche comprenait CINQ parties: 1) Histoire, paysage et terroir, 2) Usages de la forêt et conception de la propriété, 3) Économie et filière bois, 4) Le secteur forêt de la commune et le processus de dévolution et enfin 5) Le plan d'aménagement. La réalisation de ces fiches a été d'une grande aide dans la compréhension des enjeux locaux (cf. Annexe).

B. Cadre théorique : pourquoi l'ASGE?

Nous avons choisi d'utiliser comme cadre théorique celui proposé par l'ASGE, c'est-à-dire l'Analyse Stratégique de la Gestion Environnementale, car il semble adapté pour étudier la question de l'efficacité du point de vue environnemental. Ce cadre théorique a été développé en 1992 par Laurent Mermet dans son ouvrage intitulé *Stratégie de la gestion de l'environnement : la nature comme jeu de société ?* Il a ensuite été développé et discuté par un collectif de chercheurs (Maya Leroy, etc.). Ce cadre d'analyse qui est évolutif, met l'accent sur les problèmes d'environnement, sur les conflits comme processus normaux inhérents aux changements et comme sources de changements désirés, et la concertation entre les acteurs. L'ASGE se caractérise par : a) une conception stratégique de l'action : le changement du tout passe par l'action de certains, b) un pluralisme substantiel : la responsabilité de tous est engagée au regard des préoccupations de certains.

L'ASGE comme d'autres approches telles que la gestion patrimoniale, la gestion intégrée ou le développement durable cherchent à résoudre un problème environnemental. Mais à la différence des autres approches, l'ASGE revendique le fait de porter un système d'action correctif centré sur la question environnementale, qui ne porte pas en lui l'impuissance à résoudre ce problème environnemental. Autrement dit, il évite de reproduire le schéma convenu qui consiste à traiter les effets sans mettre en cause le propre système qui les génère. Ainsi l'ASGE ne relève pas de ce jugement acide de Bossuet selon lequel « *Dieu se rit de ceux qui chérissent les causes dont ils déplorent les effets* »!

Nous avons aussi choisi ce cadre car la notion de responsabilité environnementale y est forte. En effet, l'ASGE, par sa position normative du problème environnemental, vise à une prise de responsabilité croissante d'individus face aux enjeux environnementaux dans l'attente ou en appui aux mouvements citoyens et aux engagements des pouvoirs publics. Ce cadre est intéressant et pertinent car il propose aussi, de « *dénouer l'entrelacs des responsabilités - et des dénis de responsabilités - qui caractérisent les programmes ou les dispositifs de gestion de l'environnement* » (Mermet et al., 2005). Souvent, en effet, différents programmes de gestion se superposent et peuvent créer une confusion qu'il est bon et intéressant de rendre lisible. L'ASGE semble donc proposer une prise de recul suffisante afin de, simplement... « *penser ce que nous faisons* » (Hannah Arendt).

L'ASGE est organisée autour de 4 principes qui constituent un cadre spécifique et permettent la « mise en lisibilité » (Mermet et al., 2005) :

1) Définir en termes écologiques l'objet environnemental et les objectifs poursuivis. Un référentiel normatif doit pouvoir être établi et ensuite décliné en principes de gestion.

- 2) Se concentrer sur l'ensemble des actions anthropiques qui, consciemment ou non, intentionnellement ou non, ont une influence déterminante sur les qualités de l'objet environnemental défini : c'est cet ensemble qui constitue la « gestion effective ».
- 3) Apporter une attention centrale aux acteurs qui ont pour mission principale de provoquer des changements appropriés de la gestion effective de l'objet écologique : ce sont les « acteurs d'environnement », opérateurs de la « gestion intentionnelle ».
- 4) Porter une attention particulière aux conflits, qui structurent l'évolution du système d'action au fil du temps et voir comment ils sont intégrés.

Dans ce cadre d'analyse, inspiré de la sociologie des organisations de Crozier et Friedberg, la notion de stratégie occupe une place très importante. D'après cette sociologie des organisations « *l'action collective n'est pas un phénomène naturel mais un construit social* » (Crozier et Friedberg, 1999). Il n'y a pas une seule façon de faire mais toujours plusieurs. Et dans la mesure où l'action collective n'est pas naturelle, elle n'est pas un exercice gratuit et nécessite une mise en place de stratégies. L'ASGE va plus loin en termes de stratégie et dit que *l'« action de changement portée par les acteurs d'environnement consiste fondamentalement à déployer des stratégies capables de surmonter les résistances au changement des acteurs du système de gestion effective déjà en place »* (Mermet et al., 2005). Replacé dans notre cadre d'étude, il s'agit donc d'identifier ce que représente le « coût » lié à la mise en place d'une gestion environnementale communale pour les acteurs du système de la gestion effective en place, c'est-à-dire le « coût » lié au changement et à une réorganisation qui améliorerait l'état des forêts dans cette région. En adoptant le cadre d'analyse de l'ASGE, nous adoptons un point de vue normatif et privilégions l'efficacité environnementale par rapport aux préoccupations économiques et sociales. Dans de nombreux projets de développement, les intérêts économiques, sociaux et environnementaux sont souvent regroupés et on justifie l'action environnementale par les intérêts économiques et sociaux des populations ciblées. Adopter comme cadre l'ASGE, c'est aussi « *renoncer à d'autres cadres d'analyse ou s'inscrire en opposition à certaines positions de recherche* » (Bernard, 2011).

Des notions empruntées à l'anthropologie du développement de Jean-Pierre Olivier de Sardan nous ont aussi été fort utiles, notamment celles développées dans la méthode ECRIS, c'est-à-dire les notions de « conflits », « arènes » et « groupes stratégiques » (Bierschenk et Olivier de Sardan, 1997). Selon l'approche de J.P Olivier de Sardan un village serait « *une arène, traversée de conflits, où se confrontent divers groupes stratégiques ...* » et non une « *communauté unie par la tradition, cimentée par le consensus, ...* ». Il me semble que cette approche est pertinente pour comprendre la façon dont les groupes d'acteurs composent ensemble, c'est-à-dire savoir quels sont les lieux de confrontation entre ces acteurs (arènes) et aussi comprendre quels sont les outils de pouvoir qu'ils mobilisent dans les conflits.

Chapitre II. Quels enjeux environnementaux pour la gestion forestière en Albanie ?

Dans le cadre théorique de l'ASGE, une importance considérable est donnée à l'établissement d'un référentiel environnemental. En effet, Mermet et al. soulignent l'importance « d'appuyer l'analyse du système d'action lié à un problème d'environnement sur une définition préalable, en termes écologiques, de l'objet environnemental à prendre en compte et des objectifs poursuivis » (Mermet et al., 2005). Le contexte albanais est complexe et la question de l'applicabilité de ce premier principe de l'ASGE mérite d'être posée. La question environnementale en Albanie est peu, voire pas informée d'où l'intérêt de pouvoir l'établir. Nous allons présenter brièvement dans cette partie la végétation forestière en Albanie. Ensuite il s'agira de présenter les différents outils à disposition pour l'établissement d'un diagnostic environnemental. Nous discuterons de la validité de ces outils et de la possibilité de les mobiliser à l'échelle nationale. Nous verrons les problèmes de la question des échelles d'analyse et nous nous proposerons de travailler à une échelle plus réduite.

I. Les forêts en Albanie, de quoi parle-t-on ?

L'Albanie occupe une superficie de 28 000 km², soit 2 800 000 ha, au sud de la péninsule des Balkans. Elle est caractérisée par un terrain accidenté, montagneux avec de nombreux micro-climats. La surface forestière albanaise représente 36% de la superficie totale du pays soit 1 030 000 ha d'après les données nationales, des données issues de l'inventaire de 1985 et ensuite extrapolées (Proko, 2011). Elles représentent 1 500 000 ha, soit 53% de la superficie albanaise, d'après les données satellites obtenues par télédétection et issues du programme de la Banque mondiale *Albanian National Forest Inventory* (Karadumi et al., 2010; REC, 2010). Les écosystèmes forestiers sont présents selon l'altitude et la distance à la mer. Une ligne de partage Shkodër-Leskovik divise le pays d'un point de vue floristique, en deux parties bien distinctes. Le Sud-Ouest avec une végétation de type méditerranéenne et le Nord-Est avec des formations de types centro-européens avec des arbres à feuilles caduques. A l'interface entre les deux zones on peut trouver d'intéressantes combinaisons des deux flores. Ces combinaisons sont très accentuées dans les vallées où des courants d'air chaud et d'air froid circulent.

La description de la végétation forestière en Albanie suivante, s'appuie en grande partie sur l'article *Végétation et sylviculture forestière*, d'Arsen Proko, paru en 1997 dans la revue *Options Méditerranéennes*.

Figure 3- Ligne de partage floristique en Albanie



Nous pouvons distinguer clairement quatre zones phyto-climatiques bien distinctes qui varie selon un gradient altitudinal ascendant des zones végétatives : la zone des forêts et des arbustes méditerranéens, puis la zone des chênaies ou feuillus, puis la zone des hêtraies et conifères et enfin la zone des pâturages alpins.

- **La zone des forêts et des arbustes méditerranéens occupe 42% du territoire.** Elle atteint 800-900m au Sud et plutôt 600m au Nord. Dans cette zone, on peut trouver à la fois des plantes à feuilles pérennes (le maquis et le pseudo-maquis) et à la fois des plantes à feuilles caduques. Cette végétation présente dans la plupart des cas un stade de dégradation avancée dû aux incendies, aux pâturages de la végétation forestière ou aux coupes.

Les forêts méditerranéennes sont composées principalement de :

- *Pinus halepensis* Miller (Pin d'Alep) qui occupe principalement deux zones, sur le littoral Nord de l'Albanie, situé sur des formations calcaires, et sur les plages littorales de l'Albanie centrale
- *Quercus ilex* (Chêne vert), il est caractéristique de cette zone méditerranéenne mais est peu répandu,
- *Quercus trojana* Webb, ces forêts occupent une surface importante dans cette zone et dans celle des chênaies.

En ce qui concerne les arbustes méditerranéens, on trouve bien sûr le maquis, très répandu dans cette zone méditerranéenne (*Arbutus Unedo* L., etc) et le pseudo maquis, ce sont en général des zones où prédomine une espèce (*Buxus sempervivens* L., etc).

Figure 4-Maquis dans la zone des forêts et des arbustes méditerranéens. Source :(Proko, 2011)



- La zone de chênaies ou feuillus, elle, se situe à l'interface entre la zone de forêts et d'arbustes méditerranéens et la zone de hêtraies, c'est-à-dire entre 400 et 1250 m d'altitude. Les essences principales sont : *Quercus pubescens* Wild. (chêne pubescent), *Quercus frainetto* Ten., *Quercus cerris* L. (chêne chevelu jusqu'à 1200m et dans des vallées fraîches), *Quercus petraea* (Mattuschka) Liebl. (chêne sessile ou rouvre, très caractéristique en Albanie), *Quercus trojana* Webb, *Pinus nigra* Arnold, *Castanea sativa* Miller (châtaigner), *Carpinus betulus* L. (Charme entre 200 et 1500m), et *Ostrya capinifolia* Scop.

Figure 5- Zone de chênaies et feuillus.



Source : (Proko, 2011)

- La zone des hêtraies est assez importante en Albanie et constitue la zone où la fertilité est la plus grande. On y trouve bien sûr des hêtres (*Fagus sylvatica*) entre 800 et 1900m, constituant des forêts

simples ou mixtes avec des sapins comme *Abies alba* Mill. La composition floristique de la limite inférieure de la zone est la même que celle que l'on trouve dans la zone de chênaies tandis vers la limite supérieure il s'agit de la même que celle qu'on trouve dans la zone des pâturages alpins. Dans cette zone, le *Pinus nigra* (Pin d'Alep) est aussi très présent dans des forêts simples ou mixtes.

Figure 6- Zone de hêtraies et conifères



Source : (Proko, 2011)

- **Enfin dans la zone des pâturages, la végétation est de type alpin et sub-alpin.** Ils constituent des pâturages estivaux et une grande source de fourrage. Les espèces de la famille des graminacées y sont très présentes.

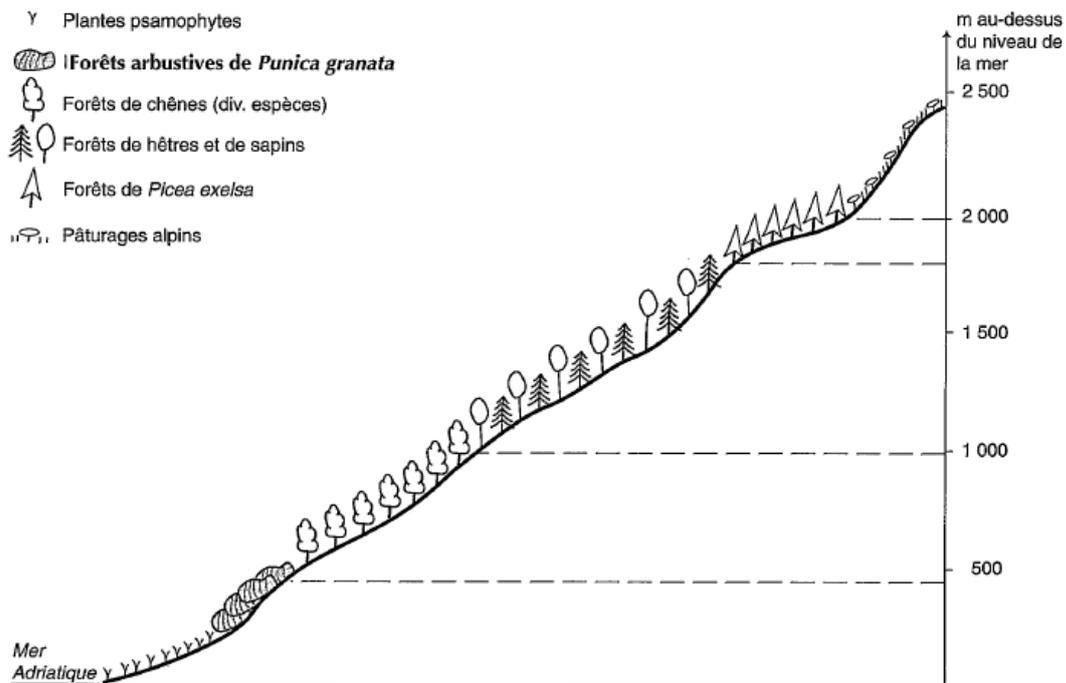
Figure 7- Zone de pâturages alpins



Source : (Proko, 2011)

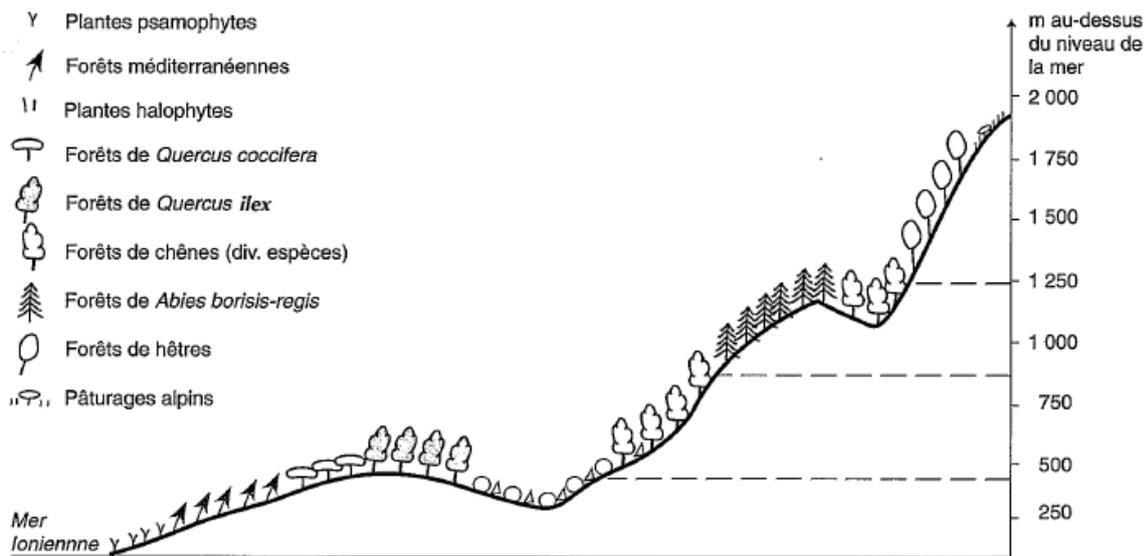
Voici deux schémas qui montrent la répartition de la végétation en fonction de l'altitude, selon qu'on se situe au Nord ou Sud de l'Albanie :

Figure 8- La végétation du Nord de l'Albanie



Source : Proko, 1997

Figure 9- La végétation du Sud de l'Albanie



Source : Proko, 1997

II. Quels enjeux environnementaux ? Les outils pour construire un diagnostic

Les dynamiques environnementales, et ainsi les changements d'usage du sol, en Albanie ne sont pas tous établis avec les mêmes classifications et définitions des usages du sol et la même méthodologie. On peut donc trouver des chiffres différents selon :

- ✓ la définition de chaque usage du sol, par exemple est-ce que ce que l'on considère comme une forêt est un espace où le couvert est supérieur à 30% avec des arbres plus haut que 3m ? Ou alors choisit-on de définir la forêt comme un espace où le couvert est plutôt de 50% avec des arbres de 5m?
- ✓ la classification que l'on utilise pour définir les différents usages du sol,
- ✓ la méthodologie sur laquelle est basée la production de données, par exemple on peut avoir le choix principalement entre les outils statistiques à partir de données relevées sur le terrain et de modèles mathématiques prévoyant la croissance des arbres, et les données récoltées par satellite.

Il s'agit maintenant de présenter les différents outils en compétition pour établir un diagnostic environnemental à l'échelle de l'Albanie : nous verrons l'outil statistique qui permet d'extrapoler des données issues d'inventaires forestiers et la télédétection qui permet de traiter des données issues d'un satellite.

1. L'outil « statistique »

Les données chiffrées, extrapolées depuis l'inventaire forestier de 1985, que nous pouvons avoir à disposition ne permettent pas aujourd'hui de caractériser, ni le couvert forestier actuel ni son évolution au cours des deux dernières décennies à l'échelle nationale. En effet, même dans la stratégie nationale ESCCS de 2007 il est dit bien que les chiffres récents montrent que le couvert forestier est stable, la productivité des forêts a largement diminué en raison d'une surexploitation des forêts sous le communisme puis aux coupes illégales des deux dernières décennies. De surcroît, à la chute du communisme, les habitants n'avaient pas d'autres moyens de se chauffer que le bois, le chauffage au fuel n'existait pas. Cela a donc contribué à augmenter la déforestation. L'étude du couvert forestier, à partir des extrapolations faite de l'inventaire de 1985, ne semble donc pas rendre compte de la déforestation. Aujourd'hui, de nombreuses forêts se régénèrent, les zones de maquis augmentent, ce qui contribue à faire augmenter le couvert forestier peu dense. Plusieurs inventaires forestier ou rapports tentent toutefois d'évaluer la situation des forêts en Albanie : l'inventaire de 1985, l'inventaire de 1992, les plans d'aménagement, les rapports de la FAO, les *Implementation Completion Report* (ICR) de la Banque Mondiale etc. Nous avons choisi de nous concentrer principalement sur l'inventaire de 1985, dont les données sont toujours extrapolées aujourd'hui et cela de façon annuelle, et dans une moindre mesure sur les ICR de la Banque Mondiale, ceci afin de décrire les outils « statistiques » à disposition qui permettent d'établir un diagnostic sur la situation des forêts en Albanie.

A. L'inventaire de 1985 dont les données sont extrapolées annuellement

L'inventaire de 1985, datant de l'époque communiste, est encore utilisé comme référence dans les bureaux du département forestier au niveau du District et à l'échelle nationale au Ministère de l'environnement. Les données issues de cet inventaire sont extrapolées annuellement afin de caractériser l'évolution du couvert forestier en Albanie. Il est aussi très difficile d'avoir accès à cet inventaire. Dans le district de Mirdita, cela a été rendu impossible et nous n'avons seulement pu voir que 15 min la carte d'une « économie forestière » dans la zone de l'actuelle commune de Kthelle. Cet inventaire, servant de référence, est mis à jour chaque année par l'institution compétente de l'époque (au Ministère de l'agriculture ou de l'environnement). Les données concernant la situation des forêts sont inscrites dans l'ARFCSCFF, l'acronyme de *Annual Reports of Forest Cadastre on Situation of Country Forest Fund*. Il en existait en 2010 pour 3 périodes :

- la période de 1990 à 1998 réalisé par l’Institut de Recherche sur les forêts et les pâturages,
- la période de 1999 à 2005 réalisé par la Direction générale des forêts et des pâturages au Ministère de l’agriculture,
- la période de 2006 à 2007 où il a été réalisé par la Direction générale en matière de politique forestière au Ministère de l’environnement.

Ce sont d’ailleurs ces rapports qui ont servi à la rédaction par la FAO des *Global Forest Resource Assessment* en 2000, en 2005 et en 2010. Nous avons pu nous procurer celui de 2010. Les définitions utilisés par la FAO ne sont pas les mêmes que les définitions gouvernementales. Le gouvernement distingue deux catégories de forêts selon la loi n°9385 de 2005 et qui compose ce qu’il appelle le « fonds forestier » (*fond pyjor*) :

- les forêts qui sont des espaces de plus de 0,1ha avec un couvert forestier de plus de 30%. Elles sont divisées en 3 catégories : les futaies (*Trungishte* (alb.), ou *High stem* (angl.)), les taillis (*Cungishte* ou *Coppice*) et les strates herbacées (*Shkurre* ou *Bushes*),
- et ensuite les espaces qui ne sont pas à proprement parler des forêts avec un couvert moins dense (*Other forest area*), entre 5 et 30%, mais qui participent à l’harmonie d’un point de vue environnemental. Ces espaces peuvent être des roches, des zones sur le lit de la rivière, des zones très utilisées pour la cueillette de plantes médicinales, etc.

Voici un tableau, qui montre l’évolution des forêts selon les définitions gouvernementales et d’après des données établies par le gouvernement :

Figure 10- Source (Karadumi et al., 2010)

National Data

FRA 2010 Classes	Forest Cover in "000" ha															
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Forest	788.8	785.9	782.1	778.2	776.8	775.2	774.3	772.0	768.9	771.6	769.3	772.1	778.9	779.9	781.1	782.4
-High stem	486.5	483.2	479.1	474.7	473.0	471.2	470.3	468.7	463.7	464.1	459.6	460.7	459.5	456.0	456.4	458.3
-Coppice	302.3	302.7	303.0	303.5	303.8	304.0	304.0	303.3	305.2	307.5	309.7	311.4	319.4	323.9	324.7	324.1
Other forest area	NDA	NDA	NDA	NDA	13.7	14.7	17.3	19.6	21.5	22.7	23.9	20.9	21.5	23.4	23.6	23.8
Brushes	255.9	255.7	255.9	255.1	254.9	254.8	255.9	256.1	256.1	256.1	254.5	257.9	257.3	258.5	259.3	257.8
Other	1695	1698	1702	1707	1695	1695	1693	1692	1693	1690	1692	1689	1682	1678	1676	1676
Inland water bodies	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135
Total Area of Country	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875	2875

D'après ce tableau, nous pouvons construire le graphique suivant montrant l'évolution du couvert forestier albanais selon des données et des définitions gouvernementales :

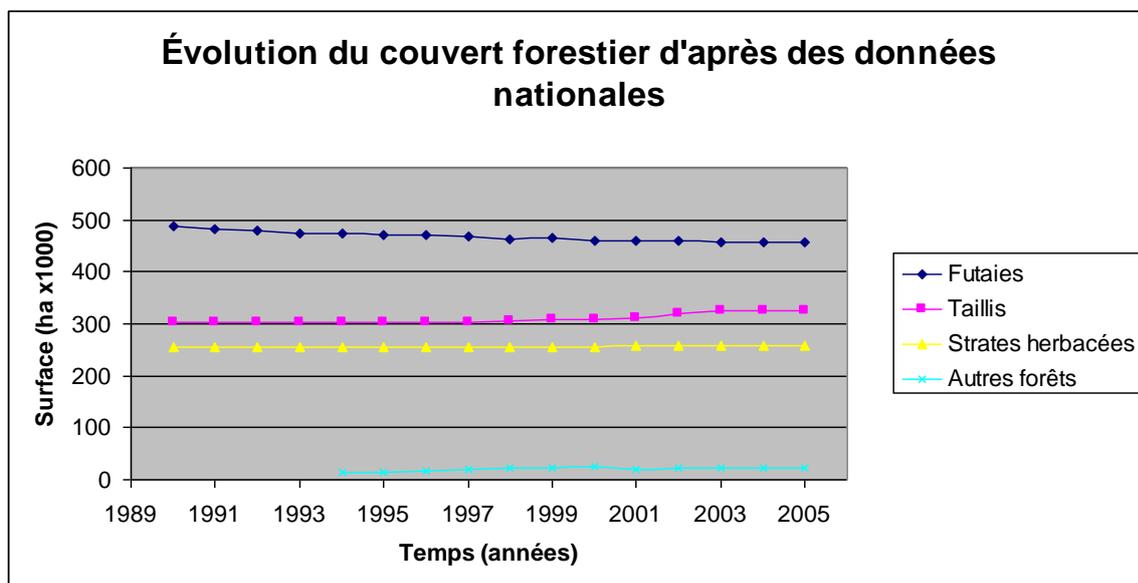


Figure 11- Productivité des forêts albanaises d'après des données nationales. (Karadumi et al., 2010)

National Data

FRA 2010 Categories/ Species name (Scientific name and common name)	Growing Stock in Forests (Million cubic meters)															
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Forest																
1.Fagus silvatica L. - Beech	37.8	37.6	37.5	37.7	38.0	38.3	38.5	38.4	37.5	37.9	37.9	38.4	38.6	38.4	37.6	37.2
2.Quercus sp. L.- Oaks	15.1	14.7	14.3	14.3	14.4	14.5	14.8	14.7	13.9	14.0	14.3	14.4	14.5	14.8	14.5	14.5
3. Pinus nigra Arn. - Black pine	10.4	10.6	10.7	10.9	11.1	11.3	11.3	11.3	11.2	11.3	11.4	11.3	12.0	12.0	10.9	10.6
4.Other broadleaves	4.6	4.4	4.3	4.2	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.4	4.4	4.5	4.6	4.6	4.5	4.5
5.Abies alba L.- Silver fir	3.9	3.9	3.9	3.9	4.0	4.0	4.0	4.0	3.9	4.0	4.0	4.0	4.1	3.9	3.9	3.8
6.Other coniferous	3.5	3.5	3.5	3.5	3.6	3.7	3.7	3.7	3.7	3.7	3.8	3.8	4.0	3.9	3.9	3.7
TOTAL	75.2	74.7	74.2	74.5	75.4	76.1	76.6	76.4	74.5	75.3	75.8	76.4	77.8	77.6	75.3	74.4

D'après ces données, il semble en effet que le couvert forestier n'ait que très peu évolué depuis 1990. Les zones considérées comme des futaies (*high stem*) auraient diminué de 6%, les taillis (*coppice*) auraient augmenté de 7%, les strates herbacées (*brushes* ou *shrubs*) auraient augmenté de 1%, tandis que les zones avec un couvert moins dense auraient augmenté de 73%, même si la surface qu'elles occupaient à l'origine était faible. En ce qui concerne la productivité des forêts, elle semble stagner. Le stock n'a que très faiblement diminué en 15 ans (0,7 millions de m³). Ces chiffres sont adaptés ensuite par la FAO afin de pouvoir correspondre à leur classification, qui est la suivante :

- les « forêts » sont des espaces de plus de 0,5 ha avec des arbres d'une hauteur supérieure à 5m et un couvert forestier d'une densité supérieure à 10% ou bien des espaces capables de réunir ces trois conditions *in situ*. Ces espaces n'incluent pas les terres où l'activité agricole est prédominante ou des zones urbaines.
- Les espaces qui ne sont pas à proprement parler des forêts, que la FAO appelle « autres forêts » ou « régions boisées » (*Other wooded land*). Ce sont des espaces qui ne sont pas classés dans la catégorie précédente « forêt ». Ces espaces doivent occuper une superficie supérieure à 0,5ha, avec des arbres d'une hauteur supérieure à 5m et un couvert forestier d'une densité comprise entre 5 et 10%. Ces espaces ne prennent pas en compte les terres où l'activité agricole est prédominante ou des zones urbaines.
- « autres terres » ou « *other land* » qui ne font pas partie des catégories précédentes mais qui sont constituées entre autres de superficies supérieures à 0,5ha avec un couvert forestier d'une densité supérieure à 10 % et avec des arbres capables d'atteindre 5m (*other land with tree cover*).

Tableau 2- Transposition Classification nationale / Classification FAO. Source (Karadumi et al., 2010)

Classification Nationale	Classification FAO			
	Forêt / <i>Forest</i>	Autres forêts / <i>Other wooded land</i>	Autres terres avec un couvert forestier/ <i>Other Land with tree cover</i>	Autres terres / <i>other land</i>
Futaie / <i>High Stem</i>	100			
Taillis / <i>Coppice</i>	100			
Strates herbacées / <i>Brushes</i>		100		
Autres Forêts / <i>Other forest area</i>				100

Les chiffres vus précédemment ne font pas ressortir des données intéressantes qui permettent, au niveau national, d'éclairer certaines dynamiques. Mais nous savons qu'à la chute du communisme et à la suite de la crise en 1997, l'exploitation illégale de bois a explosé d'abord pour le bois de feu, puis pour le bois d'œuvre. Une diminution de 6% des futaies ne semble pas rendre compte de ces phénomènes difficiles à localiser (voir évolution des « *high stem* » sur la figure 10). De même, une réduction des hêtraies de 0,5 millions de m³ et une réduction des chênaies de 0,6 millions de m³ en 15 ans ne semblent pas témoigner des grands changements subis ces deux dernières décennies (voir la figure 11). L'outil statistique ne rend donc pas compte de la dégradation massive du couvert forestier, qui est attestée par tous les acteurs du secteur. Un ancien responsable du département forestier nous dira que ce sont plutôt des facteurs humains qu'atmosphériques qui ont dégradé les forêts albanaises : « *Ce sont beaucoup de facteurs qui ont agi, ce sont des facteurs atmosphériques mais surtout humains : dans les forêts d'Etat, on a coupé illégalement des arbres, on a mis le feu, etc.... et cette situation s'est aggravée.* » Il relate aussi les coupes anarchiques à la chute du communisme : « *On avait planté à Rubik beaucoup d'acacias, et puis à la chute du communisme toute la ville était allée à la colline, et ils coupaient tous les acacias. Les mêmes qui avaient planté volontairement ces acacias il y a 10 ou 20 ans les coupaient. Alors j'ai appelé le chef de la police, et j'y suis allé avec ma voiture, j'ai vu à Rubik des dizaines de personnes qui coupaient les acacias avec des haches et avec des tronçonneuses. Je leur ai dit qu'ils commettaient un crime... mais aucune personne ne m'écoutait, ils me disaient que c'étaient des acacias communistes.* »

L'inventaire de 1985, datant de l'époque communiste, est celui qui a servi comme référence pour la réalisation des plans d'aménagement pendant les programmes AFP et NRDP de la Banque mondiale. Avec les programmes AFP et NRDP, entre 1998 et 2008, 218 communes et municipalités, sur 373 au total, se sont vues dotées d'un plan d'aménagement. Dans le district de Mirdita, ils sont valables pour la période qui va de 2007 à 2016 ou de 2008 à 2017. Il a été difficile sur le terrain de voir en quoi cet inventaire de 1985 avait servi de référence car, si nous savons que le découpage parcellaire correspond à celui effectué sur les cartes de 1985, le bureau d'études ayant travaillé à Mirdita nous a dit aussi qu'un second découpage a pu avoir lieu, notamment quand la végétation ne correspondait pas. Cependant, il est légitime de mettre en doute leur validité à Mirdita, car l'entreprise qui y a travaillé ne recevait que 2 à 4\$ par hectare et ne restait que 2 à 3 semaines dans chaque village avec une équipe composée d'un ingénieur forestier, un sociologue, quelqu'un en charge d'organiser les réunions et de deux personnes du département forestier. L'ingénieur en charge de la réalisation de ses plans est lui-même sceptique quant à la validité de ces plans, l'argent ayant été insuffisant :

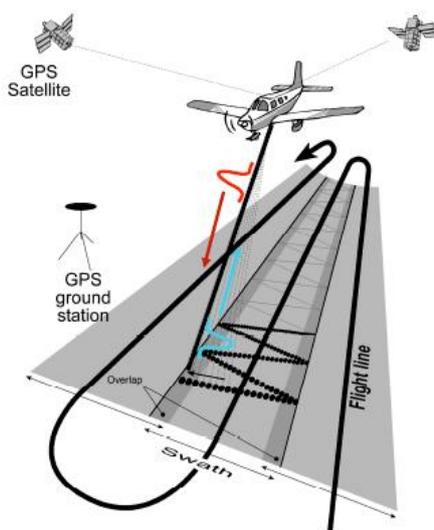
« *With this participatory approach, it's, let's say, not a satisfactory amount of money, ..., because most of the time, energy was spent with the community, discussing with them, organizing meetings...* ».

D'autre part, il semble que peu de communes et municipalités aient eu les moyens nécessaires pour exécuter ce plan et le mettre à jour. De surcroît, de nombreux feux ont sévi en Albanie, notamment pendant l'été 2007 et l'été 2012. La situation des forêts ne semble plus correspondre à celle établie par les plans d'aménagement. Les plans d'aménagement sont donc basés sur un inventaire datant de 1985 et n'ont pas été mis à jour après les travaux ayant pu être effectués où les feux ont sévi car les communes ne disposent souvent pas ni d'ordinateur, ni de personne compétente pour réaliser ce travail.

2. La télédétection

La télédétection permet de collecter des données terrestres à partir de signaux envoyés depuis un satellite ou un avion. Le temps que met un signal envoyé à revenir vers son émetteur permet de décrire la position, la vitesse et la direction de l'objet. L'analyse de ces données permet d'établir les dynamiques liées aux changements d'usage des terres et de mettre en évidence par exemple les zones où le couvert forestier se réduit voire disparaît. Il est très utilisé dans les forêts amazoniennes afin d'évaluer et de suivre le niveau de déforestation. Sa capacité à détecter des changements reste aussi limitée. Nous avons choisi de nous intéresser dans cette partie à la télédétection, utilisée dans le but de construire un diagnostic environnemental. Nous étudierons la situation des forêts albanaises, à travers principalement les données fournies par le programme de la Banque Mondiale ANFI (*Albanian National Forest Inventory*) et dans une moindre mesure par le programme de l'Union Européenne CLC (*Corine Land Cover*).

Figure 12-Technologie LIDAR



A. L' « *Albanian National Forest Inventory* »

La Banque Mondiale, par le financement de l'*Albanian National Forest Inventory*, a réalisé une analyse de l'évolution de l'usage du sol entre 1991 et 2001, pendant la période de transition, en utilisant le système de classification des usages FAO/UNEP LCCS (*Land Cover Classification System*) (Di Gregorio et Jansen, 2000). Ce système utilise la même définition des forêts que celle de la FAO citée précédemment : une forêt est un espace de plus de 0,5ha avec des arbres d'une hauteur supérieure à 5m et un couvert forestier supérieur à 10% où un espace pouvant réunir ces trois conditions *in situ*. L'ANFI fait partie d'un programme plus vaste LUCC (*Land Use and Cover Change*) qui est lui-même un élément des programmes IGBP (*International Biosphere-Geosphere Program*) et IHDP (*International Human Dimensions Program*). Cette partie se base essentiellement sur le travail de Jansen et al. : *Analysis of the spatio-temporal and semantic aspects of land-cover/use change dynamics in Albania at national and district levels* (Jansen et al., 2006).

Méthodologie

Afin de réaliser une analyse des dynamiques environnementales à l'échelle de l'Albanie, *Jansen et al.* ont utilisé des données récoltées grâce à la télédétection et des données de terrain. Des images digitales provenant *Landsat 5 Thematic Mapper* (TM) pour 1991 et de *Landsat 7 Enhanced Thematic Mapper* (ETM+) pour 2001 ont été utilisées. La précision est de 28,5 m x 28,5 m. La méthodologie utilisée distinguait alors deux types de changements d'usage des terres : les conversions³ et les modifications⁴.

Limites de la télédétection

Les changements d'usage des terres sont liés à des processus interconnectés qui opèrent chacun à des échelles spatiales et temporelles différentes. La télédétection présente donc des limites quand il s'agit d'analyser des processus à grande échelle. La précision des données récoltées entre 1991 et 2001 influence considérablement les résultats (*Jansen et al.*, 2006). En effet, la capacité de la télédétection à détecter des changements est limitée car elle reste liée à la précision de l'image analysée à l'instant t, à la vitesse et l'étendue du changement. Les aspects spatiaux posent plusieurs problèmes dont celui du choix du traitement de l'image, l'apparition de pixels variés sur une image suggère que des changements se sont produits alors que sur le terrain, il n'en n'est rien. En ce qui concerne les aspects temporels, il est dit par exemple que les images prises à grande échelle couvrent des périodes de temps différents et il est difficile de fixer un niveau de référence à partir duquel mesurer le changement. Il semble aussi difficile de concilier le temps et la fréquence reçue en utilisant la télédétection avec la vitesse de changement sur les ressources naturelles en question. Le système de classification choisi (LCCS dans le cadre de l'ANFI) influence aussi considérablement l'étude. Ainsi, il est donc difficile d'établir un diagnostic complet à l'échelle nationale avec la seule télédétection. Il est nécessaire de la combiner avec des données issues du terrain.

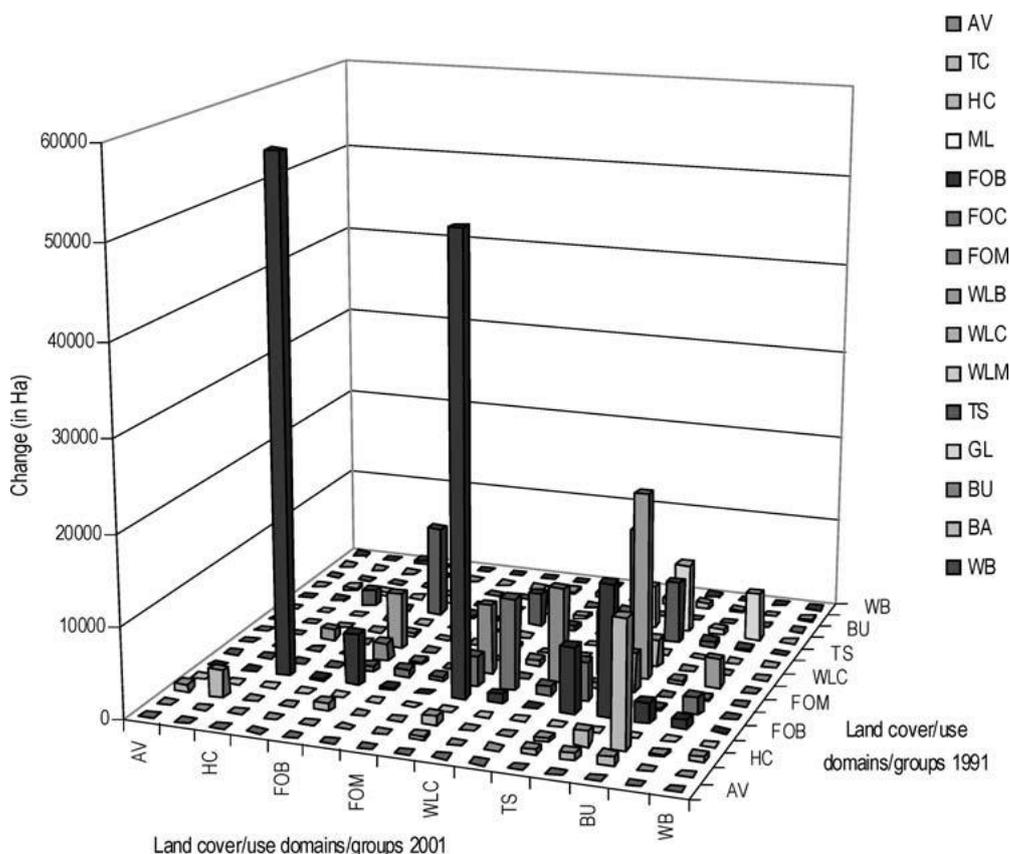
Analyse des données issues de la télédétection entre 2000 et 2001

L'analyse des données issues de la télédétection a permis d'établir qu'au niveau national et entre 1991 et 2001, 11,5% des terres ont été sujettes au changement d'usage, soit 330 000 ha. Voici un graphique qui permet de visualiser les changements d'usage des terres en Albanie entre 1991 et 2001 en fonction de la classification LCCS :

³ Par exemple la conversion d'une surface agricole et surface urbaine bâtie

⁴ Par exemple le passage d'une surface occupée par une forêt (forest) en région boisée avec un couvert moins dense (woodland)

Figure 13- Land-cover/use change by LCCS domain or land cover group.



AV = Aquatic vegetation, TC = Tree and shrub crops, HC = Herbaceous crops, ML = Managed lands, FOB = Broadleaved forests, FOC = Coniferous forests, FOM = Mixed forests, WLB = Broadleaved woodlands, WLC = Coniferous woodlands, WLM=Mixed woodlands, TS=Thickets and shrublands, GL=Grasslands, BU = Built-up areas, BA = Bare areas, WB = Water bodies. Source : (Jansen et al., 2006)

21,2% des changements constatés ne sont pas liés à des changements dans la végétation et donc à des conversions. La figure 13 montre 2 types de changements spatio-temporels majeurs : a) 50 352ha de forêts de feuillus (*Broadleaved Forests*) ont disparu au profit de forêts de feuillus avec un couvert moins dense, b) 56 977ha sont passés de forêts de feuillus à des zones de cultures de plantes herbacées (*Herbaceous Crops*). 20 660ha de régions boisées de feuillus (*Broadleaved Woodlands*) ont aussi été convertis en pâturages (*Grasslands*) et 14 545ha de forêts de feuillus ont été transformés en pâturages. Les forêts de feuillus constituent le groupe qui a subi le plus de changements spatio-temporels entre 1991 et 2001 (139 829ha, soit 5% du territoire qui est concerné).

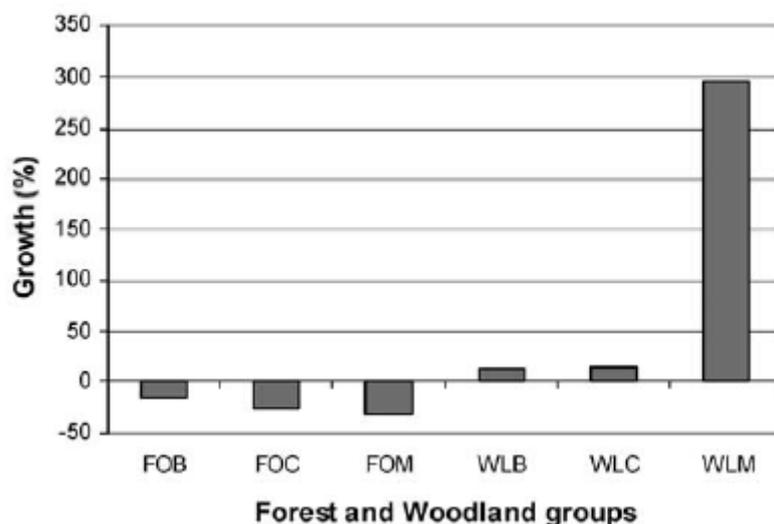
L'étude de *Jansen et al.* montre aussi que 25,6% des changements d'usage des terres pourraient être expliqués par les modifications qui ont transformé des forêts (groupe FO, *Forest*⁵) en région boisée avec un couvert forestier moins dense (groupe WL, *Woodlands*⁶). Cette conclusion semble être compatible avec le phénomène de surcoupe attestée par tous les acteurs du secteur forestier. De surcroît, 17,3% des changements seraient dus à des conversions de forêts en terres agricoles (groupe HC, *Herbaceous Crops*).

Voici un graphique qui permet de visualiser les changements spatiaux s'étant produits dans les forêts (groupe FO) et les régions avec un faible couvert forestier (groupe WL) :

⁵ Ce groupe est constitué des forêts de feuillus, de forêts de conifères et de forêts mixtes.

⁶ Ce groupe est constitué de forêts avec un faible couvert forestier, que ce soit de feuillus, de conifères ou mixtes.

Figure 14- Évolution des superficies forestières et des régions boisées



(FOB= forêt de feuillus, FOC= forêt de conifères, FOM= forêt mixte, WLB= région boisée de feuillus, WLC= région boisée de conifères, WLM= région boisée mixte). Source (Jansen et al., 2006)

Alors que les aires urbaines se densifient sur des aires réduites et que les surfaces d'agriculture intensive diminuent fortement, les forêts de conifères, les forêts mixtes et les forêts de feuillus semblent afficher une régression de 16 à 32%. Les forêts mixtes n'occupent qu'une petite partie du territoire mais ce sont celles qui font l'objet d'une dégradation plus forte que les forêts de conifères ou de feuillus. Les régions avec un faible couvert forestier de feuillus et de conifères ont augmenté de 13% tandis que celles mixtes ont augmenté de 295%. Cependant, il est nécessaire d'ajouter que les régions avec un faible couvert forestier de feuillus occupent une superficie beaucoup plus importante que celles qui sont mixtes (270 444 ha contre 15 797 ha). Jansen et al. concluent ainsi que les catégories d'usages du sol qui occupent une superficie limitée, voire minoritaire, sont celles qui font le plus l'objet de changements. Ces zones devraient donc être définies comme prioritaires et faire l'objet de politiques environnementales plus ciblées. L'étude souligne aussi que la compréhension des causes sous-jacentes des pressions exercées sur la ressource est limitée par l'absence ou la non-disponibilité de données spatiales explicites. Il est donc difficile de faire une analyse des raisons de cette pression.

B. Le programme « Corine Land Cover »

L'évolution de l'usage du sol et donc du couvert forestier en Albanie entre 2000 et 2006, a aussi été décrite grâce au programme *Corine Land Cover (CLC)* : *Corine* est un programme de l'Union Européenne qui a commencé en 1985. *Corine* signifie Coordination des Informations Environnementales. L'inventaire *Corine* utilise une classification avec 44 types d'usage de la terre et produit des données cartographiques à l'échelle 1 :100 000 à partir d'un satellite. Les unités cartographiques représentées ne sont pas plus petites que 25ha et des règles ont été fixées pour permettre de traiter les surfaces inférieures à 25ha. La précision est de 100m. Le système de classification Corine a été créé lorsque débutait les réflexions sur le système FAO/UNEP LCCS vu précédemment et utilisé pour l'ANFI. On peut observer de nombreuses similarités entre les deux systèmes bien qu'une transposition exacte et à un niveau très détaillé d'un système à l'autre ne semble pas réalisable. CLC est un programme qui peut être considéré comme le LCCS européen (Weber, 2009).

Nous avons choisi de ne pas analyser les données *Corine Land Cover* à l'échelle de l'Albanie (mais plutôt à l'échelle des communes, voir ci-après). En effet, nous avons jugé peu intéressant de montrer l'évolution de l'usage du sol à l'échelle nationale car nous n'aurions pas pu rattacher les types de végétation aux

usages qui leur correspondent afin d'en faire ressortir les dynamiques locales et les causes sous-jacentes de la déforestation.

3. Un débat contradictoire sur la situation des forêts en Albanie

Selon l'outil utilisé pour caractériser l'état de l'environnement, les définitions des usages du sol utilisées, les articles et les différents rapports des grandes institutions d'aide au développement, il est possible de tirer des conclusions très différentes sur les enjeux environnementaux. Chaque vision des enjeux environnementaux est portée par un outil spécifique : statistique, avec l'extrapolation des données issues de l'inventaire de 1985 ou, satellite, avec l'ANFI. La diversité des outils amène les acteurs à construire différents diagnostics (état de la ressource et menaces).

Il est difficile de comparer des données basées sur des définitions différentes. Le simple fait que selon l'ANFI les forêts représenteraient 1 500 000ha tandis que selon les données nationales, elles représenteraient plutôt 1 030 000 ha suffit à mettre en évidence le fait qu'avec des définitions différentes, les conclusions sont différentes. Les données statistiques établies au niveau national utilisent aussi une classification différente de celle de l'ANFI avec l'outil satellite. En effet, nous avons vu que pour le gouvernement Albanais les forêts sont des espaces avec un couvert forestier supérieur à 30% tandis que pour réaliser l'ANFI, les forêts qui ont été considérées sont des espaces avec un couvert supérieur à 10%. Cela peut permettre d'expliquer dans une certaine mesure l'écart de 470 000 ha observé entre les deux chiffres. **Bien que l'outil satellite utilisé pour l'ANFI soit critiquable sous de multiples aspects, il met mieux en évidence que l'outil statistique, c'est-à-dire les données extrapolées issues de l'inventaire forestier de 1985, une dynamique de déforestation à l'échelle nationale attestée par tous les acteurs du secteur forestier.**

Ainsi si on applique la transposition que fait la FAO, voir le tableau 2, qui considère que les strates herbacées, c'est-à-dire *shkurre* en albanais ou *shrubs/brushes* en anglais, peuvent être considérées comme faisant partie de la catégorie FAO « autres forêts » ou « région boisée », c'est-à-dire *wooded land* en anglais, alors on peut faire la comparaison suivante entre les données de l'ANFI et les données extrapolées issues de l'inventaire de 1985.

Tableau 3-Comparaison ANFI / Inventaire 1985, entre 1991 et 2001

	Selon l'ANFI (télédétection)	Selon l'inventaire de 1985 actualisé par extrapolation
Passage de la catégorie « forêt » vers la catégorie « région boisée » entre 1991 et 2001	84 390 ha concernés, soit 5,63% des 1 500 000 ha de forêts	2 200 ha concernés soit 0,21% des 1 030 000 ha de forêts

Nous pouvons donc observer clairement que l'augmentation des régions boisées est considérablement moins significative avec l'outil statistique, c'est-à-dire en extrapolant des données issues de l'inventaire de 1985, qu'avec l'outil satellite et la télédétection.

Cependant, il est nécessaire de rester prudent quant à la signification de ces chiffres. S'il est incontestable que les forêts se soient dégradées à la suite de nombreuses coupes illégales ces deux dernières décennies et aient perdu en productivité (à la suite des coupes massives durant le communisme), tous les chiffres qui peuvent l'attester restent intrinsèquement liés aux définitions utilisées. Ils sont aussi difficilement comparables et nous ne pouvons que remettre en question la transposition que la FAO fait dans son *Global Forest Resources Assessment* (voir le tableau 2) et l'utilisation que nous en faisons ici. En effet, l'augmentation des strates herbacées d'après les données nationales (voir « *bushes* » figure 10), permet-elle de rendre compte de la totalité des changements d'usage des terres qui concerne le passage d'espaces classés « forêts » en espaces classés « régions boisées » ? Nous avons fait l'hypothèse que oui en suivant la transposition effectuée par la FAO. Ce n'était pas intéressant dans ce mémoire de transposer exactement les données nationales en données satisfaisant les critères FAO/UNEP LCCS. Cependant nous

avons jugé intéressant de rendre lisible cette difficulté de construire un diagnostic environnemental en Albanie quand différents outils sont mis à disposition et que leurs conclusions sont différentes. Cela rend ainsi difficile la mise en place de politiques environnementales ciblées.

Ensuite, il est aussi difficile de savoir si les forêts communales, qui semblent prospérer actuellement par rapport aux forêts d'État peu contrôlées, prospèrent car une gestion durable y a été mise en place ou parce qu'elles ne représentent qu'un potentiel économique faible aujourd'hui du fait qu'elles soient encore jeunes. En effet, elles sont encore jeunes car elles ont été dégradées pendant le communisme et aussi coupées après sa chute. Quant à Genti Krhomida, membre de l'ONG INCA, il nous dira :

« ...communal forests are doing well. But in my opinion, this is also because they were really degraded 15 years ago. So they could not be more degraded than that, so the only option is to improve, so if you compare with what was there 10 or 15 years ago, they are doing pretty well, but on the other hand, we had really good state owned forests, which now are being degraded because they are under pressure of commercial use, but also from the commune because sometimes they have to collect wood in those forests. So this is the general picture, we had, state owned forests, which have been degraded these last 10 or 15 years, and communal forests, which are improving, what makes believe that communal forest management is better...»

Enfin, l'outil statistique comme l'outil satellite ne permettent pas d'éclairer les raisons des dynamiques de déforestation. Les dynamiques de déforestation ne pourraient être éclairées qu'en s'intéressant aux raisons de celles-ci et en descendant donc nécessairement d'une échelle d'analyse nationale à une échelle d'analyse locale. Différents éléments sont avancés pour expliquer les raisons d'une dégradation. Parmi lesquelles nous pouvons citer :

- le prélèvement du bois de chauffage et les besoins des grandes villes (restaurants, ...),
- les besoins du marché mobilier,
- l'export de bois de feu, de bois d'œuvre et de charbon,
- le déclin du service forestier au district et le manque d'application de la loi,
- l'abandon des terres agricoles à cause des problèmes d'irrigation qui feraient que les villageois se tournent vers le commerce de produits forestiers (même si cette hypothèse est contredite par le fait qu'un fort exode rural a eu lieu et que la pression sur la ressource a pu diminuer).

Nous avons donc choisi de ne pas utiliser un référentiel environnemental concernant les forêts à l'échelle de l'Albanie car il serait impossible de le mobiliser au niveau national. De nombreux outils ont tenté de le faire mais cela mène à un débat contradictoire en local quand il s'agit de déterminer l'état des forêts, les enjeux liés à celles-ci et les causes de leur dégradation. Dans des contextes géologiques, édaphiques et économiques très différents, les outils statistiques et les données satellites ne nous permettent pas de rattacher les types de végétation variés aux usages afin d'éclairer les dynamiques locales.

Les types de forêts sont très variés en Albanie comme nous le verrons en étudiant ci-dessous les forêts communales de trois communes albanaises qui font partie du projet Cofor-I et sur lesquelles nous avons concentré notre étude : Orosh, Rubik et Kthelle.

Nous avons choisi plutôt de partir d'une observation structurée du terrain, au niveau local, à l'échelle de nos trois communes d'étude. En nous appuyant sur les données issues de *Corine Land Cover* (car nous n'avons pas à disposition toutes les données de l'ANFI) et des inventaires fournis par les plans d'aménagement et en nous appuyant sur les observations réalisées sur le terrain, il s'agit pour nous de construire une description précise des évolutions de la végétation forestière et de leur inscription dans les territoires. Le fait de travailler à l'échelle locale permet ainsi de croiser différentes sources de données. Il est alors pertinent d'utiliser toutes les données dont nous pouvons disposer malgré certaines faiblesses que nous avons pu établir précédemment. Nous verrons que ces forêts communales, dans la perspective d'une exploitation économique, sont des écosystèmes très variés, souvent des forêts multifonctionnelles et avec des enjeux différentes selon les communes.

III. Construction d'un référentiel environnemental par description et narration des dynamiques d'évolution des territoires forestiers au niveau local, dans 3 communes

Les 3 communes que nous allons présenter se situent dans le district de Mirdita et dans la région de Lezhë. Il s'agit de la commune d'Orosh, la commune de Kthelle et la municipalité de Rubik. Toutes les forêts dans une commune n'appartiennent pas forcément à la commune. Les forêts y sont variées et les usages qui leur correspondent différents. Afin d'établir et de mettre en lisibilité les enjeux environnementaux de la gestion forestière dans ces trois communes et municipalité, nous allons procéder de façon méthodique.

Tout d'abord il s'agira de présenter brièvement par ses traits caractéristiques chaque commune et de donner à lire les éléments structurants que nous avons pu recueillir pour chaque village de chaque commune : surface totale, surface forestière selon le plan d'aménagement⁷, population, nombre de lignages et commentaires issu d'un entretien avec le chef du village. Une photo et une carte de « *google map* » pourront aider à localiser les villages de chaque commune.

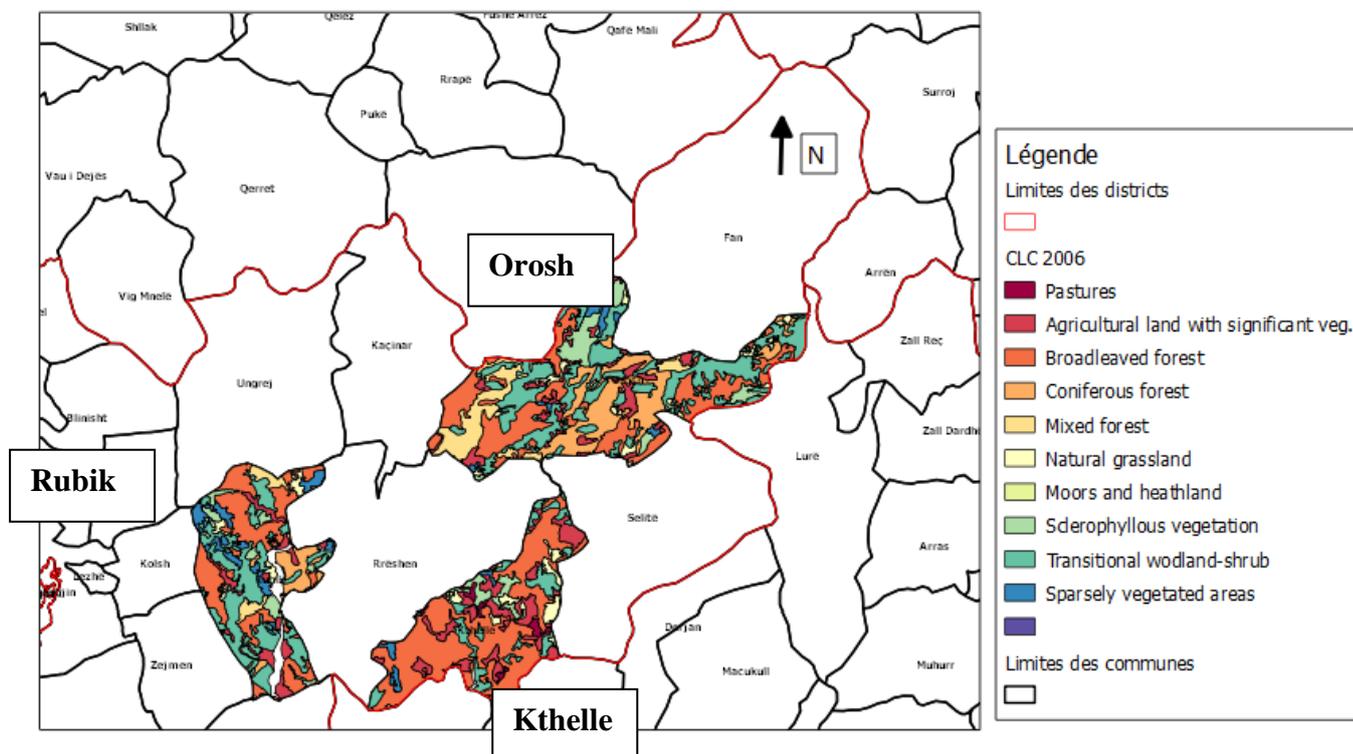
Ensuite, nous réaliserons pour chaque commune une description paysagère et géo-morphologique illustrée par quelques photos. Nous décrirons les principales activités économiques historiques et actuelles ainsi que la végétation forestière et les usages que nous avons observés dans chaque commune.

Enfin nous chercherons à établir pour chaque commune les dynamiques environnementales grâce aux données issues de *Corine Land Cover* et grâce à nos observations sur le terrain. La télédétection et la précision des données issues du programme européen *Corine Land Cover* ne permettent pas d'obtenir des résultats 100% fiables. Cependant, étant donné que *Corine* est le seul outil à disposition qui permet de décrire les dynamiques environnementales sur le territoire des communes entre 2000 et 2006, nous avons jugé intéressant d'exploiter ces résultats. En effet, les données issues de l'ANFI ne nous sont pas accessibles à l'échelle des communes étudiées. Ainsi, grâce à notre terrain effectué en 2013, nous pouvons apporter des éléments confirmant ou contredisant les dynamiques mises en évidence par *Corine*.

Ce travail nous permettra d'établir une typologie des forêts en fonction des usages qui leur correspondent et de montrer que les enjeux environnementaux de la gestion forestière sont spécifiques à chaque commune.

⁷ Les surfaces forestières issues du plan d'aménagement sont à prendre avec un certain recul car elles sont issues de l'outil statistique et de l'inventaire de 1985 et nous avons montré précédemment qu'elles reflètent mal la situation actuelle des forêts en Albanie. Nous avons jugé cependant intéressant de les présenter car ce sont les surfaces forestières dévolues aux communes et nous avons par ailleurs à disposition peu de chiffres à part ceux inscrits dans ce plan.

Figure 15- Végétation dans les communes de Orosh et Kthelle et dans la municipalité de Rubik, d'après les données de Corine Land Cover 2006



Voici la typologie que nous allons utiliser dans le mémoire par rapport à la typologie albanaise et la typologie utilisée dans Corine Land Cover :

Tableau 4- Classification utilisée par rapport à la classification albanaise et celle de Corine Land Cover

Classification			
Dans le mémoire	Corine Land Cover	En albanais	Dans le mémoire plus précisément
Forêts (<i>Pyje</i>)	BF: <i>Broadleaved Forest</i>	<i>Cungishte</i> ou <i>Trungishte</i> de <i>Lis, Ah, Geshtenja</i> , etc.	Forêts de feuillus: taillis ou futaies de chênes, de hêtre, de châtaigniers, etc.
	CF: <i>Coniferous Forest</i>	<i>Pishë</i>	Forêts de conifères: pins d'alep et pins maritimes plantés sous le communisme, sapins, etc.
	MF: <i>Mixed Forest</i>		Forêts mixtes
Autres forêts (<i>Bimesi Pyjore</i>)	TWS: <i>Transitionnal Woodland-shrub</i>	<i>Shkurre</i>	Régions boisées : forêts de conifères ou de feuillus avec un couvert forestier moins dense
	SV: <i>Sclerophyllous Vegetation</i>		Maquis, Pseudo-maquis
	NG: <i>Natural Grasslands</i>	<i>Livadh</i>	Prairies
P: <i>Pastures</i>	Pâturages		
Zones agricoles	Al: <i>Agricultural land with significant vegetation</i>	<i>Toke Bujqesore</i>	Terres agricoles avec beaucoup de végétation
Zones avec très peu de végétation	<i>Sparsely Vegetated areas</i>	<i>Boshe, Inprodukt</i>	Zones avec très peu de végétation (surfaces vides ou improductives)
		<i>Zallishte</i>	Lit de la rivière

1. Orosh, une commune forestière

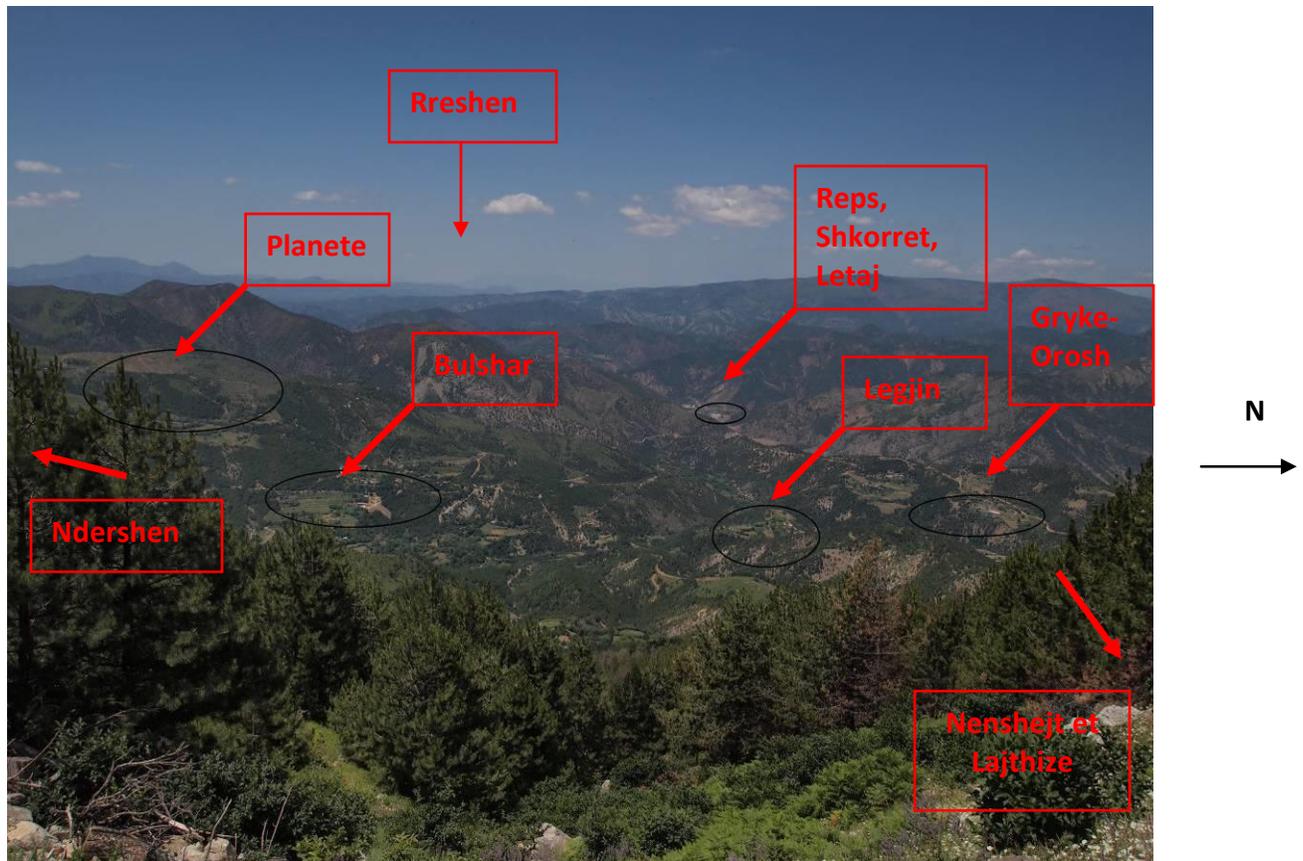
Orosh est une commune forestière, qui a aussi été minière pendant le communisme. C'est dans cette commune que la filière bois et essentiellement de hêtre, semble la plus importante (deux scieries et une entreprise de bois de feu pour l'export). Les forêts exploitées se trouvent dans des endroits isolés de la commune, principalement sur des terres d'État qui n'ont pas été dévolues. La filière bois y est en déclin car la ressource se trouve de plus en plus éloignée. De nombreuses forêts de pins ne sont plus soumises au contrôle collectif à cause de l'exode rural et subissent les feux au cours de l'été. 75 % des terres ont été dévolues à la commune.

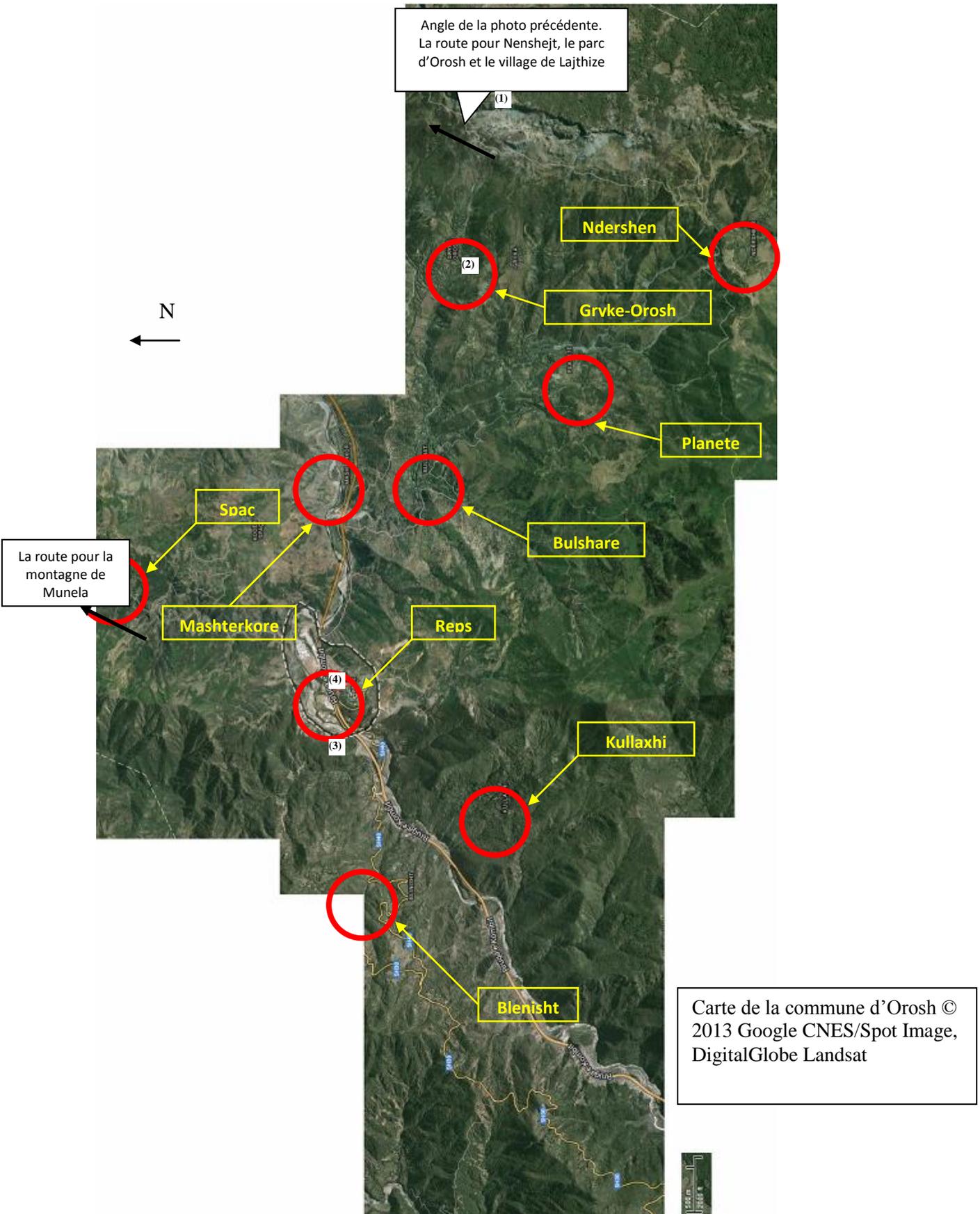
Orosh est une commune qui se situe dans la région de Lezha et dans le district de Mirdita. Elle était composée de 5 bajraks, les plus anciens de Mirdita, car après les ont rejoints les 4 bajraks de Rubik puis les 3 *Bajrak* de Kthelle. Le chef-lieu de la commune est Reps, à 1h30 de la côte adriatique. La nouvelle autoroute permet d'y accéder assez facilement depuis seulement 2 ans. A Orosh, il y a 14 villages et un bourg avec ses quartiers : Reps. Orosh a longtemps été le centre du district de Mirdita avec sa vieille église. En 2007, il y avait 3 400 habitants environ à Orosh, mais environ 2 000-2 200 sont résidents. La commune a aussi perdu 2 000 habitants entre 2000 et 2007. Voici des chiffres issus du plan d'aménagement d'Orosh réalisé en 2007, auxquels nous avons associé quelques commentaires qui nous paraissent structurants après les entretiens réalisés :

Village (<i>Fshati</i>)	Superficie totale (ha)	Superficie forêts		Nb hab.	Nb fis	Commentaires
		ha	%			
Blinisht	975,61	719,75	73,8	252	7	Deux personnes ont ouvert un chemin forestier en disant qu'ils avaient l'autorisation de le faire et ont empêché les autres villageois de venir couper.
Peshqesh	649,79	483,88	74,4	249	?	
Kullaxhi	614,08	400,54	65,2	115	?	Plus que des derniers restants.
Mashterkor	468,8	356,61	76,1	200	3	350 chèvres dans tout le village, 12 familles partent en transhumance à Munela ou Lajthize.
Zajs	344,44	242,72	70,5	121	?	
Legjin	419,32	332,23	79,2	137	?	
Gryke Orosh	446,25	280,73	62,9	153	?	Ancien haut lieu catholique de Mirdita.
Bulshare	556,16	399,31	71,8	212	?	
Planete	692,4	596,82	86,2	138	?	
Ndershen	355,3	208,92	58,8	161	?	
Shenmeri	642,14	332,6	51,8	137	?	
Lajthize	717,14	387,07	54	85	?	Isolement
Nenshejt	418,85	261,23	62,4	77	?	Le maire veut en faire un village touristique
Spaç	?	?		?	?	Lieu de l'ancienne prison. Le maire voudrait en faire un musée
Reps	?	/		?	?	« Centre-ville »
TOTALI	7300,28	5002,4	68,5	2037		

Tableau 5- Présentation des villages d'Orosh

Figure 16-Paysage d'Orosh. Photo prise depuis une route allant à Nenshejt, le parc d'Orosh et Lajthize (1)





A. Description du paysage

Orosh est une commune plutôt montagneuse entre 170 et 1800 m d'altitude, avec très peu de terres agricoles et beaucoup de forêts de pins. Orosh est essentiellement recouverte de montagnes avec de fortes pentes (de 15 à 50% de pente), ces pentes sont couvertes de forêt de pin essentiellement. Les villages sont donc assez éloignés et difficiles d'accès. Les villages sont reliés par plusieurs routes non goudronnées et à flanc de montagnes.

Figure 17- L'autoroute vue depuis la ville de Reps (2) et un paysage d'Orosh (3)



Une rivière principale traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest, il s'agit d'Oroshi i Vogël, c'est un axe de communication important à Orosh. L'autoroute passe à Orosh, en partie le long de cette vallée. Une autre rivière Oroshi i Madhe, forme la frontière de la commune au Nord-Ouest avec la commune de Kacinar. Une partie de la commune d'Orosh est classée parc national. Le parc est limité à l'est par le village de Lajthize et à l'ouest par une chaîne de montagnes allant jusqu'à 1500m d'altitude, au Nord par la commune de Fan et au Sud par la commune de Lurë.

B. Principales activités historiques et actuelles

Du temps du communisme, il y avait 3 coopératives agricoles à Orosh. Dans cette commune, l'activité minière semble y avoir été importante, employant environ 3000 personnes. Cette activité a été abandonnée à la chute du communisme. La commune a aussi abrité la prison de Spaç sous le régime communiste. Les criminels ou opposants au régime étaient alors envoyés dans les mines.

Le territoire actuel de la commune était inscrit dans principalement 2 économies forestières : *Shkalle Gjane* et *Bjeshka-Oroshi*. Cinq téléphériques avaient aussi été mis en place pour tracter les grumes sur les pentes abruptes.

Le plateau, dans le parc national d'Orosh, après le village de Nenshejt, était un haut lieu de transhumance, accueillant parfois jusqu'à 25 000 bêtes : mais c'était à l'époque du communisme.

Figure 18-Anciennes usines de traitements du cuivre à Orosh (4)



Une entreprise canadienne, T. Rex, est venue il y a quelques années pour réaliser une prospection des ressources minières et ainsi reprendre l'activité laissée à l'abandon, mais depuis aucune exploitation n'a eu lieu. Vers le village de Lajthize, des gisements de chrome sont exploités. Une entreprise italienne est venue en 2012 et a refait la route pour aller à Lajthize, traversant le parc national, afin d'exploiter le chrome. Cependant jugeant la qualité du minerai trop faible l'activité a été abandonnée, nous a-t-on dit sur le terrain, laissant la place à une exploitation plus ou moins légale. Il semblerait en effet que la commune ne perçoive aucune taxe de ces activités alors que des camions passent tous les jours. Un projet d'une entreprise turque est aussi en cours afin de monter une hydrocentrale sur la rivière Oroshi i Madhe. Pour alimenter cette hydrocentrale, un tunnel est prévu reliant l'Oroshi i Vogel à l'Oroshi i Madhe.

Dans la ville de Reys, les gens semblent vivre d'un travail à la commune, d'un travail à l'école, de l'émigration et des pensions. Il y a aussi 4 bars cafés et quelques commerces. Dans les villages les gens vivent d'une agriculture de subsistance.

C. La végétation forestière

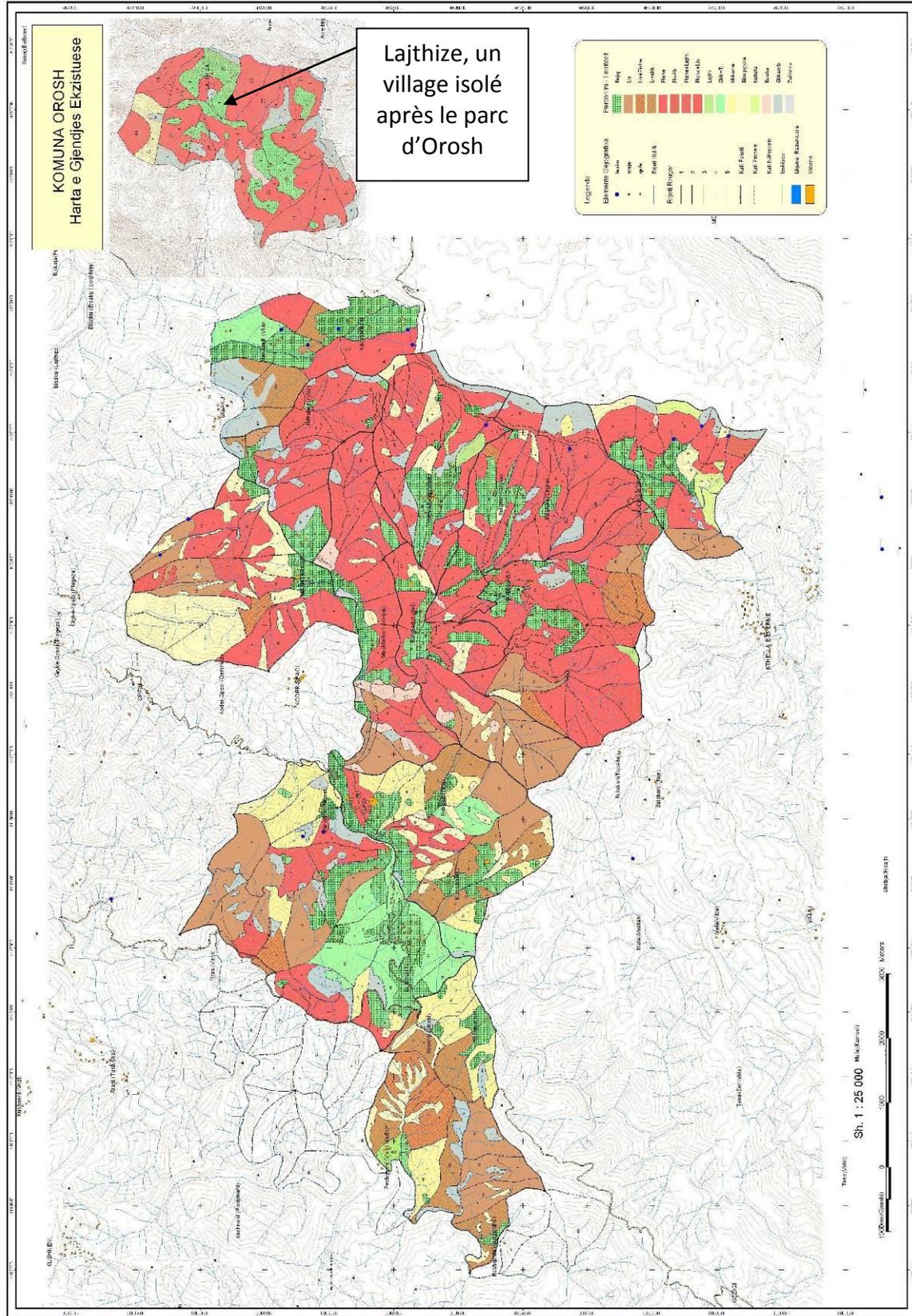
On peut trouver à Orosh trois types de couvert forestier :

- Les taillis chênes proches des villages à basse altitude,
- les futaies pins sur les versants les plus abrupts, essentiellement plantés pendant le communisme. Ils sont les plus importants à Orosh occupant une grande superficie,
- les futaies hêtres sur le plateau entre Nenshejt et Lajthize et sur la montagne Munela après le village de Spaç, qui semblent avoir presque disparus. Ils sont sur des terres d'Etat qui n'ont pas été dévolues aux communes.

Les deux principales menaces pour la forêt sont :

- les coupes illégales essentiellement de hêtres et dans une moindre mesure des pins
- les feux de forêts qui paraissent toucher plus les pins

Figure 19- Carte de la végétation à Orosh selon le plan d'aménagement

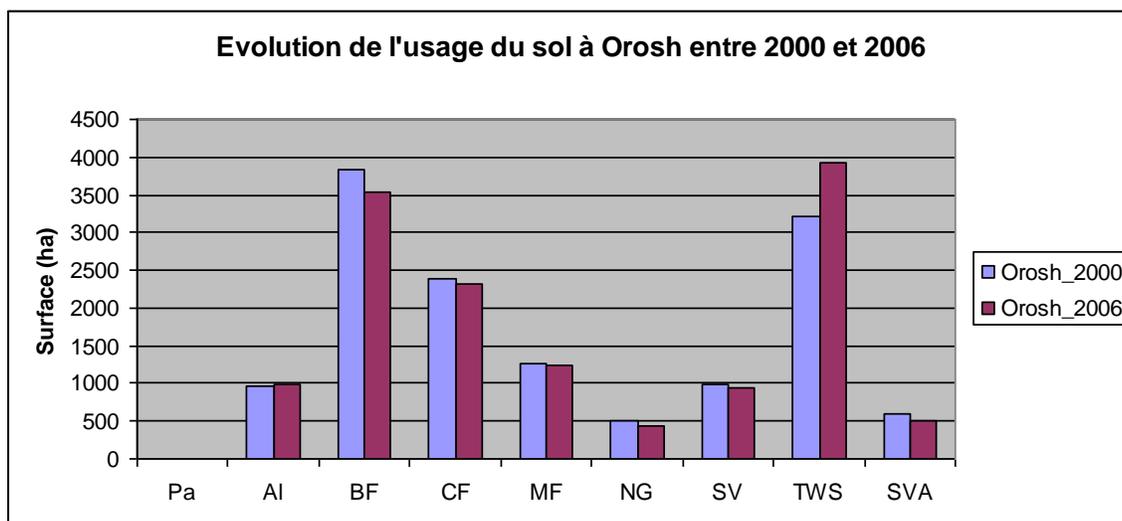


D. Les dynamiques environnementales à Orosh

Les pinèdes dans les terres communales sont victimes des feux et de nombreuses coupes illégales sévissent sur des terres toujours à l'État, comme les hêtraies dans le parc national d'Orosh. Orosh reste une commune forestière mais où l'activité n'est pas encadrée.

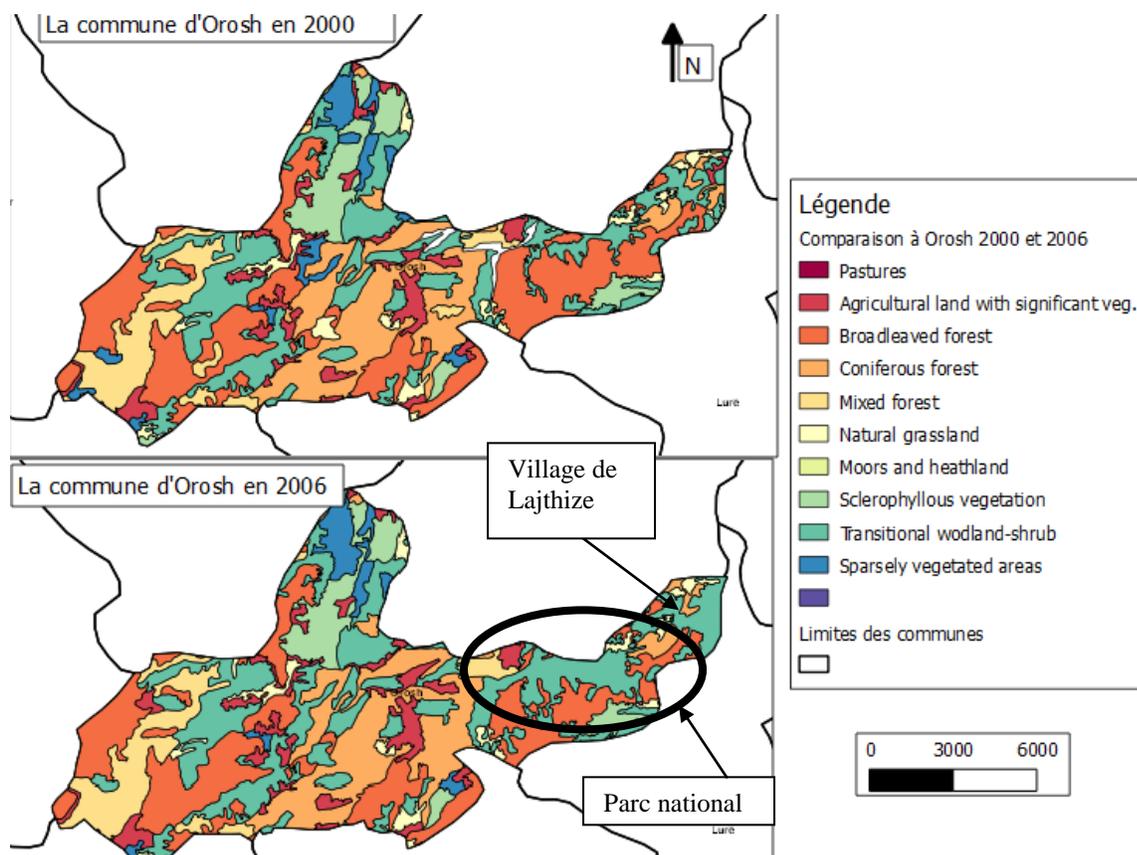
Voici un histogramme montrant l'évolution de l'usage du sol dans la commune d'Orosh, entre 2000 et 2006 d'après des données issues de *Corine Land Cover* :

Figure 20- Accroissement en % des types de végétation d'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006 pour Orosh.



a) Agriculture areas : Pa=Pastures; AI= Agricultural land with significant vegetation. Forest and semi natural areas : b) Forests: BF= Broadleaved Forest; CF= Coniferous Forest; MF= Mixed Forest; c) Shrub /or herbaceous vegetations associations: NG= Natural Grassland; SV= Sclerophyllous Vegetation; TWS= Transitional Woodland Shrub; c) Open spaces with little or no vegetation: SVA= Sparsely Vegetated Areas.

Figure 21- Évolution de l'usage du sol entre 2000 et 2006 dans la commune d'Orosh d'après les données issues de Corine Land Cover



A Orosh, les forêts de feuillus semblent avoir diminué de 8%, passant de 3 837 ha à 3 534 ha entre 2000 et 2006. Nous pouvons observer cette diminution surtout dans les terres d'Etat non dévolues à la commune, c'est-à-dire dans le parc national d'Orosh (cf. cercle noir sur le schéma), qui était constitué essentiellement de hêtres, mais aussi dans le village de Lajthize à l'extrême Est de la commune. Lajthize est un village très isolé, à 4h de route d'Orosh.

La route pour y accéder a d'ailleurs été refaite en 2012 par l'entreprise italienne venue exploiter le chrome. Nous y avons constaté la présence d'une scierie, qui, nous a-t-on dit, tourne beaucoup moins aujourd'hui qu'il y a quelques années... Sur le terrain, même si nous ne nous sommes pas écartés du bord de la route et que nous sommes aujourd'hui en 2013 (donc 6 ans après les clichés CLC), nous avons pu constater que les parcelles étaient parfois brûlées après avoir été défrichées illégalement. Depuis 2006, la tendance à la déforestation de cette zone semble s'être en effet accentuée.

Figure 22- Sur la route pour Lajthize en traversant la parc national



Les zones avec un couvert forestier peu dense ont, elles, augmenté de 22% entre 2000 et 2006, expliquant en partie la perte des 303 ha de forêts de feuillus. De nombreux feux ont aussi sévi à Orosh après 2006 sur les parcelles de pins, l'outil CLC n'en rend pas ou peu compte entre 2000 et 2006. Les forêts de conifères ont ainsi été réduites de 3%, passant de 2 382 à 2 317 ha.

Figure 23- Parcelle de pins brûlée à Orosh



2. Kthelle, une commune agricole

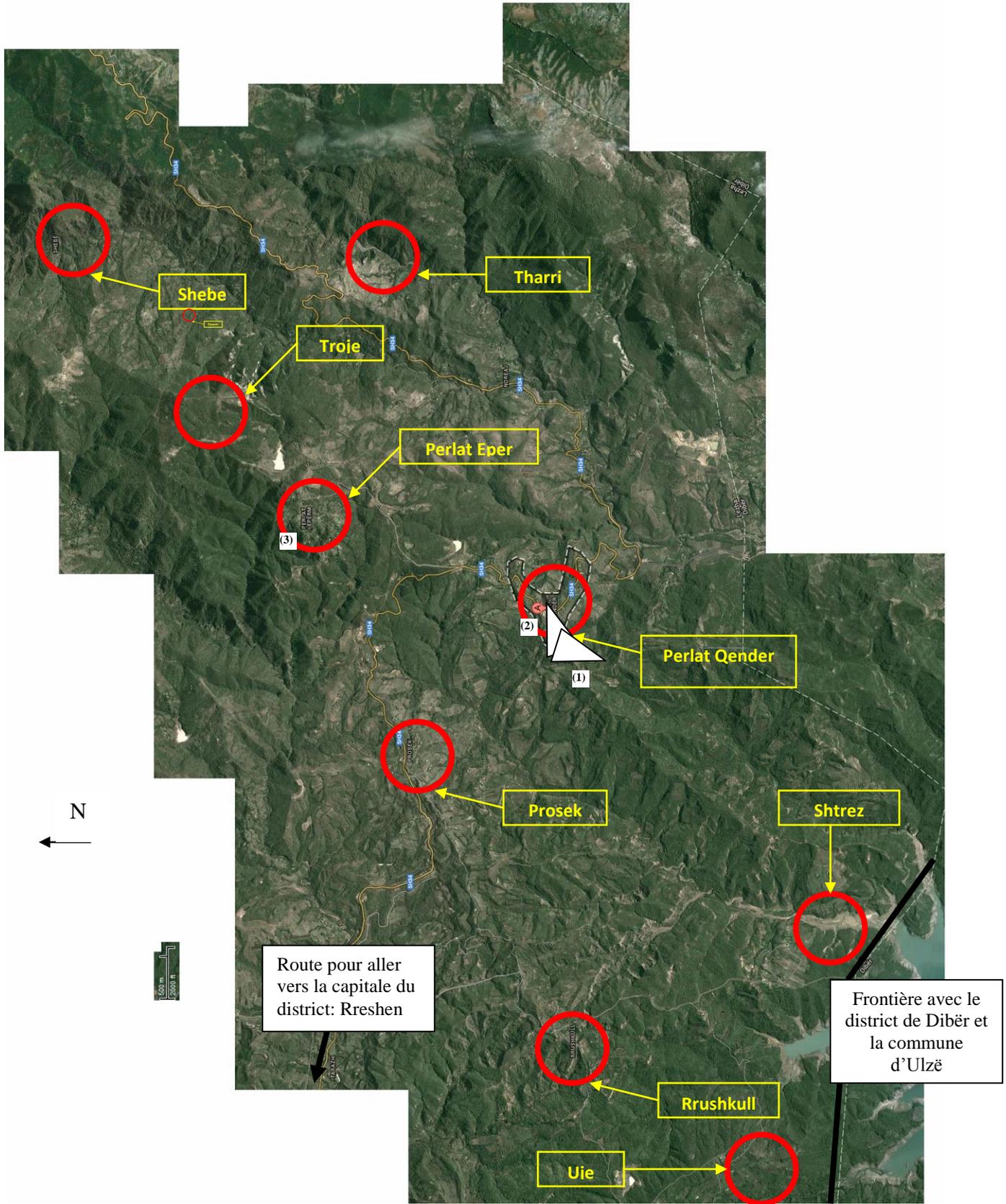
Kthelle est une commune où l'agriculture et l'élevage ont toujours occupé une place importante dans l'économie locale : pendant le communisme 60% des terres agricoles y étaient irriguées, 2 coopératives agricoles y étaient installées et de nombreuses terres ont été défrichées pour augmenter les terres arables. Aujourd'hui, il y a de nombreux problèmes liés à l'irrigation. Elle fait figure de modèle en matière de forêts, car c'est la seule commune de Mirdita qui a reçu 100% des terres sur son territoire, qui les a enregistré au bureau d'enregistrement de la propriété ZVRPP ou IPRO et qui emploie un ingénieur forestier. Cependant les forêts de Kthelle sont plus à considérer comme des extensions de systèmes agraires que des forêts à forte valeur productive et pouvant financer la commune : ce sont majoritairement aujourd'hui des taillis de chênes qui servent à la production de bois de feu et de charbon.

La commune de Kthelle est au Sud de Mirdita. C'est une petite commune dont le village principal est Perlat Qender. Historiquement, il y avait deux villages à Kthelle, Prosek et Perlat. Aujourd'hui, cette commune est composée de 9 villages. Il y a 900 familles à Kthelle et environ 4000 habitants. Il s'agit d'une population plutôt vieillissante. Selon le plan d'aménagement, la commune de Kthelle a une superficie de 9395 ha dont 6263 ha sont considérés comme des forêts (futaies / taillis / perchis et gaulis). Les 9395 ha ont été dévolus à la commune. Voici des chiffres issus, pour la plupart, du plan d'aménagement réalisé en 2008, auxquels nous avons associé à des éléments structurants obtenus en interviewant les différents chefs de villages :

Tableau 6- Présentation des villages de Kthelle

Village (Fshati)	Superficie totale (ha)	Superficie forêts		Nb hab.	Nb fis	Commentaires
		ha	%			
Prosek	1201,28	595,42	49,6	925		
Rrushkull	1151,58	763,77	66,3	366	5	250 habitants dont 50% en ville et 30% à l'émigration. 70% de la forêt est revendiquée par des fis et 30% est <i>harli</i> . Pas d'irrigation possible donc vente charbon et bois de feu
Uje	827,91	702,26	84,8	85	5	Pas de <i>harli</i> . Forêt divisée en 1993 selon un contrat entre fis.
Shtrez	368,19	254,27	68,9	140	?	
Perlat qender	1914,68	1377,4	71,9	622	5	"Il y a seulement 2 sources d'eau et ça ne suffit pas du tout pour toutes les familles."
Perlat eper	1215,03	715,48	58,9	632	7	Pas de canaux d'irrigation. "...La majorité des jeunes ont émigrés tandis que le reste s'occupe des bêtes."
Troje	413,74	267,88	64,7	292	?	
Shebe	1805,99	1248,8	69,1	204	?	
Tharri	497,43	338,68	68,1	127	?	
TOTAL	9395,83	6263,96	66,7	3393		

Figure 24-Carte de la commune de Kthelle © 2013 Google CNES/Spot Image, DigitalGlobe Landsat



A. Description du paysage

La commune de Kthelle est essentiellement composée de collines (150 à 400 m d'altitude). Il y a peu de pentes fortes. Au Sud-Ouest, certaines collines sont plus abruptes et les pentes sont ainsi couvertes de forêt. Au sommet d'une colline, on peut trouver un village avec des champs essentiellement de foin. Dans d'autres cas, la colline n'est pas habitée, elle est souvent recouverte de forêt de feuillus.

Figure 25- Vue depuis la mairie de Kthelle (1)

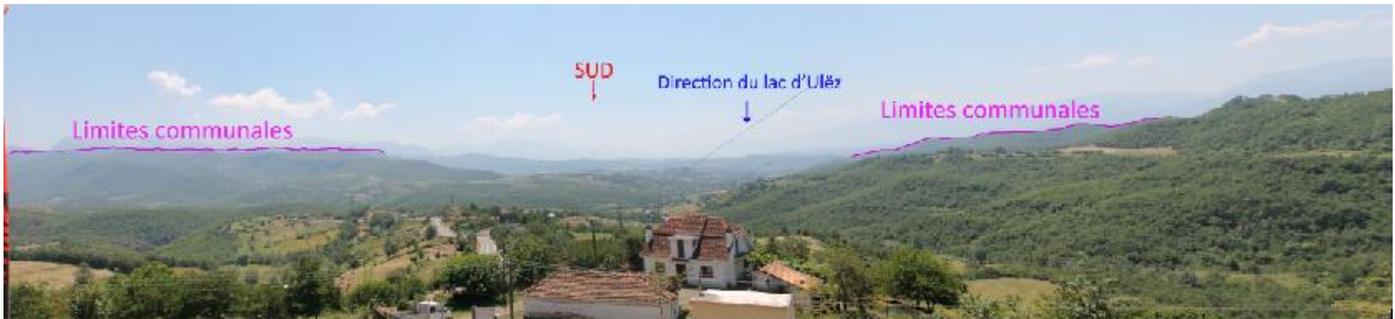


Figure 26- Vue depuis la mairie de Kthelle à Perlat Eper (2)



B. Principales activités historiques et actuelles

Depuis l'époque du communisme, Kthelle est une commune qui a comme activité principale l'agriculture et l'élevage. En effet, il existait deux coopératives agricoles, celle de Prosek, et celle de Perlat. Au début du communisme, la quasi-totalité des collines de Kthelle ont été déboisées ou défrichées pour aménager des terres arables irrigables. Il y avait 1500 hectares de terres agricoles, dont 60% étaient irriguées. L'irrigation se faisait grâce à un système de collecte des eaux dans 3 réservoirs puis une redistribution dans toute la commune et grâce à des canaux d'irrigation. Ces coopératives produisaient essentiellement des céréales. Le maïs et le blé occupaient 65% des terres agricoles. Les pâturages et les champs pour le fourrage occupaient environ 30%. Les cultures maraîchères occupaient environ 5% des terres agricoles. Aujourd'hui le système d'irrigation a été détruit, les habitants de Kthelle vivent beaucoup moins de l'agriculture et beaucoup de terres arables ont été abandonnées. Certaines terres abandonnées deviennent aujourd'hui des pâturages.

Cette commune produit aujourd'hui des fourrages. Les habitants de cette commune produisent aussi des légumes et des fruits pour leur propre consommation. De plus, chaque famille a aussi quelques chèvres ou brebis. Les familles peuvent vendre aussi du fromage et de la viande de petits bétails. Il y a aujourd'hui à Kthelle, 13 familles qui ont des troupeaux supérieurs à 100 têtes (chèvres, et brebis), dont 2 ou 3 ont plus de 150 bêtes.

Un village type à Kthelle vit d'environ 40% des retraites ou d'un travail payés par la commune ou l'État, 40% vivent de l'émigration d'un membre de la famille, et 20% de l'agriculture élevage.

C. La végétation forestière

La forêt de Kthelle est essentiellement une forêt de feuillus, composée de jeunes chênes (*Quercus frainetto*, *Quercus cerris*, etc). Une importante surface forestière a été coupée pendant le communisme pour étendre la surface agricole et satisfaire les besoins de la coopérative. Dans les années 1990, ces forêts semblent aussi avoir été dégradées afin de vendre du bois de feu. La forêt ne semble pas tellement coloniser les terrains agricoles abandonnés dont la terre est plus pauvre et parfois érodée. Et quand elle le fait, il semble que les habitants coupent les jeunes pousses pour le bois de feu, ou font pâturer leurs bêtes sur ces terres.

Une petite parcelle de pin maritime a été plantée pendant le communisme, vers 1984-1985, au centre de la commune. Cette parcelle est petite et pas utilisée par les habitants de la commune. Seulement un habitant y tient un restaurant au bord de la route, il voudrait vivre du tourisme.

Voici la carte de la végétation à Kthelle selon le plan d'aménagement réalisé pour la période 2008-2017 :

Figure 27- Carte de la végétation à Kthelle selon le plan d'aménagement

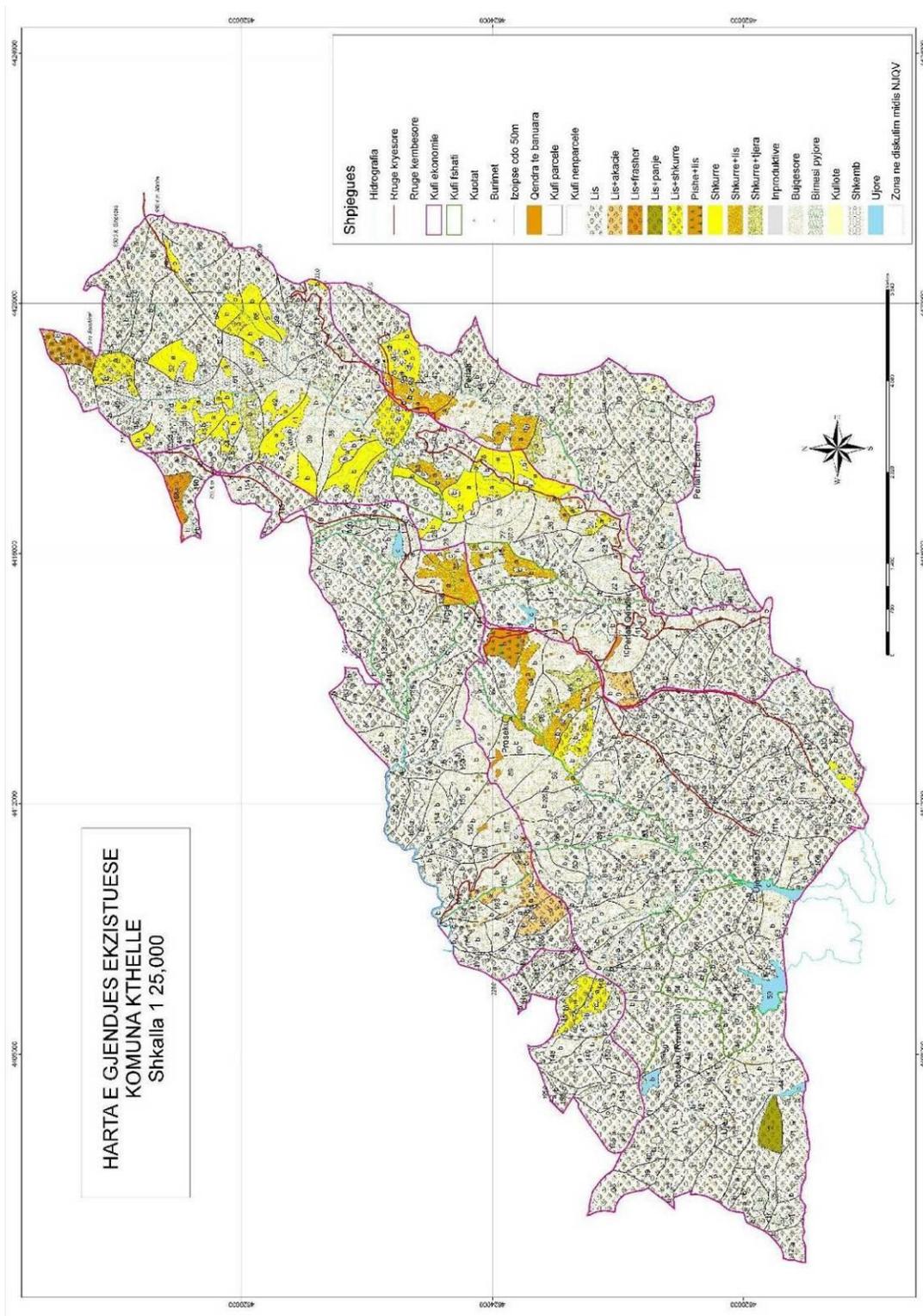


Figure 28- Taillis de chênes dans le village de Perlat Eper à Kthelle (3)



Figure 29- Dôme de charbon à Kthelle

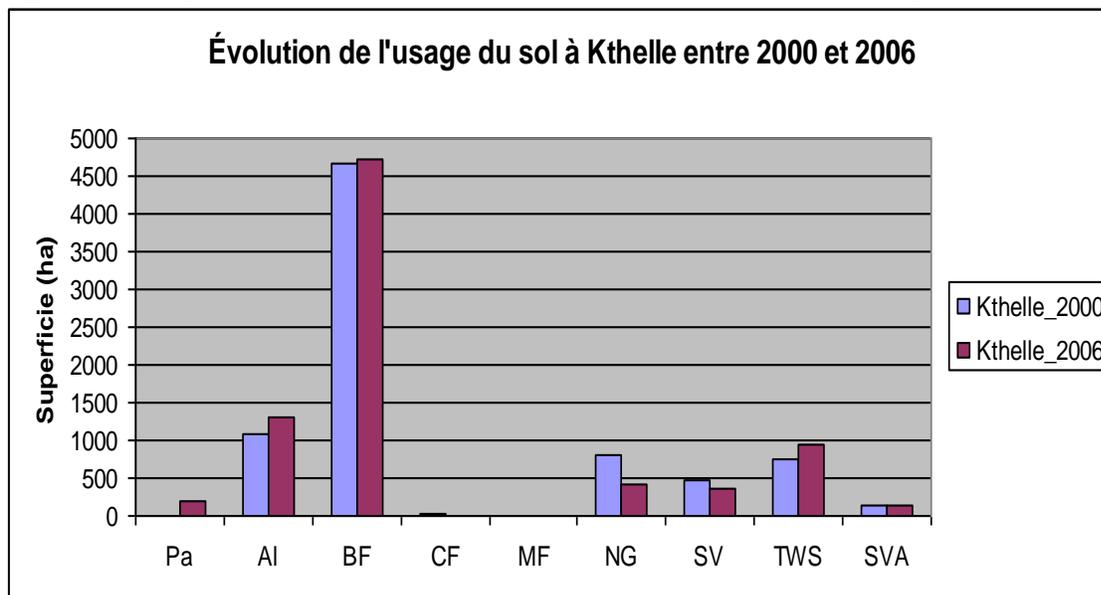


D. Les dynamiques environnementales à Kthelle

Nous pouvons y observer une fermeture du milieu due à la déprise agricole et les problèmes d'irrigation. Le territoire se déspecialise depuis la chute du communisme. Certaines forêts semblent être protégées quand d'autres sont mises sous pression pour satisfaire les besoins en bois de feu et en charbon du village, de la commune ou des villes. Cette pression semble agir dans la commune mais aussi à l'extérieur. L'utilisation des ressources est déplacée.

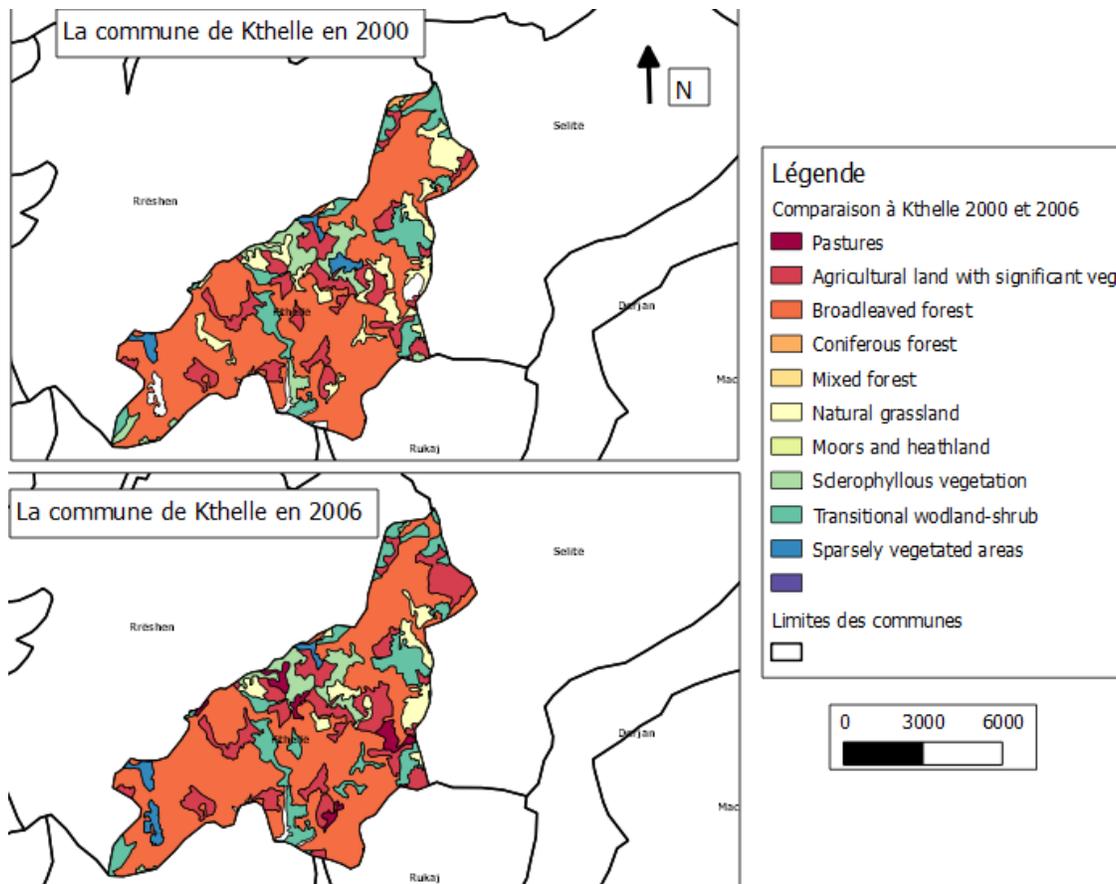
Voici un histogramme montrant l'évolution de l'usage du sol dans la commune de Kthelle, entre 2000 et 2006 d'après des données issues de *Corine Land Cover*:

Figure 30- D'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006 pour Kthelle.



a) Agriculture areas : Pa=Pastures; AI= Agricultural land with significant vegetation. Forest and semi natural areas : b) Forests: BF= Broadleaved Forest; CF= Coniferous Forest; MF= Mixed Forest; c) Shrub /or herbaceous vegetations associations: NG= Natural Grassland; SV= Sclerophyllous Vegetation; TWS= Transitional Woodland Shrub; c) Open spaces with little or no vegetation: SVA= Sparsely Vegetated Areas.

Figure 31- Évolution de l'usage du sol dans la commune de Kthelle entre 2000 et 2006 d'après les données issues de Corine Land Cover



A Kthelle, les zones associées aux terres agricoles avec beaucoup de végétation semblent avoir augmenté de 21%, ce qui rend compte d'une certaine fermeture des paysages à la suite d'une déprise agricole due aux problèmes d'irrigation de mai à août et à l'exode rural dont nous avons entendu parler sur le terrain.

Les zones de pâturages sont passées de 0 ha à 186 ha tandis que les prairies, quant à elles, ont diminué de 48%, passant de 810 à 424 ha. Cela pourrait s'expliquer par l'augmentation des cultures fourragères suite aux problèmes d'irrigation : « *Les terres non cultivées car sans possibilité d'irrigation sont devenues des pâturages pour les bêtes* » nous dira un villageois de Kthelle. Entre 2000 et 2006, les forêts de feuillus, constituées essentiellement de chênes, ont augmenté de 1%. Elles représentaient en 2006, 4713 ha.

Aujourd'hui, nous avons pu observer sur le terrain deux phénomènes pouvant paraître contradictoires, mais qui en réalité n'ont pas lieu au même endroit:

- certaines personnes protègent « leurs » forêts des étrangers et n'y touchent pas, sauf lors de projets d'éclaircie financés par la Banque mondiale par exemple,
- et de nombreuses personnes tirent des revenus du charbon et de la vente de bois de feu pour le village ou pour les villes.

Il n'y a que très peu de forêt de conifères à Kthelle, elles ont disparus des données de CLC entre 2000 et 2006 (16 ha) mais sur le terrain une parcelle de pins semble subsister.

3. Rubik, une municipalité industrielle en reconversion

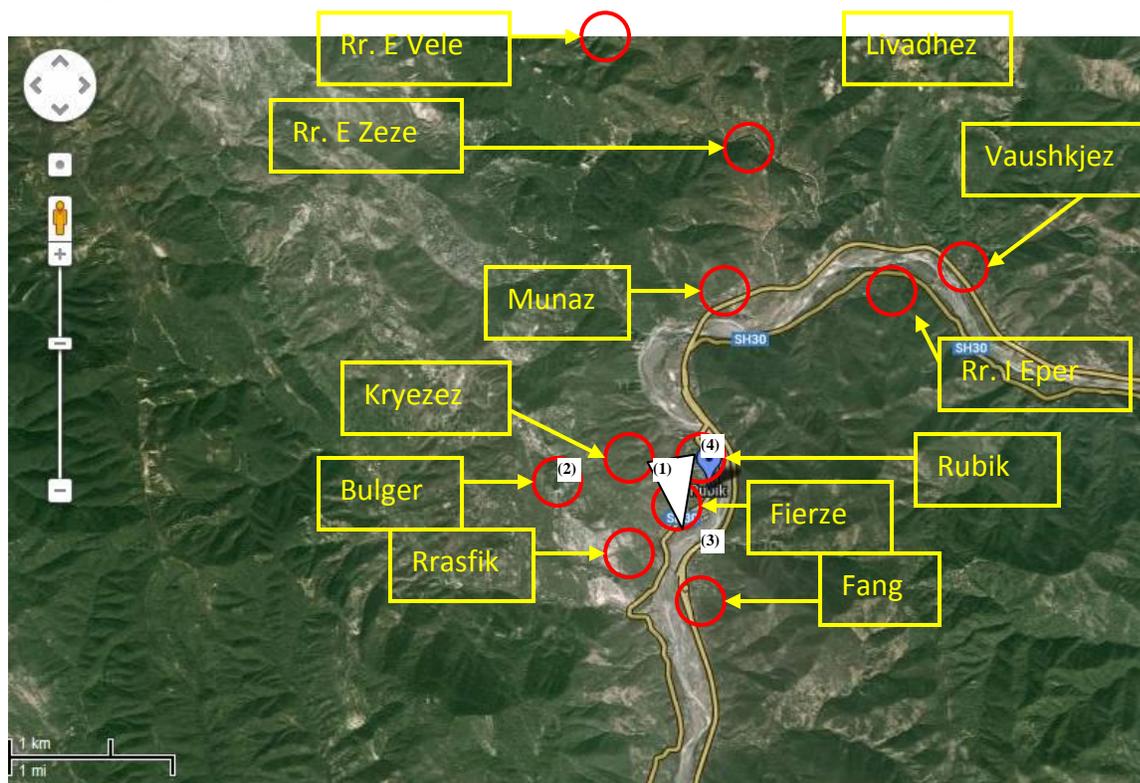
A Rubik étaient installés de grands fours pour la transformation et l'enrichissement du cuivre. L'entreprise employait de nombreuses personnes à Rubik et quand elle a fait faillite, à la chute du communisme, de nombreuses personnes se sont retrouvées sans emploi. Sous le communisme à Rubik, il ne semble pas y avoir eu d'entreprise d'État se chargeant de l'exploitation forestière, sauf peut-être pour la production de charbon. Rubik est la seule commune qui a un centre de collecte de plantes aromatiques et médicinales. Plus de 55% des terres ont été dévolues à cette commune, le village isolé de Livadhez par exemple, ne figure pas dans le plan d'aménagement mais figure sur la liste envoyée par le Premier ministre.

Rubik est une municipalité comportant 11 villages et un chef-lieu. Elle occupe une superficie de 140,5 km² soit 14 050 ha dont 7859,84 ha ont été dévolus à la municipalité, sans le village de Livadhez. D'après des chiffres de 2006, il y aurait plus de 8000 habitants et 2277 familles dans toute la municipalité de Rubik : 50% de la population habitant dans le chef-lieu et l'autre moitié dans les onze villages (Anon, 2013f). Il s'agit d'une des deux municipalités du district Mirdita. Rubik est facilement accessible. En effet, la municipalité est proche de la plaine côtière et à une vingtaine de kilomètre de la ville de Lezhë. Voici des chiffres issus, pour la plupart, du plan d'aménagement réalisé en 2007 auxquels nous avons associé à des éléments structurants obtenus en interviewant les différents chefs de villages :

Tableau 7- Présentation des villages de Rubik

Village (<i>Fshati</i>)	Superficie totale (ha)	Superficie forêts		<i>Nb hab</i>	<i>Nb fis</i>	Commentaires
		ha	%			
Bulger	471,5	369,88	78,4	363	3	Châtaignes
Bulshize (quartier de Rubik)	293,46	114,22	38,9	67	5	Urbanisation car c'est un quartier de Rubik.
Fang	794,65	594,19	74,8	564	5	Problèmes avec les carrières sur les terres au bord de la rivière et avec les incendies. Proximité autoroute.
Fierze	553,18	437,9	79,2	269	3	Des bûcherons de Rrasfik viennent couper dans le <i>harli</i> de Fierze.
Kryezez	621,49	392,42	63,1	360	3	Beaucoup de plantes médicinales. Beaux pâturages dont certains à louer pour une somme symbolique.
Munaz	442,23	221,95	50,2	336	3	Pins plantés dans les années 1980. Proximité autoroute.
Rreya Zeze	1055,29	634,05	60,1	406	4	Isolement.
Rasfik	1329,17	1090,46	82	506	5	De nombreuses carrières. Beaucoup de plantes médicinales.
Vaushkjez	558,21	326,52	58,5	293	3	Pins plantés dans les années 1980. Proximité autoroute.
Rreya e Vele	919,52	689,01	74,9	730	5	Limites entre les deux villages qui constituaient le grand village de Vele pas bien fixées. Isolement.
Livadhez	?	?		2	1	Isolement. Plus que deux maisons dont celle du chef du village qui n'y habite pas.
Rreth I Eper	821,07	733,37	89,3	277	3	Pins plantés dans les années 1980. Proximité autoroute. Antennes téléphoniques.
Rubik	?	/		4000	?	Petits commerces, cafés, restaurants, etc.
TOTAL	7859,77	5603,97	71,3	8173	43	

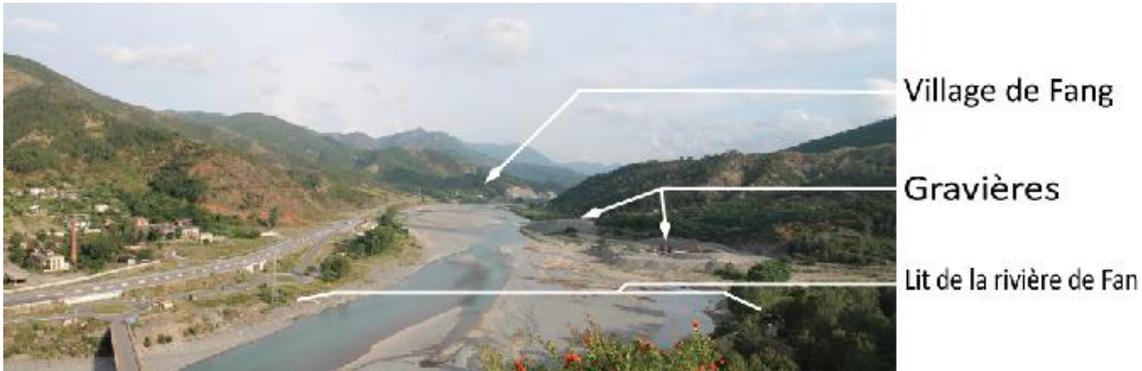
Figure 32- Carte de la municipalité de Rubik © 2013 Google CNES/Spot Image, DigitalGlobe Landsat



A. Description du paysage

La commune de Rubik est la dernière commune montagneuse vers l'Ouest de Mirdita. Il s'agit de collines abruptes. Rubik est divisé par la large vallée du fleuve Fani, qui a son embouchure à quelques kilomètres de là. Ce fleuve traverse la commune de l'Est au sud-ouest et l'autoroute le longe. À l'Est il y a les villages de Rreth i eper et de Fang, alors qu'à l'Ouest, il y a les 9 autres villages dont le quartier de Bulshize. Les villages de Fang, Rasfik, Munaz, Vaushkjez, Rreth i eper, Fierze et le quartier de Bulshize sont le long de la vallée du Fani, ils sont assez faciles d'accès. Les villages au bord de l'autoroute (Fang, Munaz, et Vaushkjez) sont souvent sur des pentes moins abruptes avec plus de terrain agricole ou plat.

Figure 33- La vallée du Fani à Rubik (1)



L'Ouest du fleuve Fani est très large. De nombreux villages y sont installés. Deux vallées encaissées sont perpendiculaires à ce fleuve. Dans la vallée plus au Sud, on trouve les villages Kryezez et de Bulger.

Figure 34- Le village de Bulger à Rubik (2)



Dans la vallée plus au Nord, encaissée et difficile d'accès on trouve les villages de Vela et Rraja e zeze. Le sommet de Rubik se situe dans les terres du village de Vela, il s'agit de la montagne de Vela à environ 1000 m d'altitude.

B. Principales activités historiques et actuelles

Pendant le communisme, la municipalité de Rubik était surtout connue pour son industrie de cuivre. En effet, il y a à Rubik, les bâtiments d'une très grande usine qui enrichissait le cuivre. Le cuivre de plusieurs mines de la région de Mirdita était traité ici. Cette entreprise embauchait la quasi-totalité des habitants de Rubik et de ses villages.

Figure 35- Industrie de cuivre abandonnée à Rubik (3)



Aujourd'hui, il y a plusieurs gravières, qui exploitent le lit de la rivière du Fani. Ces gravières sont installées dans plusieurs villages tout le long de la rivière. Elles sont à l'origine de nombreux problèmes d'érosion.

Dans le bourg de Bulshize, plusieurs habitants vivent de petits commerces (bar-café ou petite épicerie). Il y a aussi quelques commerces plus récents installés à Bulshize qui emploient des personnes de la commune (compagnie, téléphonique, un internet café...).

Figure 36- Municipalité de Rubik (4)



Dans les villages, les gens vivent souvent d'une agriculture de subsistance ou quelques-uns sont devenus des bergers plus importants qui vendent leurs produits par exemple. Mais la plupart des gens vivent des retraites ou de l'émigration.

Quelques habitants perçoivent aussi de l'argent des entreprises téléphoniques qui ont installé des antennes sur leurs terres.

C. La végétation forestière

À Rubik, on trouve trois types de forêt :

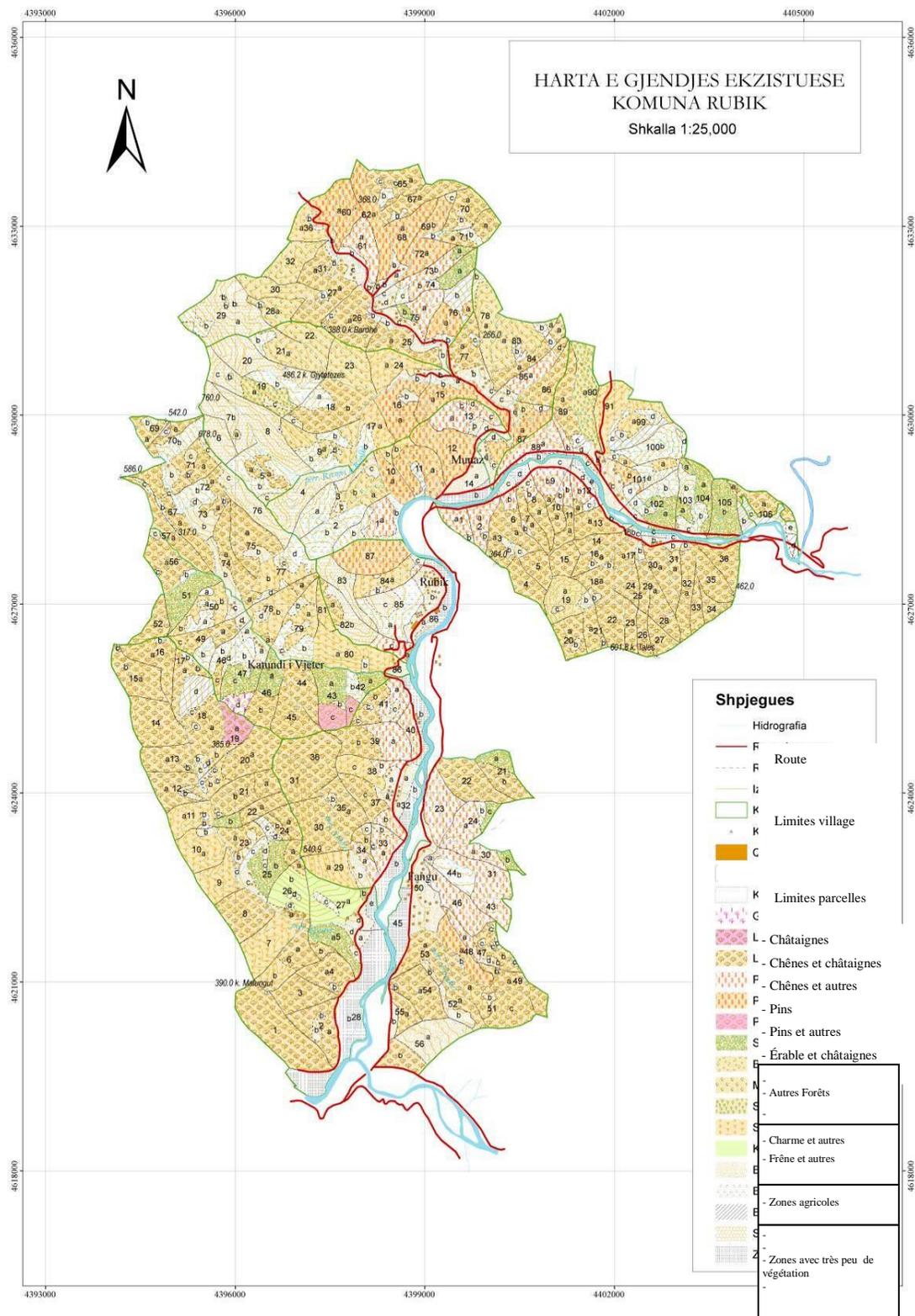
- des taillis de chênes au bord des villages, jeunes et dégradées, c'est le type le plus répandu à Rubik. Il s'agit de forêts de feuillus utilisées par les bergers ou pour la coupe locale de bois de feu,
- des forêts de pin plantées pendant le communisme, ces forêts sont présentes dans le Nord Est de la commune de Rubik, essentiellement dans les villages de Vaushkjez et de Munaz,
- des forêts de châtaigniers dans deux villages (Bulger et Munaz). Ces forêts sont très éparées et peu utilisées.

Il y a aussi dans plusieurs villages, des terres recouvertes de buissons et d'une strate herbacée plus fortes. Ces terres sont très dégradées, utilisées par les plus pauvres pour le bois de feu ou pour la cueillette des plantes aromatiques et médicinales. Certains bergers utilisent aussi ces prairies.

Des feux ont sévi à Rubik notamment sur des terres d'État, qui n'ont pas été dévolues, dans le village de Fang.

Voici une carte de la végétation forestière à Rubik selon le plan d'aménagement réalisé pour la période 2007-2016 :

Figure 37- Carte de la végétation de Rubik selon le plan d'aménagement

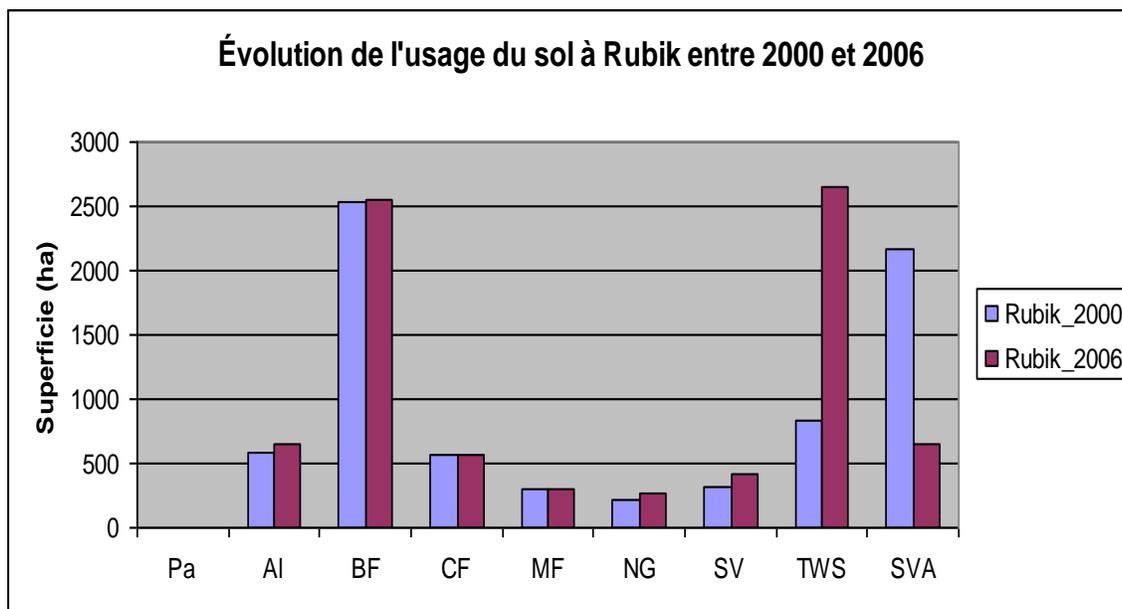


D. Les dynamiques environnementales à Rubik

L'activité minière disparue, les plus pauvres se tournent vers l'agriculture de subsistance, l'élevage, la cueillette de plantes médicinales et dans une moindre mesure la vente de bois de feu. Les forêts de pins sont menacées pendant l'été à cause des feux.

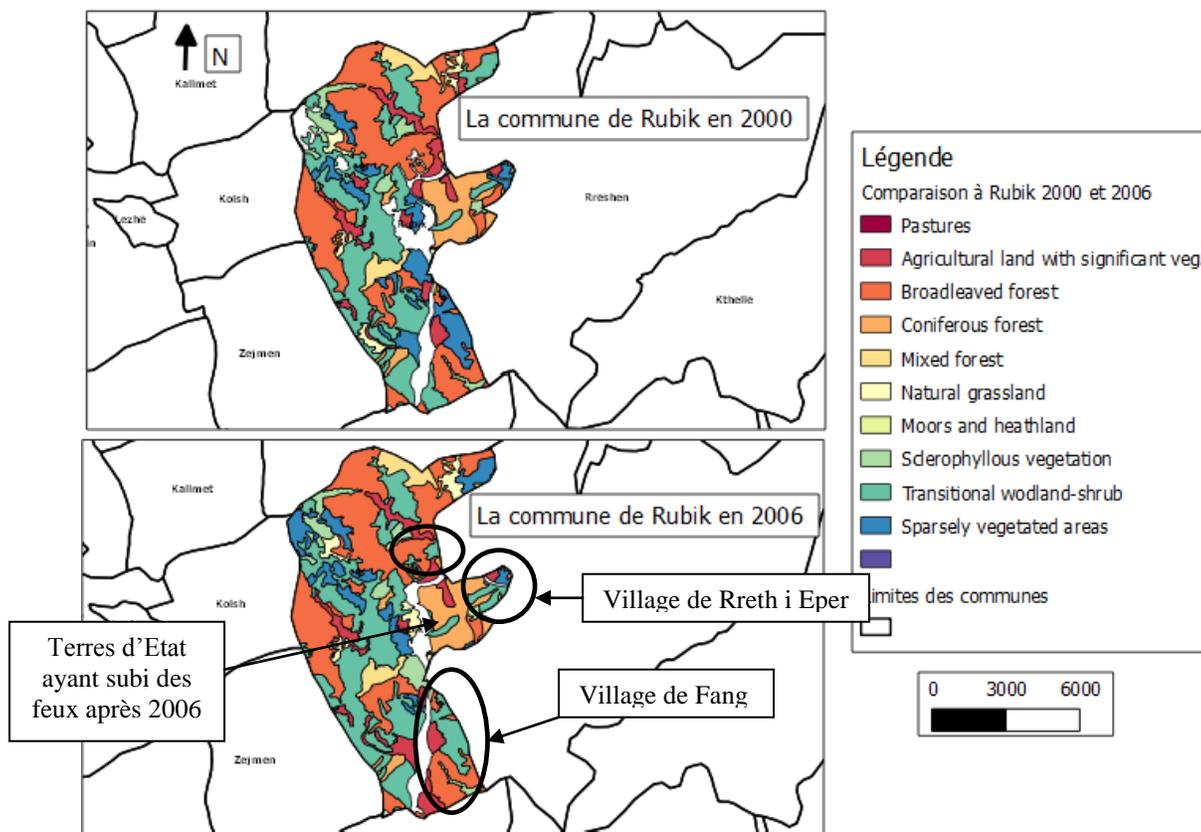
Voici un histogramme montrant l'évolution de l'usage du sol dans la municipalité de Rubik, entre 2000 et 2006 d'après des données issues de *Corine Land Cover* :

Figure 38- D'après les données de *Corine Land Cover* entre 2000 et 2006 pour Rubik.



a) Agriculture areas : Pa=Pastures; AI= Agricultural land with significant vegetation. Forest and semi natural areas : b) Forests: BF= Broadleaved Forest; CF= Coniferous Forest; MF= Mixed Forest; c) Shrub /or herbaceous vegetations associations: NG= Natural Grassland; SV= Sclerophyllous Vegetation; TWS= Transitional Woodland Shrub; c) Open spaces with little or no vegetation: SVA= Sparsely Vegetated Areas.

Figure 39- Évolution de l'usage du sol entre 2000 et 2006 dans la municipalité de Rubik d'après les données issues de *Corine Land Cover*



A Rubik, les zones avec très peu de végétation (*sparsey vegetated areas*) ont, elles, diminuées de 70%, passant de 2166 ha à 621 ha. Et cela au profit des zones avec un couvert forestier peu dense qui ont augmenté de 219% entre 2000 et 2006, passant de 828 à 2645ha et aussi au profit du maquis et des prairies qui semblent avoir progressé respectivement de 33% et de 17%.

Entre 2000 et 2006, les forêts de feuillus, les forêts mixtes et les forêts de conifères n'ont pas évolué et occupaient respectivement en 2006, 2550 ha, 293 ha et 573ha. Cependant sur le terrain, en 2013, nous avons observé que ces forêts de conifères, c'est-à-dire de pins à Rubik, ont subi de nombreux feux ces dernières années, au Nord du village de Fang notamment. A l'exception des feux, le couvert forestier ne semble pas subir de modifications importantes.

4. Typologie des forêts à Orosh, Kthelle et Rubik en fonction des usages

Après une évaluation qualitative et historique ainsi qu'une description des dynamiques environnementales dans chaque commune, nous avons vu que les types de végétation sont différents selon les communes. Ces communes présentent en effet des territoires avec des géomorphologies différentes et des climats différents. Le tableau suivant permet de mettre en évidence le fait qu'à chaque type de forêts correspondent des usages particuliers, il est basé sur des observations de terrain et les entretiens que nous avons pu réaliser :

Tableau 8- Typologie des forêts en fonction des usages

Types de végétation	Usages						
	BF	Charbon	BO	PAM	Pâturages	Châtaignes	Meules
Lit de la rivière					x		
Autres forêts	x			x	x		
Forêts de feuillus : chênaies, châtaigneraies	x	x		x	x	x	x
Forêts de conifères : pinèdes			x				
Forêts mixtes : hêtraies et pinèdes	x		x		x		
Pâturages et prairies				x	x		

Il apparaît que les forêts communales sont multi-usages, surtout les chênaies qui sont très nombreuses et proches des villages. L'activité pastorale est aujourd'hui faible. A Kthelle, les chênaies sont très importantes, et les villageois les utilisent pour le bois de feu et le charbon principalement. Il y a aussi dans cette commune quelques châtaigneraies. A Rubik, le bois de feu est prélevé dans des forêts de feuillus aux alentours des villages. La récolte des PAM y est aussi très importante, elle a lieu principalement dans les « autres forêts », et dans les zones avec très peu de végétation, parfois au sommet des montagnes de Rubik. La présence d'un collecteur de plantes aromatiques et médicinales à Rubik explique en partie le fait que la ressource y soit abondante. Il y a aussi à Rubik quelques châtaigneraies. A Orosh, ce sont les forêts de pins qui sont très importantes et qui subissent de nombreux feux. On trouve des hêtres uniquement dans la commune d'Orosh, et ces forêts ont fait l'objet d'une dégradation accélérée cette dernière décennie, surtout dans les terres d'État, notamment dans le parc national. On observe aussi sur le tableau précédent que les forêts de pins ne sont utilisées que pour le bois d'œuvre mais dans une très faible proportion. Les pins ont été plantés sous le communisme et aujourd'hui très peu de personnes les utilisent, ces forêts sont souvent laissées à l'abandon et elles subissent beaucoup les feux durant l'été.

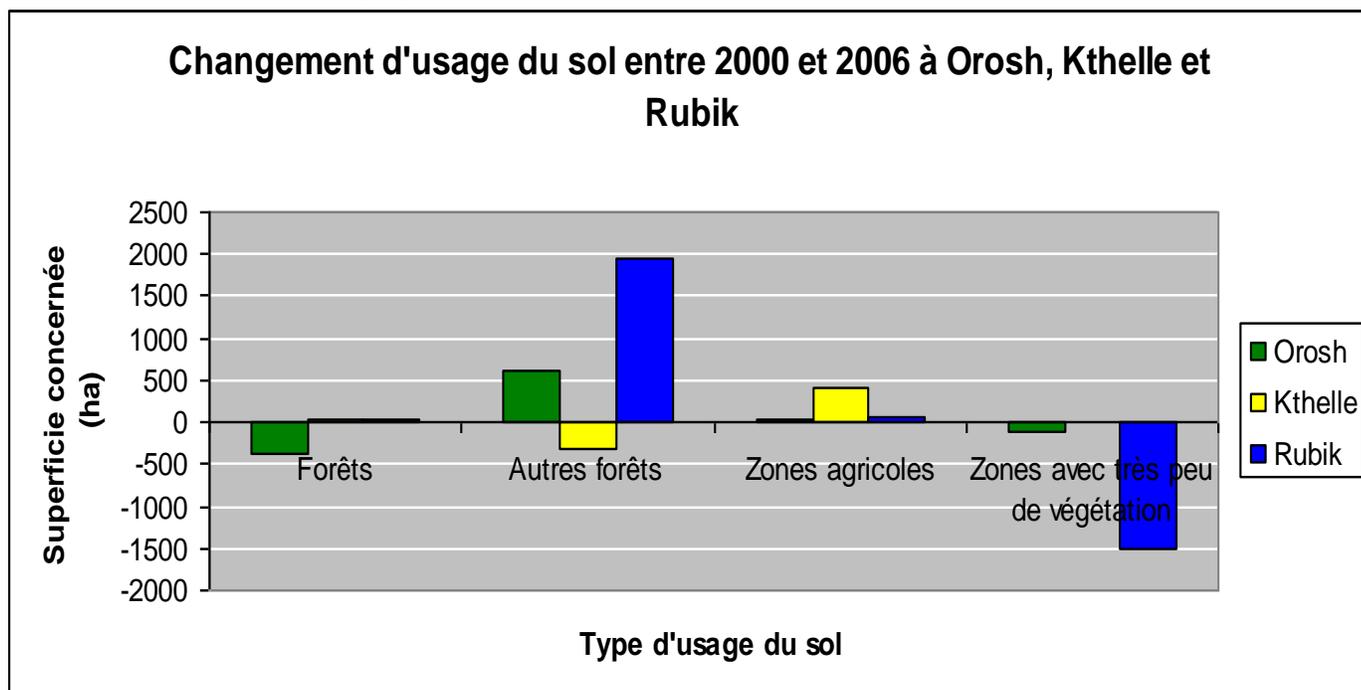
Le chef du village de Munaz à Rubik nous dira ainsi :

« Nous n'utilisons pas les pins... Même dans le futur, nous n'utiliserons jamais les pins, mais si une entreprise s'y intéresse nous allons réfléchir à ce problème. »

5. De territoires spécifiques à des enjeux environnementaux spécifiques

Voici tout d'abord un graphique qui permet de récapituler les changements d'usage du sol et donc les dynamiques forestières selon notre classification (voir le tableau 4) dans les trois communes étudiées, entre 2000 et 2006 d'après les données issues du programme européen Corine Land Cover :

Tableau 9- Changement d'usage du sol entre 2000 et 2006 à Orosh, Kthelle et Rubik d'après les données CLC traitées avec la classification propre à ce mémoire



Rappelons que le groupe « forêts » est constitué des forêts de feuillus, des forêts mixtes et des forêts de conifères. Le groupe « autres forêts » est constitué des régions boisées, du maquis et des prairies. Le groupe « zones agricoles » est constitué des pâturages et des terres agricoles avec beaucoup de végétation (les terres à proprement parler « agricoles » n'ont pas été traitées avec CLC). Le groupe « zones avec très peu de végétation » est constitué du lit de la rivière et des zones avec très peu de végétation (surfaces vides et improductives).

Entre 2000 et 2006, les forêts semblent n'avoir diminué qu'à Orosh de 5 % soit de 388 ha, tandis que les régions boisées ont progressées de 13% soit 601ha. A Kthelle et à Rubik, les forêts n'affichent une diminution que de 1% soit respectivement 31 et 21 ha.

Nous pouvons constater qu'à Kthelle les « zones agricoles » semblent progresser de 38% soit 413 ha, cela semble être principalement dû à l'abandon de terres cultivées augmentant la végétation et laissant place à des cultures fourragères.

A Rubik, nous pouvons constater que les régions boisées ont augmenté fortement, ce qui est à relier avec la diminution des « zones avec très peu de végétation ». Il semblerait donc que la végétation reconquière ces espaces qui concernent 1959 ha.

Les dynamiques territoriales exposées ci-dessus (et dont les raisons seront en partie expliquées dans la partie suivante qui concerne la gestion effective) permettent maintenant d'éclairer le tableau ci-dessous, qui montre que ces dynamiques sont spécifiques aux territoires des communes étudiées :

Tableau 10- Les enjeux environnementaux dans les trois communes étudiées

Commune / Municipalité	Activités historiques structurantes	Contexte socio-économique actuel	Territoire	Végétation	Enjeux environnementaux spécifiques
Orosh	Exploitation forestière	Émigration forte. Peu d'activité économique à l'exception de l'extraction du chrome. Filière bois en déclin	Montagneux avec plateaux	Hêtres sur les plateaux et en altitude (<u>terres non dévolues</u>)	Dégradation forte car potentiel économique important (bois d'œuvre). Assurer une exploitation durable
	Haut lieu de transhumance estivale			Pins d'Alep sur les pentes abruptes	Protection contre les feux et contre l'érosion
	Exploitation minière avec la prison de Spaç				
Kthelle	Agricole	Déprise agricole, problèmes d'irrigation, dé-spécialisation du territoire	Système agraire collinaire	Forêts jeunes de chênes et châtaigniers	Assurer la pérennité des ressources ligneuses en considérant les forêts comme des extensions des systèmes agraires
Rubik	Exploitation minière. Usines de transformation et d'enrichissement du cuivre	Usines de cuivre fermées. Gravières en nombre important. 1 centre de collecte de PAM	Relief varié (plaine, colline, montagne)	Forêts jeunes et dégradées de chênes et un peu de châtaigniers	Assurer la multifonctionnalité et organiser la récolte de PAM
				Pins maritimes sur les pentes abruptes	Protection contre les feux et l'érosion
				Lit de la rivière (<u>terres non dévolues</u>)	Protection contre l'érosion

Nous avons voulu montrer avec le tableau ci-dessus que les enjeux environnementaux sont spécifiques à chaque commune. Après une observation structurée du terrain, au niveau local, à l'échelle de nos trois communes, nous avons montré que les enjeux environnementaux sont liés aux dynamiques territoriales, à l'histoire récente, au contexte socio-économique actuel, au territoire, à la végétation.

- A Orosh, qui est une commune « forestière », les forêts représentent un potentiel économique important et les enjeux environnementaux se trouvent essentiellement sur les terres non dévolues où il y a une exploitation des hêtres.
- A Kthelle, qui est une commune « agricole », les forêts sont plus à considérer comme des extensions des systèmes agraires.
- Enfin à Rubik, qui est une commune « industrielle », ce sont des forêts avant tout multifonctionnelles où la cueillette des plantes médicinales est importante.

Il n'y a donc pas une forêt mais des forêts avec des enjeux spécifiques pour chaque commune.

Chapitre III. Étude de la gestion effective dans 3 communes : Quels sont les processus et les pratiques qui impactent les écosystèmes forestiers ?

Dans le cadre théorique de l'ASGE, il est nécessaire de « *prendre en compte, dans le diagnostic de la gestion de l'objet environnemental, l'ensemble des actions anthropiques qui, consciemment ou non, intentionnellement ou non, ont une influence déterminante sur ses qualités : c'est cet ensemble que l'on définit comme la « gestion effective»* » (Mermet et al., 2005). Au vu de l'importance de l'étude de la gestion effective dans le cadre théorique de l'ASGE, nous avons jugé indispensable d'étudier le secteur bois à Orosh, à Kthelle et à Rubik. Afin d'étudier la gestion effective, nous allons distinguer dans cette partie deux types de gestion effective qui relèvent de logiques très différentes :

- celles des filières économiques bois qui sont organisées à différentes échelles spatiales mais surtout hors du territoire de la commune,
- et celles des usages/pratiques ancrées dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens, organisés à l'échelle villageoise.

Nous verrons ainsi que le processus de dévolution de 40 à 60% des forêts et des pâturages aux communes n'influe pas aujourd'hui sur la gestion effective. La commune ne contrôle pas les activités sur son territoire.

Il a été souvent difficile d'accéder à des informations exactes sur le terrain, tant de la part de la commune, que du département forestier ou des acteurs locaux de la gestion. La filière clandestine de bois est un sujet sensible en Albanie. Nous avons par exemple essayé de rencontrer le patron d'une chaîne de stations essence TOMA et d'une scierie dans la capitale du district Rreshen qui -nous a-t-on dit- a fait fortune avec le bois mais il n'a pas daigné nous recevoir. Par ailleurs, nous avons de nombreux éléments pour présenter le secteur bois dans les communes étudiées, surtout à Orosh où nous avons employé une semaine entière de terrain à l'étude de la filière.

I. Organisation des filières bois sur le territoire communal : une logique économique extra territoriale

Nous avons ainsi jugé pertinent, au vu des données récoltées, de distinguer d'une part la filière « chêne », destinée à la production de charbon et de bois de feu et d'autre part la filière « hêtre » pour la production de bois de feu et de construction. Il s'agit ici de donner une idée au lecteur du secteur et, de mettre en évidence le fait que ces filières sont organisées selon différentes échelles spatiales et que la valeur ajoutée est réalisée essentiellement en dehors du territoire de la commune.

1. La filière « chêne » Rubik et à Kthelle

Les taillis de chênes sont situés à basse altitude et à proximité des villages. Ces forêts sont donc accessibles toute l'année, mais les coupes ont lieu essentiellement de septembre à mars.

Le processus de production de charbon de bois dure de 10 à 12 jours. Parfois le charbon est produit dans la forêt afin de réduire les frais de transport. Comparativement au hêtre, le bois de chêne est beaucoup plus

rentable pour produire du charbon, puisqu'on compte un rendement de 100kg de charbon pour un mètre cube chêne, contre 60kg pour le même volume de hêtre.

L'exploitation du bois se fait essentiellement par les habitants du village. Les villageois vont parfois couper leur bois seuls dans la forêt ou sinon ils louent les services d'un ami qui possède une tronçonneuse et qui peut couper le bois et le laisser sur place. Dès lors, le villageois pourra le transporter, à pied, à cheval ou avec une mule. Des villageois font aussi du charbon qu'ils peuvent revendre à l'entreprise de charbon se situant à Rubik ou à Rreshen. Ils peuvent le vendre soit directement soit par le biais d'un intermédiaire comme l'entreprise de charbon à Rreshen qui dispose lui d'une licence.

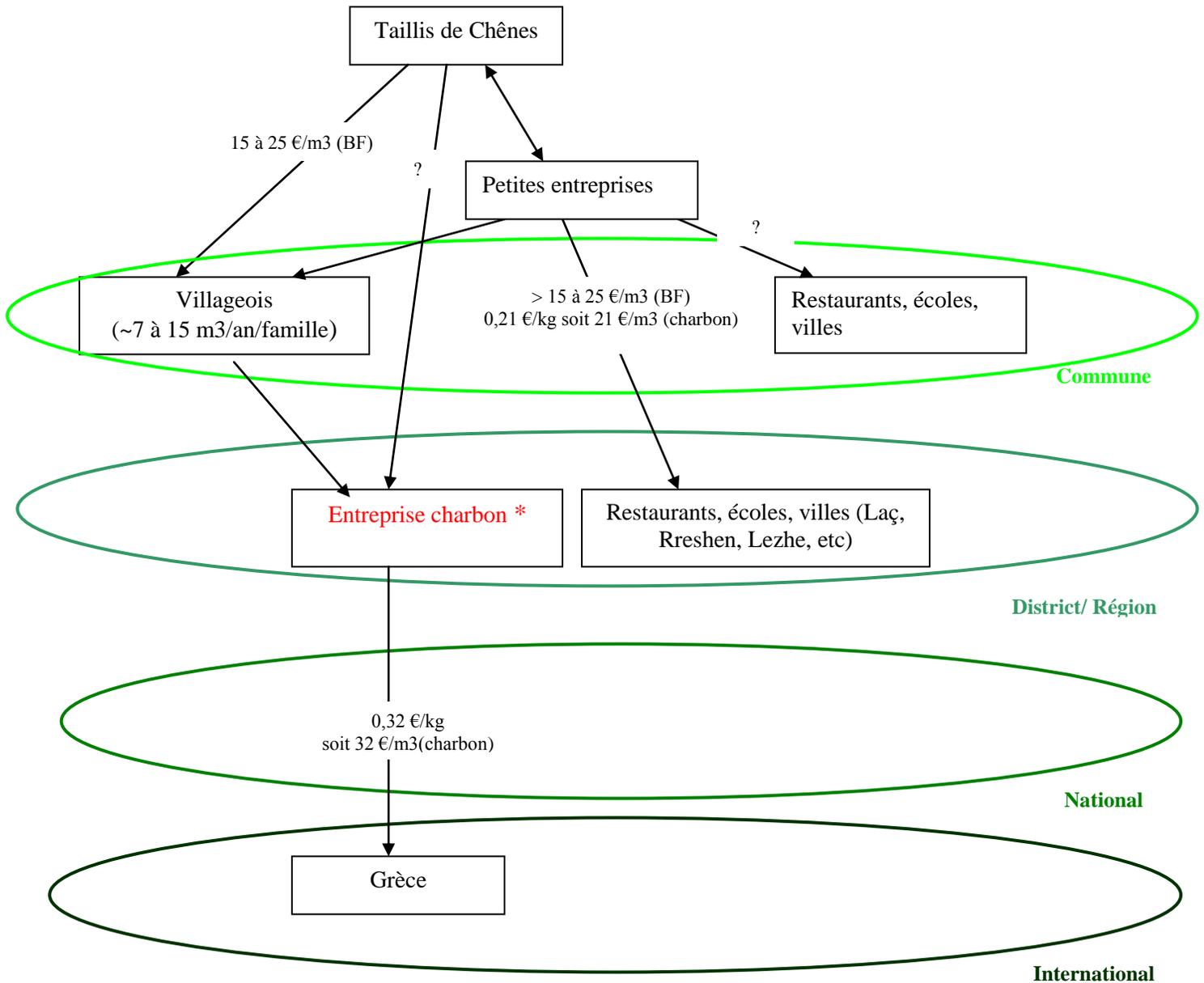
Cette entreprise dispose d'une licence pour un certain volume de bois, le patron dit même posséder une licence pour l'export, ce qui lui permet d'assurer une certaine stabilité des prix. **Le bois est ainsi légalisé une fois qu'il est entre les mains de cette entreprise et cela, quelle que soit sa provenance.**

Figure 40- Lieu de production de charbon à Rreshen. Dôme de charbon et disposition des matériaux.



Figure 41 : Schéma de la filière chêne – charbon de bois observée dans les communes de Rubik et Khtelle

7,2 €/m³ (BF) si on vient le chercher et
gratuit si on vient le couper!



2. La filière « hêtre » à Orosh

Les forêts de hêtre sont situées en altitude, principalement sur des terres non dévolues aux communes, sur la route de la montagne de Munela et sur la route du village de Lajthize traversant le parc national d'Orosh.

« On coupe surtout les hêtres, parce qu'on a coupé aussi du sapin, mais il n'y a plus de sapin »

Ces forêts sont très éloignées à plus de 3h de route du centre de la commune, Reps :

« Il lui faut 3 heures pour y aller, 3 heures pour revenir ».

Elles ne sont accessibles qu'en été. Il semble que la possibilité d'ouvrir un chemin forestier soit réservée aux habitants de la commune. Un étudiant qui va régulièrement aider son frère dans la forêt pendant l'été nous dira :

«Ceux sont les habitants d'Orosh qui ont le droit d'ouvrir le chemin forestier. Même si je veux ouvrir un chemin forestier dans une zone qui appartient à Fan, dans une autre région alors je ne peux pas ouvrir ce chemin, je peux l'ouvrir seulement si je connais quelqu'un de Fan, si c'est mon ami. »

Il existe aussi dans la forêt des petites entreprises qui vendent des petites grumes de 4-5 mètres aux scieries, avec ou sans transport. Le transport de la forêt jusqu'aux scieries, entreprise, etc. semble être effectué par n'importe qui, qu'il soit de la commune ou d'ailleurs, pourvu qu'il dispose d'un camion. Ceux qui réalisent le transport le vendent soit directement dans les villes, aux restaurants, etc.; soit par le biais d'un intermédiaire comme les scieries qui disent disposer d'une licence.

Que les scieries ou les transporteurs disposent ou non de licences, nous n'avons pas cherché à le vérifier (cela n'aurait mené nulle part car nous aurions poussé nos interlocuteurs dans leurs retranchements et bloqué la conversation). S'ils ont effectivement une licence, on nous dira lors d'un entretien qu'une permission sert plusieurs fois:

« Il y a ces gens qui ont une licence, mais ils ont la permission de transporter peut-être 20 m³, mais alors ils passent 2 ou 3 fois, alors ils passent avec 20 m³ puis alors si la police les arrêtent ils sortent la permission, donc ils ont un seul document, mais ils passent. »

Les scieries, elles, disposent d'un ou deux camions, de 5 à 15 ouvriers dont quelques conducteurs et bûcherons. Ces derniers vont parfois dans la forêt acheter à plus bas prix le bois ou le couper. Parfois les petites entreprises dans la forêt comme les scieries font des stocks et vendent leur bois l'hiver, un peu plus cher.

Le patron de l'entreprise de bois de feu à Reps (qui est aussi le gérant de l'entreprise de charbon à Rreshen) qui a été créée il y a trois ou quatre ans, comme les patrons des deux scieries, sur les lieux depuis bien longtemps, disent vouloir arrêter ce commerce dans un futur proche car la ressource se trouve de plus en plus loin. Le gérant d'une des deux scieries à Orosh possède aussi avec ses frères une entreprise de meubles à Durres.

Figure 42- Entreprise de bois de feu à Reps (Orosh)



Figure 43- Scierie 1 à Orosh



Figure 44- Scierie 2 à Orosh



Figure 45- Licence du patron de l'entreprise de charbon à Rreshen et de bois de feu à Reps (Orosh) daté du 21 juin 2013 pour un volume à prélever de 762 m3 de hêtre à prélever dans l'économie forestière de Bjeshka Orosh

REPUBLIKA E SHQIPËRISË
MINISTRIA E MJEDISIT PYJEVE DHE ADMINISTRIMIT TË UJËRAVE
Drejtoria e Shërbimit Pyjor Mirditë

Nr. ____ Prot. Adresa: Rreshen, Tel: + 355 216 2294 Rreshen, më 21.06.2013

Leje Shfrytëzimi nr. 2

Mbushetir ne kontratan nr. _____, date 13.11.2012 dhe pasqar me Drejtorine e Shërbimit Pyjor Mirditë, lejohet subjekti "Xh. Lopez" me administratror dhe drejtues teknik "z. Hebert Klumag" te shfrytëzoje ne njesite e mbarështrimit si me poshte:

Ekonomia Pyjore	Numri ngastres e n'ngastres	Lloji drusor	Lendes punimi m3	Dru zjarr m3	Totali m3
<u>Bjeshka Orosh</u>	<u>43 a</u>	<u>Hë</u>		<u>226</u>	<u>226</u>
	<u>44 a b</u>			<u>230</u>	<u>230</u>
	<u>45 a</u>			<u>306</u>	<u>306</u>
Total:				<u>762</u>	<u>762</u>

Subjekti "Xh. Lopez" detyrohet te prese vetem materjalin drusor te dhena me damke si dhe druret e rezuar, thyeret te vleresuar ne listdamke. Prejta e lendes me kembë filon me daten 01.07.2013 dhe perfundon me daten 30.10.2013. Kolaudimi provizor ose perfundimtar dhe marrja ne dorezim e ngastres-n ngastres (pjeses se saji), pas pastrimit, nga Drejtoria e Shërbimit Pyjor Mirditë, do te behet ne daten 15.07.2013. Per sasite e mesiperme, subjekti "Xh. Lopez" ka paguar 915000 me mandate pagese nr. _____, date 15.12.2012 per llogarit te Drejtorise Shërbimit Pyjor Mirditë (numri) qe i korrespondon keshtu te dates 15.11.2012, te percaktuar edhe ne kontraten e lidhur midis paleve. Kjo leje shfrytëzimi eshte e vlefshme nga data 01.07.2013 deri ne daten 13.11.2013 kur perfundon prejta e materjalit drusor ne kembë dhe transporti i brendshem nga ngasta e percaktuar edhe ne kontraten e lidhur midis paleve.

Mos respektimi i ketij afati denohet sipas dispozitave ligjore ne fuqi

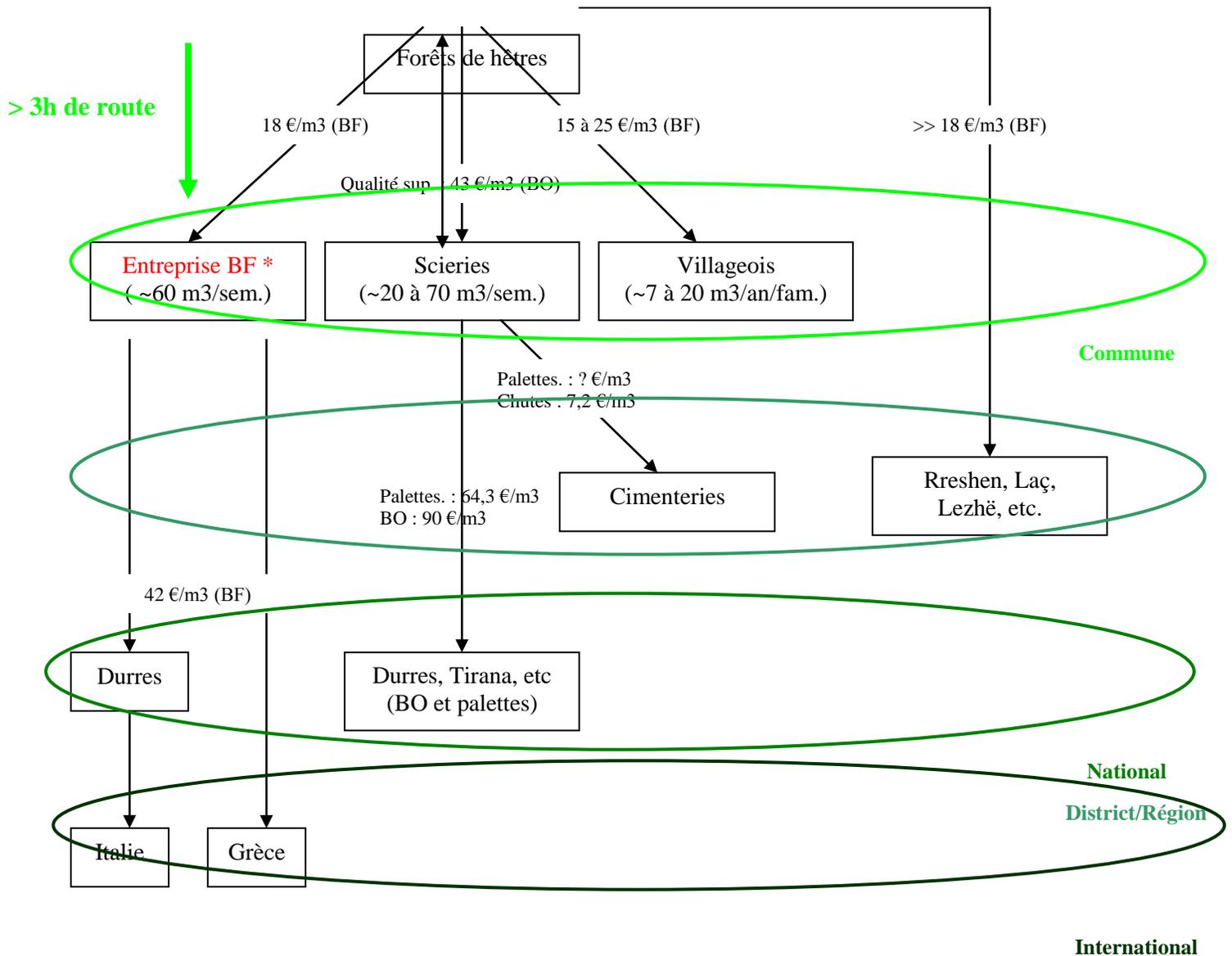
Drejtes teknik i subjektit: Hebert Klumag
 Administratori: Hebert Klumag
 (Titina Vula)

Inspektori shfrytëzimit DSHP: Ilirije Çapari
 DREJTORI I DSH Pyjor: Alfred Çapari
 (Titina Vula)

Il est intéressant de remarquer sur la figure précédente que les parcelles sur lesquelles le bois de feu est à prélever font référence à l' « économie forestière » de Bjeshka-Orosh dans la commune d'Orosh, c'est-à-dire qu'elles font bien référence à un système de parcellisation issue de l'inventaire communiste de 1985. Voici maintenant un schéma pouvant permettre de comprendre la filière « hêtre » à Orosh :

Qualité sup. : 25 €/m³ (BO)
 Qualité inf. : 7,2 €/m³ (BF)

Figure 46 : Schéma d'organisation de la filière hêtre observée dans la commune d'Orosh



Les filières sont donc organisées à différentes échelles spatiales et il est intéressant de se demander pourquoi et comment l'échelon communal s'est-il imposé comme un échelon de gestion approprié alors que le secteur bois est plutôt organisé à l'échelle du district ou de la région dans les communes étudiées. Nous donnerons des éléments de réponses dans la partie 4 qui concerne le processus de décentralisation de la gestion des forêts communales.

II. Des usages/pratiques ancrés dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens, organisés à l'échelle villageoise

Nous voulons à présent décrire les usages/pratiques dans les villages des trois communes étudiés. Nous verrons qu'ils sont ancrés dans des systèmes agro-sylvo-pastoraux et qu'ils sont organisés à l'échelle du village. Dans cette partie, tout comme dans le reste du mémoire, nous allons faire de nombreuses références au terme « fis » qui signifie clan ou lignage. Les références aux lignages sont très nombreuses dans la région où se situe notre étude. Un éclairage préalable sur la signification de ce terme nous semble donc indispensable avant d'aborder notre sujet. Pour cela nous ferons référence à Nathalie Clayer (que nous avons eu la chance de rencontrer) et à son livre *Aux origines du nationalisme albanais : la naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe* (Clayer, 2006). Nous nous permettons ici de citer un passage de son livre (p. 26 et p. 27) :

« Dans le Nord (et dans certaines régions du Sud, comme la Labëri, au sud-est de Vlorë), la maison (*shpi*) n'était que le premier niveau d'une structure segmentaire emboîtée. Ainsi plusieurs *shpi* issues de divisions antérieures formaient un *mehallë* vivant dans un quartier de village et respectant toujours l'exogamie et la solidarité en cas de vengeance, et plusieurs *mehallë*, une fratrie (*vllazni*) exogame. Dans certaines régions, plusieurs fratries à leur tour formaient un clan (*fis*) qui possédait une unité territoriale et impliquait une solidarité sociale. Ces lignages exogames, occupant un territoire déterminé (généralement une vallée nettement séparée des autres par le relief) et dirigés par une assemblée des anciens, n'existaient que dans une zone comprenant le Nord de l'Albanie actuelle, débordant à peine sur le Monténégro et le Kosovo.

Ainsi d'après l'ethnologue albanais Rrok Zojzi, le système à proprement parler clanique (*fisnore*) n'existait que dans l'extrême Nord albanais de part et d'autre du Drin. Plus au Sud, dans les régions de Debar, de Mat, dans les montagnes de Krujë et de Tirana, la société était structurée en petits clans ou en branches de clan, alors que dans les plaines situées à l'Ouest (plaine littorale) ou à l'Est (Kosovo et Macédoine), la société était organisée en familles originaires de divers clans, liées dans des unités territoriales (*bayrak* en turc; *bajrak* en albanais). Il est donc abusif de décrire la société albanaise dans son ensemble comme une société tribale ou clanique, comme on le fait trop souvent encore. D'ailleurs, quand les albanais eux-mêmes, à propos de la vie politique, parlent de clans aujourd'hui ils le font en employant un néologisme (*klan*, ou *klanore* pour clanique), au sens figuré dans lequel nous utilisons nous-mêmes le terme pour désigner des factions. Au 19^{ème} siècle déjà, l'Albanie centrale, l'Albanie du Sud, le Kosovo, la Macédoine n'étaient pas des zones claniques. Dans les régions méridionales en particulier, le terme *fis* avait le sens de famille, de lignage, mais pas de clan. Par ailleurs la pratique de la vendetta commençait à s'y estomper. »

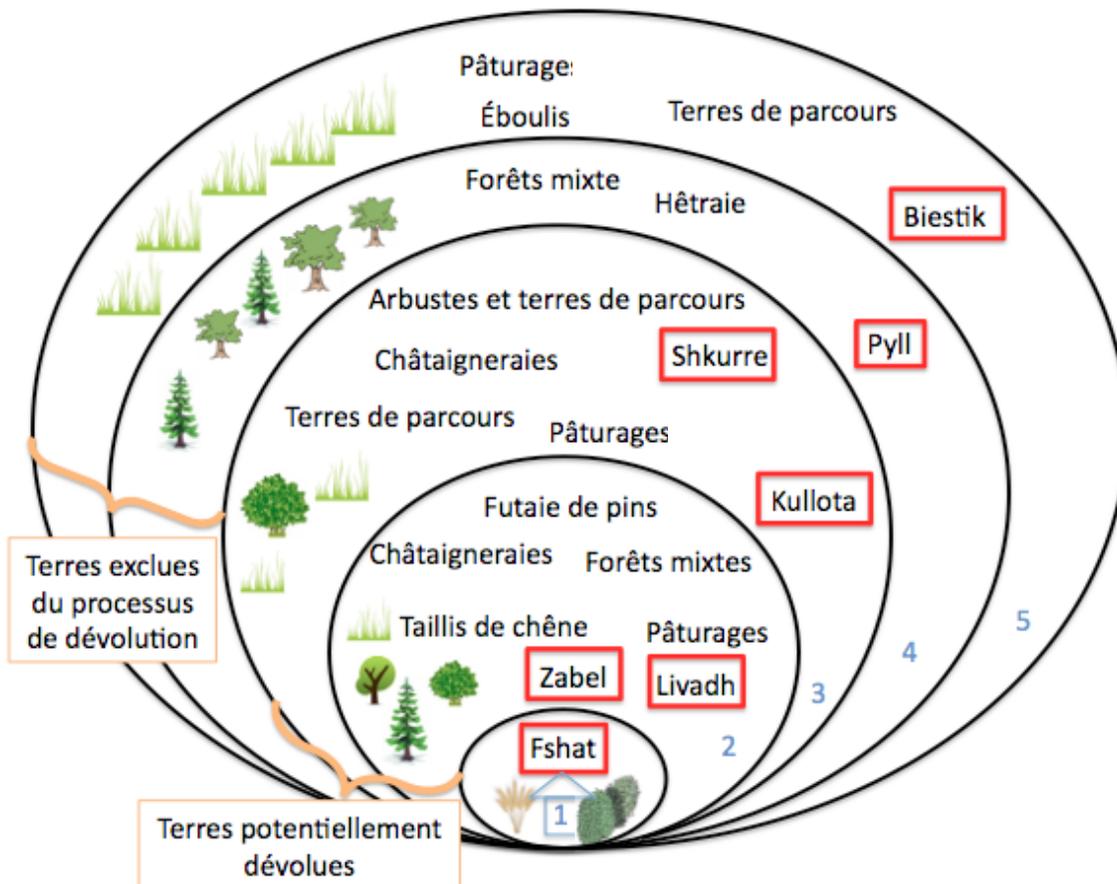
Nous nous appuyons ici en très grande partie sur le travail d'Orianne Crouteix : *Usages et propriétés des terres forestières et pastorales en Albanie*, qui a été mené en parallèle de notre travail de terrain. Ainsi, nous avons décidé d'étayer la description des usages et pratiques coutumières sur les territoires, par la citation intégrale du chapitre 1 « *Quelles ressources sur quels territoires pour quelles pratiques?* » et de ses schémas explicatifs (Crouteix, 2013, p. 73 à 76).

(Début de citation) : « *Les usages/pratiques concernées dans cette partie sont les pratiques qui s'effectuent essentiellement dans les terres proches des villages. Il s'agit de la récolte de bois de feu, de la cueillette de plantes aromatiques et médicinales, et du pâturage ou de la récolte de fourrage.*

1. Les ressources forestières et pastorales se différencient par des critères sociaux

Tout d'abord, voici un schéma qui permet de situer les différents étages de végétation autour d'un village :

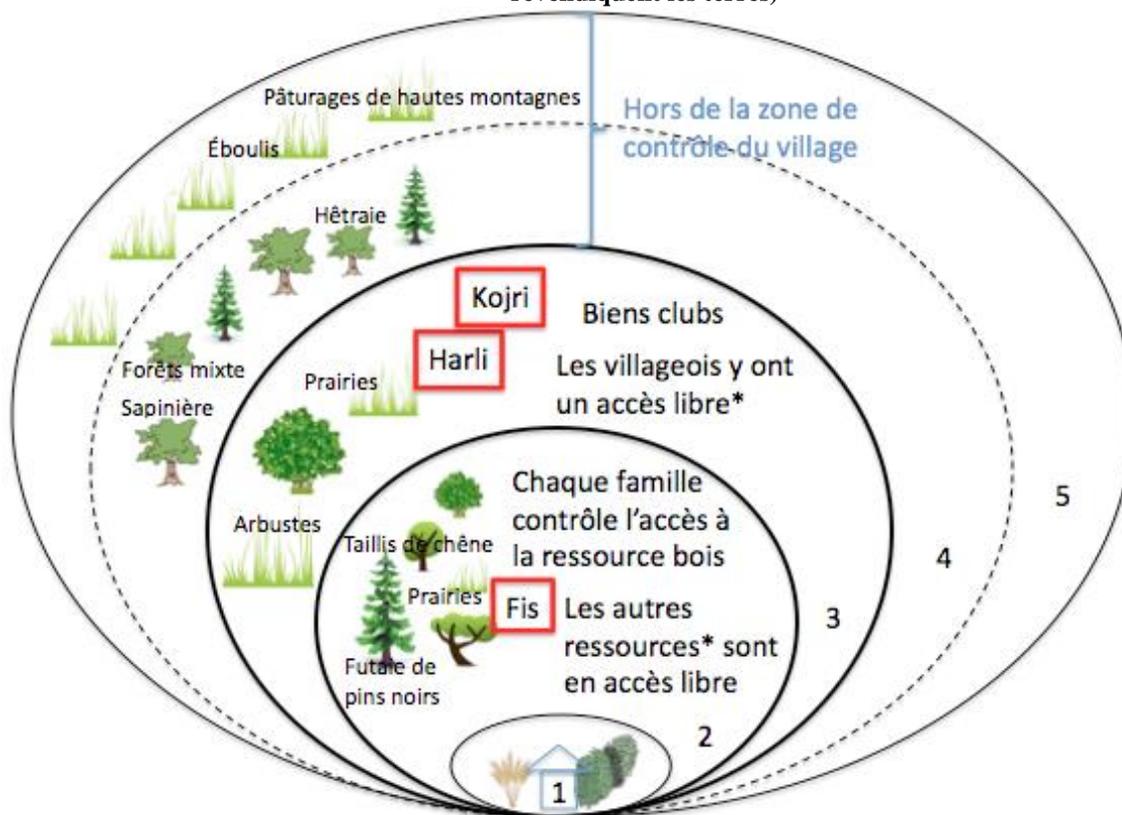
Tableau 11- Schéma de la répartition des différentes couvertures du sol dans les environs d'un village



La zone 1 est le village, les champs cultivés, ainsi que les potagers ou petit jardin devant les maisons. La zone 2 est la plus proche du village alors que la zone 5 est la zone la plus éloignée et la plus haute en altitude.

Voici maintenant un schéma obtenu en insérant les usages et les noms donnés par les habitants à chaque étage de la végétation :

Tableau 12- Schéma des droits d'usages dans les terres proches des villages (* le pâturage de parcours est en libre accès alors que les ressources fourragères ramassées pour l'hiver sont réservées aux familles qui revendiquent les terres)



Les terres appelées Fis sont des terres proches du village, derrière les maisons, elles sont revendiquées par les habitants du village. Les terres plus éloignées, elles sont souvent plus hautes en altitude mais ce n'est pas systématique, appelées Harli ou Kojri, sont des « terres gérées en commun ».

La propriété des terres Fis est revendiquée par une famille d'un village. Aujourd'hui dans chaque village étudié le partage de ces terres a commencé. Les habitants créent une commission appelée commission villageoise composée d'un membre de chaque lignage. Cette commission partage les terres forestières et pastorales du Fis par lignage, puis chaque lignage divise l'espace qui lui est attribué par famille, en suivant l'arbre généalogique. Des terres sont ainsi distribuées à chaque famille d'un lignage, même si cette famille ne vit pas dans le village. Un lignage attend parfois le retour d'expatriation d'une famille pour faire cette division. Cette division permet à chaque membre du village de mettre à jour sa revendication et de se mettre d'accord avec ces voisins sur les limites de chaque parcelle. Cette division est souvent officieuse, elle n'est pas nécessairement suivie d'une contractualisation à la mairie.

Les terres Harli ou Kojri sont gérées en communs, c'est-à-dire que tous les habitants du village peuvent se procurer les ressources de ces terres, cependant les habitants des villages alentours ne peuvent pas accéder ou se procurer une ressource sans autorisation.

Ces deux espaces, Fis et Harli, sont utilisés couramment par les habitants du village, ils utilisent les ressources de ces espaces pour subvenir à leurs besoins. En effet, la récolte de bois de feu, la cueillette des plantes aromatiques et médicinales et l'utilisation de pâturage s'effectuent essentiellement dans ces terres. Chacun de ces usages va être détaillé ci-dessous. Pour certains usages comme la récolte du bois de feu, les

pratiques s'organisent autour de la propriété revendiquée de ces terres (Fis ou Harli), ou parfois comme dans le cas des pâturages, les pratiques s'organisent autour de la ressource présente. Il s'agit ici des pratiques les plus courantes dans les communes étudiées, mais il se peut que dans certains villages, les pratiques soient un peu différentes.

2. À propos de la ressource en bois de feu

Pour comprendre l'utilisation du bois de feu dans la commune de Rubik, il faut séparer les ressources entre celle présente dans le Harli et celle présente dans les terres appartenant à un lignage ou une famille, Fis. Dans les terres Harli, seuls les habitants du village peuvent venir couper du bois de feu et il est interdit de vendre le bois du Harli.

Dans les terres Fis, la ressource en bois est souvent plus grande que dans les terres Harli. Dans ces forêts Fis, chaque famille peut couper le bois de sa forêt pour ses besoins ou les vendre aux habitants du village ou à des extérieurs du village. Les autres habitants n'ont pas le droit de couper du bois dans une forêt qui n'est pas revendiquée par leur lignage ou à leur famille.

Ces pratiques sont expliquées notamment par le chef du village de Bulshize. Bulshize est le village à l'origine du bourg de Rubik où plusieurs personnes se sont installées pendant le communisme pour se rapprocher de l'usine de cuivre. Il nous dit : « si quelqu'un (un habitant du village) a besoin de bois de feu, il peut aller couper les arbres soit dans sa forêt, soit dans Harli. Mais il est interdit de couper les arbres dans Harli pour les vendre. » Puis il ajoutera que chaque habitant peut vendre le bois des parcelles dont il revendique la propriété.

3. À propos de la ressource fourragère

Il existe deux types d'usage de la ressource fourragère utilisés en Albanie dans les terres communales. Tout d'abord il y a le pâturage d'estives ou de parcours, le fait que les animaux (brebis, chèvres, et vaches) traversent une forêt, un champ et pâturent dans ce lieu. Ensuite, le fait de ramasser des branches de chêne ou de faire les foins pour stocker le fourrage pendant l'automne ou l'été et l'utiliser au cours de l'hiver. Les pratiques changent selon le fait que la ressource soit ramassée et stockée.

En ce qui concerne le pâturage d'estive ou de parcours, tous les bergers du village peuvent faire paître leur bête dans les toutes les terres du village (Harli et Fis). Les bergers extérieurs au village doivent demander l'autorisation au village, ou au propriétaire de la terre avant de pâturer.

Le chef du village de Bulger dira : « tous les habitants du village font paître les bêtes dans toute la forêt, donc la forêt est libre pour les bêtes. » puis on lui demandera s'il en est de même dans les forêts revendiquées par les familles du village, il répondra : « Même dans les forêts des autre Fis. »

À propos de la récolte de fourrage pour l'hiver (meules de foin et de feuilles de chêne) chaque habitant du village utilise les terres qu'il revendique pour faire ses stocks de fourrage, même les pâturages plus éloignés du village dit gérés en commun, les pâturages productifs des Harli sont divisés au printemps pour que chaque famille fasse les foins dans la superficie qui lui est désignée. Cependant tous les villageois peuvent utiliser les feuilles de chêne du Harli.

Par exemple, le président de Kryezez, un village au fond d'une vallée un peu encaissée qui a de grands et productifs pâturages, dit : « les pâturages en général sont utilisés en commun. Cependant les gens, en général, connaissent bien les limites de leurs parcelles de pâturage. Mais pendant l'été par exemple, ce sont tous les paysans qui utilisent en commun le pâturage, mais aux printemps, il est interdit de faire paître les bêtes dans

les pâturages parce qu'ils veulent ramasser l'herbe pour l'hiver. Ce sont les bergers qui ramassent l'herbe, chacun à sa propre parcelle ».

4. À propos de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales

Tous les habitants du village peuvent aller cueillir des plantes aromatiques et médicinales dans les terres Harli et dans les terres Fis.

À Rasfik, un village très étendu dans une vallée encaissée perpendiculaire à la vallée du Fan, au bord de l'ancienne route reliant Tirana au Kosovo, le chef du village nous dira : « Ce sont les habitants du village qui ramassent les plantes médicinales, seulement les habitants du village ». Le chef du village de Rraja e Zeze, un village beaucoup plus isolé que celui de Rasfik (il n'y a pas de route goudronnée pour accéder à ce village), dira au sujet des cueilleurs des plantes aromatiques et médicinales : « Ils cherchent dans presque toute la superficie des forêts, même des forêts des Fis et dans l'Harli ».

Voici un tableau qui permet de résumer les usages/pratiques sur les terres forestières et pastorales au niveau du village :

Tableau 13- Résumé des pratiques sur les terres forestières et pastorales du village

Bois de feu	Ressources fourragères	Plantes aromatiques et médicinales
<p><u>Dans le Harli</u> : Seuls les habitants du village peuvent utiliser le bois de feu pour leurs propres besoins. Il est interdit de vendre le bois du Harli.</p>	<p><u>Pour le parcours, ou les estives</u> : Tous les habitants du village peuvent utiliser la ressource des terres Harli ou des terres des lignages. Les habitants des autres villages doivent demander l'autorisation avant de faire paître leurs animaux sur les terres du village.</p>	<p>Tous les habitants du village peuvent cueillir des plantes aromatiques et médicinales dans toutes les terres du village (Harli et terres appartenant à un lignage).</p>
<p><u>Dans les forêts appartenant à un lignage ou une famille</u> : chaque famille peut couper le bois de feu dans les terres qui lui sont destinées, pour ses besoins ou pour le vendre.</p>	<p><u>Pour le foin, et les feuilles de chêne</u> : Les espaces sont divisés pour chaque utilisateur. Il est interdit de ramasser la ressource dans un espace qui n'est pas dédié à sa famille.</p>	

Fin de citation (Crouteix, 2013).

III. Conclusion

Les filières économiques sont donc organisées à différentes échelles spatiales et la valeur ajoutée semble se faire principalement en dehors du territoire communal. En revanche, les usages/pratiques, ancrés dans des systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens, sont principalement organisés à l'échelle villageoise.

Il est donc intéressant de se demander pourquoi et comment l'échelon communal s'est-il imposé comme un échelon de gestion approprié alors que les filières économiques bois sont plutôt organisées à l'échelle du district ou de la région et que les pratiques le sont au niveau des villages. Nous donnerons des éléments de réponses dans la partie 4 qui concerne le processus de dévolution des forêts communales. Cependant, nous espérons qu'il est entendu pour le lecteur que le processus de dévolution ne semble pas influencer sur la gestion effective.

Figure 47- Vers 23h, des camions transportent du bois illégalement sur la route entre Perlat Qender et Rreshen, ils semblent venir de la route qui vient du parc national de Lura.



Il s'agit maintenant de savoir si le processus de dévolution, qui est un processus institutionnel dynamique et qui a pour but d'influer sur la gestion effective, donne les moyens aux communes de mettre en place une gestion forestière communale efficace d'un point de vue environnemental. Afin d'étudier la gestion intentionnelle, nous nous proposons dans la partie suivante de décrire le processus institutionnel de dévolution des forêts communales.

Nous verrons comment 3 processus nationaux interdépendants se sont influencés mutuellement : la question de la gouvernance démocratique à travers la décentralisation, l'extension de la question des droits de propriété et le processus de dévolution et enfin l'irruption de la question environnementale dans la gestion sectorielle forestière.

Chapitre IV. Étude de la gestion forestière communale : deux options de gestion en concurrence portées par le processus de dévolution des forêts communales

En 2008, l'État Albanais a transféré entre 40 et 60% des forêts et des pâturages aux communes. Ce transfert de la propriété s'est aussi accompagné de responsabilités en matière de gestion de ces forêts et pâturages. Où ce transfert prend-il ses origines ? Pourquoi un transfert au niveau de la commune ? Comment la question environnementale a-t-elle été intégrée dans ce processus de transfert ? Et comment elle a été progressivement intégrée à la politique albanaise depuis la chute du communisme ? Telles sont les principales questions auxquelles nous voulons répondre dans cette partie.

Dans le cadre théorique de l'ASGE, il est indispensable d'apporter « *une attention centrale aux acteurs qui ont pour mission principale de provoquer des changements appropriés de la gestion effective de « l'objet écologique » : ce sont les acteurs d'environnement, opérateurs de la gestion intentionnelle* » (Mermet et al., 2005). **Nous allons montrer dans cette partie comment trois processus lourds ont structuré deux options concurrentes de gestion intentionnelle.** Nous allons ainsi voir en quoi ces deux options concurrentes portent des intentions environnementales différentes.

Pour cela, nous allons nous intéresser à la gestion forestière communale et à sa mise en place. Elle est structurée par trois processus nationaux, interdépendants qui se sont influencés mutuellement mais dont le déploiement correspond à trois intentions différentes, deux politiques et une environnementale que nous avons tenté d'isoler pour l'analyse :

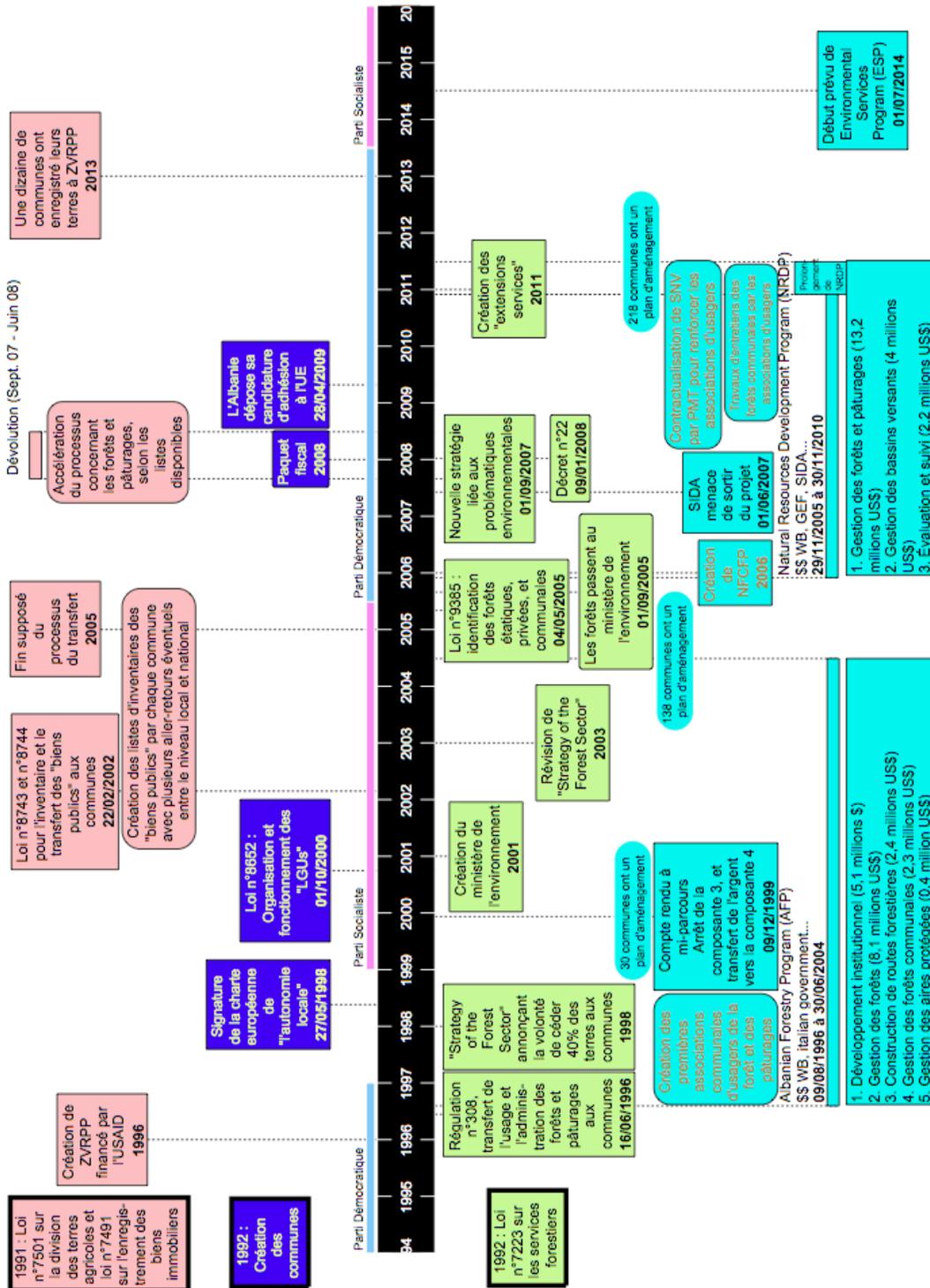
- **la question de la gouvernance démocratique à travers la décentralisation**
- **l'extension de la question des droits de propriété et le processus de dévolution**
- Et enfin **l'irruption de la question environnementale dans la gestion sectorielle forestière** qui est la seule porteuse d'une intention environnementale.

Ces trois processus nationaux ont été appuyés par les agences internationales d'aide au développement et particulièrement la **Banque Mondiale** avec ses programmes AFP et NRDP (voir frise ci-dessous).

Autrement dit, dans cette partie, nous voulons montrer comment, en Albanie, dans le contexte de décentralisation politique, s'est mis en place un processus de dévolution dans lequel l'échelon administratif de la commune s'est imposé comme l'échelon administratif approprié à la gestion décentralisée. Dans ce contexte politique a émergé la question environnementale, notamment celle de la gestion durable des forêts et des pâturages. C'est celle qui nous intéresse au titre de l'étude de la gestion intentionnelle. Nous nous proposons de montrer comment la question environnementale a émergé progressivement, c'est-à-dire comment l'Albanie est passée d'une vision productiviste vis-à-vis de ses forêts à une vision intégrant l'environnement. Ensuite, nous verrons que la gestion des forêts et des pâturages dévolus aux communes est aux prises de deux visions qui s'affrontent : la vision étatique ou publique, pour une gestion par les institutions locales (c'est-à-dire les communes) et la vision décentralisée ou communautaire pour une gestion par les associations d'usagers.

Voici ci-dessous une frise chronologique qui permet de présenter le processus de dévolution des forêts communales autour des trois grands processus nationaux que nous avons distingué plus haut :

Figure 48- Le processus de décentralisation de la gestion des forêts communales



I. Le processus de décentralisation

1. La décentralisation

La décentralisation est associée à l'exercice démocratique du pouvoir. Elle implique un transfert de droits et de responsabilités, du niveau central, vers des niveaux plus bas dans la hiérarchie des pouvoirs. Le fonctionnement et l'organisation de ces institutions locales dépendent de la législation au niveau du gouvernement central. Ainsi, selon la législation en cours le niveau de décentralisation peut varier.

La décentralisation s'affiche un comme un processus de rapprochement du pouvoir d'administration et de décision de ceux qui sont le plus directement affectés par l'exercice du pouvoir au niveau local. Les élus locaux sont plus facilement tenus responsables de leurs politiques par les populations qui les ont élus.

Les institutions locales se voient alors transférer des pouvoirs afin de mettre en place des politiques plus ciblées, plus efficaces et proches de leurs citoyens et cela avec des coûts moins importants. Ces réformes de décentralisation font souvent consensus au niveau national voir international mais se heurtent parfois à de véritables blocages, ce qui peut freiner considérablement leurs mises en œuvre. La décentralisation « *est un processus lent. Elle est aussi un combat contre les pesanteurs historiques et les réflexes « recentralisateurs* ». » (Ribot et al., 2006; Anon, 2007)

2. Le découpage administratif en Albanie : état des lieux

Un découpage administratif remanié à la chute du communisme – survivance d'anciens échelons de gouvernance en dehors de toute existence juridique

Aujourd'hui, l'Albanie est divisée en **12 régions (qark)**. Les régions sont des échelons administratifs récemment créés, pour suppléer aux districts, elles réactivent ainsi l'échelon préfectoral, actif sous le communisme de 1953 à 1958. Ces régions administratives sont elles-mêmes divisées en **36 districts (rreth)**. Le district est un échelon structurant du territoire, instauré par les communistes, afin de régionaliser l'application des plans quinquennaux, mais aussi le décompte statistique de l'économie. Aujourd'hui, le district n'a plus d'existence juridique, mais continue d'être une échelle d'analyse de référence et d'administration de facto. Ces 36 districts sont divisés en **308 communes (komuna) et 65 municipalités (bashkia)**. Les municipalités sont des zones plus urbanisées et plus peuplées que les communes. Elles reçoivent à ce titre plus de subventions de l'État. Les communes et municipalités ont été créées à la chute du communisme, suivant souvent le découpage territorial des coopératives agricoles. Elles sont divisées en **villages (fshat)**. Le village n'a pas d'existence juridique non plus mais continue d'exister comme instance consultative et de régulation des différends, au niveau des communes. Les chefs de village siègent au conseil municipal, sont rémunérés sur le budget de la commune et sont réunis pour consultation par le maire, en fonction des nécessités.

Système électoral albanais et politisation de l'échelon municipal.

Des élections ont lieu tous les 2 ans en Albanie. Les élections parlementaires se déroulent tous les 4 ans, afin de renouveler les 140 députés parlementaires, élus à la proportionnelle sur la base de listes régionales. Le Président de la République nommera ensuite le Premier ministre au sein de la majorité parlementaire ainsi désignée par les urnes. Les élections municipales, tous les 4 ans, alternent donc avec les élections parlementaires et permettent de désigner les Maires des communes et des municipalités au suffrage direct, tandis que les conseillers municipaux le sont à la proportionnelle (entre 10 et 15 membres selon la taille des communes).

Les résultats des élections municipales ont également une résonance régionale, puisque de cette élection dépend le bureau de la région, car les maires des communes de la région font partie du conseil régional, ils désignent par la suite le président de la région. Le village, comme on l'a dit précédemment, n'a plus d'existence juridique mais des élections des chefs de village ont toujours lieu tous les 4 ans. Ces élections sont mises en place dans chaque commune et municipalité par le conseil municipal et permettent d'élire dans chaque village un chef (*kryeplak*) et son conseil (avec autant de membres qu'il y a de lignages au village).

3. La décentralisation : un mouvement vers la démocratie « à l'européenne »?...

Au sortir du régime communiste en 1991, c'est-à-dire d'un pouvoir centralisé et d'une économie planifiée, l'Albanie s'est engagée dans la voie de la démocratie et d'une économie de marché. De nombreux pays dans le monde ont entrepris des politiques de décentralisation, notamment dans les pays ex-communistes. Dans le système communiste albanais comme dans beaucoup d'autres systèmes communistes, les personnes exerçant un pouvoir, même au niveau des villages, devaient être approuvées par le parti, c'était la système de nomination, appelé parfois « nomenklatura » (Saltmarsh, 2001). Un glissement vers un système démocratique a débuté à la chute du régime communiste.

Des réformes institutionnelles pour soutenir le processus de décentralisation et donc l'entrée dans la démocratie ont été engagées depuis 1991. L'arrivée de donateurs en Albanie comme la Banque Mondiale, la FAO, l'USAID, les agences de coopération néerlandaise (SNV) et allemande (GIZ) a permis de soutenir financièrement ces réformes institutionnelles à travers de multiples programmes. L'USAID, à travers son programme APFDP (Albania Private Forestry Development Program) a par exemple collaboré avec le Ministère des institutions locales afin que les communes puissent avoir le droit d'être propriétaire de certaines terres. (USAID, 2000). L'USAID a d'ailleurs collaboré récemment au renforcement des institutions locales avec son programme LGPA (*Local Governments Program in Albania*).

D'autre part, ce processus de décentralisation a aussi été soutenu par l'UE directement dans le cadre de l'aide à l'adhésion de l'Albanie à l'UE. Ainsi en 1998, l'Albanie signe la charte européenne des autonomies locales qui précise que « les collectivités locales sont un fondement de tout régime démocratique ». L'Albanie a ensuite été reconnue « candidat potentiel » en 2003, ce qui lui a permis de signer l'accord de stabilisation et d'association (ASA) en 2006 et d'envisager une adhésion à l'UE. Elle dispose depuis 2007 de fonds européens ou Instruments de pré-adhésion correspondant aux volets (1) et (2) c'est-à-dire des aides à la transition vers un gouvernement démocratique et au renforcement des institutions ainsi que des aides à la coopération transfrontalière⁸. Tant que la commission d'évaluation de l'UE n'aura pas décidé que les deux premiers volets ont été correctement développés, l'Albanie ne pourra pas disposer du statut de « candidat » et ne pourra donc pas disposer des volets (3), (4) et (5) de l'IPA qui sont : développement régional, développement des ressources humaines et développement rural (Anon, 2013c). En 2009, l'Albanie a déposé sa candidature officielle à l'adhésion à l'UE. Cependant afin d'ouvrir les négociations pour l'adhésion, l'Albanie doit se concentrer sur les douze « priorités » essentielles fixées par l'UE et sur les 3 grands critères établis lors du sommet de Copenhague en 1993 :

- le critère politique (institutions stables garantissant la démocratie, un Etat de droit, droits de l'homme respectés, respect des minorités et protection de celles-ci, etc.),
- le critère économique (économie de marché viable, capacité à faire face à la concurrence et aux forces du marché, etc.),
- l'acquis communautaire qui n'est pas négociable (être en mesure d'assumer les obligations liées à l'adhésion, c'est-à-dire valider les 35 chapitres ou domaines politiques de la législation).

⁸ En 2013, l'Albanie a disposé de 95 millions d'euros gérés par la délégation de l'Union Européenne en Albanie qui concernaient les volets (1) et (2) de l'IPA 2013.

Les douze priorités n'ont pas encore été atteintes mais le bon déroulement des élections de juin 2013 laisse entendre que l'Albanie pourrait bientôt passer de « candidat potentiel » à « candidat » et ainsi bénéficier des autres volets de l'IPA, en attendant l'ouverture des négociations pour l'adhésion.

4.... qui a démarré dans les années 2000

Les communes, les municipalités et les régions se sont imposées peu à peu comme les échelons territoriaux adaptés à qui transférer des pouvoirs au détriment des villages et des districts. Les communes et municipalités sont récentes en Albanie. Elles ont été créées en 1991 à la chute du régime communiste mais leurs fonctions, ainsi que celles des régions n'étaient pas clairement définies. Entre 1991 et 2000, peu d'efforts ont été fait par le gouvernement afin de renforcer les institutions locales.

Les efforts du gouvernement albanais en matière de décentralisation ont débuté en 1998, au sortir d'une guerre civile, avec la signature de la Charte européenne des autonomies locales. Néanmoins c'est l'adoption en 2000 de la stratégie concernant le processus de décentralisation au niveau national qui marque le début de ce processus.

- La mise en place de cette stratégie débute avec la loi n° 8652 sur l'organisation et le fonctionnement des institutions locales le 31 juillet 2000. La loi reconnaît deux niveaux d'institutions locales : les communes (*komuna*) et les municipalités (*bashkia*), et les régions (*qark*). Les 36 districts, reconnus depuis 1991 comme des institutions locales avec les communes et municipalités, sont alors remplacés par 12 régions. Ils n'existent plus légalement.

- La loi n° 8652 définit le fonctionnement, les droits, les responsabilités et les modes de financements des institutions locales. Leurs fonctions sont déclinées en trois catégories : celles qui relèvent exclusivement de leurs propres compétences, celles qui sont partagées avec l'État (comme la santé, l'éducation...) et qui dépendent de standards et de financements nationaux et enfin celles qu'on leur a déléguées et que les institutions locales doivent gérer sous l'autorité et avec les financements du gouvernement central conformément à ce que stipule la loi. Les prérogatives dédiées aux institutions locales sont donc les suivantes:

- prélever des taxes locales (entreprise, terre agricole, construction,...), des frais /impôts pour des services publics rendus par la mairie (eau, parking,...) et prélever des taxes gouvernementales (enregistrement véhicule, transfert de propriété,...),
- mettre en place des activités génératrices de revenus (activités économiques, vente de propriétés,...),
- percevoir des financements du gouvernement central : des revenus conditionnés pour assurer l'exercice des fonctions déléguées à la commune, et inconditionnés pour assurer l'exercice des fonctions principales de la commune (fonctions partagées avec l'État comme l'éducation,...),
- préparer, adopter, mettre en place et administrer leurs propres budgets annuels.

- Depuis 2002 et la loi sur le « budget annuel », les institutions locales ont le pouvoir de prélever des taxes et gérer de façon autonome leur budget. En 2003, le « paquet fiscal » définit les taxes locales et le pouvoir de prélèvement de ces taxes par les institutions locales. Une avancée importante a été faite en matière de décentralisation en 2003. Les institutions locales ont depuis lors, la possibilité d'accepter ou de refuser une taxe définie par la loi, de mettre en place une taxe dans l'intervalle fixé par la loi et d'imposer des taxes temporaires ou des impôts pour des services qu'elles procurent à leurs habitants. L'intervalle fixé par la loi pour le prélèvement des taxes - par exemple plus ou moins 30%, pour la taxe foncière et la taxe sur les commerces, de la valeur indiquée dans la loi - réduit parfois la possibilité des institutions locales d'augmenter leurs revenus. Il apparaît aussi que les communes perçoivent une somme par habitant nettement plus faible que celle des municipalités. A leur tour, ces sommes que perçoivent les municipalités sont nettement plus faibles que les grandes zones urbaines comme Tirana. Le rôle du paquet fiscal dans l'augmentation des

revenus des communes a été significatif bien que de nombreuses institutions locales ne prélèvent toujours pas certaines taxes comme la taxe agricole. D'autre part, en 2004, le montant des taxes locales prélevées était quatre fois plus important pour les municipalités que pour les communes (Shehu, 2004).

5. Conclusion

Le processus de décentralisation est associé à la question de la gouvernance démocratique. Sa mise en place en Albanie comme dans de nombreux anciens pays communistes a été accompagnée par des donateurs et l'UE. Ceci dit, et sans vouloir nous écarter du sujet, nous pouvons toujours nous interroger sur les liens entre démocratie et économie de marché tels qu'ils sont prônés par les grandes institutions et tels qu'ils en résultent : se préoccupe-t-on de faire avancer ensemble la démocratie et l'économie de marché ? La démocratie est-elle une fin en soi ou simplement le moyen trouvé pour sécuriser des investissements nécessaires au soutien d'une croissance à 2 chiffres?

Par ce processus de décentralisation politique, présentée comme une entrée dans la démocratie, les communes et les municipalités, d'une part, et les régions d'autre part se sont vues transférer des droits et des responsabilités. Les communes ont ainsi obtenu le droit d'être propriétaire de la terre. Ce processus a abouti à ce que les communes soient un échelon très politisé.

Nous allons voir dans la partie suivante comment, à la chute du communisme et alors que le rôle de l'État était repensé, la question des droits de propriété a évolué. Nous nous intéresserons au contexte institutionnel dans lequel la décollectivisation a pris place et nous verrons comment la question des droits de propriété s'est élargie à la question forestière à l'intérieur même de ce cadre.

II. Le processus de dévolution/privatisation

1. La décollectivisation et le rétablissement de la propriété privée

Pendant l'époque communiste, la propriété privée a été abolie. Les forêts gérées par le département forestier du district, la terre agricole gérée par les coopératives, les véhicules, les écoles, etc. appartenaient à l'État. L'abolition de la propriété privée s'est faite plus ou moins tardivement selon les régions. Dans le Nord de l'Albanie, Mirdita, Tropoja, Kukës et Puka sont des zones où la propriété a été abolie tardivement. A Mirdita, les habitants étaient extrêmement réticents et la collectivisation leur a finalement été imposée vers 1967 (De Waal, 2004). La constitution de 1976 déclare que toutes les terres appartiennent à l'État et 1981 sonne comme la date à laquelle disparaît le bétail privé en Albanie.

A la chute du régime communiste, on assiste à la version « big bang » de la décollectivisation (Bruce, 1999) bien qu'elle ait commencée un peu avant, à cause de la faillite des services d'Etat et aux mouvements contestataires (De Waal, 2004). Les bases d'un nouveau système de propriété sont sur le point d'être créées. Les Albanais assistent au passage d'une économie planifiée, caractérisée par une collectivisation totale des moyens de production, à une économie de marché impliquant la privatisation de ces moyens de production. En 1991, en réactualisant des principes du Code civil, le nouveau gouvernement albanais initie le transfert de la propriété des terres agricoles des coopératives, des maisons, et des commerces et des industries vers les citoyens et personnes juridiques. Plusieurs lois de privatisation se succèdent alors, avec des définitions différentes pour les terres agricoles, les forêts, les pâturages, les sources d'eau, les maisons, les commerces, les industries, etc. créant ainsi un système complexe avec de nombreux vides juridiques et chevauchements entre les lois. Parmi ces lois, nous pouvons citer :

- la loi n°7501 *sur la terre* le 19 juillet 1991,
- la loi n°7512 *sur la protection de la propriété privée* le 10 août 1991,

- la loi n°7652 sur la privatisation des biens immobiliers le 23 décembre 1992,
- la loi n°7698 sur la restitution et la compensation des propriétés aux anciens propriétaires le 15 avril 1993,
- la loi n°8047 sur l'administration des terres agricoles dont les citoyens ont refusé la propriété le 14 décembre 1995, etc. (Hamza et al., 2006)

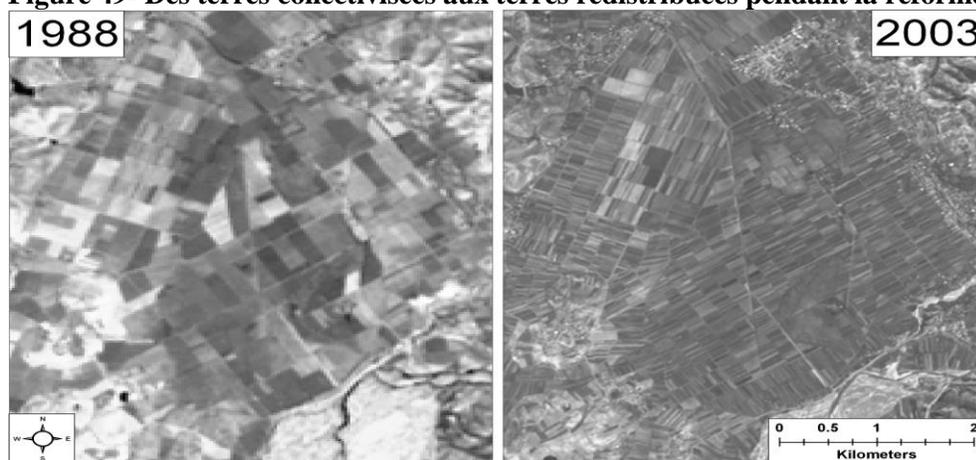
A. La réforme agraire

La loi n°7501 est celle qui correspond à la vaste réforme agraire mise en place par l'Etat, selon une logique redistributive (et non compensatoire comme cela a pu avoir lieu dans d'autres pays communistes). Cette réforme cherche à diviser la terre agricole *per frymë*, c'est-à-dire par nombre d'âmes résidentes dans le village, incluant donc les nouveaux-nés. Il a fallu fixer de nouveau les limites des villages d'après les limites pré-communistes. Plus la famille était grande, plus la superficie de terre qu'elle recevait était importante. Le document faisant acte de propriété et reçu par le père de famille s'appelait alors « *tapi* ». Si le morcellement de la taille des exploitations agricoles, dû à cette réforme de 1991, est cité comme un facteur de réduction de la productivité agricole en Albanie, il faut toutefois souligner qu'il a permis d'assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Albanie quand toutes les structures productives étaient détruites ou en cours de redistribution.

La loi n°7501 ne s'est pas appliquée dans toute l'Albanie de la même façon et de nombreux conflits ont aussi éclaté lors du partage des terres dans les villages. Dans de nombreuses régions du Nord par exemple, où il y avait peu de terres arables de bonne qualité car la zone est collinaire et montagneuse, la terre a été divisée, non par habitant et selon la loi de l'Etat (*sipas ligjit*), mais selon les droits coutumiers ancestraux provenant du Kanun de Lek Dukagjin (*sipas zakonit*) : « *Oui il y a eu une loi, mais ici nous n'avons pas partagé la terre selon la loi mais selon l'héritage* » nous dira l'ancien chef du village de Fang à Rubik. En effet les commissions de partage des terres créées dans les villages n'acceptaient pas d'appliquer cette loi (De Waal, 2004).

Un autre type de conflit est apparu du fait que pendant le communisme, de nombreuses maisons ont été bâties par des familles sur les terres de la coopérative, rendues en 1991 aux héritiers. Il existe également des bâtiments et des routes qui ont été construites sur des terres qui, avant le communisme, étaient des propriétés privées (De Waal, 2004). Clarissa de Waal dit à ce propos qu'il est compréhensible que dans ce contexte de privatisation extrême, la réaction des Albanais suite à une collectivisation excessive a été de rejeter toute forme de propriété commune et toute notion de communauté.

Figure 49- Des terres collectivisées aux terres redistribuées pendant la réforme agraire.



L'image de 1988 provient de Landsat Thematic Mapper (TM) avec une résolution de 30m et l'image de 2003 provient de Advanced Spaceborne Thermal Emission and Reflection Radiometer (ASTER) avec une résolution de 15m. Source : (Müller et Munroe, 2008)

B. La création du bureau d'enregistrement de la propriété

Les bases d'un nouveau système de propriété pour de nombreux types de biens ont été jetées mais il n'existe pas encore d'institution permettant d'enregistrer tous les propriétaires et de rassembler toutes les informations afin de les faire parvenir jusqu'au gouvernement central. C'est grâce au soutien de l'USAID, arrivée en Albanie vers 1994, que va être créé en 1996 l'IPRO. L'IPRO est le bureau d'enregistrement de la propriété inaliénable : IPRO en anglais pour *Immovable Property Registration Office* et ZRPP en albanais pour *Zyra e Regjistrimit te Pasurive te Paluajtshme*.

Ce bureau est le nerf central du processus de privatisation. Il est présent dans chaque district et dispose d'une agence qui dépendait du bureau du Premier ministre jusqu'en 2004, pour ensuite passer sous la direction du Ministère de la justice. Il a été créé à l'origine pour enregistrer la propriété des biens immobiliers et des terres agricoles. Il dispose à cet effet d'un cadastre, vierge en 1996, et d'une liste des 41 différents types d'usages du sol selon lesquels le cadastre est réalisé. Le territoire albanais est divisé en zones cadastrales, chaque parcelle se voit attribuer deux numéros : un spécifique au village et un autre correspondant à la numérotation de l'Etat. L'IPRO est l'institution publique qui délivre des certificats de propriété. L'USAID a soutenu notamment la réalisation de cartes pour les terres agricoles à l'échelle 1 :2500.

C. L'extension de la question des droits de propriété

Vers 2001, alors que le processus de privatisation n'incluait que les terres agricoles et les biens immobiliers, l'Etat décide alors de transférer aux institutions locales tous les biens publics qui se trouvent sur le territoire placé sous leur juridiction. Ces biens publics incluent les forêts, les pâturages, les sources d'eau, les écoles, etc. En effet, depuis la loi n°8652 de 2000, les communes et municipalités ont le droit d'être propriétaires (Article 8.II et 8.IV). Le 22 février 2001, les lois n°8743 *sur les biens publics* et n°8744 *sur le transfert des biens publics aux institutions locales* sont votées au Parlement. Elles sont accompagnées du décret n°500 du Conseil des Ministres le 14 Août 2001 *sur l'inventaire des biens publics et leurs transferts aux institutions locales*. (Lawrence, 2010).

Un inventaire des biens publics réclamés et sur le territoire d'une commune ou municipalité doit alors être réalisé, bien que les frontières des territoires sous leur juridiction n'aient pas été clairement établies préalablement.

La commune peut alors demander la propriété ou un droit d'usage. L'inventaire est alors envoyé à l'ITPPA (*Inventory and Transfer of Public Properties Agency*) dépendant du Ministère de l'intérieur. Cette agence doit alors préparer une décision pour le Conseil des Ministres, qui doit être votée et ensuite renvoyée à la commune ou à la municipalité. Cette liste doit être rendue publique pendant un certain délai et doit pouvoir faire l'objet de réclamations.

Le décret n°500 précise que le transfert des biens publics devra avoir eu lieu en 2005. Cependant, en 2005, aucune commune ne s'est vue transférer un droit d'usage ou un droit de propriété sur aucun bien public. Le processus de dévolution est lent aussi bien pour les forêts que pour tous les biens publics. Nehat Collaku travaillant pour la Banque Mondiale dit qu'à cette époque peu de personnes croyaient que ce processus allait réellement aboutir :

« ...the willingness of them [communes] was really low. The responsible persons from the ministry of the interior had their objectives and they tried to push them to do it, let's say, this process »

« It was a really difficult and complex process...I mean also the people from the general directory was thinking that this process will not happen or maybe will happen later »
(Nehat Collaku, Directeur DGFP entre 2005 et 2010, 5/08/13)

2. L'extension de la question des droits de propriété à la question forestière

A. Les forêts dissociées des autres biens publics : un processus de dévolution accéléré

Alors qu'en 2005, aucune commune ou municipalité ne s'était vue transférer la propriété sur aucun bien public, en 2007, le gouvernement décide désolidariser du processus général de transfert des autres biens publics le processus concernant les forêts et les pâturages et d'accélérer la dévolution. Cette décision semblait être liée à la conjonction de deux événements, d'une part aux pressions sur le gouvernement de l'agence de coopération suédoise (SIDA) et de la Banque, déplorant le peu d'avancement vers une plus grande décentralisation de la gestion forestière, de se retirer d'Albanie (ce qui implique l'arrêt du principal projet de gestion forestière en Albanie, le programme NRDP alors en cours). En effet, la longueur de ce processus de dévolution peut se mesurer à l'ancienneté des premiers plans d'aménagement à l'échelle communale, préparés par un consultant extérieur sous mes programmes forestiers AFP et NRDP (*Diava Consulting* à Mirdita) sur la base d'un accord entre le département forestier et la commune. Ces accords datent parfois de 1998 pour les communes pilotes. Aujourd'hui les plans d'aménagement sont prêts, mais aucune commune ne s'est vue transférer ni l'usage ni la propriété sur les forêts et pâturages :

« We don't see nothing happening on the transfer of using rights, so you have this 98 partnership agreement, nothing happen...SIDA has never wrote a letter to us, never wrote a letter to the government, but we used this internal communication, and official channel that we had, so we go and see the prime minister himself, and we explained him. And he was so clean, he knows this decentralization and things, we said this is what's happening, now donors are threatening to leave and if SIDA leave, there is no purpose for us to stay...»

(Drita Dade, BM, 14/08/13)

D'autre part, la dissociation du processus de dévolution des forêts et pâturages du processus général, semble avoir été décidée par le gouvernement, comme manière d'apporter une réponse efficace aux grands feux de forêts de l'été 2007.

« ... during the summer 2007, [the ministry] had a very extreme situation with fires...the government tried to analyze this situation....And after this, after analyzing the situation, the government or directly the prime minister decided to speed up the process of transferring forest and pastures to local government units. »

(Nehat Collaku, Directeur du DGFP de 2005 à 2010)

Le processus de dévolution des forêts et des pâturages s'accélère donc en septembre 2007. Et en juin 2008, la majorité des communes et municipalités d'Albanie se sont vues transférer une liste de parcelles approuvée par le 1^{er} ministre d'après la décision n22 du Conseil des Ministres le 9 Janvier 2008 *sur la procédure et les critères de transfert des forêts et des pâturages aux communes et municipalités (Per percaktimin e procedurave dhe kritereve te administrimit te pyllit komunal)*.

La liste de parcelles envoyée aux communes se base sur l'accord établi entre la commune et le département forestier au district entre 1998 et 2007. C'est celle-là même qui a servi à l'élaboration des plans d'aménagements sous AFP et NRDP. Elle a été soumise au Ministère de l'Environnement. Quatre groupes ont alors été mis en place avec pour objectif de transférer les forêts et les pâturages en juin 2008. Chaque groupe avait sous sa responsabilité le transfert pour 3 régions. Ces 4 groupes ont dû préparer la liste de parcelles à soumettre au Conseil des Ministres. La liste devait alors répondre à certains critères comme ceux

de ne pas contenir de parcelles à l'intérieur des parcs nationaux, ni de parcelles situées dans des « *high forests* », c'est-à-dire à hauteur valeur productive, etc. :

« The criteria are: no protected areas, no high forests or industrial forests, no natural monuments, no seed reserves or some forests with specific function of protection like erosion, river beds,... Those areas can't be transferred... »;
(Arsen Proko, DGFP, 2/08/13)

Le processus de dévolution s'est ainsi largement accéléré entre 2007 et 2008. Les communes se sont vues transférer la propriété des forêts et des pâturages alors qu'elles ne disposaient que de très peu de moyens pour les gérer. Certaines communes se sont vues transférer des forêts et des pâturages alors même qu'elles n'avaient pas bénéficié ni d'AFP, ni de NRDP, elles n'avaient donc même pas de plans d'aménagements.

« The country was progressing so slowly because, personally, I think this process was rushed, not only about forestry but over all. Because we were decentralizing to a unit that has no capacity,... how can we talk about a commune that has an income of 10 thousands dollars in a year, budget from the government and has to do everything with it... there were communes who had even no interest in the sense that the WB has not reached them yet... ».
(Drita Dade, BM, 14/08/2013)

« ...we had the process starting in 1996 to 2008, so it's like 12 years of raising awareness, educating, building capacity, and it was going popular, but always slow pieces, so few communes at this time, and then at once... ok all the communes will get forests and they were not prepared... they just don't know what to do with these forests, they just have this surprised gift from the government... »;
(Genti Kromhida, INCA, 6/08/13)

B. Face aux difficultés d'enregistrement de la propriété des terres forestières et pastorales dévolutes, quels avantages pour la commune ?

Un transfert de gestion des terres forestières et pastorales, qui s'accompagne d'un transfert du cout d'enregistrement de la propriété aux communes.

Les communes, par décret du 1^{er} ministre, se sont vues transférer en 2008 la propriété de certaines forêts et de pâturages. Une liste de parcelles leur a ainsi été transmise mais cette liste n'était pas accompagnée d'un titre foncier consacrant la propriété. Afin d'enregistrer la propriété des forêts et des pâturages, les communes et municipalités doivent enregistrer leurs terres au bureau d'enregistrement de la propriété du district, c'est-à-dire au cadastre.

Jusqu'en 2008, l'IPRO permettait aux villageois d'enregistrer la propriété de terres agricoles ou des biens immobiliers. Depuis 2008, ce bureau est aussi en charge de l'enregistrement de la propriété par les communes et municipalités des terres forestières et des pâturages. Alors que ce bureau a été créé à l'origine pour l'enregistrement de la propriété privée, il est aujourd'hui en charge de l'enregistrement de la propriété communale. À la suite de nombreuses discussions entre les donateurs, le MoEFWA, le bureau central de l'IPRO, etc. et un décret du Conseil des Ministres le 29 septembre 2010 l'enregistrement des forêts est gratuit, ce qui n'est pas le cas pour les terres agricoles et les biens immobiliers (Gobjila, 2012).

Cependant, pour enregistrer leurs terres, les communes et municipalités doivent faire appel à des topographes afin que ceux-ci réalisent des cartes à l'échelle 1 :2500. Engager un topographe coûte cher pour la commune, c'est pour cette raison qu'à ce jour seulement une dizaine de commune ont enregistré leurs terres à l'IPRO. La commune de Khtelle à Mirdita, qui fait partie du projet COFOR-I, a réussi à enregistrer ses terres grâce à

l'appui de l'ONG SNV/CNVP qui a réalisé les cartes. Dans la note de COFOR-I, un des critères choisis permettant de sélectionner les communes motivées par la gestion communale, était d'avoir enregistré les terres à l'IPRO. Il a dû être abandonné.

Les communes disposent d'un plan d'aménagement avec des cartes mais celles-ci ne peuvent pas être utilisées à l'IPRO car certains facteurs rendent nécessaire la réalisation de nouvelles cartes :

- ✓ la numérotation des parcelles à l'IPRO est propre à chaque village tandis que la numérotation du plan d'aménagement est propre à la commune,
- ✓ les cartes de l'IPRO doivent être réalisées à l'échelle 1:2500 tandis que les cartes du plan d'aménagement le sont à l'échelle 1:25000,
- ✓ la parcellisation à l'IPRO est faite selon 41 critères qui ne sont pas les mêmes que ceux utilisés pour réaliser le découpage parcellaire dans le plan d'aménagement (une parcellisation qui a d'ailleurs été réalisée avec l'inventaire communiste de 1985) (Voir en annexes la liste de critères de l'IPRO).

Un intérêt immédiat peu évident pour les communes de procéder à l'enregistrement des terres qui leur ont été dévolues.

Les communes que nous avons visitées et qui n'ont pas enregistré la propriété, ne se sentent pas les propriétaires légitimes. Les personnes rencontrées dans ces communes souhaitent enregistrer pour être des « vrais propriétaires ». Selon eux, cela leur permettrait d'obtenir un certificat de propriété, de pouvoir négocier des contrats avec des entreprises qui travaillent sur le territoire de la commune (gravières, antennes téléphoniques, ...), prélever des taxes, etc. Ainsi quand nous avons demandé à la responsable forêt de Kthelle, la seule commune à avoir enregistré ses terres à l'IPRO, quel intérêt y avait-il à enregistrer les terres, elle nous a répondu :

« ce qui est très important c'est que maintenant la commune est le vrai propriétaire, elle a le droit de faire n'importe quel travail dans la forêt... et la commune a aussi le droit de louer les forêts et de gagner de l'argent. »

A la BM et à INCA, on pense que l'enregistrement de la propriété rendrait les communes réellement responsables des terres placées sous leur juridiction, ce qui leur permettrait d'adopter une vision durable de la gestion des ressources. Mais par ailleurs, selon le MoEFWA et le gouvernement, l'enregistrement n'est pas jugé indispensable, les communes sont déjà propriétaires d'après les lois et peuvent d'ores et déjà négocier des contrats. Elles pourraient même transférer des droits d'usage sur ces terres :

« for giving in use, you don't need registration... it's not necessary to pay money for the registration of all forests... it's a given decision of the Prime minister so it's known ». (Arsen Proko)

En effet, comme c'est le cas à Rubik, des procédures de transfert de droits d'usages ont débuté alors que la municipalité n'a pas encore enregistré la propriété. Il existerait tout de même à entendre les membres de l'administration des communes des rapports de force entre des entreprises installées sur le territoire communal et la commune. Les communes ne parviendraient pas toujours à justifier la propriété des terres que le Premier ministre lui a dévolues par décret. Cela empêcherait le prélèvement de taxes. Dans la commune d'Orosh par exemple, il semble que la commune ne perçoivent aucune taxe de l'entreprise turque travaillant sur son territoire pour mettre en place une hydrocentrale, ni de ceux qui exploitent les ressources en chrome vers le village de Lajthize. Dans la municipalité de Rubik, on nous a dit que les taxes perçues sur les gravières installées au bord de la rivière étaient insignifiantes alors que les compagnies sont si nombreuses à se livrer à une exploitation par ailleurs problématique du point de vue environnemental. Néanmoins, la commune de Kthelle (qui a enregistré récemment ses terres) ne semble pas encore en tirer un quelconque bénéfice, aucune entreprise ne travaille sur son territoire et si certaines antennes téléphoniques y sont installées, la commune ne perçoit rien.

Le fonctionnement du bureau d'enregistrement de la propriété IPRO, créé à l'origine pour l'enregistrement des terres agricoles et des biens immobiliers, n'a pas été adapté pour faciliter l'enregistrement au cadastre des forêts et pâturages de la commune. Les communes disposent d'une liste de parcelles signées par le Premier ministre mais elles n'ont pas reçu de titres fonciers. La question n'est finalement pas de savoir qui a la propriété des forêts et des pâturages, mais de savoir quel est l'intérêt (de façon général en termes de gestion durable, économique et sociale,...) à enregistrer la propriété à l'IPRO ? La Banque Mondiale s'interroge sur le fait de soutenir ou non l'enregistrement de la propriété par les communes au cours de son prochain programme ESP (*Environmental Services Program*).

« *Now the issue is: should we support it under the new program?* »
(Drita Dade, BM, 7/08/13).

III. L'émergence de la question environnementale à travers la question sectorielle forestière

Nous nous proposons dans cette partie de montrer comment la question environnementale a investi la question sectorielle forestière ces deux dernières décennies. Comment l'Albanie est progressivement passée d'une vision productiviste concernant ses forêts, à une vision intégrant l'environnement. Nous verrons ainsi le rôle important de l'aide internationale, dans la constitution de la question environnementale en Albanie et de sa traduction dans les politiques sectorielles forestières, à travers le financement de projets/programmes pluriannuels.

1. Gestion forestière productiviste, un héritage du communisme

A. Une politique forestière productiviste et l'extension des terres agricoles

Les forêts et pâturages en Albanie ont été nationalisés dès 1946, à la suite de la vaste réforme agraire entreprise par le Parti du travail d'Albanie. Dès lors, une politique forestière orientée vers la production est mise en place par le régime communiste.

« En Albanie, après la Deuxième Guerre mondiale, la structure d'âge des forêts favorisait les vieilles forêts. Sous le régime communiste, sous prétexte que le maintien des vieilles forêts n'était pas profitable, celles-ci ont été surexploitées à un rythme deux à trois fois supérieur à leur possibilité annuelle de croissance. Chaque année, pendant plus de 40 ans, on en a extrait environ 2,5 millions de mètres cubes de bois, dont 700 000 mètres cubes environ, pour du matériel de construction. Ce chiffre pourrait même être supérieur si on y ajoutait le bois de chauffe utilisé par les paysans et d'autres coupes illégales non évaluées. Le résultat est que presque 68% de cette surexploitation se fait par des abattages, ce qui explique la structure actuelle anormale des forêts et la forte proportion de forêts nouvelles » (Proko 1997)

L'état des forêts, leur volume et la répartition des espèces ont fait l'objet de trois inventaires nationaux (bien que les lois en prévoient tous les 10 ans) en 1953, en 1968 et en 1985. On estime ainsi que le couvert forestier a été réduit de 200 000 ha en Albanie pendant la période 1959-1993 à cause de l'expansion démographique, de l'industrie et de l'agriculture. Ainsi, le prélèvement de bois pour le bois d'œuvre et le bois de feu allait à un rythme 2 à 3 fois supérieur à l'accroissement annuel des forêts (Naka et al., 2000).

Par ailleurs, les dirigeants communistes visaient l'autonomie alimentaire pour leur pays. De nombreuses terres forestières ont été alors défrichées et converties en terres agricoles. Un des slogans favoris du dictateur

Enver Hoxha était alors : « *Attaquons-nous aux montagnes et rendons-les aussi belles et fertiles que les plaines.* » (De Waal, 2004)

L'industrie albanaise de la transformation de bois était organisée de la manière suivante (Carçani, 1994):

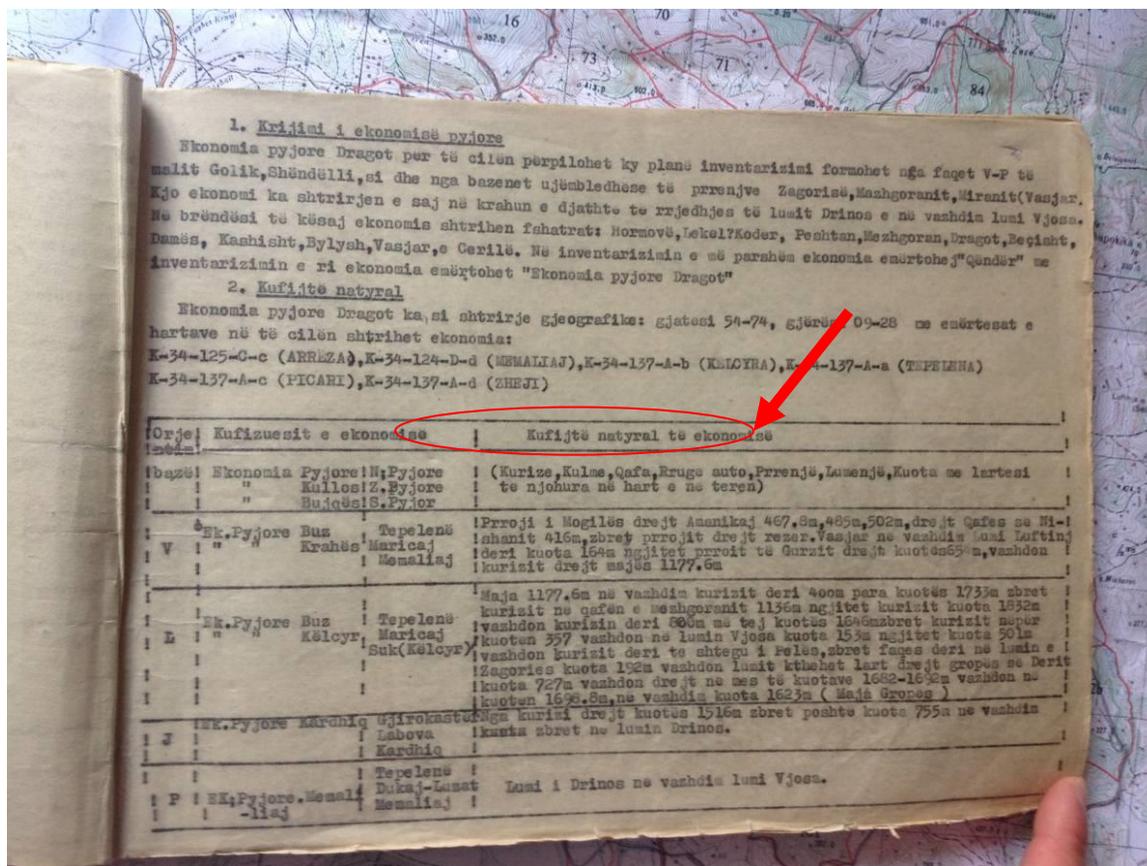
- une usine de contre-plaqué à Elbasan d'une capacité de production théorique de 7 800m³,
- une usine de placages à Elbasan d'une capacité de production de 3.82 millions de m²,
- une usine d'agglomérés à Tirana,
- trois usines de panneaux de fibres situées à Elbasan et à Shkodër
- 28 scieries d'une capacité de production de 620 000m³ de sciages et 4000m³ de traverses,
- 7 usines de meubles, qui produisent principalement des meubles de chambre à coucher, des chaises des tables et du mobilier scolaire,
- 4 usines de parquets d'une capacité de production totale de 70 000m²,
- 6 usines de papier et carton d'une capacité installée de 12 000t de carton, 9000 t de papier d'écriture, 8 100t de papier brun, 8,5 millions de tonnes de cartonnage, etc.

La matière première est composée principalement de hêtres (70%), de pins noirs et d'autres résineux, et de chênes et de noyers. Les moyens de production ont été installés entre 1920 et 1983. Le matériel a différentes origines : Europe orientale, Chine, Allemagne, Finlande, etc. La production de placages est assurée à partir de vieilles machines russes (Carçani, 1994).

B. La gestion des « économies forestières » dans le district de Mirdita

Sous le communisme, les coopératives socialistes regroupaient plusieurs villages. Les forêts appartenant à l'État, étaient situées principalement à l'extérieur des terres de la coopérative et étaient gérées par le département forestier au niveau du district. Elles étaient divisées en secteurs. Ces secteurs étaient ensuite divisés en « économies forestières ». Le district de Mirdita comptait 6 secteurs et 21 « économies forestières » (*ekonomia pyjore*). Les économies, unités de base, sont déterminées à partir des critères biologiques et d'homogénéité du développement de la végétation, c'est-à-dire à partir de limites naturelles (*kufitjë natural te ekonomisë*). La figure suivante est une photo qui a été prise à Tepelene d'une page de l'inventaire communiste et du plan d'aménagement de la zone de Tepelene et plus précisément de l'économie forestière de Dragot en 1985. Nous pouvons y voir les limites naturelles de Dragot:

Figure 50- Limites naturelles de l'économie forestière de Dragot en 1985



L'entreprise de protection et l'entreprise d'exploitation travaillaient ensemble et le travail était donc réparti par secteur et par « économies forestières ». Tous les secteurs n'étaient pas exploités, par exemple « à Rubik et à Kaçinar, on n'a pas exploité les forêts »⁹. Les plans d'aménagement étaient réalisés pour une période de 10 ans. Il existait aussi des cartes de la végétation pour chaque économie, réalisées à l'échelle 1 : 25000. Les membres de l'entreprise de protection martelaient selon le plan d'aménagement pour satisfaire les quotas du gouvernement et l'entreprise d'exploitation allait scier :

« c'est eux qui martelaient les arbres, puis c'était l'autre entreprise qui venait couper les arbres et son entreprise allait vérifier et contrôler... si l'État avait des besoins, on était obligé de couper plus ». (Vlash Legisi)

Il existait un contrat entre ces deux entreprises : « l'entreprise d'exploitation nous payait tous les arbres que l'on avait martelés, mais dans les deux cas toutes les ressources allaient à l'État! ». Ce contrat était réalisé après une étude ayant lieu vers les mois de mai, juin et juillet :

« Selon cette étude... on faisait un contrat pour tout le volume et un contrat pour chaque parcelle. Donc un contrat général et un contrat pour chaque parcelle ». (Vlash Legisi)

L'entreprise de protection des forêts comptait environ 500 employés à Mirdita, parmi lesquels des ingénieurs et des techniciens. Il y avait à peu près deux ingénieurs pour chaque économie. Ingénieurs et techniciens

⁹ Par ailleurs deux autres personnes nous diront qu'ils ont travaillé à Rubik dans la filière charbon pendant le communisme (un villageois de Kthelle et un vendeur de bois de feu pour les écoles de Kthelle)

s'occupaient du martelage et des pépinières. La sève de pin était aussi récoltée pour être ensuite exportée. De l'huile essentielle de pin était aussi produite pour l'export. Environ 3 000 ha ont été plantés à Mirdita pendant le communisme avec, parmi les espèces plantées, beaucoup de pins maritimes et de pins noirs à croissance rapide. Environ 1 200 ha ont été convertis en terres agricoles pendant le communisme à Mirdita.

La gestion des économies forestières de Shkalle-Gjane et de Bjeshka-Oroshi à Orosh :

Nous avons rencontré le directeur de l'entreprise d'exploitation de deux économies forestières *Shkalle-Gjane* et *Bjeshka-Oroshi* de 1970 à environ 1994, date à laquelle l'entreprise a fait faillite, dans l'actuelle commune d'Orosh. L'entreprise comptait plus de 200 ouvriers qui travaillaient toute l'année. Le directeur de cette entreprise nous dira :

« ...il y avait un groupe administratif, il y avait les autres ouvriers qui ouvraient les chemins forestiers, il y avait les chauffeurs des camions, il y avait les autres qui coupaient les arbres, il y avait aussi les autres qui transportaient les arbres du sommet de la montagne jusqu'au chemin forestier ...Tout ça dépendait de l'État...Alors après que nous avons terminé là, et qu'on avait coupé tous les arbres on faisait le déboisement du terrain puis on travaillait le terrain, on faisait quelques travaux, puis on plantait les pommes de pins, puis on plantait aussi des arbres. On était obligé de faire ça. »

L'économie *Shkalle-Gjane* occupait environ 6600ha et avait peu de relief. Elle était limitée à l'Ouest par le parc National et le village de *Nenshejt* (économie de *Bjeshka-Oroshi*), au Nord par le *Fanit i Vogel* et l'économie de *Spaç* (zone interdite où il y avait la prison), à l'Est par l'économie de *Fanit –Vogel* et au Sud par l'économie de *Perlat Shebe* dans l'actuelle commune de *Kthelle*. On y coupait surtout du pin (*pish*) et un peu de chênes (*lis*). L'économie de *Bjeshka-Oroshi* occupait aussi environ 6600 ha et s'étendait du village de *Nenshejt* jusqu'au village de *Lajthize* (ce qui correspond à peu près au territoire actuel du parc national d'Orosh). *Lajthize* a été rattaché à cette économie forestière entre 1974 et 1976. On y coupait surtout du pin (*pish*), du sapin (*breth*) et du hêtre (*ah*). Le travail s'arrêtait l'hiver dans cette économie car il y avait trop de neige à cette altitude. Au début les arbres étaient coupés avec des scies manuelles, ensuite la tronçonneuse est apparue vers 1970. Pour être transporté depuis la montagne jusqu'à la scierie, ils utilisaient des planches et des camions. Des téléphériques ont remplacé plus tard les planches. Si le relief le permettait, comme dans l'économie de *Shkalle-Gjane*, des tracteurs suffisaient. Après un passage à la scierie, des grumes de 4 à 5m de long étaient alors envoyées dans une usine à *Laç*, ce qu'ils appelaient un « *kombinat* ». L'usine de *Laç* produisait des planches, des palettes, des meubles, etc. L'entreprise d'Orosh fournissait aussi des piliers en chêne pour les mines et du bois pour les usines de papier de *Lezhë* et de *Shkodra*. Du bois de feu était aussi produit à partir des chênes et servait surtout à alimenter la consommation des villes. Selon le directeur, la production diminuait à l'approche de la chute du communisme :

« Les années 1980, on a produit 15 000 m³ de bois de construction et 10 000 m³ de bois de feu. »

Dans le district de Mirdita :

- 30 à 50 000 m³/an étaient produits pour le bois d'œuvre, principalement des pins, des chênes et des hêtres. Le chêne était aussi beaucoup utilisé pour construire les réseaux dans les mines.

- 60 à 70 000 m³/an étaient produits aussi pour satisfaire les besoins en bois de feu de la population, c'était principalement du chêne. Pour aller faire pâturer leurs bêtes, pour les fours à pain de la coopérative agricole ou pour satisfaire leurs besoins en bois de feu, les villageois pouvaient aller aussi dans les forêts aux alentours.

Ces forêts étaient principalement des arbustes (*shkurre*) et des taillis (*cungishte*) de chênes. Nous ne savons pas bien dans quelle mesure ces activités étaient encadrées par le département forestier. Il semble que les forêts de chênes aux alentours des villages se soient dégradées considérablement sous le communisme car les gens allaient y couper arbitrairement des arbres pour les besoins de la coopérative :

« Les forêts de chêne ont été dégradées parce que les gens allaient couper des arbres sans critères pour les besoins de la coopérative agricole » nous dira un ancien responsable sous le communisme du département forestier (*krye-inxhinier*). D'autre part, nous ne savons pas si les chiffres mentionnés¹⁰ correspondent aux prélèvements annuels de BF de l'entreprise de production, où s'ils tiennent aussi compte des prélèvements réalisés lors des activités encadrées ou non par le département forestier...

Les forêts, appelées « économies » (essentiellement en dehors des limites de la coopérative) étaient ainsi une affaire d'État, occupant une place importante dans l'économie albanaise. La coupe de bois était alors largement planifiée par le gouvernement central au Ministère de l'agriculture et au Ministère de l'industrie lourde. Le commerce entre les entreprises d'État et l'industrie du bois se faisait sur la base des prix de gros. Les prix étaient donc stables, les règles de la loi de l'offre et la demande n'étaient pas prises en compte. (Carçani, 1994)

2. La transition et l'apparition de la question environnementale forestière

A la chute du régime communiste en 1991, les entreprises d'État et notamment les entreprises de protection et d'exploitation de la forêt font faillite. L'industrie forestière ne produit entre 1991 et 1992 plus qu'entre 10 et 15% de ce qu'elle produisait avant, alors même que les besoins du pays augmentaient. La transition vers une économie de marché entraîne la libération des prix qui fait rapidement progresser les prix : +400 à 500% pour les résineux et +450 à 500% pour les feuillus (Carçani, 1994). Les circuits d'approvisionnement des villageois en bois de feu ne fonctionnent plus. Les services forestiers s'effondrent. Environ 700 employés sont renvoyés à Mirdita (De Waal, 2004). Les services forestiers sont obligés de se réorganiser avec ceux qui restent. Ils sont toujours sous la direction du Ministère de l'agriculture et un certain nombre de dispositions sont prises « pour mieux administrer les forêts, protéger l'environnement et favoriser la production forestière » malgré les coupes budgétaires, parmi lesquelles (Proko, 1997):

- « protéger le fonds forestier et ses équilibres naturels pour favoriser son utilisation économique,...
- contrôler les coupes de bois pour qu'elles soient compatibles avec les possibilités de croissance annuelle des forêts ...
- organiser le développement de l'ensemble du secteur forestier ».

En 1992, le comité pour la protection de l'environnement est créé (CEP ou *Comittee for Environmental Protection*), il est placé au Ministère de la santé. Ce comité ne possède alors que très peu d'autorité, il est composé de 11 experts et ne possède pas de statut indépendant (REC, 1994). Une nouvelle loi est aussi votée : la loi n°7223 sur les forêts et les services de police forestière. Elle s'inspire de la loi communiste de 1968 (Bruce, 1999). Elle distingue 3 types de forêts :

- les forêts d'État qui lui appartiennent (*pyllit shtetrore*),
- les forêts communales qui appartiennent à l'État mais qui peuvent être données en utilisation à un village, un groupe de villages ou à une commune (*pyllit komunale*),
- les forêts privées (*pyllit private*).

L'État travaille alors à la rédaction d'une stratégie globale pour le développement du secteur forestier. La prise en compte de la question environnementale dans la stratégie sectorielle forestière apparaît aussi avec la décision n26 du Conseil des ministres le 21 novembre 1996. Selon cette décision, six massifs forestiers deviennent des parcs nationaux, en raison de leurs valeurs scientifiques et touristiques. Dans ces parcs, les écosystèmes naturels doivent être conservés intacts et servir à la conservation et à l'étude de la flore et de la

¹⁰ Ils proviennent de deux sources différentes : un haut responsable de tous les ingénieurs de l'entreprise de protection (*krye-inxhinier*) soit les services forestiers communistes et du directeur des « économies forestières » de *Shkalle Gjane* et de *Bjeshka-Oroshi* dans la commune actuelle d'Orosh.

faune : le parc de Llogara, le Pin de Divjaka, le parc de Dajti, le parc de Lurë, et le parc de Theth (Proko, 1997). Selon la loi de 1992, le fonds forestier d'Etat et communal reste alors administré par la Direction Générale des Forêts (DSHP) à travers les services forestiers de chaque district qui sont en charge de la gestion et l'exploitation des forêts, la protection/entretien/conservation, la réalisation de cadastres et la création et l'exploitation intégrée des parcs naturels et nationaux.

Cependant l'exploitation forestière se fait essentiellement par concessions accordées par l'État à des privés grâce au système de licences créé. N'importe qui peut se voir attribuer une licence qui lui permet d'exploiter certaines parcelles de forêts et d'y prélever un certain volume à partir du moment où il dispose d'une garantie bancaire de 1000\$. Les personnes disposant d'une licence devait alors payer au gouvernement une taxe en fonction de leurs ventes. Alors que l'exploitation des forêts est déléguée à des privés, les services forestiers de chaque district sont astreints à beaucoup d'obligations vis-à-vis de l'administration des forêts mais ne contrôlent plus très bien la situation car les budgets ont été revus à la baisse. Ainsi des villageois non licenciés vendent entre 1993 et 1994 à des personnes licenciées (De Waal, 2004).

Alors qu'en Albanie, on prend de plus en plus en compte de l'environnement dans la gestion forestière et que les moyens mis à disposition sont réduits, le mode de gestion des forêts est sujet à débat : faut-il en effet changer de mode de gestion, c'est-à-dire abandonner une gestion centralisée par l'État (système de concessions), afin d'être plus efficace d'un point de vue environnemental et assurer la pérennité de la ressource ? La question divise et de nombreux forestiers ayant travaillé sous le communisme et travaillant toujours dans l'administration forestière, semblent ne pas être en faveur d'un changement : « *Most foresters appear to favour continued state management or the contracting out of forests for management by commercial firms.* » (Bruce, 1999). Par ailleurs la loi de 1992, en rétablissant le statut de « forêts communales » et en laissant entendre que leur utilisation pourrait bien être transférée à des villages ou à des communes, signe le début d'un affrontement entre deux visions : celle d'une gestion centralisée et celle d'une gestion décentralisée.

Dans cette période de transition post-communiste, les nombreux donateurs étrangers qui sont arrivés explorent les possibilités de mettre en place une gestion décentralisée/communautaire des forêts dans un objectif de durabilité environnementale et de réduction de la pauvreté en milieu rural. C'est ainsi que la Banque Mondiale et la FAO prévoient la mise en place du programme AFP en 1996, venant en appui des départements forestiers de nombreux districts, en construisant de nouvelles routes forestières pour faciliter l'exploitation, en soutenant la gestion des parcs naturels et, enfin, en apportant un soutien à la gestion des forêts communales. Pour ce faire la Banque Mondiale et la FAO prévoient la mise en place d'associations communales et/ou villageoises qui en accord avec la commune et/ou le village et le département forestier, exécuteraient les travaux d'un plan d'aménagement. La Banque Mondiale et la FAO recherchent un maximum de participation locale. Selon eux la forêt n'est pas une affaire d'expert. Elle peut être gérée plus durablement que par les services d'État en faisant participer les communautés locales qui sont les premières concernées par leur environnement (Bruce, 1999).

3. Le « tournant environnemental » forestier : loi de 2005 et la stratégie nationale

De nombreux donateurs soutiennent le développement de la politique environnementale albanaise. En 1996, le projet « Biodiversity Strategy/Action Plan and National Report », financé par la GEF, s'inscrit dans le programme AFP de la Banque mondiale et dans sa composante « gestion des aires protégées ». Il a pour but d'aider le gouvernement albanaise et particulièrement la Direction Générale des forêts au Ministère de l'Agriculture le comité pour la protection de l'environnement, à fixer des objectifs environnementaux et à rédiger le « Biodiversity Strategy Action Plan » (BSAP). Ce BSAP se veut intersectoriel et ne concernera pas que les forêts (Anon, 1996).

Figure 51- Demande d'assistance financière du gouvernement albanais au GEF. Source www.gef.org

Figure 52- Demande d'assistance financière du gouvernement albanais au GEF. Source www.gef.org

REPUBLIC of ALBANIA

COMMITTEE of ENVIRONMENTAL PROTECTION	GENERAL DIRECTORATE of FORESTRY and PASTURES
No. 105 Prot.	No. 4/4 Prot.
	Tirana, 25.03, 1996.

Subject: Request for a financial assistance, through the GEF, for the preparation of national strategy for the conservation of biological diversity.

On behalf of the Government of Albania we would like to request that the Global Environment Facility (GEF) provide financial support for the preparation of National Biodiversity Strategy and Action Plan as well as the elaboration of national report for Albania.

C'est dans cette perspective que sera rédigé aussi la Stratégie Globale pour le Développement du Secteur Forestier en 1998 avec l'aide de la FAO. Elle fait partie de la *Green Strategy* et donne les directions principales pour ce secteur sur 25 ans et les actions à mener pendant les dix prochaines années. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des grandes conventions internationales dont la convention sur la diversité biologique en 1992 à Rio. Elle annonce notamment un transfert de 40% du fonds forestier national et des pâturages, en propriété ou en usufruit, aux institutions locales, c'est-à-dire aux communes et aux municipalités, afin d' « *augmenter le nombre de familles bénéficiant des productions ligneuses* ». La stratégie annonce aussi la volonté de « *créer dans les communes des structures de gestion* ». (Goal 4, Obj. 1) (DGFP, 1998)

Après la situation anarchique de 1997 et le conflit kosovar de 1999, l'environnement et les forêts ne sont pas encore tout à fait une priorité pour le gouvernement qui se concentre plutôt sur l'ordre et le respect de la loi, les relations internationales, le développement économique, l'éducation et la santé (Naka et al., 2000). Néanmoins, la question environnementale et la question sectorielle forestière restent d'actualité en partie grâce à la présence des grandes institutions internationales en Albanie et de leurs programmes pluriannuels.

En effet, le maintien de ces organisations internationales dépend des intentions affichées et des actions concrètes de l'État en faveur de l'environnement. Ainsi, pendant le programme AFP et vers les années 2000, et suite à l'incapacité de l'État de contrôler l'exploitation illégale de bois, les financements auraient dû être réduits. Le parc naturel de Lure a subi alors une déforestation importante. Pour répondre à cette situation, le gouvernement a mis en place la police *Task Force* avec l'appui de la Banque Mondiale et grâce au décret du premier ministre n°253 du 23 Novembre 2000. Les fonds alloués à l'ouverture de chemins forestiers ont alors été redirigés vers la gestion des forêts communales.

Figure 53- Le parc National de Lura en 2013



En 2005, le gouvernement annonce la création d'un nouveau Ministère : le Ministère de l'Environnement, des Forêts et de l'Administration de l'Eau est créé (MoEFWA). Les forêts sont donc passées du Ministère de l'Agriculture au MoEFWA. Une loi nouvelle loi forestière est votée le 4 mai 2005 : la loi n°9385 *sur les forêts et le service forestier*. Cette loi ne modifie pas le système de propriété de la loi de 1992 mais insiste sur la gestion durable et multifonctionnelle des forêts en précisant les droits et les responsabilités de chaque acteur : institutions étatiques, institutions locales, ONGs, privé et exploitant forestier (Enkeleda, 2009). La stratégie pour le secteur forestier de 1998 a été approuvée en 2005 après quelques révisions. Enfin en novembre 2007, est publiée le « *Environmental Sector and Cross Cutting Strategy* » (ESCCS). Dans ce rapport sont exposées les grandes lignes que devra la politique en matière d'environnement. Ce rapport concerne tous les secteurs, aussi bien celui de l'énergie que celui de l'agriculture ou du tourisme. Cette stratégie se veut moderne car elle adopte une approche « intégrée » de l'environnement. D'autres stratégies plus détaillées l'accompagnent, une stratégie pour les forêts et les pâturages, une pour la biodiversité et une pour la gestion des déchets. L'ESCCS définit les enjeux, les priorités et les objectifs à atteindre en matière environnementale, ceci afin d'être en accord avec les standards de la commission européenne.

Alors que la loi de 2005 considère toujours les forêts communales comme étant des forêts publiques appartenant à l'État, en 2008, les communes et municipalités se voient transférer la propriété de certaines forêts et de certains pâturages par la décision du 1^{er} ministre. Cette dévolution s'accompagne du décret n°22 voté par le Conseil des Ministres le 09.01.2008 (voir en annexe). Ce décret fixe les droits et les responsabilités des communes et municipalités en matière de gestion de leur patrimoine. Elles doivent le gérer sous la supervision permanente du département forestier au niveau du district. Différentes options de gestion s'offrent à elles. Elles peuvent alors :

- transférer des droits d'usage à des villageois sur certaines parcelles revendiquées d'après les droits coutumiers ancestraux,
- contractualiser des associations,
- contractualiser des personnes disposant d'une licence attribuée par le département forestier au niveau du district,
- créer une structure de gestion assez forte à la commune.

Selon la Direction Générale des Forêts et des Pâturages, il n'y a pas une unique option de gestion à retenir pour toute l'Albanie, car il existe des situations très différentes du Nord au Sud : « *We have to check, we have to combine, and we have to use different methodologies in different places... If you go to South of Albania and you promote to divide the forests per families or per individuals, they could say you are crazy!* ». La

situation Albanaise est donc intéressante car elle repose la question du mode de gestion forestière le plus efficace d'un point de vue environnemental.

Nous allons voir dans la partie suivante que la confusion quant au mode de gestion le plus adapté, laisse place à un débat, un affrontement, voire à une compétition entre différentes philosophies de gestion portées par différents acteurs.

IV. Quel modèle de gestion forestière pour une meilleure prise en compte de l'environnement ? Les éléments du débat entre deux visions qui s'affrontent.

Le décret n°22 de 2008, laisse différentes options à la commune afin de gérer les forêts et les pâturages qu'elle a reçus en propriété. Nous allons voir dans cette partie la confusion qui existe quant au mode de gestion forestière à mettre en place en Albanie pour une meilleure prise en compte de l'environnement. Nous voulons montrer que cette confusion est portée par le fait que deux visions, « doctrines » ou encore « philosophies » s'affrontent : celle qui prône une gestion étatique à travers ses institutions locales et son département forestier et celle qui prône une gestion décentralisée et communautaire à travers les usagers organisés en associations. Nous verrons d'abord les différents courants de gestion forestière qui existent dans le monde, illustrés au travers de quelques exemples. Ensuite, nous verrons quelle est l'origine de la confusion portée par deux visions différentes et les éléments du débat entre ces deux visions.

1. Les différents courants de gestion forestière

La situation albanaise est intéressante car elle permet de poser la question du mode de gestion forestière le plus approprié à une gestion durable. Nous avons jugé intéressant de définir les différents courants qui existent en termes de gestion forestière et de les illustrer par quelques exemples. Ceci, afin de permettre au lecteur de disposer certaines clés de lecture de la situation albanaise où deux visions (voire philosophies) semblent s'affronter. Néanmoins, il ne s'agira pas de donner les avantages et inconvénients des différents exemples de gestion forestière donnés (problèmes de succession, effets « recentralisateurs », ...). Ce qui nous intéresse ici, c'est simplement d'essayer de relier la situation albanaise à ces différents courants de gestion illustrés par quelques exemples connus.

A. Qu'est-ce qu'une « gestion étatique » ?

Exemple en France

L'État est le premier propriétaire forestier de France avec environ 1,8 million d'hectares de forêts domaniales, ce qui correspond à 10% de la forêt française de métropole.

L'Office National des Forêts, qui est un établissement public à caractère industriel et commercial, gère les forêts domaniales. Les forêts domaniales sont soumises au régime forestier selon le principe d'une gestion durable et multifonctionnelle reconnaissant 4 fonctions principales qui sont : la production ligneuse, écologique, sociale et protection contre les risques naturels (fncofor).

Il reçoit des financements de l'État et de la vente de bois.

(http://www.onf.fr/onf/sommaire/onf_en_bref/chiffres-cles/@@index.html)

B. Qu'est-ce qu'une « gestion communale »?

Exemple en France

11 370 communes sont propriétaires de 2,6 millions d'hectares soit 16% de la forêt française de métropole.

Une commune française sur trois possède une ou plusieurs

forêts. (http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/chiffres_cles/@@index.htm)

La forêt communale est une forêt publique appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'origine des forêts communales est parfois complexe, ainsi un certain nombre de forêts communales en France sont nées d'un cantonnement des droits d'usages dans des forêts plus vastes. D'autres sont devenues communales avec la Révolution française. Les forêts des communes et de l'État sont soumises au même régime forestier juridique dont la mise en œuvre est confiée à l'ONF. Adhérer au régime forestier signifie donc que les maires et les conseils municipaux se voient confier des responsabilités et des obligations. La commune possède la propriété tandis que l'ONF assure la surveillance, la commune décide des orientations stratégiques pour la forêt tandis que l'ONF élabore et propose l'aménagement, la commune décide du programme des coupes de bois tandis que l'ONF met en vente le bois, etc.

([http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/qui_fait_quoi/20080924-132228-](http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/qui_fait_quoi/20080924-132228-978603/@@index.html)

[978603/@@index.html](http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/qui_fait_quoi/20080924-132228-978603/@@index.html)). La fédération nationale des communes forestières françaises regroupe 5000 collectivités.

C. Qu'est-ce qu'une « gestion communautaire »?

Exemple au Népal

On cite souvent comme exemple de décentralisation de la gestion des ressources naturelles le Népal qui est un précurseur en termes de gestion communautaire. La décentralisation a débuté à la fin des années 1970 avec le *Panchayat Forest Rules* de 1978 et le *Community Forest Program* de 1980. En 1999, 8500 groupes d'usagers géraient environ 10% de la superficie totale des forêts au Népal, soit 6200 km².

Les usagers de la forêt sont regroupés en *Local Users Group* identifiés par le service forestier mais qui fonctionne avec leur propre constitution avec aussi un plan opérationnel pour 5 ans dans une forêt délimitée.

Les revenus ne sont pas taxés mais chaque groupe est tenu de verser 25% des revenus de ses activités dans le développement d'activités collectives. Un comité de 10 à 15 membres (*Forest Panchayat Committee*) prend en charge la gestion des forêts communautaires (Ribot et al., 2006).

Exemple au Mexique

Le Mexique est aussi cité parmi les grands modèles de gestion communautaire dans le monde. La vaste réforme agraire et le régime de propriété commune établis à la suite de la révolution ont largement contribué dans les mentalités à ce que les communautés se sentent responsables de leurs ressources. La Constitution de 1917 a établi 4 types de propriété : nationale, privée et la réforme agraire a permis d'établir les « *comunidades* » et les « *ejidos* ». La traduction littérale de « *comunidad* » est communauté ou « *community* », il s'agit dans la réforme agraire de communautés indigènes pouvant démontrer un usage ancestral de la terre. Tandis que « *ejido* » concerne un groupe qui s'est vu attribuer de la terre pendant le processus de la réforme agraire. Ce capital social, construit progressivement, aurait donc aidé à la réussite de programmes de gestion communautaire des forêts.

La gestion des forêts a été confiée aux communautés et « *ejidos* » par l'État suite à la réforme agraire de 1992. Il s'agit d'une co-gestion par les communautés d'un bien commun sur lequel l'État contrôle l'extraction de bois et légifère en matière d'environnement (« *state-led common property* »). L'État conserve la propriété mais l'article 27 spécifie qu'il s'agit d'un droit d'usage stable et sur le long terme qui est accordé aux communautés et « *ejidos* ».

En 2002, 2417 communautés et « *ejidos* » tiraient des revenus de l'exploitation commerciale de bois. L'exploitation commerciale requiert parfois l'adoption d'une forme d'organisation plus poussée comme les CFE (*Community forest Enterprise*). Une étude montre que la majorité de ces communautés (68%) disposaient de plus de 5000 ha de forêts dont la densité était d'environ 58% (Bray et al., 2006).

D. Qu'est-ce qu'une gestion privatisée ?

Exemple en France

En France environ 10 millions d'hectares, soit 75% de la forêt française de métropole, appartiennent à des propriétaires privés qui ont le choix entre 5 modalités de gestion. Si la superficie de forêt est supérieure à 25 ha alors le propriétaire est obligé de souscrire à un « Plan Simple de Gestion » (PSG) de 10 à 20 ans approuvé par le CRPF (centre régional de la propriété forestière) sans lequel sa forêt sera mise sous le régime de l'autorisation administrative. Si la forêt a une superficie inférieure à 25 ha, alors le propriétaire a le choix entre adhérer à un « règlement type de gestion » rédigé par un expert forestier ou un OGEC (Organisation de Gestion et d'Exploitation en Commun) ou l'ONF pour une durée d'au moins 10 ans ou à adhérer à un « code de bonnes pratiques sylvicoles » pour une durée d'au moins 10 ans. Sinon, pour toute surface le propriétaire forestier peut faire appel à l'ONF.

Nous avons vu que, selon le droit foncier (propriété ou usage), propre à chaque pays et s'exprimant dans un jargon législatif local, selon la surface à gérer, selon l'histoire locale et nationale,... il peut en découler différents types de gestion ou co-gestion. Le droit foncier est un droit complexe et particulier à chaque pays, il est aussi très récent en Albanie. Les 3 types de propriété ne sont réapparus qu'en 1992 après environ 30 ans où la seule propriété qui existait était celle de l'État. Nous espérons que l'éclairage précédent permettra au lecteur de mieux comprendre la situation albanaise où deux visions distinctes d'une gestion forestière semblent s'affronter. Il s'agit ainsi :

- ✓ d'une vision étatique ou publique : les forêts appartiennent légalement à la commune depuis 2008, une institution publique locale et leur gestion, c'est-à-dire l'exécution du plan d'aménagement, doit être supervisée par les services forestiers d'État au district. Par défaut, c'est-à-dire faute de moyens à la commune et au département forestier, le flou est laissé quant à l'organisation de la gestion, même dans le décret n22, et cela au bénéfice....
- ✓ ... d'une vision communautaire : les forêts appartiennent légalement à la commune, mais celle-ci pourrait confier leur gestion à des associations d'usagers ou à des familles à qui l'ont reconnu des droits coutumiers ancestraux sur certaines parcelles.

2. L'origine de la confusion : un problème de traduction ?

La question du mode de gestion ne se pose plus dans les mêmes termes aujourd'hui qu'en 1991, à la sortie d'un régime communiste. En effet, en 1991, les communes et les municipalités venaient tout juste d'être créées, elles n'avaient encore aucun pouvoir. Comme nous l'avons vu précédemment, le droit foncier a évolué depuis 1992, et la loi de 2000 autorise les communes à être propriétaire de terres. La signature du paquet fiscal les autorise aussi à tirer des revenus d'activités économiques, à toucher des impôts et à imposer des taxes. Aujourd'hui, bien que les forêts communales appartiennent toujours à l'État selon la loi n°9385 de 2005, par décision du Premier ministre, les communes se sont vues transférer la propriété de certaines forêts et de certains pâturages. La propriété est accompagnée de droits et de responsabilités sur le patrimoine qui leur a été confié. Cependant, nous avons jugé intéressant de revenir à l'origine du débat entre les visions qui s'affrontent pour gérer les forêts et les pâturages :

- celle qui souhaite mettre en place une gestion étatique ou publique à travers les institutions locales supervisées par le département forestier
- et celle qui souhaite mettre ne place une gestion décentralisée et communautaire par les associations d'usagers

La loi de 1992 distinguait trois catégories : (1) les forêts privées (*pyllit private*); (2) les forêts « étatiques » (*pyllit shterore*) appartenant à l'Etat ; (3) les forêts communales (*pyllit komunal*) appartenant à l'Etat mais pouvant être données en usage à des villages, à des groupes de villages ou à des communes. Il semble que l'origine de la confusion entre ces deux visions remonte à la traduction anglaise du département forestier du terme « *komunal* » (alb.) en « *communal* » (angl.) dans le texte de loi n°7223 de 1992 (Bruce, 1999). En effet, le terme « *commune* » en anglais ne renvoie pas à une institution locale, car cet échelon n'existe pas dans les pays anglo-saxons, mais il renvoie à un « *groupe de familles qui vivent et travaillent ensemble en partageant leurs possessions et leurs responsabilités* ». Selon le dictionnaire interactif du site « <http://dictionary.cambridge.org> », le terme « *communal* » signifie précisément en anglais :

- « *belonging to or used by a group of people rather than one single person*
 - *describes a society in which everyone lives and works together and property and possessions are shared rather than being owned by a particular person* »

L'amalgame est donc vite possible entre « *communal* » et « *community* », qui selon le même dictionnaire renvoie à « *the people living in one particular area or people who are considered as a unit because of their common interests, social group* ». Le terme « *komuna* » en albanais renvoie à des forêts de la commune tandis que le terme « *communal* » en anglais, utilisé pour la traduction, renvoie à des forêts appartenant à un groupe de personnes/familles qui partagent l'usage ou la propriété d'une ressource, et donc les mêmes intérêts, c'est-à-dire une communauté ou « *community* » en anglais. Cette confusion laisse donc planer le doute quant au type de gestion forestière pour les forêts non-étatiques et non-privées : s'agit-il de mettre en place une gestion par la commune (gestion communale¹¹, qui pourrait être « *municipality management* » en anglais) ou de mettre en place une gestion par des communautés ou groupe d'usagers (gestion communautaire c'est-à-dire « *community forestry* » en anglais)?

A l'époque, les grandes institutions internationales comme la FAO ou la Banque Mondiale arrivaient sur le sol albanais. Et bien que les membres de la Direction Générale des Forêts leur aient fait entendre que le terme « *komuna* » en albanais, traduit par « *communal* » en anglais, renvoyait au terme « *commune* » en français, les grandes institutions internationales se sont mises à explorer les possibilités de mettre en place une gestion communautaire (Bruce, 1999). Néanmoins, il semble que l'intention de l'État n'ait jamais été non plus clarifiée dans son dialogue avec les agences d'aide au développement comme la Banque Mondiale :

« I think sometimes also the bank team is confused about commune, and maybe it's an English word misled the thinking at the beginning because I think from the very start the bank was thinking about community, right? »
 (Drita Dade, BM, 2013)

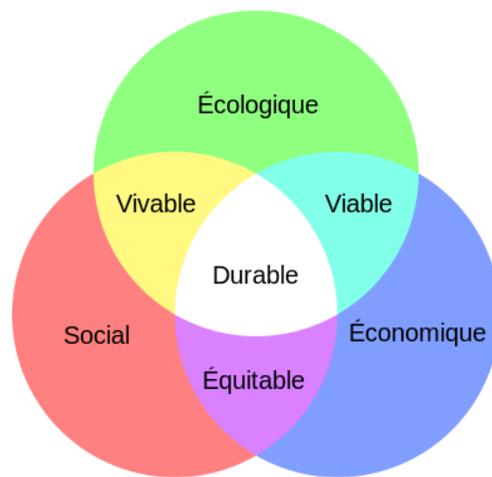
Dans la partie suivante nous présenterons brièvement les éléments du débat entre une vision étatique de la gestion des forêts et une vision communautaire. Nous verrons que les acteurs s'inscrivent dans une même idéologie, celle du développement durable et qu'ils débattent à l'intérieur même de ce cadre.

¹¹ Qui peut se rapprocher de l'exemple vu en France, car les forêts communales albanaïses appartiennent toujours à l'État selon la loi, elles sont publiques bien que la propriété ait été donnée aux communes par le Premier ministre. Cela se rapproche donc du statut des forêts communales françaises qui sont des forêts publiques appartenant au patrimoine privé de la commune.

3. Un débat autour du développement durable : « gestion étatique » versus « gestion communautaire »

Il n'y a pas lieu de rattacher chaque acteur à une vision étatique/publique ou à une vision communautaire, car ces acteurs mobilisent des arguments et des outils qui sont parfois à l'interface entre ces deux visions. Ils sont aussi « multi-casquettes », ils occupent des postes à la croisée de ces 2 visions et font partie d'un ou plusieurs cercles d'intérêts. Cependant, ce que nous pouvons dire c'est que ces acteurs, prônant une gestion des forêts publique ou communautaire, s'inscrivent tous, aussi bien les uns que les autres, dans une idéologie qui est celle du développement durable : comment concilier environnement, développement économique et social ? Nous avons choisi de présenter les éléments du débat entre les deux visions, étatique et communautaire, à partir des trois grands piliers du développement durable. Au sein de la même idéologie, les acteurs débattent autour de la façon d'organiser un développement durable des zones rurales albanaises.

Figure 54- Schéma du développement durable. Source (Anon, 2013b)



D'un point de vue environnemental, la question qui se pose est la suivante : quelle gestion permettra d'assurer la pérennité de la ressource et garantira la multifonctionnalité de ces forêts ? Ceci en faisant l'hypothèse qu'une gestion multifonctionnelle est plus efficace environnementalement.

D'un point de vue économique, la question est : quelle gestion permettra le mieux d'organiser le développement économique de la région ?

Et enfin d'un point de vue social la question est : quelle gestion traduit le plus les aspirations locales relatives aux forêts et pâturages ?

Gestion étatique et gestion communautaire

Prenons par exemple la gestion étatique ou publique. Pour les partisans de cette gestion, **les mieux à même de gérer durablement les ressources sont des personnes qualifiées. Le prélèvement de la ressource par des villageois ne doit pas être exclu mais il doit être encadré par des services compétents de la commune ou du département forestier.** Selon cette doctrine de gestion, les services publics sont les seuls à même de poursuivre l'intérêt général de la communauté en réinvestissant les bénéfices issus de la gestion des forêts dans des infrastructures publiques, des services sociaux, voire même dans la gestion durable des forêts permettant ainsi d'assurer un revenu sur le long terme. **Selon cette doctrine, l'Etat est le garant de l'intérêt général et les stratégies individuelles en local (que nous verrons dans la partie suivante) ne peuvent assurer une gestion durable de la ressource.** Il faut selon cette doctrine, cantonner les droits d'usages s'il y en a. Le fait de satisfaire les aspirations locales relatives à la propriété de certaines terres est considéré comme le début d'un glissement vers une gestion privatisée. Et il faut avant tout permettre d'assurer l'autofinancement des services forestiers de la commune en faisant en sorte que toutes les terres ne fassent pas l'objet de droit d'usage.

En revanche, si nous considérons la gestion communautaire, **elle se veut plus efficace d'un point de vue environnemental car, selon cette « philosophie », les mieux à mêmes de gérer les ressources durablement sont ceux qui en dépendent et en dépendront quotidiennement.** Elle permet de lutter contre la pauvreté en milieu rural car elle est entre les mains des usagers directs, ceux qui travaillent touchent directement les fruits de leur travail, **et rien n'est espéré des services d'Etat** : « *sustainable management of natural resources in such upland areas is key to improving the livelihoods of the local population* » (Gobjila, 2012). Enfin, **elle correspondrait aux aspirations locales** des villageois qui voudraient avoir le droit d'utiliser les terres dont ils disent être les héritiers. C'est au niveau des villages et des associations que le niveau de participation serait le plus élevé.

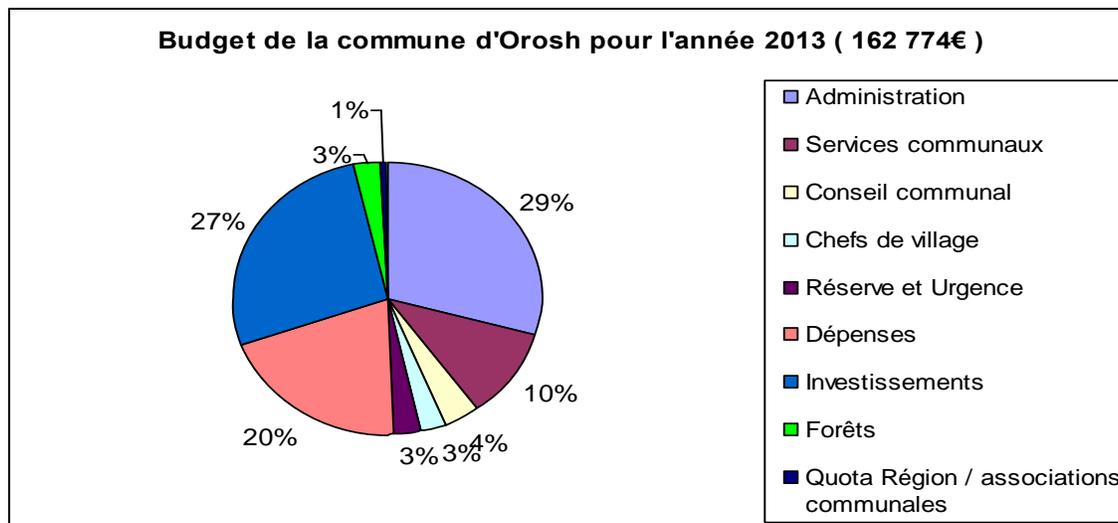
Le « pilier » environnement/écologie : qui est le mieux à même de gérer durablement les forêts et les pâturages ? Les associations d'usagers qui dépendent de la ressource au quotidien ou la commune et le département forestier ?

➤ La commune est un nouveau concept en Albanie et bien qu'elle dispose aujourd'hui de pouvoirs accrus par rapport à 1992, mais elle n'a pas les moyens de mettre en place une gestion et *a fortiori*, une gestion durable. Elle dispose d'un plan d'aménagement financé par la BM pour la période 2007-2016, il arrive donc à terme. Il existe dans les 3 communes que nous avons visitées, un responsable « forêt ». Il n'y a que dans la commune de Kthelle, qu'un ingénieur forestier a été recruté pour ce poste. Souvent ce responsable « forêt » n'occupe pas que ce poste mais aussi d'autres lui permettant d'avoir un revenu suffisant. Il ne dispose pas de voiture pour aller faire des contrôles et pas d'ordinateur. Le département forestier a aussi un secteur qui s'occupe de la vulgarisation, l'« extension service » ou les services de vulgarisation, qui soutient la gestion des forêts communales. Une personne au département forestier aide 3 à 4 communes à la fois et cette personne ne dispose pas de voiture non plus, car il n'y a qu'une voiture de service pour tout le département forestier du district de Mirdita. On voit mal comment un contrôle sur une coupe illégale peut être réalisé sans voiture, aussi bien pour la commune que pour le département forestier, d'autant plus que le seul service accrédité pour sanctionner une coupe illégale est la police forestière au niveau du département forestier du district. La commune n'a en effet toujours pas le droit de sanctionner une coupe illégale sur son

territoire et doit s'en remettre au directeur du département forestier afin qu'il y envoie son unique voiture. Autant dire qu'aucune sanction ne peut être appliquée dans ces conditions !

Voici par exemple le budget de la commune d'Orosh pour l'année 2013¹² :

Figure 55- Budget de la commune d'Orosh en 2013



Les forêts représentent 3% du budget annuel de la commune, soit environ 4 900 €. Avec cet argent, il faut payer un responsable forêt pendant toute l'année, le bois de feu pour les écoles de la commune pendant l'hiver et aussi 2 personnes afin de surveiller les feux l'été. Les forêts représentent aujourd'hui plus une source de dépenses que de revenus pour une commune comme Orosh. En effet, très peu de taxes concernant le bois de feu sont prélevées, il s'agit d'environ 7€ pour 5m³ prélevé.

➤ Il existe bien des associations d'usagers dans les communes, mais il n'y a qu'à Kthelle qu'une telle association a fonctionné dans tout le district de Mirdita, c'est-à-dire où nous avons pu rencontrer son président qui a pu nous parler de différents projets qu'il avait menés à bien. Elles ont le statut d'ONG. Elles ont été créées au cours des divers projets de la Banque Mondiale. Elles ne perçoivent aucun financement de l'Etat ou de la commune et ne fonctionnent que grâce aux financements de la BM (elles ont un compte en banque et l'argent de la BM y est directement viré). Elles doivent en effet faire un projet (éclaircie, élagage), en accord avec le plan d'aménagement, et le présenter à la commune et au département forestier, qui se font le relais auprès de la BM. Pour recevoir ces financements, de 30 000 à 45 000\$ pour 3 ans, sporadiques car dépendant des programmes d'aide en place, les communes ont été obligées de mettre en place ces associations. Ces associations reçoivent aussi parfois des formations de la part d'ONGs comme CNVP.

La question ne semble pas tant de savoir qui est le plus qualifié pour gérer durablement ces ressources, mais plutôt qui a les moyens de le faire. L'État et les communes ne les ont pas encore suffisamment (environ 5000 €/an), et les associations ne les ont que lorsqu'elles sont financées par des agences d'aide au développement (environ 11 000 €/an, soit deux fois plus que la commune).

¹² Nous avons créé la catégorie forêt qui n'existe pas dans le budget mais qui est incluse dans « dépenses » et dans les frais d' « administration » avec pour salaire mensuel du responsable forêt la somme de 200 €, que nous avons entendu sur le terrain.

Le « pilier » économique : comment organiser la filière bois et une répartition équitable des revenus tirés de la vente des produits de la forêt communale pour favoriser le développement économique de la région? Est-ce à la commune ou aux associations de s'en charger ?

Aujourd'hui ces forêts sont jeunes, souvent très dégradées et donc peu intéressantes économiquement. Elles permettent dans une certaine mesure de satisfaire les besoins en bois de feu des villageois et parfois d'établir un petit revenu sur la vente ce bois de feu ou de charbon. Ces forêts communales représenteront-elles un enjeu économique dans un futur proche, dans 20 ans par exemple ? Cela nécessiterait d'agir maintenant afin d'organiser le secteur, de renforcer le rôle des associations ou des communes et de créer un système de surveillance et de sanction efficace !

Le « pilier social » : faut-il cantonner les droits d'usages ou appuyer le transfert de droits d'usage sur toutes les parcelles de forêts réclamées par les usagers au titre de leurs droits coutumiers ? Et alors que faire pour ceux qui ne possèdent pas de terres ?

Il semble qu'avant la période communiste et pendant l'empire Ottoman, les forêts étaient utilisées par des lignages (*fis*) sans titre de propriété (Bruce 1999). De plus, après la chute du communisme les villageois se seraient partagés de nouveau ces forêts selon les droits coutumiers ancestraux, car les frontières des forêts appartenant à chaque lignage se seraient transmises pendant le communisme (De Waal, 2004). Quelles sont les aspirations locales relatives à ces forêts et pâturages aujourd'hui ?

Chapitre V. Jeux stratégiques, vers quelle gestion émergente ?

La partie suivante permet de rendre compte de l'aspect dynamique du système de gestion « *qui change et se structure au fil du temps sous l'effet structurant des conflits, par lesquels les préoccupations portées par les interventions de gestion intentionnelle finissent par être partiellement intégrées...* ». La notion de stratégie occupe en ASGE une place centrale car les problèmes environnementaux y sont considérés comme des « *problèmes de changement d'un tout – un socio-écosystème correspondant à un état donné des gestion effective – par l'action stratégiques d'une de ses parties – un groupe, un réseau, une institution spécialisée, etc.* » (Mermet et al., 2005). Nous allons voir dans cette partie les conflits qui structurent la concurrence entre les deux visions de gestion. Ensuite, nous allons voir aussi comment la question de la propriété rejaillit au niveau national et local. De surcroît, nous verrons les différentes stratégies d'acteurs en local et les conséquences qu'entraînent les positionnements de ces acteurs en termes d'usages sur les écosystèmes forestiers. Enfin, nous prendrons position en faveur d'une gestion publique par les institutions locales pour plus d'efficacité environnementale.

I. Gestion étatique versus gestion communautaire : arènes et lieux de réinterprétation

Dans cette partie, nous voulons mettre en lumière les arènes où s'affrontent les deux visions de gestion des forêts communales et où s'expriment les conflits et rapports de force inter et intra-sectoriels. Nous verrons aussi que la question des droits de propriété rejaillit dans cette confusion quant au mode de gestion approprié.

Tout d'abord, il est important de souligner que les personnes en charge de la gestion des forêts au niveau gouvernemental (DGFP) et non- gouvernemental (ONGs) constituent souvent un cercle très fermé où professeurs et anciens élèves se connaissent bien et ont travaillé et travaillent ensemble au Ministère, dans les programmes d'aide des agences internationales et/ou albanaises.

Par exemple, le « Project Manager » de l'agence PMT de la Banque Mondiale :

- a été (et est?) professeur à la Faculté forestière de Tirana,
- a occupé le poste de directeur du DGFP entre 2005 et 2010 et donc de directeur du PMT pendant le projet NRDP de la Banque Mondiale,
- a été l'élève du directeur du DGFP actuel (jusqu'à septembre 2013),
- a eu comme élève la vice-présidente de la fédération régionale des usagers qui est aussi la responsable « forêt » de la commune de Khtelle, la seule commune à avoir enregistré ses terres au bureau ZVRPP,
- et a eu comme élève la conseillère forestière de la Fédération Nationale des Usagers des Forêts et des Pâturages (NFCFP)

1. Les arènes

A. Le PMT : une arène privilégiée du débat entre les deux visions au niveau national

La Banque Mondiale a mis en place une agence au niveau national : le PMT (*Project Management Team*). Cette agence est en charge de mettre en place les programmes/projets de la Banque Mondiale, en fixant les lignes directrices et les procédures et d'effectuer une première évaluation des programmes. Au cours du

programme NRDP, elle a par exemple financé la réalisation des plans d'aménagements en payant l'entreprise *Diava Consulting* à Mirdita, qui a signé un contrat avec la commune à la suite d'un appel d'offres et qui a travaillé avec le département forestier. Cette agence a financé aussi pendant le programme NRDP les associations d'usagers, en transférant sur leur compte bancaire comme nous l'avons déjà dit, une somme de 30 000 à 45 000\$ pour 3 ans, afin d'exécuter les plans d'aménagements. Cette agence a donc travaillé à la fois avec la commune et à la fois avec les associations, elle est à l'interface entre une vision étatique et une vision communautaire de la gestion des forêts. En effet, étant donné que cette agence a toujours été dirigée par le directeur de la Direction Générale des forêts et des Pâturages au MoEFWA et est actuellement gérée par un ancien directeur du DGFP, elle est à la croisée entre la vision de l'Etat et du DGFP et la vision des donateurs, notamment la Banque Mondiale. Dans la mise en place des projets, la confrontation de ces deux visions se fait donc ressentir :

« The project is administrated by the ministry of environment by Albanian government but at the same time has also the vision of the WB and the donors ».

(Nehat Collaku, *project manager* au PMT, 13/08/13).

La confusion entre deux visions, étatique et communautaire, semble se cristalliser dans cette agence qui est chargée de faire le pont entre elles. Il y est ainsi difficile de savoir qui a été le premier à proposer telle ou telle idée. Quand nous y avons demandé qui, à l'origine, de l'Etat et le DGFP ou des donateurs voulait transférer les forêts et les pâturages en usage aux usagers « traditionnels », la réponse est floue : *« WB more or less, but let's say... the government, Albanian government. »*

« L'outil statistique vs la télédétection » au PMT

Nous avons choisi d'illustrer l'arène que représente l'agence PMT (à l'interface entre 2 visions) par le conflit et les discussions qui y ont lieu autour de l'inventaire des forêts et des pâturages. L'inventaire des forêts et des pâturages est un outil très important car c'est celui sur lequel se construit le diagnostic environnemental et donc l'action. En Albanie, la question des enjeux environnementaux est une question récente, récurrente mais qui n'est pas encore résolue, notamment car le choix de l'outil à utiliser pour construire le diagnostic environnemental fait l'objet d'un débat.

Nous avons vu dans la première partie qu'il y a différents outils à disposition en Albanie pour décrire la situation des forêts et que tous ces outils mènent parfois à un débat contradictoire quant aux enjeux environnementaux. Ce débat contradictoire rejaille à l'interface entre les deux visions au PMT. Nous voulons donc maintenant montrer en quoi nous pouvons affirmer que deux outils sont portés par deux visions différentes qui s'affrontent au PMT :

- l'outil statistique (c'est-à-dire l'inventaire forestier de 1985 dont les données sont extrapolées) par la vision étatique,
- et l'outil satellite (c'est-à-dire la télédétection qui a permis de réaliser l'ANFI) par la vision communautaire.

La méthode à choisir pour caractériser la situation des forêts et des pâturages en Albanie laisse place à un débat et elle peut permettre de bien représenter l'affrontement qui a lieu entre ces deux visions. Alors qu'il n'y a aucun lien apparent entre un type de gestion et un outil, l'outil statistique et l'outil satellite sont bien portés par deux visions différentes. Nous pouvons observer qu'il y a d'un côté ceux qui veulent imposer comme inventaire de référence l'inventaire communiste de 1985 et ainsi continuer d'utiliser l'outil statistique pour mettre à jour le cadastre national. Et de l'autre côté, il y a ceux qui veulent imposer comme inventaire de référence le nouvel inventaire réalisé en 2004 avec la télédétection et financé par la BM.

En effet, un inventaire des forêts a été réalisé en 2004 par satellite. Il a soit disant été approuvé par le DGFP mais la méthodologie utilisée pour réaliser l'inventaire n'a pas été jugée correcte :

« It was done in 2004... and it was approved by General Director of Forests and Pastures. But in fact, the methodology used, it was used, let's say, not the traditional methodology for inventory, this inventory should be used for... to prepare policy for forestry... I don't say it was not used at all, but not so much ».

Les images satellites n'auraient pas été créées à partir d'un nombre de points suffisants :
« the number of points was really small and do not produce really good data ».

L'inventaire de 2004 n'a donc pas été utilisé lors de la réalisation des plans d'aménagements entre 2004 et 2008! Celui qui a été utilisé est celui qui date de l'époque communiste, il a été réalisé en 1985 ! Des discussions ont encore lieu au PMT aujourd'hui sur cette méthodologie :

« I don't want to go in such details because just 4 days ago, or 2 weeks ago we had a big meeting about this. » dit Nehat Collaku du PMT le 5/08/13.

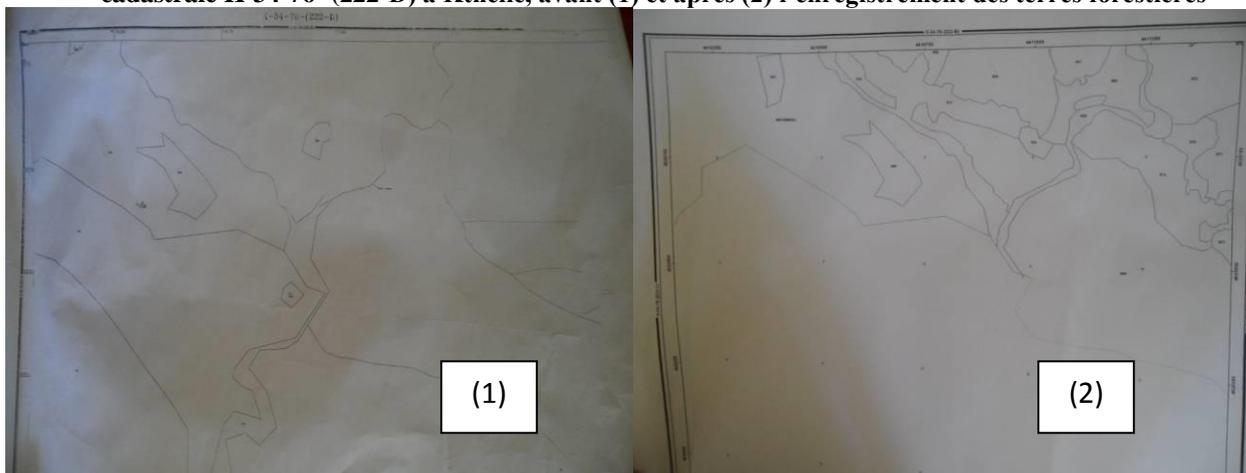
La situation semble aussi avoir atteint des proportions importantes :

« it's a little bit contradict, because normally after we have an inventory in 2004 we should respect this, but since we have such debate for that, they still, they try to get as referrent 1985. Inventory of their 1985».

L'emploi du pronom personnel « they » et du pronom possessif « their » est assez significatif et semble désigner la vision réfractaire à la décentralisation de la gestion vers des communautés, composée de vieux forestiers issus de la période communiste et qui restent de fervents défenseurs d'une gestion par l'Etat.

Enfin, sur le terrain, nous avons compris que ce conflit s'était traduit par le fait que le découpage parcellaire utilisé par les entreprises en charge de réaliser les plans d'aménagements était celui correspondant à l'inventaire communiste de 1985. La numérotation utilisée pour cet inventaire est donc la même qu'en 1985 (1)a), 1)b), 2)a), 2)b), 2)c), etc. par exemple). Ce système de numérotation datant de la période communiste n'était donc pas le même que celui utilisé au bureau d'enregistrement de la propriété - créé rappelons-le, en 1996, soit 11 ans plus tard - qui varie selon les villages et avec lequel on a déjà enregistré les terres agricoles en commençant par 1. Pour enregistrer la propriété à ce bureau il faut donc reprendre la numérotation là où les terres agricoles enregistrées se sont arrêtées. Une conclusion serait que ce problème lié au choix de l'inventaire de référence se serait accompagné voire traduit par un décalage total avec le bureau d'enregistrement de la propriété au Ministère de l'intérieur puis au Ministère de la justice. Les mesures nécessaires pour être en accord avec le système ayant cours à l'IPRO n'ont pas été prises au moment de réaliser les plans d'aménagements.

Figure 56- Cartes à l'échelle 1:2500 obtenues au bureau d'enregistrement de la propriété ZVRPP de la zone cadastrale K-34-76- (222-D) à Kthelle, avant (1) et après (2) l'enregistrement des terres forestières

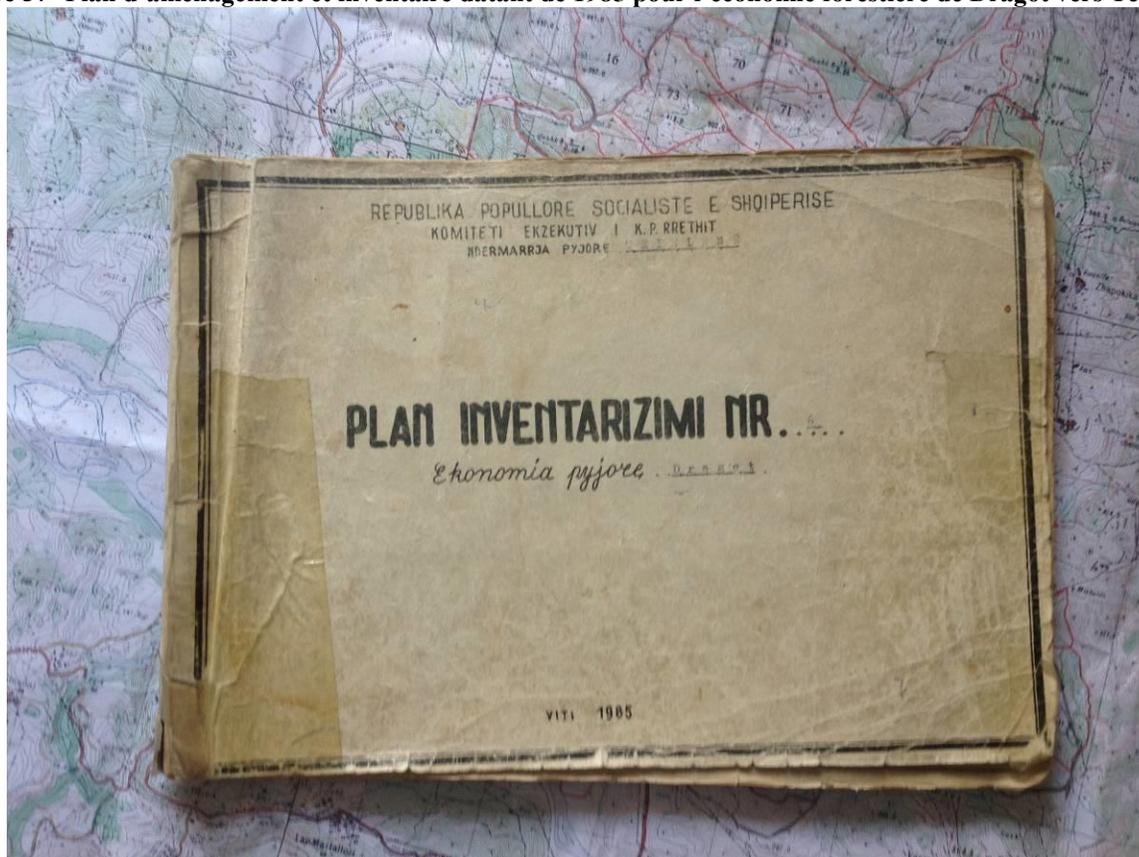


Le *Forest Resource Assessment* de la FAO en 2010 fait lui état du fait qu'après l'inventaire issu de la télédétection, la surface forestière était d'un peu plus de 1 500 000 ha tandis que selon l'inventaire de 1985, la surface forestière était d'un peu plus de 1 030 000 ha. Ce qui est dû en partie à l'usage d'une définition des forêts différentes (voir partie 2.B.3). L'inventaire forestier national est mis à jour depuis 1972, et continue aujourd'hui de l'être selon l'inventaire de 1985 : « *annual updating started from 1972 year and is continuing basing to the figures of forest inventory carried out during the years 1984-1985* » (Karadumi et al., 2010).

Enfin, nous avons des raisons de penser que si l'inventaire de 2004 financé par la Banque Mondiale n'est pas utilisé aujourd'hui et que l'outil statistique est celui qui a « triomphé », c'est à la fois pour des questions de fonds et à la fois pour des questions de forme. Sur le fonds, nous avons vu dans la première partie que la télédétection utilisée pendant l'ANFI permettait de mettre en évidence des dynamiques de déforestation plus marquées que l'outil statistique bien que, paradoxalement, elle fasse état un couvert forestier considérablement plus important. Avec l'outil statistique, les dynamiques de dégradation sont « lissées » et même la stratégie nationale de 2007 introduit l'enjeu environnemental sur les forêts en disant que de nombreuses données statistiques sont à disposition mais qu'elles ne reflètent pas les dynamiques de déforestation qui ont eu lieu durant la première décennie du 21^{ème} siècle. Sur la forme, il est nécessaire de se poser la question de la maniabilité de l'outil et des données issues de la technologie *Remote Sensing* par la Direction Générale des Forêts et des Pâturages et principalement par les services forestiers du district. Les membres actuels du service forestier au niveau du district et surtout la vieille génération, ont toujours eu l'habitude de manipuler des données statistiques. Parfois ce sont eux-mêmes qui ont réalisé l'inventaire en 1985 et il est compréhensible qu'ils continuent d'en tirer une certaine fierté. Un spécialiste du département forestier dira ainsi de l'inventaire de la figure suivante :

« *Autori i kesaj pune, jam unë !* »,
c'est-à-dire « *L'auteur de ce travail, c'est moi !* ».

Figure 57- Plan d'aménagement et inventaire datant de 1985 pour l'économie forestière de Dragot vers Tepelene.



B. Des communes passives dans le processus de dévolution et des services forestiers réticents au niveau local et régional

A l'intérieur même de la vision étatique se livre un affrontement entre une gestion par les communes et une gestion par le département forestier du district. Ce n'est plus au niveau national que cela se passe mais à des niveaux plus locaux : ceux de la commune et du district. Comme on nous l'a répété, certains vieux professeurs de la Faculté Forestière de Tirana ne considèrent toujours pas sous un bon angle la dévolution des forêts et des pâturages :

« When you discuss with some old professor, also now they say : "oh, this was a disaster reform to transfer forest to LGUs and so on" ».

Tout d'abord, il est nécessaire de dire que le service forestier au niveau du district est une structure qui est amenée à disparaître et qui, actuellement, périclité alors que la commune est constamment renforcée politiquement et financièrement. En effet, le district n'existe plus légalement et les financements dirigés vers cet échelon administratif, hérité du communisme, sont de plus en plus réduits. Le nouveau projet de loi forestière prévoit de placer la gestion des forêts communales et étatiques (en créant une agence) au niveau de la région et plus du district.

Afin d'illustrer ce conflit local et à l'intérieur de la vision étatique/publique, nous avons choisi de nous intéresser à la liste de parcelles utilisée pour le plan d'aménagement et pour le transfert en 2008 de la propriété aux communes. La liste de parcelles que l'État a dévolues aux communes en 2008 est basée principalement sur une liste ayant fait l'objet d'un accord préalable entre le département forestier du district et la commune. Il date parfois de 1998 (« 98 partnership agreement »), à la suite de la stratégie nationale de 1998 pour le secteur forestier, mais il semble qu'à Mirdita il ait été réalisé plutôt vers 2006 en vue du transfert des biens publics et de la réalisation des plans d'aménagement par le bureau d'études Diava Consulting. Comme nous l'avons vu précédemment, elle devait répondre à certains critères comme celui de ne pas contenir de parcs naturels, etc. À l'époque de la signature de cet accord, il semble à la fois que :

- les communes et municipalités n'étaient pas ou peu intéressées par leurs forêts et pâturages, doutant parfois que le projet de dévolution aboutisse,
- et que les membres du département forestier puissent avoir refusé de donner certaines terres en usage aux communes. Dans la commune d'Orosh, on nous a dit par exemple que le département forestier avait refusé de donner certaines terres contenant des forêts plus âgées et des mines de cuivres.

L'ingénieur en charge de la réalisation des plans d'aménagement à Mirdita chez Diava Consulting, semble lui convaincu en tout cas que les communes ne savaient pas à l'époque ce que contenait la liste de parcelles qu'elles signaient :

« So the forestry service went to the commune, with a long list, mayor was happy, he didn't know anything that was mentioned, only signed at the bottom of the paper. »

Certains villages, appartenant à une commune, auraient ainsi évincés du processus de dévolution et n'ont reçu aucune terre, cela à cause de l'accord initial entre la commune et le département forestier du district. C'est le cas à Orosh par exemple, une commune « forestière » rappelons-le, où les villages de Spaç, Gurth Spaç et Koder Spaç ne figurent pas dans le plan d'aménagement. Quand, lors de notre interview, nous lui avons demandé pourquoi dans la commune de Kthelle, 100% des terres de la commune ont été dévolues et pas à Orosh, il répond :

« because the mayor of Kthelle was much more interested in forests than the mayor of Orosh was. Mayor of Kthelle asked some foresters, what are the borders of the commune, please prepare me a list of the parcels I want to take...But in all other communes,... there is a village out of this, 100% of the village is out of this process. In Miloti commune,... there is a village half out of this process, because of the agreement ».

Ainsi selon cet ingénieur, les maires des communes, à l'exception de Kthelle, ne se sentaient pas concernés par leurs forêts lors de la signature de l'accord, 1 an ou plus avant la réalisation du plan d'aménagement. Il ajoute que parfois le département forestier a pu abuser de son rôle et donner des terres dégradées :

« For some times, the forestry service played with the figures, ok we are giving you 2500 ha, but most of them were bare lands, or shrubs, or degraded forests ».

De plus, parfois la commune ne dispose même pas de toutes les cartes qui accompagnent le plan d'aménagement. Il semble parfois que certaines informations ou documents (cartes) restent entre les mains du département forestier du district, parfois de mauvaise foi et peu coopératif. En effet, on est allé jusqu'à nous dire au département forestier que les communes n'avaient pas encore la propriété, que pour obtenir les plans d'aménagement il fallait une notification de la Direction Générale des Forêts et des Pâturages et que pour visiter une commune l'accord préalable des services de vulgarisation de la zone de peur que nous enregistrions les terres avec un GPS !

Enfin, il existe depuis quelques années un service au département forestier du district, qui est à l'interface entre la commune et le département forestier : c'est le service de vulgarisation. Il est en charge d'accompagner et de superviser la commune dans sa gestion des forêts et des pâturages. Cette personne au département forestier du district travaille avec les responsables « forêts » de 3 ou 4 communes. Il aide à la rédaction du plan opérationnel chaque année et explique les procédures légales en matière de gestion forestière (transfert de droits d'usage, procédure d'enregistrement etc.). La qualité de cette relation varie d'une commune à une autre. Sur les 3 communes que nous avons étudié, il n'y a qu'à Rubik qu'il existe une collaboration, dans les 2 autres communes, ce service n'a que très peu été mentionné. D'ailleurs, nous n'avons pu rencontrer sur le terrain qu'une seule personne des services de vulgarisation, celui de Rubik, car les autres n'ont pas souhaité nous rencontrer.

2. Les lieux de réinterprétation

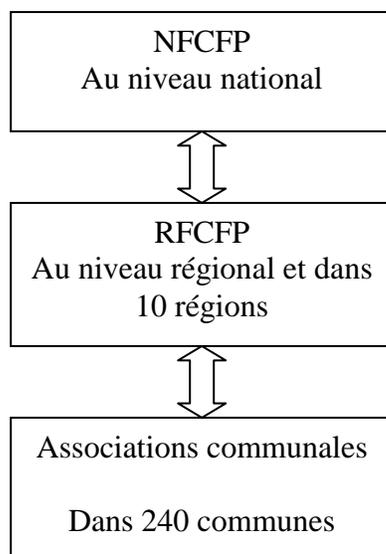
Dans cette partie, nous nous intéresserons à la question de la privatisation. En effet, la question de la privatisation rejaillit dans le débat de gestion forestière qui oppose la vision étatique à la vision communautaire.

Elle rejaillit à deux niveaux :

- au niveau national avec la Fédération Nationale des usagers des Forêts et des Pâturages Communaux (NFCFP) qui exerce un *lobby* sur le gouvernement et pousse à une option de gestion en local : la gestion privatisée,
- et au niveau local où les villageois semblent réinterpréter des droits d'usage anciens avec les catégories des droits de propriété actuels.

Il n'y a par ailleurs pas de lien de causalité direct entre le *lobby* de la NFCFP et le fait que la question de la privatisation rejaillisse au niveau local.

A. Au niveau national avec la Fédération Nationale des Usagers des Forêts et des Pâturages Communaux



L'affrontement entre une vision étatique et une vision communautaire et la confusion introduite quant au type de gestion à adopter, semble profiter à la Fédération Nationale des Usagers de la Forêt et des Pâturages (NFCFP). La NFCFP exerce un lobby sur le gouvernement et souhaite que les usagers puissent avoir la propriété privée des forêts et pas seulement des droits d'usages : « *we want the people not to have the user rights, but also have the ownership rights* » dira une conseillère forestière à la NFCFP (voir en annexe la lettre au gouvernement). La NFCFP est aussi invitée à prendre part aux discussions gouvernementales en ce qui concerne les forêts et les pâturages. La gestion par la commune et/ou les associations ne serait selon cette fédération qu'une étape avant la privatisation. Une nouvelle confusion apparaît donc quant au futur gestionnaire de ces forêts, notamment après que le Premier ministre Sali Berisha a déclaré en 2011 que 90% du fonds forestier serait privatisé. La question de savoir s'il faut pousser plus loin le processus de privatisation est d'actualité en Albanie. Cette question divise, et on retrouve d'un côté la fédération nationale NFCFP et de l'autre le DGFP et les ONGs, qui sont plus sceptiques sur la question, et même évitent d'en parler.

La question de la privatisation peut devenir ainsi presque un sujet tabou dans les conversations entre la Banque Mondiale et le DGFP. En effet, la Banque Mondiale, en voulant promouvoir la gestion communautaire à travers les programmes AFP et NRDP, et cela dès 1996, a joué un grand rôle dans la création de ces associations, la formation technique de leurs membres et leur organisation au niveau communal, puis régional et national. Le processus de création de ces associations a pour ainsi dire été « *top-down* » et non « *bottom-up* » ! Le président de l'association des usagers de Rubik, qui par ailleurs ne fonctionne pas, nous dira :

« ... *ce n'était pas une initiative venue d'en bas, mais c'était une initiative qui est venu du Ministère. Parce que le Ministère pensait que pour avoir des donateurs, les donateurs cherchent à avoir des associations qui ne dépendent pas de l'État...* ».

Il semble aujourd'hui que la NFCFP échappe en quelque sorte à ses créateurs et notamment la Banque Mondiale. La question de la privatisation est une question que l'on évite d'aborder ou que l'on aborde pour souligner la responsabilité de la Banque Mondiale dans l'apparition de cette confusion :

« Ok so we never talk about ownership rights....what about these associations you establish in the way? Right because it was donor deep, and we have to admit it right. We have to admit it because this was seen as the very cause for implementing our program, right, they implement the works, they get some cash money and things... »
(Drita Dade, BM, 14/08/2013)

La position de la NFCFP divise. Alors que la question semblait être de savoir quelle gestion - publique ou communautaire - est la meilleure pour l'environnement et la réduction de la pauvreté en milieu rurale, la NFCFP va plus loin et souhaite que l'on consacre par des titres de propriété les terres des usagers traditionnels. L'ONG CNVP, ex-SNV, qui appuie la formation technique des membres des associations nationales, régionales et communales reconnaît aussi le rôle qu'elle a joué dans la création de ces associations : *« These are our, let's say, baby »* dit le président de cette ONG. Cependant le président pèse ses mots quand il s'agit de dire s'il soutient ou non le fait de vouloir aller plus loin dans le processus de privatisation. Pour le moment, il lui semble qu'il faut renforcer la commune et les associations mais quand nous lui avons demandé s'il partageait le point de vue de la NFCFP, il répond que cela pourrait être le cas, dans le Nord de l'Albanie notamment :

« That could be, but we cannot say ok 100% of Albania should be that... Because what we see, and we know in Albania it's a big reality, in North it's more forest are going to family use, that means later on, commune would enter in private, can involve the private ownership of the family. In the middle of Albania where we are here (Tirana), it's 50% are family use, 50% are used by the village, so you can keep in that way. In South more are groupe or family, or village forest than family use...».

Pour d'autres, comme l'ONG INCA, une gestion forestière privée ne peut pas constituer une alternative durable car elle pousse à l'extrême la parcellisation des terres forestières, qui ne serait pas sans rappeler la réforme agraire de 1992 :

« ... imagine that every user will have small pieces of forests, half an hectare... we can't talk about management, we can't talk about sustainability...If it's devoluted to every single user, it would be a problem, and it would be something similar with the agricultural land. The main issue in Albania, in agriculture is land fragmentation ».

La NFCFP est régulièrement invitée et prend part aux discussions qui ont lieu au PMT et au DGFP, notamment en vue du nouveau projet de loi sur les forêts, mais sa position en ce qui concerne la privatisation semble en gêner plus d'un. La Banque mondiale dont l'action se veut apolitique a ainsi contribué à la création d'associations hautement politisées qui semblent lui échapper.

B. Au niveau local dans les villages

La confusion portée par les visions étatique et communautaire de la gestion des forêts ne se traduit pas qu'au niveau des institutions et des acteurs nationaux mais aussi au niveau local, c'est-à-dire au niveau de la commune et des villages, du moins dans les communes que nous avons pu visiter : Kthelle, Rubik et Orosh. Les villageois semblent vouloir pousser le processus de privatisation plus loin. Il semble qu'ils réinterprètent des droits d'usages anciens avec les catégories de droits de propriété actuels. Ils veulent se réapproprier les terres que le régime communiste leur a prises et sur lesquelles l'État commence seulement à céder la main. Ils ne veulent cependant pas une division des terres par habitant comme pendant la réforme agraire :

« Ils veulent encore que la forêt soit divisée selon l'héritage, selon le propriétaire... de la propriété d'auparavant. » dira notre traducteur en rapportant les propos du chef du village et d'un cueilleur de Fang à Rubik.

Dans la commune de Kthelle par exemple, depuis que la commune a enregistré ses terres à l'IPRO, 6 familles ont reçu des droits d'usage sur les parcelles qu'ils réclamaient au titre d'un droit d'usage ancien, antérieur au

communisme et reconnu par le conseil du village. Plusieurs autres dossiers sont en cours. Les villageois pensent aussi que dans 10 ans, ce droit d'usage pourra devenir un droit de propriété. A Rubik, la municipalité n'a pas enregistré les terres qui lui ont été dévolues mais le maire a d'ores et déjà ordonné la création de commissions au niveau des villages afin de débiter le transfert de droits d'usages. Les familles villageoises pourront ainsi enregistrer des droits d'usages sur les terres qu'elles réclament et qui ne font pas l'objet de conflit avec une autre famille. Dans cette municipalité, même chose, les villageois veulent la propriété. Ils s'engagent dans un processus de transfert de droits d'usage grâce auquel ils pensent qu'à terme ils pourront enregistrer des droits de propriété. Les lignages (*fis*) et/ou familles (*familje*) se réapproprient donc de plus en plus les forêts proches des villages, de nombreux chefs de village nous diront ainsi : « *Nous avons divisé les forêts selon les limites d'avant la libération* ». Dans le village de Perlat Eper à Kthelle cela semble s'être passé dès 2002. Cependant cette division ne semble pas leur suffire, ils veulent enregistrer leurs droits d'usage pour protéger les forêts de l'extérieur et pour pouvoir les transmettre à leurs enfants. A la question « pourquoi veut-il enregistrer les droits d'usages sur « *sa* » forêt? », un habitant du village de Perlat Eper à Kthelle nous répondra par le biais de notre traducteur :

« Mais il veut l'enregistrer sa forêt parce que j'ai trouvé aussi des autres personnes qui sont venues dans sa forêt couper le bois alors et ils m'ont dit ce n'est pas votre forêt... parce que moi et mon frère allons mourir un jour et ce sont nos fils qui vont hériter de cette superficie de terres »

Figure 58- A Rubik, un panneau où il est inscrit: « Ilir Perlesi, propriétaire de cette terre et héritier depuis 800 ans. Terre à vendre ou à louer. 0685403843" »



De surcroît, nous avons pu observer que les associations d'usagers, principalement celles au niveau national et au niveau régional, font le relais au niveau local (commune et village) d'une vision de gestion privatisée. En se posant comme les représentants des aspirations locales des villageois – alors qu'elles ont été créées par la Banque Mondiale et SNV/CNVP !- elles poussent pour une option de gestion au niveau local.

Cependant, l'hypothèse d'un *lobby* pour la privatisation au niveau des communes et villages de la NFCFP, la RFCFP et les associations communales n'est qu'à moitié justifiée. Il n'y a pas de lien de causalité direct car il

semble que les associations au niveau régional comme communal ne sont pas très fortes en Albanie. Elles ne fonctionnent que très peu et uniquement quand elles reçoivent des financements extérieurs : « *nous faisons peu de travail car nous n'avons pas de financement* » dira la vice-présidente de la RFCFP. Ainsi, sur les 3 communes étudiées, il n'y a qu'à Kthelle que les associations communales ont fonctionné et pourtant nous avons observé la même volonté d'enregistrer la propriété à Rubik où les associations communales n'ont jamais fonctionné. Cependant, il existe un lien de causalité indirect. En effet, la vice-présidente de la RFCFP est aussi la responsable forêt de la commune de Kthelle. Le mouvement vers la privatisation porté par la NFCFP a donc une « porte d'entrée » plus nette à Kthelle qu'ailleurs. Des réunions ont ainsi été organisées par la NFCFP au niveau des villages de Kthelle et des membres de la NFCFP aident les villageois à enregistrer leurs droits d'usage sur les parcelles qu'ils réclament.

La confusion quant au mode de gestion à adopter permet aux usagers locaux de se réapproprier les forêts. Selon la Direction Générale des forêts, ce n'est pas encore impossible aujourd'hui de transférer la propriété aux villageois en se basant uniquement sur le fait qu'ils en ont été les usagers traditionnels :

« There is not in any law, let's say a decree, something legal, that makes possible giving in property based on traditional using rights ».

Toujours est-il que les villageois considèrent ces terres comme les leurs, ils les protègent de l'extérieur, les conservent et souhaitent obtenir la propriété. Nous pouvons nous demander si la pression sur la ressource n'est pas, dès lors, déplacée. L'ONG INCA n'a pas de doute à ce sujet, si les villageois protègent leurs forêts c'est qu'ils utilisent celles des autres:

« if they are not using their own, they are using someone else forests » nous dira Genti Krohmida. Le problème se serait donc déplacé ailleurs.

D'autre part, il est impossible de nier le fait que certaines personnes soient exclues de ce processus de réappropriation, ne possédant pas de terres. Le communisme a en effet déplacé de nombreuses populations et certaines personnes se sont retrouvées par exemple à construire leur maison et à habiter sur une terre qui n'était plus celle de la coopérative après 1991, mais celle d'un villageois du coin qui réclamait sa terre et qui était soutenu par ses pays. Nous avons d'ailleurs pu en rencontrer un de ces villageois qui est condamné à habiter une maison qu'il a construite mais qui ne lui appartient pas. Il ne peut y réaliser de travaux d'aucune sorte et le propriétaire refuse de lui céder même moyennant une certaine somme d'argent. S'il ne retourne pas d'où il vient, sur sa terre c'est qu'il est trop pauvre nous dit-il : « *La seule raison pour laquelle je suis là c'est que je suis trop trop pauvre, c'est pour ça que je ne suis pas allé sur ma terre.* » Notre traducteur nous dit qu'il y a de nombreuses personnes dans son cas.

C. Conclusion

La confusion quant au mode de gestion à adopter rejaillit à travers la question de la privatisation au niveau national et au niveau local. Nous pouvons ainsi observer que la position de privatisation au niveau local est soutenue :

- par un lobby au niveau national de la NFCFP qui pousse pour une gestion privatisée,
- par la réinterprétation par les villageois des droits d'usages anciens avec les catégories des droits de propriété actuels,

Les associations, principalement au niveau national et régional, se considèrent comme les représentants légitimes des villageois et se font le relais des aspirations locales en ce qui concerne la propriété des forêts et des pâturages. Elles promeuvent une gestion privatisée au niveau national et soutiennent la réinterprétation que font les villageois. Les conséquences sociale et environnementale liées à la confusion entre deux visions et à l'introduction de la question de la privatisation semblent être :

- L'exclusion de paysans pauvres et sans terres,

- Le déplacement de l'utilisation des ressources : si certaines personnes protègent et n'utilisent pas leurs forêts c'est qu'ils utilisent celles des autres.

II. Stratégies d'acteurs en local

Nous allons présenter ici comment les acteurs se positionnent au niveau individuel et les conséquences qu'entraînent leurs positionnements en terme d'usages sur les écosystèmes forestiers. Cela pourra permettre de rendre compte dans une certaine mesure de la perspective dynamique du processus de dévolution. Ce processus institutionnel, qui, nous l'avons montré, est en constante évolution, fait que les acteurs au niveau local sont amenés à se repositionner dans la gestion effective. Nous allons procéder de façon méthodique en avançant pour chaque stratégie, une description de l'acteur qui la poursuit, l'intérêt qu'il a à la poursuivre, la façon dont il la justifie, le type d'action qu'il mène et enfin les conséquences prévisibles de ce positionnement en terme d'usage sur les écosystèmes forestiers. Nous avons distingué cinq types de stratégies au niveau local relevant de logiques différentes :

- 1) « Pro-actif, il anticipe la privatisation »
- 2) « Défenseur du modèle traditionnel harli/fis »
- 3) « Opportuniste »
- 4) « Exclu »
- 5) « Exploitant... par défaut »

Cette typologie reflète inévitablement un parti pris. Nous utiliserons les définitions que nous devons à Majid Rahnema, citées par Francis Hallé dans *La condition tropicale* en ce qui concerne les termes « pauvreté » et « misère » : la pauvreté est le manque du superflu et la misère est le manque du nécessaire (Hallé, 2010). Et quand il s'agira de définir le degré d'intérêt que porte un acteur sur la ressource, nous utiliserons le terme « vital » quand l'accès à la ressource nous paraît indispensable afin de garantir une qualité de vie minimum et la satisfaction de besoins nécessaires (chauffage minimum, achat de médicaments, etc.). Il va de soi que le terme « misère » va de pair avec une forte dépendance vis-à-vis de la ressource, d'où l'emploi du terme « vital ». Nous utiliserons le terme « secondaire » lorsque l'accès à la ressource nous semble indispensable aux acteurs dans la mesure où il permet de leur garantir une qualité de vie plus que minimum et la satisfaction de besoins superflus. Enfin nous utiliserons le terme « tertiaire » pour signifier que l'acteur ne dépend pas du tout de la ressource présente dans le village. Une telle prise de position peut inévitablement soulever quelques objections comme : « qui êtes-vous pour définir quels besoins sont nécessaires ou lesquels sont superflus ? Et quelle est votre définition de superflu et du nécessaire ? » Et ils auront raison car il n'y a pas de mesure objective de la pauvreté s'il s'agit de définir ce qui est ou non superflu pour certaines personnes.

1. STRATEGIE 1 : Le « pro-actif, il anticipe la privatisation »

Type : « Pro-actif, il anticipe la privatisation »

Description de l'acteur : Il est résident du village et bénéficie de sources de revenus diversifiés (polyculture-élevage, pension, « *remittances* » de l'immigration). Il est en lien avec la commune et a une bonne connaissance des procédures d'enregistrement.

Intérêt : Secondaire, pas de dépendance économique directe des revenus de la forêt, envisagée dans une optique de capitalisation à moyen terme (il projette d'exploiter économiquement la ressource bois à horizon plus ou moins 20 ans). Il se chauffe au bois et au fuel parfois.

Justification : D'après la loi, il peut faire enregistrer les terres dont il a hérité, afin d'obtenir un contrat décennal qui sécurise son droit d'accès et d'exploitation de la forêt, dans le cadre du plan de gestion. Il espère par la suite, que ce droit d'usage deviendra un droit de propriété.

Type d'action : Il s'inscrit dans la légalité en faisant enregistrer ses droits d'usages en pensant qu'ils deviendront plus tard des droits de propriété. Il réalise l'éclairci dans ses forêts et les conduit en futaie.

Modification de son usage : Conservation de la ressource, dans les parcelles dont les droits d'usages lui ont été attribués. Mais déplacement de ses activités de prélèvement (bois de chauffage d'appoint essentiellement) dans les parcelles de forêts communales pour lesquelles des droits d'usages n'ont pas été attribués.

« Il me fallait un papier qui disait que cette forêt m'appartenait. Parce qu'avant, je n'avais aucun document qui disait que cette forêt m'appartenait... À l'avenir quand les arbres seront assez grands, on pourra les utiliser pour la construction. Peut-être qu'il y aura aussi des entreprises intéressées à venir exploiter ma forêt. » (Employé à la commune de Kthelle qui a enregistré ses terres)



Figure 59- Parcelle de chênes menée en futaie dans la commune d'Ulze

2. STRATEGIE 2 : Le « défenseur du modèle traditionnel *harli/fis* »

Type : « Défenseur du modèle traditionnel *harli/fis* »

Description de l'acteur : Il est résident du village. Il est pauvre voire dans la misère. Il possède un âne, un mulet ou cheval.

Intérêt : Vital. Il dépend de la ressource du village pour se chauffer et elle constitue aussi une source de revenus conséquente (bois de feu, charbon, plantes médicinales). Il veut aussi transmettre ses terres forestières à ses fils.

Justification : D'après la coutume. Il conteste la loi et la légitimité de l'État à gérer ces forêts. Il n'est pas au fait de la législation en vigueur, mais ne veut pas d'une répartition égalitaire des terres forestières, mais d'une répartition selon la coutume.

Type d'action : Logique de prélèvement. Il va dans *harli* couper son bois de feu pour protéger ses forêts. En effet, il a hérité de quelques parcelles mais il préfère les garder et il les utilisera quand il en aura vraiment besoin et que le *harli* sera trop dégradé. Il est peu ou pas en lien avec la commune. Il ne se positionne pas entre gestion communale, gestion communautaire et gestion privatisée.

Modification de son usage : Aucune modification à prévoir de sa logique de prélèvement.

Le chef du village de Rrethi eper nous dira : « *dans mon village, la forêt appartient à la mairie et à l'État, malgré cela, les familles sont allées dans la forêt et elles ont divisé les forêts d'après les coutumes* » puis il ajoutera « *on a divisé la terre d'après les fis, ce sont les responsables des fis (lignage) qui sont allés dans la forêt et qui l'ont divisée*».



Figure 60- Tas de pierres qui marque la limite entre deux parcelles appartenant à deux familles différentes, à Kthelle

3. STRATEGIE 3 : L' « opportuniste »

Type : « Opportuniste »

Description de l'acteur : Il n'est pas résident du village. Il vit en ville ou à l'étranger. Il a entendu parler des transferts de droits d'usage par sa famille au village dont au moins un membre est « *pro-actif* » et veut enregistrer les siens.

Intérêt : Tertiaire, il ne dépend pas des ressources forestières pour sa survie. Il voit cependant une opportunité dans la loi de dévolution, de gains futurs à partir de l'exploitation forestière.

Justification : Il ne veut pas être lésé d'une opportunité qui lui est offerte par le processus de dévolution.

Type d'action : Il rentre au village de temps en temps. Il n'utilise pas la forêt. Mais il se tient prêt pour à entreprendre les démarches pour l'enregistrement des droits d'usages.

Modification de son usage : la forêt sera, soit confiée à des membres de sa famille (type « *pro-actif* »), soit exploitée pour en tirer un revenu économique direct. Il y aurait donc deux logiques possibles celle d'un prédateur sur la ressource et celle d'un conservateur.

« J'ai un frère qui habite à Durrës [ville sur la côte] et mon frère voulait être présent à chaque étape de la procédure, il n'a pas pu venir à temps alors pour cette raison je n'ai pas encore enregistré mes forêts... »

(Habitant d'un village de Kthelle dont le cousin a enregistré mais lui pas encore)

4. STRATEGIE 4 : I' « exclu »

Type : « Exclu »

Description de l'acteur : Il est résident au village. Très faibles sources de revenus, peu diversifiées, petite agriculture d'autoconsommation et quelques bêtes (1 vache, quelques brebis). Déplacé par le communisme, il est à l'écart des réseaux de solidarité familiale du village. La répartition des terres de 1991 ne lui a pas été favorable (parcelles lointaines, peu fertiles ou revendiquées par d'autres d'après la coutume). Dans la misère, trop pauvre pour immigrer en ville ou à l'étranger.

Intérêt : Vital. Il se chauffe au bois de feu et fait parfois des meules de feuilles de chênes.

Justification : Survie.

Type d'action : Il dépend des ressources qui se trouvent dans le *harli*, c'est-à-dire les terres utilisées en commun par le village. La commune leur verse une aide sociale de 2000 leks (14 euros) tous les trois mois.

Modification de son usage : Aucune modification à prévoir de sa logique de prélèvement. On peut en revanche s'attendre à une marginalisation grandissante, caractérisée par un accès plus réduit encore à la ressource, suite à la dévolution de droits d'usages exclusifs sur les parcelles forestières les plus proches du village aux autres habitants.

« La seule raison pour laquelle je suis là c'est que je suis trop trop pauvre, c'est pour ça que je ne suis pas allé sur ma terre. »

(Habitant d'un village de Kthelle)

Figure 61- Meule de feuilles de chênes



5. STRATEGIE 5 : l' « exploitant... "par défaut" »

Type : « Exploitant... "par défaut" »

Description de l'acteur : Il est résident au village. Il est pauvre. Il a déjà émigré mais il est revenu. Il se constitue un revenu d'appoint en vendant du bois de feu ou du charbon.

Intérêt : Secondaire. Il contribue financièrement aux revenus de la maisonnée.

Justification : Survie économique, exploitation ponctuelle (ex : Il peut y avoir des problèmes d'irrigation au village et les habitants ne pouvant pas s'occuper d'agriculture se tournent vers la vente de produits forestiers).

Type d'action : Blocage. Il « doit » pouvoir continuer à exploiter la forêt. Il n'est pas en lien avec la commune. Son activité d'exploitation forestière se fait en groupe, avec d'autres gens du village.

Modification de son usage : Prédateur sur la ressource, exploitation anarchique. Le processus de dévolution ne l'atteint pas vraiment car l'utilisation de la ressource peut être déplacée.

Le chef du village de Rushkull dans la commune de Kthelle nous dira : « *Puisque dans mon village, il n'y a pas de source d'eau et alors on ne peut pas irriguer la terre agricole et alors pour cette raison les habitants du village ne peuvent pas s'occuper d'irrigation (d'agriculture), alors ils s'occupent du charbon, pour trouver un moyen de vivre ...*

... Il y a quelques familles qui n'avaient aucune autre ressource, alors ils sont obligés de produire du charbon, pour gagner la vie ...

...il y a, à peu près, 6 ou 7 familles qui s'occupent du charbon pendant toute l'année ... Mais je vous dis aussi, il y a peut-être 5 ou 6 familles qui s'occupent du bois de feu... elles n'ont pas d'autres sources de revenus, seulement le charbon et le bois de feu ».

Enfin, voici ci-dessous un tableau qui permet de résumer les différentes stratégies des acteurs au niveau local :

Critères	Résident au village ?	Dépendance vis-à-vis de la ressource	Justification	Action sur la ressource	Modification de l'usage
Stratégie					
1) Pro-actif	Oui	Secondaire	La loi	Protection, éclaircies, gestion en futaie	Vers une exploitation économique vs déplacement des activités de prélèvement vers les forêts non attribuées
2) Défenseur des traditions	Oui	Entre vital et secondaire	La coutume	Prélèvement	Idem
3) Opportuniste	Non	Tertiaire	La loi	/	Entre une exploitation économique et de la conservation
4) Exclu	Oui	Vital	Survie	Prélèvement	Vers une marginalisation
5) Exploitant "par défaut"	Oui	Secondaire	Appoint économique	Exploitation anarchique	Déplacement géographique de l'exploitation

III. Quel type de gestion pour plus d'efficacité environnementale ? La question de la propriété

Après avoir éclairé les différents jeux stratégiques dans la gestion forestière en Albanie au niveau national comme au niveau local, il est important de montrer quelle est la doctrine de gestion qui semble pouvoir porter en elle une intention environnementale plus forte. Cela nous replace dans la gestion institutionnelle telle que l'ASGE l'entend. Il nous semble que la gestion publique par les institutions locales ou gestion communale semble pouvoir être la plus efficace environnementalement.

En effet, les communes ont reçu la propriété à la suite du décret du conseil des ministres le 9 janvier 2008. Ce serait shunté les institutions locales que de renforcer la gestion communautaire en appuyant les transferts de droits d'usages et en appuyant des associations qui ne sont propriétaires d'aucun fonds forestier et qui sont peu soutenues localement dans les communes étudiées. Le processus de dévolution s'inscrit dans un processus de décentralisation politique visant à donner plus de pouvoir aux communes. Il a donné la possibilité aux communes d'être propriétaire de leurs terres, ce serait un « contresens politique » de ne pas ou plus vouloir s'appuyer sur elles.

Les communes et municipalités ont donc reçu la propriété mais elles ne se considèrent pas pour autant comme les propriétaires légaux car elles ne disposent pas, pour la plupart, de certificat de propriété délivré

par le bureau d'enregistrement de la propriété IPRO ou ZRPP. **Une confusion a donc été introduite dans le processus de dévolution quant au propriétaire légal, à savoir l'État ou la commune. D'ailleurs sur le terrain la plupart des acteurs locaux ne semblent pas faire de grande différence entre un « bien public » et un « bien public appartenant au patrimoine privé de la commune ». Le fait de soutenir l'enregistrement de la propriété n'a pas d'influence directe sur l'environnement mais cela a une influence indirecte. Les communes et municipalités se sentiraient intéressées et responsables des ressources sur leur territoire.** Si on leur donne les moyens de faire appliquer la loi (ce qui n'est pas le cas à Kthelle puisque l'ingénieur forestier qui est à la commune, membre de la NCFP, ne dispose d'aucun moyens (pas de voiture, etc.) et semble s'appliquer principalement à réaliser les transferts de droits d'usage car il souhaite une gestion privatisée), il nous semble que cela représenterait un pas considérable vers une gestion durable d'un domaine forestier communal permanent. **L'enregistrement de la propriété par les communes constitue ainsi une intention environnementale forte pouvant être portée par la gestion communale et pouvant influencer sur la gestion effective des espaces communaux. De nombreux acteurs sont divisés sur ce point, aussi bien dans la visions étatique que communautaire, comme nous l'avons montré dans la partie « ...mais qui a finalement la propriété des forêts et des pâturages ? » : quel est en effet l'intérêt de soutenir le processus d'enregistrement ? Nous pensons qu'il est un intérêt environnemental, indirect et important.**

Une gestion des forêts et des pâturages par les institutions locales permettra d'éviter l'exclusion des personnes que nous avons désignées dans la partie précédente par le terme « exclus », c'est-à-dire ceux qui ne peuvent revendiquer aucune terre au titre de leur droit coutumier. Les transferts de droits d'usage non encadrés ont commencé à les exclure.

Si la commune a les moyens de faire respecter la loi et sa propriété, elle pourra encadrer les activités des personnes que nous avons désignées comme « pro-actives » et « exploitants par défaut » en se servant par exemple des associations existantes afin d'organiser leurs activités pour qu'elles soient au service de la commune. Il faudra alors s'appuyer sur le niveau villageois pour repérer ces personnes.

En instituant des espaces, encore non revendiqués par les villageois, comme des terres publiques appartenant au patrimoine privé de la commune, et en les contrôlant, cela permettra d'éviter un déplacement de l'utilisation de la ressource par ces personnes qui protègent leurs forêts mais utilisent celles des autres, qui appartiendront désormais à la commune (« pro-actifs » et « opportunistes » notamment).

Par ailleurs, il s'agit d'être prudent quant à la valorisation des produits de la forêt. Comme nous l'avons montré, sur les terres dévolues aux communes ce sont essentiellement de forêts multi-fonctionnelles (les forêts productives, les hêtraies, n'ont pas été données aux communes alors qu'un fort enjeu environnemental y est présent), il s'agit de faire donc preuve d'une « tolérance » importante vis-à-vis des populations locales et faire en sorte qu'elles puissent satisfaire leurs besoins, voir proposer leurs services de façon encadrée et selon les besoins des familles et écoles. Nous avons rencontré par exemple le bûcheron des écoles de la commune de Kthelle, et personne n'a su nous dire où il allait prélever son bois pour le vendre à l'école, alors que Kthelle fait figure de modèle puisqu'elle a enregistré la propriété de ses forêts. Ce genre de comportement pourrait être modifié si le plan d'aménagement était réellement mis en place et encadré par les responsables forêt à la commune.

IV. Conclusion

La collecte de données est difficile sur le terrain albanais. La difficulté de trouver des données fiables et précises caractérisant l'évolution et la situation exacte des forêts albanaïses entraîne un débat contradictoire quand il s'agit de construire un diagnostic environnemental. Différents outils existent pour construire ce

diagnostic : l'outil statistique et l'outil satellite. Nous avons montré que des dynamiques de déforestation étaient mieux mises en évidence par l'outil satellite que par l'outil statistique.

Ces deux outils, statistique et satellite, sont portés respectivement par deux visions qui s'inscrivent toutes les deux dans l'idéologie du développement durable :

- la vision étatique ou publique pour une gestion des forêts par les institutions locales ayant reçu la propriété de certaines terres communales
- la vision communautaire pour une gestion par les associations d'usagers

A l'intérieur de la vision étatique, nous avons vu que la définition du domaine forestier communal avait pu être conflictuelle. La liste de parcelles servant à la réalisation du plan d'aménagement et au futur transfert en 2008 de la propriété, s'est faite sans un grand intérêt des représentants de la commune. Elle a ainsi pu être utilisée comme un outil de pouvoir de la part des services forestiers du district.

La compréhension des dynamiques de déforestation à l'échelle nationale et des enjeux liés aux forêts passe par l'analyse à une échelle plus réduite. A cette échelle, nous avons montré qu'il est possible de croiser différentes données : des données statistiques, des données satellite et des observations de terrain. Une analyse à l'échelle communale prend tout son sens et il est alors possible de relier les forêts, aux usages qui leurs correspondent. Ces forêts sont souvent multi-usages puisqu'elles sont souvent inscrites dans des systèmes agro-sylvo-pastoraux complexes. Nous avons mis en évidence le fait qu'il n'y a pas une forêt mais des forêts, avec des enjeux spécifiques au niveau local. Ces enjeux sont étroitement liés aux dynamiques territoriales et notamment forestières, à l'histoire, au contexte socio-économique actuel, au territoire et à la végétation.

Nous avons vu comment trois processus nationaux interdépendants se sont influencés mutuellement : la question de la gouvernance démocratique à travers la décentralisation, l'extension de la question des droits de propriété et le processus de dévolution et enfin l'irruption de la question environnementale dans la gestion sectorielle forestière. L'Albanie est progressivement passée d'une vision productiviste de ses forêts à une vision intégrant l'environnement. Les agences d'aide internationale ont eu un grand rôle à jouer dans l'émergence de la question environnementale, notamment la Banque Mondiale à travers ses programmes AFP et NRDP. Cependant, nous avons vu que différentes visions de gestion des forêts étaient en compétition en Albanie. Différents modes de gestion sont proposés aux communes mais elles n'ont pas actuellement les moyens de mettre en place une gestion durable des forêts et des pâturages. Les forêts sont aujourd'hui plus une source de dépenses que de revenus pour les communes. La compétition entre les deux visions crée une confusion quant au mode de gestion des forêts et des pâturages à adopter. Cette confusion s'exprime :

- au niveau national avec les associations d'usagers qui veulent pousser plus loin le processus de dévolution et transférer la propriété aux villageois sans toutefois proposer une gestion
- au niveau communal où les villageois réinterprètent les droits coutumiers avec les catégories de propriété actuels

Les associations d'usagers et surtout le niveau national avec la NFCFP, se font le relais au niveau national des aspirations villageoises. Elles se posent en tant que représentantes légitimes de ces aspirations alors qu'elles ont été créées par les agences d'aide au développement comme la Banque Mondiale et SNV et qu'elles ne sont pas réellement soutenues au niveau local, les associations ne fonctionnant pas dans les communes.

Conclusion générale

Les deux options de gestion institutionnelle en compétition (vision étatique et vision communautaire) sont-elles aujourd'hui en mesure de répondre aux enjeux environnementaux mis en évidence dans la deuxième partie et d'intervenir sur les causes de ces enjeux mis en évidence dans la troisième partie?

Il semblerait que la réponse soit non. Le processus de dévolution n'a pas donné les moyens suffisants aux communes pour mettre en place une gestion durable des espaces forestiers et pastoraux qui leurs ont été confiés.

Les forêts sont aujourd'hui plus une source de dépenses que de revenus pour les communes et on se tromperait à penser que la valorisation des produits de la forêt peut facilement financer le fonctionnement de la mairie à elle seule. Ce sont souvent des forêts multifonctionnelles et de nombreuses personnes en dépendent au quotidien. Il est donc impossible d'en priver l'accès à certains. D'autre part, les forêts productives, les hêtraies en particulier, ne font pas partie des terres dévolues aux communes alors qu'elles représentent un fort enjeu environnemental.

De surcroît, la gestion institutionnelle à travers le processus de dévolution ne semble pas du tout influencer sur la gestion effective des forêts communales. Nous avons en effet montré que les filières économiques sont organisées à différentes échelles spatiales, autres que la commune principalement, et que les usages/pratiques le sont à l'échelle villageoise. La commune ne perçoit pas de taxes de ces activités.

Nous pensons que l'enregistrement de la propriété par les communes et municipalités est nécessaire afin de mettre en place une gestion durable d'un domaine forestier communal permanent, mais pas suffisant. Le fait d'enregistrer la propriété communale constitue une intention environnementale forte, pouvant être portée par le modèle de gestion communale. Nous pensons que si les communes possèdent un certificat de propriété, les rendant propriétaires de leurs forêts et de leurs pâturages, elles prendront progressivement conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de ces ressources. Il reste cela dit indispensable de soutenir les institutions locales après l'enregistrement puisqu'une valorisation des produits de la forêt reste limitée aujourd'hui et qu'il est nécessaire de bien encadrer les activités villageoises.

Bibliographie

- Arnaud G. (1996).** Quelle stratégie d'observation pour le chercheur en gestion? Prolégomènes à toute recherche in situ. *Economies et Sociétés - Cahiers de l'ISMEA*, vol. 10, n. 22, p. 235-264.
- Bernard C. (2011).** *Analyse du processus national REDD+ au Mexique*. Projet de stage : Montpellier, AgroParisTech, 15 p.
- Bierschenk T., Olivier de Sardan J.-P. (1997).** ECRIS: rapid collective inquiry for the identification of conflicts and strategic groups. *Human organization*, vol. 56, n. 2, p. 238-244.
- Bray D.B., Antinori C., Torres-Rojo J.M. (2006).** The Mexican model of community forest management: The role of agrarian policy, forest policy and entrepreneurial organization. *Forest Policy and Economics*, vol. 8, n. 4, p. 470-484.
- Bruce J.W. (1999).** *Legal bases for the management of forest resources as common property*. FAO. 133 p. (Community forestry note, n. 14).
- Carçani M.P. (1994).** *Les forêts et les produits forestiers. Profils nationaux: Albanie*. New York : Nations Unies. 49 p.
- Clayer N. (2006).** *Aux origines du nationalisme albanais : La naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe*. Paris : Karthala-CERI. 794 p.
- Crouteix O. (2013).** Usages et propriétés des terres forestières et pastorales en Albanie - Processus institutionnel de dévolution aux communes, pratiques locales d'utilisation et impacts environnementaux -Etude de cas de trois communes de Mirdita. Master of Science : CIHEAM-IAMM, Montpellier, AgroParisTech, 190 p.
- Crozier M., Friedberg E. (1977).** *L'acteur et le système*. Paris : Seuil.
- De Boisgelin, G. (2010).** *Overview on Albania communal forests*. Nancy : AgroParisTech. Stage de 2ème année à l'étranger de la Formation des Ingénieurs Forestiers (FIF), effectué SNV, Netherland development organisation. 56 p.
- De Rapper, G. (1998).** *La frontière Albanaise. Famille, société et identité collective en Albanie du Sud*. Thèse de Doctorat, Ethnologie : Université de Paris X - Nanterre.
- De Waal C. (2004).** Post-socialist property rights and wrongs in Albania : an ethnography of agrarian change. *Conservation & society*, vol. 2, n. 1, p. 19-50.
- Di Gregorio A., Jansen L.J.M. (2000).** *Land Cover Classification System (LCCS) : classification concepts and user manual*. FAO.
- DGFP (Directorate General of Forests and Pastures, Albania). (1998).** *The strategy for the development of the forestry and pastures sector in Albania*. Tirana : DGFP.
- Enkeleda P. (2009).** *Evolution and analysis of the Albanian forest legislation from 1923 to 2008*. Faculty of Forestry, University of Sarajevo.
- GEF (Global Environment Facility). (1996).** *Albania : enabling activity proposal in biodiversity*. [http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/gef_prj_docs/GEFProjectDocuments/Biodiversity/Albania%20-%20Bio%20SAP%20and%20Nat%20Report/EA%20proposal%20\(final\).pdf](http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/gef_prj_docs/GEFProjectDocuments/Biodiversity/Albania%20-%20Bio%20SAP%20and%20Nat%20Report/EA%20proposal%20(final).pdf)
- Gobjila A. (2012).** *Implementation, completion and results report for a natural resources development project*. World Bank.

- Hallé F. (2010).** *La condition tropicale: une histoire naturelle, économique et sociale des basses latitudes.* Arles : Actes sud. 573 p. (Questions de société).
- Hamza E., Laha M., Kelm K., Valletta W. (2006).** *Status of land reform and real property markets in Albania.* World Bank. 125 p. (working paper). <http://documents.worldbank.org/curated/en/2006/01/6969053/status-land-reform-real-property-markets-albania>.
- Jansen L.J.M., Carrai G., Morandini L., Cerutti P.O., Spisni A. (2006).** Analysis of the spatio-temporal and semantic aspects of land-cover/use change dynamics 1991–2001 in Albania at national and district levels. *Environmental Monitoring and Assessment*, vol. 119, n. 1-3, p. 107-136.
- Karadumi S., Hate B., Zadrima F., Dragoti N., Kocani K., Fierza G., Dule S., Hoxhaj G., Zoto H., Doçi B., Toromani H., Shtino J. (2010).** *Global forest resource assessment. Country report Albania.* FAO. <http://www.fao.org/forestry/fra/67090/en/alb/>.
- Lawrence B. (2010).** *Guideline for local government asset management.* USAID. 66 p. http://www.lgpa.al/files/AM%20Guideline_ENG_Final.pdf
- Mermet L., Billé R., Leroy M., Narcy J.-B., Poux X. (2005).** L'analyse stratégique de la gestion environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en matière d'environnement. *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, n. 2, p. 127-137.
- Monin J. (2011).** *Ouverture du congrès des forêts communales d'Afrique Centrale.* <http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/allocussionJCM.pdf>
- Müller D., Munroe D.K. (2008).** Changing rural landscapes in Albania: cropland abandonment and forest clearing in the postsocialist transition. *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 98, n. 4, p. 855-876.
- Naka K., Hammett A.L., Stuart W.B. (2000).** Constraints and opportunities to forest policy implementation in Albania. *Forest Policy and Economics*, vol. 1, n. 2, p. 153-163.
- Olivier de Sardan J.-P. (2008).** *La rigueur du qualitatif: les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique.* Louvain-La-Neuve : Academia-Bruylant.
- Proko A. (2011).** *Forest resources in Albanian national forest inventory.* Tirana : Ministry of Environment Forests and Water Administration. 40 p.
- Proko A. (1997).** Végétation forestière et sylviculture. In : Lerin F. Civici A. (eds.). *L'Albanie, une agriculture en transition.* Montpellier : CIHEAM. p. 125-142. (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 15).
- REC (Regional Environmental Center, Tirana). (2010).** *Illegal logging activities in Albania.* Tirana : REC. 24 p.
- REC (1994).** *Strategic environmental issues in Central and Eastern Europe: Albania.* Budapest. Tirana : REC.
- Ribot J.C., Agrawal A., Larson A.M. (2006).** Recentralizing while decentralizing: How national governments reappropriate forest resources. *World Development*, vol. 34, n. 11, p. 1864-1886.
- Saltmarshe D. (2001).** Developments in Albanian local government. *Local Government Studies*, vol. 27, n. 2, p. 111-129.
- Sénat, Observatoire sénatorial de la décentralisation. (2007).** *La Charte européenne de l'autonomie locale: une nouvelle chance pour la décentralisation à la française?* Paris : Sénat. 75 p. <http://www.senat.fr/ct/ct07-01/ct07-01.pdf>

Shehu S. (2004). *Intergovernmental finance and fiscal equalization in Albania.* The Fiscal Decentralization Initiative for Central and Eastern Europe http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnadk273.pdf.

USAID (United State Agency for International Development). (2000). *Albania private forestry development program. Fourth annual report October 1 1998 through December 31 1999.* USAID. 61 p.

Weber J.-L. (2009). *Land cover classification for land cover accounting.* 14th Meeting of the London Group on Environmental Accounting, Canberra, 27-30 April 2009. http://unstats.un.org/unsd/envaccounting/londongroup/meeting14/LG14_9a.pdf.

Pages Wikipedia :

Albania. <http://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Albania&oldid=575487518>.

Lezhë County. http://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Lezh%C3%AB_County&oldid=573229484.

Mirditë District.

http://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Mirdit%C3%AB_District&oldid=542084820.

Rubik, Albania. http://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Rubik,_Albania&oldid=573312601.

Développement durable.

http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=D%C3%A9veloppement_durable&oldid=97305695

Annexes

I. Lexique

Fis : lignage. Selon le chef de village de Kryezez, les hommes des fis sont caractérisés par trois valeurs fondamentales : le courage, l'hospitalité et la fidélité. Il est intéressant de souligner aussi que les femmes n'héritent de rien à la mort de leurs parents. Ainsi, les forêts, les terres agricoles et les autres biens sont transmis uniquement aux garçons.

Vocabulaire en ce qui concerne la terre

Vend : « Pays », c'est-à-dire le territoire que la nation politiquement instituée occupe de plein droit. (*Vendi ynë*) c'est « notre pays » et (*jashtë vendit tonë*) c'est « en dehors de notre pays ».

Tokë : terre. A l' « intérieur de notre terre » (*brenda tokës sonë*). Il est courant d'entendre en Albanie que le pays est entouré de « terre nationale » (*tokë kombetare*).

Tokë cela peut être le territoire que l'on revendique.

Tokë bujqesore : terre agricole

Toka e fisit : terre du lignage

Vocabulaire en ce qui concerne les forêts

Mal : désigne à la fois la « montagne » et la « forêt de montagne ». « Aller dans la montagne, c'est automatiquement aller dans la forêt. Les gens qui, tout au long de l'été, vont couper du bois pour l'hiver, dans les forêts de la haute vallée, ou encore dans la Moravë, ne disent pas qu'ils vont dans la forêt (*pyll*), mais dans la montagne (*në mal*). La conjonction entre la montagne et la forêt fait de cet espace un domaine doublement extérieur au village, par son relief et par sa végétation. » p318

Pyll : forêts

Kojri ou Harli : pente boisée située à proximité du village, prototype de la propriété communale

Dru zjarri : bois de feu

Shelg : saules (*Salix ...*)

Plep : peupliers (*Populus ...*)

Ah : hêtre (*Fagus ...*)

Shqoz: charme (*Carpinus ...*)

Geshtenjë : Châtaignier (*Castanea ...*)

Pishë: pin (*Pinus ...*)

Bredh : sapin (*Abies ...*)

Lis : chêne (*Quercus ...*)

Bimesi Pyjore : surface pierre où l'on peut récolter des plantes médicinales, surface couverte de plantes de hauteur inférieures à 1m

Boshe : surface vide, où l'on peut planter mais où il n'a pas d'arbres

Shkemb : terres improductives (fait partie de *Sip. Inproduktive*) où il n'y a que des pierres

Zallishte : lit de la rivière, cailloux, sables et quelques arbres

Te Tjera : autres terres

Shkurre : gaulis

Trungishte : futaie

Cungishte : taillis

Rrallime : éclaircie

Sistemime : protection contre érosion (à Rubik barrages réalisés par Austrian-Albanian Partnership)

Krasitje : élagage

Pyllzime : plantation, reboisement

Livadhe : terre utilisée pour pâturage, fourrage et sur une grande superficie, plus de 100m², surface plate

Livadhez : idem que livadhe mais sur une petite superficie

On distingue dans le plan d'aménagement les terres forestières de la commune ayant pour but la production (*Prodhues*) ou la protection (*Mbrojtes*)

Vocabulaire en ce qui concerne les pâturages

Kullotë : «pâturages» du verbe *kullo* «paître, faire paître». Ils sont soit la propriété d'un lignage soit celle du village.

Tufë : «troupeau»

Çoban / bari : «berger» payé environ 300 lek/mois/vache en 1996 par le village parfois. *Çoban* désigne «le berger comme membre d'une certaine communauté et d'une profession particulière, qui le maintiennent à l'écart et en font un être différent. Le même mot désigne en même temps les bergers professionnels et la population valaque, associée à l'élevage transhumant» (de Rapper 1998)

Bagëti : bétail

Demë : dégâts

Plevicë : granges

Ahur : étables

Mullar : meule

Mullar bari : meule de foin

Mullar dushku : meule de feuilles

Vocabulaire en ce qui concerne le village

Rrugë : route

Sokak : ruelles

Pleqësi : conseil du village

Kryeplak : chef du village

Krye familjare : chef de famille

Kushëri : cousins

Vëllazeri : frères

Fis : lignage

Degë : branche du lignage

I ardhur : lignages arrivés

I pari : l'ancêtre, le premier

Gjak : sang

Shpi : maison

Lagje : quartier

Komshi : voisin

Les montagnes, les bois et les forêts sont souvent situés «à l'extérieur du village» (*jashtë fshatit*)

Vocabulaire en ce qui concerne la propriété

Kufi : limite

Caktoj : « déterminer, définir, délimiter »

Vijë kufizuese : « ligne de démarcation » instaurée sous le communisme pour faire face à l'accroissement de la population rurale, aussi appelée « ligne jaune » (*vijë e verdhë*)

Vath : enclos

Potkë : bornes

Lumë : rivière (Matanë lumit!)

Pus : puits

Përro : torrent

Gezmë : fontaine

Kenetë : marais

Stenë, shkemb : rocher caractéristique

Gardh : haies et clôtures

Tel me gjemba : barbelés

Hu : pieux

Short : hasard

Avlli : mur de pierres

Toka e fisit : terre du lignage

Pronar : propriétaire

Perdorues : utilisateur

Ishpronar : anciens propriétaires

Les terres forestières sont parfois classées selon qui les utilisent (*Menyra perdorimi* ou *Perdorimi*) :

Perbahket ou *Harli* ou *Kojri* : pour parler par exemple de surfaces forestières gérées en commun par le village. Les habitants du village ont le droit d'aller prélever sur cette zone mais pas les personnes venant de l'extérieur.

Grup : pour parler par exemple de surfaces forestières gérées par un ou plusieurs *fis*

Familje : pour parler par exemple de surfaces forestières gérées par une famille

Zabel : parcelle de forêt dense avec des arbres plutôt hauts, elle se trouve le plus souvent dans la forêt d'un *fis* ou d'une famille. On doit préciser si c'est le zabel d'un *fis*, d'une famille, du village.

II. Tableau des entretiens réalisés

Rubik

Adjoint au maire de Rubik	Frederik Perdoçi	23/05/13
Inspecteur de la forêt à la mairie de Rubik	Ndrek Legisi	04/06/13
Extension service assilié à Rubik	Gjergj Deta	28/05/13 03/06/13
Inspecteur des terres agricoles à la mairie de Rubik	Viktore Gjoci	04/06/13
Chef de village de Fang		28/05/13
Ramasseur de PAM de Fang		29/05/13
Chef de village de Rrasfik		30/05/13
Bucheron de Rasfik		30/05/13
Chef de village de Kryezez		31/05/13
Chef de village de Rraja e zeze		05/06/13
Bucheron de Rraja e zeze		06/06/13
Chef de village de Vaushkjez		07/06/13
Chef de village de Munaz		07/06/13
Chef de village de Rreja e Veles		10/06/13
Chef de village de Bulger		11/06/13
Chef de village de Bulshize + Président de l'association des usagers de la forêt		11/06/13
Chef de village de Rrethi eper		12/06/13
Sage de Fierze avec le chef du village de Fierze		12/06/13
Berger de Rreja e veles		13/06/13
Collecteur de PAM de Rubik		14/06/13
Ancien bucheron de Rrasfik		14/06/13
Bûcheron de Rreth i eper		11/06/13

Orosh

Inspecteur de la forêt à la mairie d'Orosh	Mark Prendi	18/06/13
Chef du village de Bulshare		01/07/13
Etudiant saisonnier pour couper les hêtres		01/07/13
Patron de la scierie de Bulshar		01/07/13
Chef du village de Blenisht		02/07/13
Chef du village de Kullaxhi		02/07/13
Patron de la scierie de Shpal		02/07/13
Vieu de Gryek Orosh		03/07/13
Ouvriers de l'entreprise de bois de feu de Reps		04/07/13

Propriétaire de la terre de l'entreprise de bois de feu		04/07/13	
Vieu de Spac		04/07/13	
Chef du village de Mashterkore		05/07/13	
Ex-directeur de la scierie de Bulshare pendant le communisme		05/07/13	
Kthelle			
Inspecteur de la forêt à la mairie de Kthelle + Vice-présidente de la fédération régionale	Albana Lleshaj	19/06/13	09/07/13
Villageois de Perlat Eper qui revendique une surface forestière		18/07/13	
Jeune berger de Perlat Eper		18/07/13	
Chef du village de Perlat Qender		18/07/13	
Habitant du village de Prosek qui a enregistré ces droits d'usages sur une parcelle forestière à la mairie de Kthelle		18/07/13	
Vendeur de bois de feu aux écoles de Kthelle		19/07/13	
Chef du village de Perlat Eper + Président de l'association des usagers de la forêt		23/07/13	
Chef du village de Uje		24/07/13	
Chef du village de Rushkull		25/07/13	
Berger qui a fait une meule de feuilles de chêne		26/07/13	
Ulëz			
Président de l'association des usagers des pâturages et de la forêt		20/06/13	
Maire d'Ulëz - forestier		20/06/13	
Habitants du village de Stojani		20/06/13	
Ungrej			
Inspecteurs de la mairie		17/06/13	
Habitant du village de Kacinar		17/06/13	
Directeur de la coopérative agricole de Kthelle pendant le communisme + responsable de l'irrigation dans le district de Mirdita	Zef	27/07/13	
Ex-directeur des inspecteurs forestiers du district de Mirdita	Vlash Legisi	11/07/13	30/01/13
Directeur générale des forêts et pâturage, Ministère de l'environnement	Arsen Proko	20/05/13	02/08/13
Forestier travaillant à la région de Lezhë	Artan Palushi	05/06/13	
Forest Adviser - Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturage	Albora Kacani	25/06/13	
Country Director (Albania) CNVP	Janaq Male	22/07/13	
Project Manager PMT (Program Manager Team)	Nehat Collaku	05/08/13	
Forest adviser - INCA (Institute for Natural Conservation in Albania)	Genti Kromidha	06/08/13	

Président de Diava Consulting (bureau d'étude ayant fait les Plans d'Aménagements à Mirdita)		06/08/13
Senior Project Advisor - NRDP - World Bank	Drita Dade	14/08/13
ingénieur du bureau d'enregistrement des propriétés immobilières (IPRO)	Petrit	27/06/13

III. Décret n°22 du 9 Janvier 2008, législation cadrant la dévolution

Council of Ministers Decision No. 22, date. 09 January 2008

ON DEFINING THE PROCEDURES AND CRITERIA OF COMMUNE FOREST ADMINISTRATION

Pursuant to Article 100 of the Constitution, to Paragraph 7 of Article 23 and Paragraph 10 of Article 26 of Law No. 9385, date 04 May 2005, “On the forests and forestry service”, as amended, and upon the proposal of the Minister of Environment, Forests and Waters Administration, the Council of Ministers hereby

Decided

1. To define the procedures and criteria of the administration of forests fund in the property of or under the usufruct of local government units.
2. The terms, as used in this decision, have the meaning hereunder defined:
 - a) “Law”, law No. 9385, date 04 May 2005, “On the forests and forestry service”, as amended;
 - b) “Medicinal herbs”, medicinal herbs, ether-oil and tanifferous herbs, according to the definition set forth in Law No. 7722, date 15 June 1993, “On the protection of natural Medicinal herbs, ether-oil herbs and tanifferous herbs”. Technical terms denote the same meaning as defined in Article 2 of Law No. 9385, date 04 May 2005, “On the forests and forestry service”, as amended.
3. Communal forest administration, which constitutes the object of this decision, shall include the following activities:
 - a) Forest rehabilitation;
 - b) Logging and stocking of timber, harvesting and collection of medicinal herbs and of other secondary forest outputs in addition to livestock grazing for the purpose of covering the farmers’ needs;
 - c) Economical utilization of the forests (timber, medicinal herbs and other secondary forest outputs);
 - d) Granting of communal forest areas for usufructuary purposes in accordance with the effective legislation.
4. Forest administration shall be performed by the local government units in compliance with the following:
 - a) Effective law and bylaws;

- b) Conditions and constraints set forth in the decision on the transfer of the forests to the property of or, for usufructuary purposes of the local government unit;
- c) Technical rules and requirements of forest rehabilitation, improvement and utilization, which shall be defined in the handbook to be adopted by the relevant minister;
 - d) National acts of forests planning and utilization as stipulated by the effective legislation;
 - e) Communal forest management plan adopted by the council of the local government unit.
5. The local government unit shall provide annual rehabilitation of the forest by means of its structures specially set up by it or, through subcontracting the service to licensed entities or to local associations of forest users in accordance with the public procurement law.
6. The local government unit may grant parts of forestry economy for usufructuary purposes, for research and study work, for fostering the wild flora and fauna, for didactical or experimental basis, for recreation, leisure and health purposes, for tourist activities in compliance with the procedures set forth in the effective legislation. In the mean time, the part, which does not belong to the forestry fund, may be signed over to use for business activities and to carry out hydrocarbon, geological and mineral ore operations, for quarries and carriers, without herein affecting their values and functions. When granting to usufruct, as per the type of activity and forestry economy surface, the fees adopted by the Council of Ministers Decision No. 391, date 21 June 2006 “On the adoption of fees for forests and pastures sector” shall be applied. In the case of forests under the usufruct of local government units, the preliminary approval of the relevant forestry directorate shall be obtained.
7. Timber logging, harvesting of medicinal herbs and of other forestry outputs, to cover the residents’ needs and for economical purposes shall be performed in accordance with the annual utilization plan, which shall be drafted pursuant to the annual potentials of the forest as envisaged in the management plan.
8. The utilization plan shall be draft by the specialized structures of local government units by January 31st of each year and it shall thereby contain the quantity, the type and the sorts of timber, of the medicinal herbs and of other forest secondary outputs to be harvested or collected in the course of that year.
9. The utilization draft plan shall be forwarded for comments to the relevant forestry service directorate, which shall provide its feedback not latter than 30 calendar days of receiving the draft. The feedback of the relevant forestry service directorate shall be of advisory character and, in case it shall not provide a response by 10 days after the expiration of the 30-days deadline, this shall bee deemed as an acceptance of the draft plan.
10. In case the relevant forestry service directorate observes that the submitted draft plan conflicts with one of the binding rules, as stipulated by Paragraph 4 of this decision, it shall notify in writing the corresponding prefect.
11. The council of the local government unit shall review and adopt the annual utilization plan by April 30. If the plan shall fail to be adopted by this date, the communal forest can be administered only for annual improvement purposes and for covering the residents’ needs for timber, for medicinal herbs and other forest secondary outputs according to the amounts defined in the course of the prior year in compliance with Paragraph 15 of this decision.

12. By 01 May – June 30 of each year, the respective forestry service directorate shall, upon the request of the local government mayor, perform trees stamping, while the specialized structure of the local government unit shall determine the amount of medicinal herbs and other forest secondary outputs to be collected.
13. Timber logging, harvesting and collection of medicinal herbs and other forest secondary outputs, shall be carried out, in addition to annual rehabilitation works, to cover the needs of the local government unit families for timber, firewood, livestock food and fodder, and the needs for medicinal herbs and other forest secondary outputs. When additional capacities shall remain available, timber logging or collection of medicinal and forest secondary outputs shall be carried out for forest economic exploitation only after fulfilling these needs and in compliance with the annual exploitation plan.
14. Meeting the local government units households needs shall include:
 - a) Logging and stocking of timber for construction purposes and for firewood;
 - b) Harvesting and collection of medicinal herbs and other forest secondary outputs;
 - c) Leaves pruning and grass cutting or stocking for livestock fodder and farming animals grazing.
15. The local government unit council shall determine, based on the utilization potential and the requests presented by the residents, the amount, which every family shall acquire, and unit fee per each of the activities defined in letters “a” and “b” of Paragraph 14 of this Decision.
16. The local government unit council may make a decision to grant parcels of forestry economy for usufruct purposes to villages or farming households of the corresponding local government unit in order to cover their needs. The decision shall be based on the tradition of the area regarding the prior use of the forest by the corresponding households and in conformity with the communal forest potential. The decision shall be made in consultancy with the residents of the corresponding local government unit by keeping in store sufficient surface areas of the communal forest to meet the needs of other residents and the needs of the development of the local government unit. Granting of forestry economy parcels for usufruct purposes shall be performed based on the contract concluded between the individual or legal entity, farming household/s and the mayor of the local government unit.
17. Villages or the households, which shall acquire forestry economy parcels for usufruct purposes in accordance with Paragraph 16 of this article, shall hereby be liable to carry out forest annual rehabilitation works and meet their needs for timber, including both construction and firewood. In addition, they will be liable to provide livestock fodder and to harvest and collect medicinal herbs and secondary forestry outputs from the corresponding parcels only in conformity with the amounts defined in Paragraph 15 of this decision.
18. Villages and the households, which shall not obtain any forestry economy parcels for usufruct purposes, shall therefore meet their needs by means of the communal forest parcels, which shall be set in store according to paragraphs 19 and 20 of this Decision.
19. The residents’ needs shall be met, first, by the rehabilitation or improvement activities. In the case of unfulfilled needs, the local government unit shall, based on its choice, authorize performing of activities set forth in letters “a”, “b” and “c” of Paragraph 14 of this Article directly by the residents of the corresponding local government unit, by a structure specially set up for this purpose by the local

government unit, by a local association of forest users or, by a licensed entity selected according to paragraph 23 of this Decision.

20. The activity defined in letter “c” of Paragraph 14 of this Decision shall be carried out directly by the residents of the corresponding local government unit. Meanwhile, in the case of directly carrying out the activity described in letter “b” of Paragraph 14 of this Decision, the residents shall be issued with the respective authorization in accordance with the effective legislation.
21. Timber logging, direct harvesting and collection of medicinal herbs and other forest secondary outputs, livestock grazing or, taking them out of the specified depositing sites shall be carried out based on an authorization issued by the local government unit against preliminary payment of the fee. This authorization shall include description of the amount and term of benefiting from each of the activities set forth in letters “a” and “b” of Paragraph 14 of this decision or collection of products.
22. Economical utilization of the forests shall be carried out by the corresponding local government unit by means of its specially structure set up for forest utilization or by means of subcontracting local associations of forest users or licensed entities to provide the service.
23. The forest users’ association or the licensed entity shall be selected by the corresponding local government unit in compliance with the law on public procurement. The service contract shall include timber collection, forest secondary outputs and medicinal herbs collection, producing of timber items and transportation “on the road side or across the site”, of specified stocks and, if necessary, their storage in those sites or storage places, administered by the entity itself and also their distribution to the residents. Transportation to the specified places shall be coupled with the transportation permit issued in compliance with the effective legislation.
24. Selling of timber, medicinal herbs and of other forest secondary outputs obtained from the economic utilization of the communal forest or, from the rehabilitation and improvement activities shall be carried out local government unit through the bidding procedures based on the effective legislation.
25. The respective forestry service directorates shall permanently assist local government units in terms of maintaining, administering and utilization of communal forests and pastures, while the Forestry Police shall conduct permanent checks to ensure enforcement of effective legislation on forests.
26. The respective forestry service directorates and the local government units are hereby assigned with the enforcement of this decision.

Prime Minister Sali Berisha

Official Journal, No. 3, January 2008

IV. Lettre de la NFCFP au gouvernement



National Federation of Communal
Forests and Pastures of Albania

MEMO

Addressed to: His Excellency Prof. Dr. Sali Berisha, Albanian Prime Minister

From: National Federation of Communal Forest and Pasture

Subject: On further Development of Communal Forest in Albania.

In the framework of policies regarding the decentralization of natural resources governance and country's integration to the European Union, the Albanian Government lately has undertaken important steps to transfer 900,000 hectares of public forest and pasture into the ownership of communes and municipalities, followed by their further transfer in use to villages and rural families.

The Albanian experience in this transfer is unique compared to other countries, as it is based on the tradition in the use of forests and pastures located nearby villages in a collective way of use by villagers or families for their own needs. Thus, the transfer process is considered as a return to tradition, respecting the sustainable and long term management rules of the nature's wealth.

In fact currently the transfer process has reached the commune and municipality level, but not yet the traditional use (village, rural family). We consider that this phase of communal forest and pasture transfer into commune is simply the starting point to the long term process for a sustainable management of these resources, process that will be accomplished with the participation of communities and a decentralized administration by the local government.

Transfer of rights and responsibilities on forest and pasture management to LGU and further more to users (village and rural families) is one of the most important aspects of forest and pasture reform.

The experience so far has strengthened the conviction that transfer of forest and pasture management responsibilities to the LGU and further to traditional users based on the old tradition and customs, is a beneficiary and successful process from which are benefiting rural families comprising half of the population as well as the entire society.

Based on Your instructions provided during the International Conference of the International Land Coalition, organized in Tirana during May 24-27, 2011, as well as considering the discussions in the Regional Federations of Communal Forest and Pasture Users, the staff of the Ministry of Environment, Forest and Water Administration, the LGU and the interested stakeholders, following we are presenting some proposals for further decentralization on forest and pasture governance and approximation to EU practices as part of the integration process.

1. Local government units in cooperation with Forest Service Directorate at District level should review the transferred communal forest and pasture areas, and should propose the transfer and ownership to communes and municipalities of all treeless and unproductive lands, pastures, areas of forest land and shrubs, and those forests that are under the

administration of the Forestry Service, that is more beneficiary to be transferred into communal use of the village and rural families with the exception of: national parks and protected areas, forestry missives of national importance, the forest belt that protects the lowland area from Vlore to Velipojë, protected forests of watercatchments of hydropower's, protected forests of the river side land, lakes and irrigation reservoirs, belts on the motor and rail way sides, as well as any other forest that is considered of a national importance.

2. To define, approve and legalize the communal forest and pasture boundaries among LGU, villages, and users. Communal forest and pasture plots should be given officially in use to the user (village, rural families), implementing the traditional rights, based on a contract among the head of commune/municipality and the user, a simple management plan for the user, as well as their registration in the registration office of the immovable properties. Registration expenditures in the Immoveable Property Registration Office for the forest and pasture given to users should be paid by the government.
3. Communal users (village rural families) should have exclusive user rights on forests and pastures given in use, have the rights to sell timber and non timber products that derive from the forest and pasture given in use, as well as from the state forest and pastures given for exploitation according to criteria and rules in power, in order to alleviate the poverty and increase the incomes especially in the poor rural areas.
4. Communes/municipalities should establish the communal forest and pasture management units recruiting qualified forest specialists or should delegate the competences to other neighboring units that have the qualified specialists.
5. Communal forest and pasture users associations and Federations should be technically and financially supported by the government on community qualification and awareness, to prepare and implement sustainable communal forest and pasture management plans.
6. There is a need to prepare a new forestry law, with clearly defined roles, responsibilities and competences on the state forest managements, communal forest management and private forest management.
7. As the agriculture land, forest and pastures have always been together, the basis for life conditions of farmers and aiming a better governance of natural resources, it is proposed that the forestry and pasture sector should return under the responsibility of the Ministry of Agriculture, where needs to be established and functional the General Directorate of Forest and Pastures, as a special structure under direct responsibility of the Minister.
8. The Strategy of Forest and Pasture Development needs to be revised in light to the latest changes and should be part of the Rural Development Strategy, as it is recommended in the European policies and conventions.

The National Federation of Communal forest and Pasture (engaged in the implementation of forest and pasture reforms, as well as activities on the Forest International Year), hopes in Your full support to continue the reforms on the decentralization of forest and pasture governance, their placement closer to the user, aiming to increase the well being especially in the poor rural areas and a better protection of environment in our country.

Respectfully,

On behalf of the National Federation of Communal Forest and Pastures

Chairman

Rexhep Ndreu

V. Certificat de propriété envoyé par le bureau ZVRPP ou IPRO aux particuliers

REPUBLIKA E SHQIPËRISË
ZYRA E REGJISTRIMIT TE PASURISË SË PALUAJTSHME

CERTIFIKATË 307001
PËR VËRTETIM PRONËSIE

Zyra e Regjistrimit _____ Zona Kadastrale Nr. _____
 Numri i Pasurisë _____ Volumi _____ Faqe _____
 Adresa e Pasurisë _____
 Lloji i Pasurisë _____
 Sipërfaqja Totale _____
 Nga kjo : Sa Truall _____ Nga kjo : Sa Ndërtesa _____
 Nqs pialat : Kuota e pjesëmarrjes _____ %

KJO CERTIFIKATË LËSHOHET PËR TË VËRTETUAR QË

Zotë (Zotërinjtë)				
Emri	Atësia	Mbiemri	Pjesa	Adresa

- është pronar i _____
 - janë bashkëpronarë sipas pjesëve më lart _____
 - është përfaqësues i familjes e cila ka në pronësi _____
 - kultizimet e pasurisë janë : V _____ L _____ J _____ P _____

Kjo certifikatë plotësohet në përputhje me Ligjin e Regjistrimit të Pasurive të Paluajtshme.
 Kjo certifikatë lëshohet sipas kërkesës së paraqitur nga i (të) Interesuari (t) më datë _____ Nr. _____

Data e lëshimit të certifikatës _____
 Lëshuesi i certifikatës
REGJISTRUESI _____

VI. Typologie cadastrale de l'IPRO

EMERTIMI I "LLOJIT TE PASURISE"

Me poshte jepen emertimet qe duhet te perdoren gjate regjistrimit ne fushen "Lloji I Pasurise" ne Kartelen e Pasurise se Paluajtshme. Jane 39 emertime per llojin e pasurise. Ne kllapa jepen sinonimet ose llojet qe perfshihen ne ate emertimin. Shembull: emertimi "Pyll" do te perdoret per pyjet, zabelet, shkurret. ne fushen "Pershkrimi I Vecante" mund te jepen spjegime kur shihet e nevojshme.

1. Are *champ*
2. Pemtores *fructerie*
3. Vresht *vigne, vignoble, viticulture*
4. Ullishte *olive, oliveraie*
- ✓ 5. Livadh *prairie*
- ✓ 6. Kullote (kullota, lendina, musha) *pâturage, pâture*
- ✓ 7. Pyll (pyll, zabel, shkurre) *forêt*
8. Kenete (kenete, mocal, deje) *mârais, marécage*
- ✓ 9. Shkembore (shkembore, garrunja, gurishtore, te eroduara) *rocheux*
- ✓ 10. Ranishte (ranishte, zallishte) *plage*
11. Ledh (ledh, mezhde, meje, etj.) *carasse, terrain, limoneux, alluvionnaire*
12. Shesh (shesh, park, lulishte) *terrain plat, place*
13. Teren sportiv (fusha futbollit, volejbollit, basketbollit, pishine, etj.) *terrain sportif.*
14. Truall (trualli si pasuri e vecante; oborri me ndertesën si pjese perberese e nje pasurie; trualli bashke me ndertesën si nje pasuri. Ne fushen "Pershkrimi I vecante" regjistrohen te dhena per ndertesën si: destinacioni, numri i katave, materiali, etj.) *terrain*
15. Liqen (liqen natyral dhe liqene te hidrocentraleve) *lac*
16. Rezervuar *Reservoir*
17. Lum *fleuve*
18. Perrua *torrent*
19. Kanal (kanale vadites, kullues se bashku me skarpatet) *canal*
20. Rruge (perfshihen trotuaret) *rue, route*
21. Trotuare (per trotuaret e rrugeve kryesore te qyteteve) *trottoir*
22. Hekurudhe (perfshihet trupi i hekurudhes dhe skarpatet) *voie, ferrée, chemin*
23. Ndertese (kur pronesia e ndertesës eshte e ndryshme nga e truallit nden te) *(Chemins de fer, bâtiment.*
24. Godine *bâtiment, construction, edifice, bâtisse.*
25. Njese (per njese/dyqanet) *unité*
26. Pallat *palais*
27. Apartament *appartement*
28. Bodrum *cave, sous-sol*
29. Garazhd *garage*
30. Studio *cabinet, de travail*
31. Vendstrehim *refuge, abri, hangar*
32. Depo uji *dépôt (eau)*
33. Central elektrik *la centrale électrique*
34. Nencentral elektrik
35. Kabine elektrike *cabine électrique*
36. Pus naftë *puits naphte*
37. Shesh miniere
38. Varreza *cimetière*
39. Karrier (perfshihen karrierat e dheut, gurit, argjilit, etj.) *mine surface*
40. Are + Truall
41. Pemtores + Truall

VII. Fiche pour la commune d'Orosh

Introduction

Orosh est une commune qui se situe dans la région de Lezha et dans le district de Mirdita. Elle était composée de 5 bajraks, les plus anciens de Mirdita, car après les ont rejoints les 4 bajraks de Rubik puis les 3 bajraks de Kthelle. Le chef-lieu de la commune est Reps, à 1h30 de la côte adriatique. La nouvelle autoroute permet d'y accéder assez facilement et ce depuis seulement 2 ans. A Orosh, il y a 15 villages. Orosh a longtemps été le centre du district de Mirdita avec sa vieille église. En 2007, il y avait 3400 habitants environ à Orosh, mais environ 2000-2200 sont résidents. La commune a perdu 2000 habitants entre 2000 et 2007.

Histoire/Paysage/Terroir

a) Description géographique

Orosh est une commune plutôt montagneuse entre 170 et 1800 m d'altitude, avec très peu de terres agricoles et beaucoup de forêts de pins. Orosh est essentiellement recouvert de montagnes avec de fortes pentes (de 15 à 50% de pente), ces pentes sont couvertes de forêt de pin essentiellement. Les villages sont donc assez éloignés et difficiles d'accès. Les villages sont reliés par plusieurs routes non goudronnées, à flanc de montagnes et assez longues.

À Orosh, le sol est essentiellement composé de roche magmatique basique.



Une principale rivière traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest, il s'agit d'Oroshi i Vogël, c'est un axe de communication important à Orosh. L'autoroute passe à Orosh, en partie le long de cette vallée. Une autre rivière Oroshi i Madhe, forme la frontière de la commune au Nord-Ouest avec la commune de Kacinar.

Une partie de la commune d'Orosh est classée parc national. Le parc est limité à l'est par le village de Lajthize et à l'ouest par une chaîne de montagnes allant jusqu'à 1500m d'altitude, au Nord par la commune de Fan et au Sud par la commune de Lurë.

b) Principales activités historiques et actuelles

Du temps du communisme il y avait 3 coopératives à Orosh. L'activité minière semble avoir été très importante à Orosh, mais a été abandonnée à la chute du communisme (3000 personnes).



Une entreprise canadienne T. Rex est venue, il y a quelques années faire de la prospection sur les ressources minières mais aujourd'hui il n'y a aucune exploitation.

Pendant le communisme Orosh a abrité aussi la prison de Spaç qui a ouvert en 1968, une prison d'État où était enfermés plusieurs criminels ou opposants au régime. La population d'Orosh était donc plus grande et il y avait beaucoup plus de travailleurs pour les mines par exemple. Il y a eu beaucoup de mort dans cette prison. Spaç est aujourd'hui un village d'Orosh.

Sous le communisme, il y avait aussi une grande scierie à Bulshar où travaillent 200 ouvriers toute l'année.

Une entreprise italienne est venue l'année dernière (2012), elle a refait la route pour aller à Lajthize, là où se trouvent d'importantes ressources en chrome. Elle a exploité 2-3 mois le chrome puis est repartie considérant la qualité du chrome trop faible. Aujourd'hui on peut voir des camions de chrome qui viennent de la mine.

Projet en cours d'une entreprise turque pour la construction d'une hydrocentrale sur la rivière Oroshi i Madhe, à la frontière Nord d'Orosh. Construction aussi d'un tunnel reliant Oroshi i Vogel et Oroshi i Madhe.

A Reps les gens semblent vivre d'un travail à la commune ou à l'école, de l'émigration et des pensions. Dans les villages, les gens vivent d'une agriculture de subsistance.

c) Type de forêts et évolution du couvert forestier

On peut trouver à Orosh 3 types de couvert forestier :

- les chênes proches des villages à basse altitude
- les pins sur les versants les plus abrupts, essentiellement plantés pendant le communisme. Ils sont les plus importants à Orosh occupant une grande superficie
- les hêtres sur le plateau entre Nenshejt et Lajthize et sur la montagne Munela après le village de Spaç



Les deux principales menaces pour la forêt sont :

- les coupes illégales essentiellement de hêtre et dans une moindre mesure des pins (à la suite de coupes illégales les parcelles sont brûlées)
- les feux de forêts qui paraissent toucher plus les pins



Usages de la forêt et conception de la propriété

a) Les différents usages de la forêt

Bois de feu (hêtre et un peu de chêne) et bois d'œuvre (hêtre et un peu de pins).

Des bergers viennent de la plaine côtière en transhumance dans les forêts et pâturages de Nenshejt et Lajthize. Ils installent leur campement dans les terres du parc national d'Orosh.

b) Perception de la propriété

Pas étudié dans cette commune.

Économie et filière bois

a) Description de la filière bois

Il y a une filière bois d'œuvre à Orosh. Les hêtres sont coupés en altitude et sur des terres d'Etat principalement (parc national) par des bûcherons locaux. Quelques pins sont utilisés. Le transport se fait en camion pouvant transporter jusqu'à 10m³. Le bois est acheminé soit aux 2 scieries de la commune (Shpal et Bulshar) soit à l'extérieur de la commune. Les 2 scieries d'Orosh reçoivent des grumes de 4m de long et transforment le bois en palettes, planches. Ces palettes et planches sont vendues à Tirana ou Durres. Les chutes sont réutilisées pour le bois de feu par les villageois ou vendues aux cimenteries. La filière de bois d'œuvre semble en déclin car la ressource s'épuise.



Il y a une filière bois de feu (1 entreprise à Reps). Du hêtre est utilisé. Le hêtre est acheminé par camions depuis la montagne de Munela ou depuis le parc national. Il est coupé en bûchettes et stocké en bloc de 1.8 m³. Ces blocs sont exportés vers l'Italie.



Les deux filières semblent être plus que moins illégales.

b) Importance de la forêt dans le budget communal

La forêt semble être une source de dépense pour la commune (gestion des feux et salaire du responsable forêt de la commune) plutôt qu'une source de revenus. Les taxes ne sont pas payées ou peu à la commune, ni en ce qui concerne le prélèvement de bois de feu, ni en ce qui concerne les entreprises d'exploitation de la forêt.

Système institutionnel et processus de dévolution

a) Description du système Institutionnel et importance du secteur forêt

La mairie dispose d'un inspecteur en charge des forêts : Mark Preudi. Il est vétérinaire de formation et n'a aucune formation en foresterie. Il est responsable de plusieurs secteurs à la mairie, son poste de vétérinaire est celui qui l'occupe à temps plein.

2 personnes payées 100 euros/mois à Gryeke Orosh et à Ndershen pour surveiller les feux de forêts pendant l'été 2013. Une de ces personnes n'a pas souhaité nous rencontrer. L'autre étant peut-être absent.

La gestion de la commune semble être aux mains d'un maire très autoritaire vivant à Tirana (2 heures de route) et faisant plusieurs allers-retours par semaine. Il semble concerné par la gestion communale des forêts et le projet de l'ambassade de France.

b) Historique de la dévolution et enregistrement ZVRPP

D'après notre réunion à la commune, la commune semble vouloir gérer la totalité de ses terres. Cependant, suite à un différend entre la commune et le département forestier, la commune ne s'est vue transférée qu'une partie des terres. Par exemple les villages de Spaç et le parc national ont été exclus des terres dévolues. Selon les employés de la mairie, le département forestier aurait refusé de céder certaines terres réclamées, qui seraient moins dégradées ou qui disposeraient d'importantes ressources minières. D'après d'autres interviews au niveau national, il pourrait aussi s'agir d'un manque d'intérêts du maire de l'époque quant au processus de dévolution (pouvant paraître flou ou hypothétique).

D'après la réunion, la commune s'est vue transférée 85% des terres. Les 15% restant sont à l'Etat.

La commune d'Orosh n'a pas enregistré ses terres au bureau ZVRPP de Rreshen car elle dispose de peu de moyens financiers. Cependant elle serait très intéressée de le faire pour les raisons suivantes :

- Plus de problèmes avec l'État et le département forestier, les limites des villages sont clairement établies
- Pour assurer une meilleure protection on peut donner à des familles des droits d'usage pour un temps fixé
- Limites claires entre parcelles agricoles et parcelles forestières
- Prélever des taxes aux entreprises qui travaillent sur les terres communales (antennes téléphoniques, hydrocentrale, ...)

c) Relations de la commune avec le département forestier du district

Elles semblent être mauvaises vu le conflit qu'il y a eu pour garder ou prendre possession des ressources minières de la commune. Pendant la réunion, pour avoir plus d'informations sur le processus de dévolution, le secrétaire du conseil municipal a téléphoné à une personne du département forestier de Mirdita (Extension Service) qui n'est pas responsable d'Orosh. Nous n'avons jamais pu rencontrer le responsable au département forestier de la commune d'Orosh. Nos relations avec le département forestier se sont dégradées suite à notre passage à Orosh.

Plan d'aménagement

a) Fait par qui? Quand?

Fait par *Diava consulting group* comme à Rubik. Le plan d'aménagement est daté de 2006.

b) Description rapide du plan d'aménagement

Validité du plan d'aménagement : 2007-2016.

Le plan d'aménagement est divisé par villages.

Ils disposent d'un plan opérationnel pour l'année 2013, où ne figurent que les besoins en bois de feu des habitants du village et les prévisions concernant la cueillette des PAM. Cependant aucun habitant ne semble payer les taxes inscrites dans ce plan opérationnel.

Les chefs de famille sont inscrits sur presque chaque parcelle du plan d'aménagement.

Le plan d'aménagement n'est pas à jour par rapport aux parcelles réellement dévolues (nouvelles parcelles en 2009), ni par rapport à la végétation touchée par des feux chaque été.